



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 2 mars 2020 à 15h00

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX	1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	7
Monsieur le Maire	9
D-2020/43	10
Reconduction du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 et vote des taux des taxes foncières pour 2020	
DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT	16
D-2020/44	17
Attribution de subventions. Aide à la création et à la production. Autorisation	
D-2020/45	19
Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation. Autorisation	

D-2020/46	23
Attribution de subvention en faveur de la culture. Aides à la création numérique et aux nouveaux formats «Magnetic Bordeaux». Autorisation. Conventions. Signature.	
D-2020/47	78
Subventions d'équipement au bénéfice d'opérateurs culturels. Autorisation	
D-2020/48	82
Rénovation du Glob Théâtre. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. Autorisation. Signature.	
D-2020/49	88
Concession pour l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de 4 alvéoles de la Base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux. Contrat avec la société CULTURESPACES. Avenant n°1. Autorisation. Signature.	
D-2020/50	98
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine. Autorisation. Signature.	
D-2020/51	118
Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Mécénat de Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly. Conventions. Autorisations. Signatures	
D-2020/52	154
Muséum, sciences et nature. Soirée premier anniversaire. Autorisation.	
D-2020/53	155
Musée des Beaux-arts de Bordeaux. Convention de partenariat avec le Musée du Louvre pour l'organisation en 2020 des deux expositions de La Belle Saison Britannique. Autorisation. Signature.	
D-2020/54	177
Musée des Beaux-Arts de Bordeaux - Convention de Partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre de la « Belle saison britannique » 2020	
D-2020/55	181
Musée des Beaux-Arts. Conventions de mécénat en nature avec l'Hôtel Mercure Mériadeck, 9H05 International et Renaulac BB Fabrications SAS. Autorisation. Signature.	

D-2020/56	231
Musée d'Aquitaine. Participation aux balades des éclaireurs urbains. Demande d'accès gratuit aux participants. Autorisation.	
D-2020/57	236
Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition "Playground-Le design des sneakers". Mécénat avec Bordeaux-Euratlantique. Partenariats avec SNCF Gares & connexions, Keolis et le Grand Hôtel. Gratuité d'accès. Fixation tarifs catalogue. Conventions. Autorisation. Signature	
D-2020/58	304
Musée des Arts décoratifs et du Design. Partenariat avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation. Gratuité. Signature	
D-2020/59	308
Musée des Arts décoratifs et du Design. Les jeudis du madd. Tarifs. Autorisation	
D-2020/60	309
Bibliothèque de Bordeaux. Vente de documents exclus des collections. Autorisation.	
D-2020/61	311
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
D-2020/62	313
Opération week-end Télérama. Gratuité d'accès. Autorisation	
D-2020/63	315
Remise gracieuse de loyer et fluides. Association Regard 9. Autorisation.	
D-2020/64	316
Bordeaux Fête le Vin 2020 - Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Autorisation - Signature	
D-2020/65	340
Dénominations de voies et d'espaces publics	
D-2020/66	348
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement, traitement de déchets et déchetterie professionnelle par la société AZURA RECYCLAGE sur la commune de Bassens. Demande d'enregistrement effectuée le 26 aout 2019 au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement	

D-2020/67	352
Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Autorisation. Décision	
D-2020/68	365
Convention de partenariat avec l'association "Pour la vie"	
D-2020/69	366
Avenant à la convention de coordination entre la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique et la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde portant modalités de pilotage des caméras de vidéo-protection de la ville de Bordeaux par la Police Nationale	
D-2020/70	376
Fonds d'investissement des quartiers 2020 - Subventions d'équipements	
D-2020/71	378
Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM	384
D-2020/72	385
Sommet Afrique France 2020. Accueil et organisation. Décision. Autorisation. Convention	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	411
D-2020/73	412
Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole Energies, REGAZ et la société ADV Tech - Autorisation - Signature	
DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE	431
D-2020/74	432
Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°3 à la convention du 8 septembre 2017. Signature	
D-2020/75	439
Programme Seniors en vacances 2020. Approbation. Signature convention de partenariat ANCV	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	462
D-2020/76	463
Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique 2020-2024	

D-2020/77	487
Modification organisation des crèches rentrée 2020	
D-2020/78	493
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants	
D-2020/79	499
Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.	
D-2020/80	511
Délégation de service public. Multi-accueil petite enfance Berge du Lac. Modification des responsabilités en termes d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation. Avenant n°1 au contrat de concession de service. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX	512
D-2020/81	513
Convention annuelle 2020 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux - Autorisation - Signature	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY	523
D-2020/82	524
Expérimentation de «rafraîchissement urbain» en milieu scolaire. Autorisation.	
D-2020/83	528
Attribution d'une subvention à l'association EXTRA. Autorisation. Signature.	
D-2020/84	533
Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation	
D-2020/85	534
Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.	
DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH	544
D-2020/86	545
Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Adoption. Autorisation.	

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	548
D-2020/87	549
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation	
D-2020/88	553
Mise à disposition de personnels municipaux auprès d'associations sportives et culturelles de la ville de Bordeaux - Information	
D-2020/89	554
Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - Année 2020 - Décision. Autorisation	
D-2020/90	558
Remise gracieuse - Autorisation - Décision	
DELEGATION DE Madame Magali FRONZES	559
D-2020/91	560
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Gratification de stage versée aux élèves - Année scolaire 2019-2020 - Autorisation - Décision	
D-2020/92	561
Lycée Horticole professionnel Camille Godard. Attribution des bourses municipales. Année Scolaire 2019-2020. Autorisation	
D-2020/93	562
Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du lycée horticole Camille Godard. Année Scolaire 2019-2020. Autorisation. Décision	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	563
D-2020/94	564
Accueil du match des légendes édition 2020. Avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à la SASP Union Bordeaux Bègles. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	566
D-2020/95	567
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2020/96	568
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	

D-2020/97	570
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H	572
D-2020/98	573
Cotisations/adhésions aux organismes. Année 2020. Délibération cadre. Décision. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	587
D-2020/99	588
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Finances - Emprunts	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h05 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN
MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

MONSIEUR LE MAIRE

M. le MAIRE

Nous allons démarrer la séance sachant que l'on a quelques-uns de nos collègues qui vont nous rejoindre.

Avant de démarrer cette séance, et en préambule, vous faire un petit point d'actualité avec notamment ce matin la visite de Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la santé qui sont venus au CHU rencontrer les équipes. Je rappelle qu'il y a deux patients qui sont hospitalisés sur Bordeaux. On a été la ville qui, avec Paris, le 24 janvier, a eu le premier cas de coronavirus avéré. D'ailleurs, le Monsieur est sorti de son hospitalisation et est, aujourd'hui, en bonne santé. Donc, nous avons eu cette visite. Cela s'est articulé autour d'une réunion qui se tient tous les matins à l'hôpital entre les différents services Agence Régionale de Santé, services publics de la santé, médecine libérale en présence du Premier Ministre et Monsieur le Ministre. Bien veiller, c'est ce qui a été fait, à ce que tous les dispositifs soient opérationnels. C'est le cas sur Bordeaux. Je serais tenté de vous dire, et c'est aussi le sens de leur visite, nous avons peut-être le service dit « des maladies tropicales » le plus performant de France, et cela nous a encore donné l'occasion - mais nous, on le savait localement que tout était organisé pour accueillir, s'il devait y avoir des cas nouveaux révélés, d'accueillir dans de bonnes conditions des patients qui seraient infectés.

Il s'agissait aussi, pour le Premier Ministre, de bien vérifier que la chaîne d'organisation territoriale - quand je parle de chaîne territoriale, ce n'est pas simplement Bordeaux, c'est aussi tous les hôpitaux périphériques de la région - était bien en ligne, et que la capacité d'accueil était à la hauteur des besoins, si cela devait être le cas, dans les semaines et les jours qui viennent.

Il n'y a pas d'affolement général à avoir, mais un certain nombre de précautions à prendre. Les précautions administratives, nous les avons prises au même titre que d'autres collectivités ou d'autres acteurs. Je vous rappelle que l'on est en contact quotidien et journalier avec l'Agence Régionale de Santé et avec l'hôpital. Donc, il n'y a pas d'initiative que nous prendrions sans avoir cette validation, cette préconisation verticale des services de santé. Par ailleurs, nous avons mis en place un plan de continuité de service public aujourd'hui organisé dans les différents services de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux. Encore une fois, tout cela se tient en lien direct avec l'État et les services de santé. Donc, pas de message alarmant. Il faut être vigilant, il y a un certain nombre de gestes à avoir, et je vais de suite céder la parole au Docteur BRUGÈRE qui était avec nous ce matin pour nous faire un petit compte rendu des doctrines et de la doctrine à avoir dans ce genre de situation.

Nicolas.

M. BRUGERE

Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous disiez que l'on avait un service de médecine infectieuse performant, il y a aussi un Centre 15 qui est performant. Hier, il y avait 5 médecins généralistes, 3 médecins publics qui ont régulé 1 500 appels au Centre 15, qui rassurent la population et qui orientent les personnes, et c'est un très magnifique outil aussi.

Les informations sur le coronavirus, on en a à profusion dans tous les médias et sous toutes formes. Ici, ce n'est pas ce que l'on va dire. C'est un virus que l'on découvre depuis deux mois. Au fur et à mesure qu'il se répand dans le monde, on découvre son mode de fonctionnement, et c'est une des difficultés que l'on a pour le cadrer et pour protéger nos populations. Pas parler des symptômes non plus, vous les connaissez tous, mais comme pour beaucoup de maladies infectieuses, ce sont les personnes fragiles et les personnes âgées qui sont le plus à risques. Donc, soyons très vigilants, et dans notre politique on tend vers cette vigilance. Pas de conseils non plus, vous les avez tous, sauf peut-être qu'il faut ajouter que la fréquentation des lieux où se trouvent des personnes fragiles, il faut l'éviter, et en particulier, il faut que les enfants évitent ces fréquentations. Pourquoi ? Parce que les enfants ne font pas la maladie, ou très peu, avec des symptômes faibles, mais ils sont très souvent porteurs du virus. Et donc ils sont vecteurs de la transmission du virus. Donc garder les enfants est une chose importante. Peut-être même que si la maladie se développe, on va être obligé de fermer des écoles, comme cela se passe dans d'autres lieux. C'est une maladie qui se transmet en grappes. On appelle cela des *clusters* c'est-à-dire des grappes. Vous avez un cas atteint, et vous avez toute une grappe de personnes autour qui sont atteintes. Donc, il faut éviter cela aussi. Ce qui nous dit qu'à l'avenir, et dans les semaines qui viennent, très vraisemblablement, il va falloir que nous réduisions notre activité sociale, tous, les uns et les autres. Les

activités de groupe, il faudra les éviter au maximum si on veut éviter la transmission, si on veut éviter que la maladie se transmette. Cela choque, pour l'instant, mais c'est des informations qui viennent de plus en plus et les responsables de la santé publique le disent.

Et je proposerais éventuellement au Maire, si l'épidémie s'étend comme cela risque d'arriver, qu'en plus de la cellule administrative, nous mettions en place une cellule spécifique Coronavirus qui mettrait en lien l'administration avec les élus concernés, les écoles, la Petite Enfance, les personnes en situation de précarité qu'il faut aussi protéger évidemment. Les personnes qui vivent à la rue, il faut aussi que l'on essaie de faire attention à elles, évidemment, en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé, avec le CHU, avec les URPS, c'est-à-dire l'Union Régionale des médecins libéraux. Et nous savons le faire parce que nous savons travailler comme cela dans le cadre de notre Contrat Local de Santé.

Voilà Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, ce risque épidémique est pour tous les Français et donc tous les Bordelais l'occasion d'une solidarité et d'un état d'esprit citoyen et civique qui nous permettent de mieux réagir et de mieux agir en face de ce risque épidémique. Et je vous remercie de cette introduction.

Je me permets - on ne se refait pas quand on est médecin - d'y ajouter un élément dans lequel notre ville pourrait se distinguer. Dans les recommandations que l'on écoute à plusieurs reprises dans la journée à la radio par exemple, on nous recommande de tousser dans nos mouchoirs de papier, et de les jeter ensuite de préférence d'ailleurs, on ne l'ajoute pas, dans une corbeille fermée. Et je voudrais que nous mettions en garde les citoyens également contre le risque issu des mégots et de la nécessité, là aussi, de les écraser dans un petit cendrier fermé pour qu'ils ne soient pas vecteurs de propagation.

J'y ajoute un troisième élément qui est tout à fait superposé d'ailleurs à la grippe, voire même à la pollution. Pour la grippe en tout cas, ce sont, bien sûr, les personnes âgées qui ont le plus de risques. Pourquoi ? Tout simplement parce que leur système immunitaire est souvent moins actif, moins réactif que celui des plus jeunes.

Et je dois ajouter à cette liste, les fumeurs âgés sur lesquels il faut particulièrement veiller parce qu'ils ont souvent, quand ils ont fumé de longues années, les poumons endommagés, ce qui d'ailleurs les rend également très sensibles à la pollution.

Je pense que dans vos prescriptions ces points doivent être signalés. Je salue une fois de plus la mise en place de cendriers à la porte de beaucoup d'établissements dont notre Mairie. Ces cendriers qui sont d'ailleurs fermés peuvent être un agent protecteur de la propagation.

Voilà, je vous remercie, et j'espère que notre ville aura ce magnifique comportement qui permettra, avec la qualité de notre système de santé hospitalo-universitaire, de juguler au mieux le risque épidémique. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, d'abord, merci Monsieur le Maire de partager avec nous les informations que vous possédez sur cette question-là. Je ne suis pas médecin, à l'inverse des deux précédents intervenants, le Docteur BRUGÈRE et le Docteur DELAUNAY, donc je n'ai pas un avis très autorisé sur la question. La seule chose que je voudrais au-delà des remerciements, au-delà du fait que je me réjouis du fait que le dernier Conseil municipal de la mandature démarre sur une note que je trouve très consensuelle et

républicaine, et félicitons-nous en, mais j'aimerais aussi, Monsieur le Maire, que dans les jours qui viennent, les informations que vous pourrez détenir de l'État, nous puissions également les partager sur le plan de l'évolution de la maladie en soutenant que nous soyons toujours, comme c'est l'état actuel, protégés par cette évolution, mais également si des mesures que je qualifierais de liberticides devaient être amenées à être prises sur le territoire de la commune du type interdictions de manifestations et autres. C'est vrai que nous apprécierions d'être informés, concertés voire même le plus en amont possible des décisions qui pourraient être prises pour résister à ce qui se présente de plus en plus comme une endémie. Merci.

M. le MAIRE

Oui, c'est légitime, et bien évidemment qu'il y aura quasiment quotidiennement une restitution à l'ensemble des élus de l'évolution. Après, toutes ces informations sont publiques, mais c'est vrai qu'il y a un lien particulier à entretenir avec les acteurs de la vie locale.

Toujours en démarrant cette dernière séance, souhaiter la bienvenue à Madame Ghislaine BUISSON qui siège pour cette séance. Elle est membre du Conseil municipal suite au regretté décès de notre collègue Benoît MARTIN le lundi 27 janvier. Nous lui souhaitons la bienvenue dans cette séance du 2 mars. Bienvenue Madame BUISSON.

Souhaiter la bienvenue aussi à une quinzaine d'élèves de l'École du Nouveau journalisme ainsi que leur enseignante qui les accompagne, Madame Anne LINDIVAT. Je ne sais pas si on prononce le « T », LINDIVAT, et je leur souhaite la bienvenue.

Avant de rentrer dans véritablement l'ordre du jour, et par ailleurs avoir la restitution des demandes des commissions permanentes pour la séance d'avant-Conseil, je voudrais, sans m'étendre dessus eu égard à la période, au moins saluer tous nos collègues pour qui c'est la dernière séance du Conseil municipal et de la mandature, et pour certains depuis quelques années, je vais les citer. Quelle que soit leur place dans cet hémicycle, les remercier au nom des Bordelaises et des Bordelais pour leur investissement, leur implication, leur enthousiasme pour mener ce qui n'est pas évident, une politique publique. Et encore une fois, quelle que soit leur place dans cette salle ou dans la majorité municipale, ou dans la minorité municipale, leur dire que l'on a été sensible à leur investissement. Et moi, à titre plus personnel, depuis un an, j'ai pu vérifier la courtoisie et la bonne tenue de nos échanges même si des fois, bon on est des Gascons, cela frotte un peu. Mais enfin, tout cela se fait toujours dans l'esprit bordelais de modération, de pondération, et puis surtout de bienveillance et c'est le minimum d'ailleurs que l'on peut accorder à nos concitoyens qui nous font confiance. On est là aussi pour certes représenter la collectivité, mais pour représenter chacun à notre niveau l'ensemble des Bordelaises et des Bordelais.

Je ne ferai pas l'exégèse totale de ce qui a été réalisé en six ans, depuis 2014, mais au moins une chose, peut-être rendre hommage aussi à mon prédécesseur, Alain JUPPÉ, qui aura œuvré pendant de nombreuses années à la Ville de Bordeaux et qui était encore à cette place, il y a quelques mois. Le remercier et nous remercier collectivement pour tout ce qui a été réalisé au profit des Bordelaises et des Bordelais. Et puis saluer avec beaucoup d'affection toutes celles et tous ceux qui vont profiter, je ne sais pas si on peut parler d'une retraite bien méritée, mais en tout cas d'un peu de temps libre pour eux, parce que c'est assez chronophage quand on s'investit pour une ville. Et donc, remercier Anne-Marie CAZALET qui vit aujourd'hui, comme d'autres, sa dernière séance du Conseil municipal. Remercier Michel DUCHÈNE. Remercier Elizabeth TOUTON. Remercier Jean-Louis DAVID. Remercier Didier CAZABONNE. Remercier Nicolas BRUGÈRE. Remercier Pierre LOTHAIRE. Remercier Cécile MIGLIORE. Remercier Joël SOLARI. Remercier Jérôme SIRI. Remercier Vincent FELTESSE. Remercier Michèle DELAUNAY. Remercier Anna-Maria TORRÈS. Remercier Stéphanie GIVERNAUD. Remercier Guy ACCOCEBERY. Remercier Yassine LOUIMI. Je ne sais pas si je dois le remercier ou pas, mais je crois que oui, remercier Monsieur JAY. Je crois que, pareil, c'est votre dernière séance. Madame BOUILHET, je ne sais pas trop si c'est sa dernière séance aussi, donc la remercier aussi. Remercier Matthieu ROUVEYRE. Remercier Jean-Pierre GUYOMARC'H. Remercier Mariette LABORDE. Remercier Erick AOUIZERATE. Remercier Ghislaine BUISSON. Remercier Florence FORZY-RAFFARD. Remercier Paul AZIBERT. Remercier Marie-Josée DEL REY. Remercier Olivier DOXARAN. Remercier Marie-Françoise LIRE. Remercier Nicolas GUENRO. Remercier Chantal FRATTI. Remercier Sandrine RENOU. Et remercier Solène COUCAUD-CHAZAL. Je crois que je n'ai oublié personne, et on peut s'auto-applaudir collectivement pour tout ce que les uns et les autres ont pu apporter durant ces années de mandat, et à la fin de la séance, avant

la fin officielle de la séance, si certains souhaitent prendre la parole, cela sera bienvenu, mais je leur propose de le faire à la toute fin de séance, et que l'on rentre dans l'ordre du jour.

Présence de deux membres pour une prise de parole en début de séance, Gaëlle AGUADO et Jean-Baptiste MARTIAL. Madame AGUADO étant du quartier Chartrons, Grand parc, Jardin public et Monsieur MARTIAL du quartier la Bastide.

Allez, qui prend la parole en premier ? Au benjamin.

M. MARTIAL

Alors, bonjour à toutes et à tous, chers élus. Donc, nous venons en tant que représentants du dernier avant-Conseil municipal qui s'est déroulé le 25 février dernier, et nous venons pour vous présenter une restitution de ce qui s'est passé ce mardi. Voilà, je vais laisser d'abord la place à ma collègue qui va vous présenter la première délibération.

MME AGUADO

Merci Jean-Baptiste. Bonjour à vous Messieurs et Mesdames les élus, Monsieur le Maire. À l'avant-Conseil, il y a eu deux délibérations qui ont été exposées. La première délibération portait sur l'expérimentation de rafraîchissement urbain en milieu scolaire. Au niveau des participants, cela a fait l'unanimité, ce dispositif n'était pas connu des participants. Néanmoins, on a pu leur poser s'ils connaissaient d'autres alternatives, et ils ont répondu le miroir d'eau, les brumisateurs et ils ont été vingt à proposer des solutions alternatives comme agir sur le revêtement de sol par l'expérimentation de pavés anti-canicules fabriqués à base des coquillages. Ce dispositif est expérimenté à Nice. À savoir ensuite renforcer et valoriser la végétalisation.

Une autre proposition de la part des participants était aussi de favoriser la présence de l'eau afin de renforcer cette sensation de fraîcheur. Mettre des toiles suspendues dans la ville et les ombrières.

Pour les participants, comme on est en milieu urbain, pour eux, il est prioritaire et très important que cela se fasse en système scolaire, mais pas que. Pourquoi dans le milieu scolaire ? Parce que c'est un public fragilisé, les enfants. Et il serait aussi intéressant de développer ce dispositif dans les EHPAD, sur les aires de covoiturage ou sur les parkings de clinique, d'hôpitaux pour pouvoir rafraîchir.

Ensuite, une fois que ce dispositif est installé, comment peut-on l'évaluer ? Soit par la prise de température, soit par l'intermédiaire d'une application mettant en lien les enfants, les enseignants, les parents pour les interroger sur le bienfait de ce dispositif qui permet quand même de réduire de 10 degrés la température. Donc, comment on peut l'évaluer ? Il faut savoir si l'enfant arrive à se concentrer, s'il se sent bien, et s'il y a vraiment une amélioration grâce à ce dispositif. En milieu scolaire, *quid* de la période juillet et août ? Est-ce que l'on ne pourrait pas la mutualiser avec des établissements ou les personnes âgées ?

Enfin, par rapport à ce dispositif, la question de la rétention de l'eau est à privilégier, il faut faire attention aux moustiques. Donc, améliorons ce dispositif.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le MAIRE

Merci de cette restitution.

M. MARTIAL

Ensuite, la seconde délibération concernait le Sommet Afrique-France de 2020. Dans la majorité des cas, les participants avaient déjà entendu parler de cet événement. Ils en ont pris connaissance à travers divers domaines que ce soit à travers les institutions, notamment universitaires, à travers évidemment le passé culturel de Bordeaux. Cela comprend évidemment le port négrier et d'autres, donc toute la culture qui concerne Bordeaux dans son ensemble.

Ensuite, concernant la thématique de « Ville durable » qui inspire ce colloque. Il a été demandé aux participants ce qu'ils entendaient à travers ce terme de ville durable. On peut en faire ressortir quatre axes majeurs. Le premier étant le bien-être et la santé, cela concerne essentiellement les changements climatiques, et puis la protection de la biodiversité. Le deuxième est l'accès aux services. On y trouve évidemment l'accès aux soins,

à l'éducation et de manière générale à l'information. Ensuite, il y a une ville auto-suffisante. Auto-suffisante, par exemple, en matière d'agriculture, de gestion des énergies, et puis des déchets. Et enfin, ils ont compris également un flux de mobilité et d'habitation. Cela concerne la migration, et puis toutes formes de mobilités quelles qu'elles soient. Et pour terminer, sur la quatrième question, concernant le colloque qui prendra la forme d'une je cite, « Cité des solutions », les participants du salon ont trouvé que ce projet était extrêmement ambitieux, et qu'il faisait ressortir des enjeux importants pour aujourd'hui.

Il leur a été présenté diverses thématiques à travers cette « Cité des solutions », mais les participants ont souhaité donner davantage de précisions sur la thématique de services essentiels. À travers les services essentiels, ils ont préféré donner davantage de précisions, par exemple, en matière d'agriculture, de développement économique ou d'industrie.

Merci beaucoup pour votre écoute.

M. le MAIRE

Merci à vous.

Applaudissements dans la salle

MME AGUADO

Pour conclure, nous souhaitons que ce système d'avant-Conseil puisse perdurer dans le temps parce que c'est vraiment intéressant ce mixte de Conseil quartiers et d'habitants de la Ville de Bordeaux.

Merci à vous.

M. le MAIRE

C'est moi qui vous remercie de votre implication.

Applaudissements dans la salle

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le MAIRE

Bien. Merci. Donc, nous allons ouvrir notre ordre du jour, et je cède la parole à Madame la Secrétaire de séance, Madame MIGLIORE.

MME MIGLIORE

Ne feront pas l'objet de débat :

- Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : les délibérations 44, 45, 47, 49, 50 à 52, 54 à 63, 66 et 70, la délibération 68 est retirée de l'ordre du jour,
 - Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE : les délibérations 74 et 75
 - Délégation de Madame Brigitte COLLET : les délibérations 78 à 80,
 - Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : les délibérations 83 à 85,
 - Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ : les délibérations 87 à 90,
 - Délégation de Madame Magali FRONZES : les délibérations 91 à 93,
 - Délégation de Madame Arielle PIAZZA : la délibération 94,
 - Délégation de Madame Elizabeth TOUTON : les délibérations 95 à 97,
 - Délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire : la délibération 99.
- Je précise la non-participation au vote de Monsieur DELAUX à la délibération 58.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, notre groupe s'abstiendra sur la 70, sur le fonds d'investissement des quartiers.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, abstention de notre groupe sur la 70 et la 71.

M. le MAIRE

OK. Monsieur JAY.

M. JAY

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, abstention sur 44, 45, 47, 66, 70, 95, 96, 97, 98 et vote contre pour la 63.

M. le MAIRE

Merci. C'est bien enregistré.

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020

M. le MAIRE

Je vais soumettre les comptes rendus de séance, le PV. Est-ce qu'il y a des remarques sur le précédent ? Est-ce que tout le monde l'a bien eu d'ailleurs ? Pas de remarques. S'il n'y a pas d'opposition, on l'adopte.

Point suivant, Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Délibération n °43 : « Reconduction du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 et vote des taux des taxes foncières pour 2020 ».

Monsieur le Maire

D-2020/43

Reconduction du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 et vote des taux des taxes foncières pour 2020

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Eléments fondateurs et stratégiques du financement des politiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville, les ressources issues de la fiscalité directe représentent 60 % des recettes de fonctionnement inscrites au Budget 2020 adopté le 18 décembre dernier. Ces contributions locales sont profondément impactées par la réforme fiscale en cours et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation et son remplacement à compter de 2021 par un transfert de la taxe foncière départementale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique fiscale, seul le levier de modulation des taux relève de la proposition de l'exécutif local, contrairement à la détermination des bases locatives sur lesquelles ils s'appliquent. C'est ainsi que, sur les 6 derniers exercices, un choix volontariste de modération fiscale a été arrêté à destination des habitants de notre ville qu'ils soient propriétaires ou non de leur logement ; en n'augmentant pas le taux de taxe d'habitation voire en diminuant le taux s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (-1% en 2019).

Cette volonté de contenir la pression fiscale sur notre ville se poursuit au travers de la proposition de fixation pour l'exercice 2020, avec, pour les seuls taux modulables cette année à savoir les taux applicables au foncier bâti et non bâti, une nouvelle baisse de 1%.

I. La taxe d'habitation (TH)

La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit dans son article 16 la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences techniques pour les collectivités et les contribuables.

En 2020, plusieurs mesures exceptionnelles conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continueront à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables. Ainsi, l'article 16 de la Loi de finances 2020 stipule que :

- Les taux et montants d'abattements appliqués en 2020 sont identiques à ceux de 2019,
- Le taux de TH 2020 appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est identique à celui de 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer,
- Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales.

Pour 2020, le taux de TH appliqué pour la Ville de Bordeaux sera donc celui de 2019, soit 24,13 % pour la sixième année consécutive.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État,

sachant que pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Le produit de TH prévu au budget primitif 2020, voté le 18 décembre dernier, s'élève à 111 880 493 €, en tenant compte de la majoration sur les résidences secondaires (au taux inchangé de 50%), soit +1 101 965 € par rapport au projet de compte administratif 2019, correspondant à une progression de +1,0 %.

Cette progression intègre une évolution physique simulée des bases des résidences principales de +1,15 %, et celle des résidences secondaires de -2,2 %. Elle intègre l'indexation des bases des résidences secondaires de +1,2 % (inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019). A l'inverse, le produit inscrit au budget primitif 2020 n'intègre pas la **revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales**, qui n'était pas prévue dans le projet de loi de finances 2020 déposé. Cette revalorisation a été fixée par amendement à +0,9 % dans le texte définitif.

Cette revalorisation représente une recette potentielle supplémentaire de +0,9 M€.

II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été prévu au budget primitif 2020 à taux constant, c'est-à-dire au taux de 2019 de 29,21 %. Il s'élève à 126 321 092 € (+2 538 459 € par rapport à 2019), soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2019.

Cette progression intègre une évolution physique des bases des locaux d'habitation de +1,0 % et des locaux professionnels de +0,5 %. Elle intègre également une évolution forfaitaire des bases des locaux d'habitation de +1,2 % (conformément à la loi de finances pour 2017, cette indexation est automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1) et de +1,1 % pour les locaux professionnels (pour les locaux professionnels évalués par comparaison, depuis 2019, les tarifs et les valeurs locatives évoluent chaque année pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour).

En contrepois des effets de la revalorisation automatique des bases de taxation des ménages en 2020, **il est proposé, pour la deuxième année consécutive, de diminuer le taux de TFPB de 1% le ramenant ainsi à 28,92 % pour 2020.**

L'effort ainsi consenti est estimé à près de 1,3 M€.

III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2020 est de 452 330 € (+ 1 276 € par rapport à 2019), soit une légère progression de +0,3 %. Ce produit a été calculé à taux constant, soit 90,92%.

S'agissant du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et au regard des nouvelles modalités de liaison des taux posées par la Loi de finances pour 2020, **il est également proposé de réduire le taux voté en 2019 de 1%, soit un taux de 90,01 % pour 2020.**

La perte de produits pour le budget communal s'inscrit à un montant inférieur à 10 000 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2020 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 % pour le fixer à 28,92 % ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2020 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1 % pour le fixer à 90,01% ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour 2020 tels qu'au titre de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,92 % ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01 %.

Le taux de taxe d'habitation est reconduit en 2020, soit 24,13%, conformément aux termes de l'article 16 de la Loi de finances 2020. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure inchangée, au taux de 50%.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Merci. Délibération assez coutumière de cette instance. Je rappelle que sur la taxe d'habitation, c'est la dernière fois que la Ville collectera en direct ce produit de l'impôt auprès des habitants, et qu'après, c'est l'État qui se verra affecter directement cette recette et qui, on l'espère, continuera à nous la compenser. C'est donc pour la taxe d'habitation un maintien du taux, soit 24,13 %, ce qui veut dire que c'est la sixième année consécutive que nous sommes dans cette logique de maintien de la fiscalité sur la taxe d'habitation, et eu égard à la revalorisation forfaitaire des bases décidées par l'État sur les résidences principales, c'est un peu plus de 900 000 euros de recettes potentielles supplémentaires qui viendront alimenter nos caisses municipales.

S'agissant de la taxe foncière, pour la deuxième année consécutive, nous vous proposons de baisser de 1 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et, ainsi, ramener le taux à 28,92 % pour 2020. Ce qui veut dire que l'allègement fiscal pour nous, contribuables, s'élèvera à à peu près 1 300 000 euros sur cette année de recettes fiscales en moins sur nos recettes fiscales. Cette politique de baisse, on continuera à la mener si on est en situation de le faire et dans la mesure où il n'y a pas de mauvaise surprise fiscale. Aujourd'hui, on est en capacité de proposer cette baisse de 1 %, et c'est ce que je vous propose au même titre que sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vais maintenant céder la parole à toutes celles et à tous ceux qui souhaitent la prendre.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, une nouvelle fois, la Ville a la chance de bénéficier de la revalorisation des bases sur les contributions des ménages pour 2020 pratiquée au niveau national. Celle-ci est répercutée, vous nous l'avez indiqué, mais seulement en partie sur les taxes foncières. La baisse annoncée de 1 % pour chacune des taxes foncières nous amène à ce que vous appelez un effort consenti de 1,31 million d'euros. Vous communiquez sur cette baisse, mais vous ne communiquez pas sur le gain pour la Ville que vous ne répercutez pas sur les habitants, et qui s'élève à 2,13 millions d'euros. Donc l'effort consenti aurait pu être, en fonction de la baisse décrétée au niveau national, aurait pu donc être encore plus important. Nous pensons que le bénéfice pour la Ville et pour les contribuables aurait pu être plus important si vous aviez décidé de passer d'une majoration de 50 % à une majoration de 60 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme nous vous le demandons depuis son origine. Cette majoration du taux a été décidée par Paris et Lyon par exemple, qui sont au taquet, 60 %, en arguant précisément du fait qu'ils sont dans des situations tendues. La Ville de Bordeaux est aussi tendue si ce n'est davantage que les deux villes de Paris et de Lyon que je viens de citer qui, elles, se sont soucies d'une part d'avoir des recettes supplémentaires, et de tenter de dissuader l'accroissement du nombre de résidences secondaires. Cette majoration aurait permis de récolter 527 962 euros supplémentaires cette année pour un montant de 3 167 773 euros. Nous avons besoin de logements pour nous permettre d'avoir un nombre trop important de logements qui sont inoccupés la plupart de l'année.

Et je terminerai mon intervention sur une question concernant, et nous sommes en débat là-dessus, et nous avons des divergences sur le nombre précis de logements vacants. En ce qui concerne ces logements secondaires, votre Adjoint, Monsieur ROBERT, nous indique que cela concernerait 16 344 logements. Ce sont les chiffres que vous avez récemment communiqués, Monsieur FLORIAN, notamment suite à notre demande, ce qui correspond à 70 % des logements vacants. Ce que nous déplorons c'est que ces chiffres diffèrent de ceux qui ont été communiqués par vos services lors de la commission logement d'octobre 2019 où il est fait état d'une vacance totale de 14 245 logements, et d'une vacance structurelle de 5 099 logements. Est-ce que vous pouvez aujourd'hui nous donner le chiffre vraiment définitif, arrêté, correspondant au nombre précis de logements vacants et de résidences secondaires sur la Ville de Bordeaux ?

Merci.

M. le MAIRE

Merci. Je répondrai après.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, les taux des taxes ne sont que le résultat des dépenses votées. En dernier ressort, ce sont les assujettis qui paient les décisions de dépenses que nous votons ici. Encore une fois, je regrette que ne soient pas analysées chaque année les dépenses. Nous produisons toutes sortes de rapports dont l'utilité, à mon avis, est un peu douteuse, mais rien n'est fait pour examiner chaque dépense sous l'angle de son utilité, de son efficacité, et de la nécessité de son maintien dans le temps. Rien n'est fait pour réellement soulager les assujettis à l'impôt. Je note que de ce point de vue les candidats sont tous d'accord pour proposer des dépenses, à part peut-être le Docteur PALUTEAU, aucun ne veut diminuer les dépenses. Pourtant, la baisse des dépenses, c'est possible et, électoralement, cela paie. Je pense à Robert MÉNARD qui a maîtrisé les dépenses à Béziers et qui est crédité de 61 % des voix au premier tour.

À mon avis, il y a urgence à redonner à nos concitoyens leur pouvoir d'achat, à respecter leur liberté. Notre pays est champion du monde des prélèvements obligatoires, et pour quels résultats ? Sécurité, défense, éducation, santé, emploi, revenus, tout va mal. Et à Bordeaux, les rues sont sales. Nous subissons de plus en plus d'agressions sordides. La circulation automobile est une catastrophe. Le stationnement a été réduit de façon scandaleuse, etc.

Faire plus avec moins, c'est ce que les Bordelais attendent de leurs élus. Donc, nous voterons contre ces taux.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, pour répondre à Monsieur HURMIC, effectivement, nous avons envoyé par courrier des chiffres. Pourquoi il y a deux chiffres qui circulent, qui sont sur des échelles proches, mais un peu différentes ? C'est parce qu'il y a les chiffres de l'INSEE et il y a les chiffres de l'état fiscal. Et ce que nous vous avons fait parvenir, qui nous semble être les chiffres les plus approchant de la réalité, c'est les chiffres sur l'état fiscal 1767 bis qui disent qu'au 1^{er} janvier 2019, il y a 23 028 locaux d'habitation vacants dont 19 000 seraient exonérés d'une éventuelle taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire que vous en avez 19 000 qui sont vacants pour de bonnes raisons : travaux, résidences secondaires, etc., etc., avec des répartitions que je vous ai fait parvenir d'ailleurs, je crois, dans la note. Ce qui amène le nombre de logements réellement vacants à 4 180, soit 3 % du parc, ce qui est évidemment faible et cohérent. C'est compliqué d'expliquer d'un côté que l'on a un marché de l'immobilier tendu et de l'autre côté, que l'on aurait beaucoup de vacances. Cela ne peut pas raisonnablement aller ensemble. Et d'après les chiffres que je vous cite, de mémoire, nous avions, en 1995, 15 % de logements vacants.

M. le MAIRE

Oui, je ne rentrerai pas dans ce débat. Les éléments vous ont été fournis. Je redirai quand même simplement qu'il y a deux niveaux de chiffres : il y a ceux de l'INSEE qui, je le rappelle, fixe à peu près à 10 % le nombre de logements vacants. Les chiffres de l'INSEE, c'est les logements vacants constatés à l'heure *h*. La vraie notion de logements vacants, structurels, c'est pour les logements qui sont vacants depuis plus d'un an. Cela provient d'un fichier qui dépend de l'État. Ce n'est pas le Maire qui le fixe, qui s'appelle le FILOCOM, fichier des logements par communes, qui vérifie que cette notion de logements vacants s'applique bien aux termes de la loi, à savoir plus d'un an de vacance. Parce qu'au sens de l'INSEE, on se retrouve avec des logements qui sont en travaux, en mutation, en succession, en transmission. La vraie notion de logements vacants dits structurels, c'est le fichier FILOCOM qui l'établit, et là, on est 3,3 % de logements vacants dits structurels. Donc, cela, c'est de nouveau une précision. Et par ailleurs, comme le disait Monsieur le Premier adjoint, il y a aussi une confusion entre les registres fiscaux et les fichiers INSEE.

Sur les interventions des uns et des autres, quand on baisse, ce n'est jamais suffisant, mais par ailleurs, Monsieur HURMIC, il est dans une espèce de contradiction, il nous conseillerait de baisser encore un peu plus la taxe foncière là où il veut l'augmenter de façon exponentielle sur une autre taxe, qui est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Donc, là, il faut être un petit peu cohérent. Ou on est dans la même logique ou on ne l'est pas. Moi, ce que je redis c'est que c'est une politique de modération fiscale. On pourrait toujours faire plus. Mais enfin, je remarque qu'il n'y a pas beaucoup de communes en France qui appliquent, sur deux années consécutives,

une baisse des taux. Et par ailleurs, même si cela apparaît très modéré comme baisse, c'est un mouvement qui est engagé. Et comme je le disais, si après les élections, les Bordelaises et les Bordelais me font confiance, nous continuerons dans cette voie.

Je vais mettre aux voix. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ? Levez la main. Qui s'abstient ? Sept abstentions. Qui est contre ? Deux votes contre. Merci. Délibération adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération n°46 : « Attribution de subvention en faveur de la culture. Aides à la création numérique et aux nouveaux formats « Magnetic Bordeaux ».

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2020/44**Attribution de subventions. Aide à la création et à la production. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'axe 2 du Document d'Orientation Culturelle intitulé « favoriser l'innovation et la création », une enveloppe intitulée « Aide à la Création et à la Production » permet depuis 2014 de soutenir divers projets programmés sur l'exercice en cours.

Cette dernière permet d'aider les artistes émergents ainsi que les projets novateurs.

La Commission constituée à cette fin s'est récemment réunie, et a proposé que soient retenues les actions indiquées ci-après.

Je vous propose donc d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 240 500 euros, ainsi répartie :

ARTS DE LA SCENE		
DANSE		
Cie Révolution	Uppercut	6 000 €
Esprit de corps CDCN	Projet de coopération Labels danse - saison Africa 2020	6 000 €
Fish and shoes	Fish Mind	3 000 €
La Squadra crew	Projet de création d'un pôle hip-hop	3 000 €
La Tierce	22 actions - faire poème	10 000 €
MA compagnie	La serpillère de Monsieur Mutt	2 000 €
Wa tid Saou	Crépuscule	10 000 €
THEATRE		
Chahuts	La Fabrique parler l'invisible	12 000 €
Collectif O'SO	X	10 000 €
Groupe Anamorphose	Sauvage	5 000 €
La Flambée	Le grand plan	5 000 €
Opéra Pagai	L'opéra Pagai	10 000 €
CIRQUE / ARTS DE LA RUE		
Adieu Panurge	Cache cache	3 000 €
Cie Bougrellas	Façade	8 000 €
Collectif Toc Toc	La maison Toc Toc	3 000 €
MUSIQUE		
Déluge	Theorem of joy / Diffraction	3 000 €
Einstein on the beach	Pique-niques et musique buissonnière	12 000 €
Ensemble Un	Uppercut festival 2020	8 000 €
Imagina Music	Festival "Printemps des doudous"	5 000 €
La route productions	La saga de Grimr	3 000 €
L'Orangeade	Pavillon d'été	12 000 €
Street Def Records	Visite en poésie	1 500 €
Trafic	La veillée	7 000 €
Trafic	AHOY festival, musiques de plaisance	12 000 €
ARTS VISUELS		
A5Bis - Espace 29	Magie verte	6 000 €
Bruit du Frigo	La Mêlée	7 000 €
Cdans la boîte	Programmation 2020 du pôle image	7 000 €
En face	Exposition Gorka Mohammed	6 000 €
Pôle Magnetic	Le M.U.R de Bordeaux	5 000 €
Zebra 3	En sueur	8 000 €

PROJETS CURATORIAUX		
Föhn	Miroirs	7 000 €
ARTS NUMERIQUES		
Organ'Phantom	Animation interactive pour la Nuit des Musées	10 000 €
CINEMA		
Bordeaux Rock	L'été de Musical écran au Jardin Botanique	5 000 €
La Boulangerie	Education aux images "Mission Locale de Bordeaux" / Création film documentaire	3 000 €
Utopia Collectif Cinéma	Désir(s)	3 000 €
Disparate	Zinefest #7	8 000 €
PLURIDISCIPLINAIRE		
Parallèles Attitudes Diffusion	20 ans de Grems	6 000 €

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/45
Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inscrit au sein de l'axe « favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle, le Fonds de Soutien à l'Innovation permet de soutenir financièrement des projets portés par nos opérateurs culturels.

Dans le prolongement de notre délibération du 27 janvier dernier, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- association Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole : 7 500 euros
Participation aux frais techniques et d'ingénierie liés à l'accueil d'une exposition consacrée à Philippe Geluck

- association Astrolabe : 2 000 euros
Aide à la création d'un festival de littérature jeunesse intitulé « les mots passants », au cours duquel seront présents de nombreux auteurs et illustrateurs

- association Bordeaux Open Air : 8 000 euros
Soutien de l'édition 2020 de cet événement, qui propose des concerts dominicaux entre fin juin et fin septembre, ouverts à tous, en après-midi, gratuits et en plein air. Dans ce cadre sont programmés divers artistes émergents notamment issus de la scène locale

- association ADMAA / Allez les filles : 15 000 euros
Participation financière complémentaire destinée à l'édition 2020 du festival Relâche, proposant de juin à septembre de nombreux concerts gratuits en plein air

- association Danse avec nous : 5 000 euros
Soutien de l'édition 2020 de la manifestation intitulée « dansons sur les quais », œuvrant pour la promotion de la danse sous toutes ses formes

- association Agence Créative : 5000 euros
Soutien d'un cycle de quatre expositions dans la galerie mobile TINBOX. Les œuvres circuleront de juin à décembre 2020 dans les quartiers de Bordeaux et dans les communes de Bordeaux Métropole, et aborderont des questions écologiques environnementales et sociales

De même, il vous est proposé de soutenir le projet intitulé *Des communautés à l'œuvre* qui met en avant, à l'occasion de la biennale d'architecture de Venise, les communautés habitantes dans leur capacité à transformer nos environnements construits et à ouvrir de nouvelles voies pour l'architecture et l'urbanisme, en attribuant à Monsieur Christophe Hutin, porteur de cette opération, une subvention de 36 500 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020, rubrique 30 - nature 6574
- élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02/03/2020.

Et

Monsieur Christophe Hutin, n° SIRET : 43867859100027

Il a été convenu :

Article 1 : Description du projet

La proposition « Les communautés à l'œuvre », issue du travail d'architecture développé par Christophe Hutin à Bordeaux et à l'international depuis 2003, a été retenue par les ministères des Affaires étrangères et de la Culture pour représenter la France à la Biennale internationale d'architecture de Venise en 2020.

Il s'agit d'une exposition réalisée en collaboration avec la société de production audiovisuelle Grand Angle (Mérignac), qui sera installée dans le Pavillon Français de la Biennale, du 23 mai au 29 novembre 2020.

Elle est accompagnée d'une publication internationale et d'un programme évènementiel qui se déroulera pendant l'été 2020.

L'exposition répond à la problématique posée par Hassim Sarkis, doyen de l'école d'architecture et de planification du MIT et commissaire général de la 17ème Edition de la Biennale : « How we will live together ? / Comment allons-nous vivre ensemble ? ».

Elle met en avant les communautés habitantes dans leur capacité à transformer nos environnements construits et à ouvrir de nouvelles voies pour l'architecture et l'urbanisme.

Cinq projets réalisés à Bordeaux, Mérignac, Hanoi, Detroit et Johannesburg, illustreront la manière dont les habitants participent à la métamorphose de leur cadre de vie et de leur quotidien.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de permettre la réalisation de l'action décrite à l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de Monsieur Christophe Hutin une subvention de 36 500 euros, versée en une tranche unique.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	11978 19984 00018883507 56
------------	----------------------------

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 4 : Conditions de résiliation

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Pour Monsieur Christophe Hutin, 29 rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2020

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Monsieur Christophe Hutin

D-2020/46

Attribution de subvention en faveur de la culture. Aides à la création numérique et aux nouveaux formats «Magnetic Bordeaux». Autorisation. Conventions. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de notre séance du 17 septembre 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de coopération quadripartite avec Bordeaux Métropole, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image animée) et l'Etat portant notamment sur la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats « Magnetic Bordeaux » d'un montant maximum de 225 000 euros abondés comme suit :

- 125 000 euros de contribution versée par Bordeaux Métropole
- 25 000 euros de subvention dédiée par la Ville de Bordeaux
- 75 000 euros de subvention versée par le CNC selon le mécanisme de 2 euros des collectivités = 1 euros du CNC

La contribution de la Ville est opérée à budget constant, par l'orientation des crédits jusqu'à présent affectés à des projets de cinéma dans le cadre du Fonds d'aide à la création / production vers le Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Suite à l'appel à projet lancé le 27 juin 2019 et clos le 31 octobre 2019, 28 candidatures éligibles ont été reçues.

Un comité de lecture composé de 5 experts du cinéma et de la création artistique s'est réuni le 10 janvier 2020 à Bordeaux pour formuler ses recommandations quant aux projets à soutenir pour l'année 2020.

Etaient présents en tant que membres du jury :

- Monsieur Fred EYANGO, coordinateur général de la fabrique de cinéma Commune Image à Saint-Ouen,
- Madame Joséphine DERUBE, réalisatrice spécialisée en réalité virtuelle,
- Monsieur Stéphane CASTANG, acteur et réalisateur,
- Monsieur Dominique PASQUALINI, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux et du Pavillon,

Etaient excusés :

- Monsieur Yannick REIX, directeur du Café des Images à Hérouville Saint-Clair
- Monsieur Eric PRIGENT, responsable pédagogique création numérique du Fresnoy, studio des arts contemporains de Tourcoing,

Etaient présents à titre consultatif :

- Madame Christelle NEMERY, responsable marketing, représentant Monsieur Mathieu ROUSSENNAC, directeur de la mission attractivité, Bordeaux Métropole,
- Monsieur Lilian SALY, directeur adjoint des affaires culturelles, Ville de Bordeaux,
- Madame Anne-Hélène FROSTIN, cheffe de service arts visuels, design, cinéma, Ville de Bordeaux

Résultat du comité :

Sur les 28 projets reçus, 10 ont été retenus (35%) pour un montant total de 126 000 euros, soit :

- 8 auteurs dont 3 projets de fiction, 1 œuvre de réalité virtuelle, 3 webseries et 1 expérience numérique ;

- 2 associations pour 2 vidéos de création,

Les projets retenus sont des projets de fiction, des webséries, des projets de réalité virtuelle, et des projets divers (vidéo de création, expérience numérique).

Sur les 10 projets retenus, 6 sont proposés par des auteurs et des associations hors du territoire métropolitain.

Je vous propose donc d'affecter la somme de 126 000 euros ainsi répartie :

N°	Auteurs / association (réalisateur)	Titre du projet	Montant demandé en euros	Montant proposé en euros	Part Ville en euros	BM en euros	CNC en euros
Fictions							
018	Claire Maugendre	Conte cruel de Bordeaux	20 000	20.000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
023	Souliman Schelfout	Botnet	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33
026	Dimitri Monnois	Do it	20 000	20 000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
Vidéo de création							
010	La Kahutabam	Sang Sacré	15 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
012	Association Burdigalaxy	Objets perdus	15 000	15 000	1 666,67	8 333,33	5 000,00
Réalité virtuelle							
005	Laurent Queyssi	Le Cabinet de Curiosité de Thomas Meritt	15 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
Websérie							
003	Clément Rièrre	Collections particulières	20 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
014	Olivier Volpi	Minutrie	20 000	20 000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
021	Nicolas Capu	Tac	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33
Expériences numériques interactives							
007	Boris Labbé	Monade	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33
Total des soutiens proposés sur une enveloppe disponible de 225 000 €				126 000	14 000	70 000	42 000

Soit un apport respectif :

- de la Ville de Bordeaux à hauteur de 14 000 sur un budget mobilisable de 25 000 euros
- de Bordeaux Métropole à hauteur de 70 000 sur un budget mobilisable de 125 000 euros
- du CNC à hauteur de 42 000 sur un budget mobilisable de 75 000

La Ville de Bordeaux étant mandatée par Bordeaux Métropole pour la gestion du fonds conformément à la convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante autorisée en séance du 17 décembre 2018, il lui revient de procéder à l'exécution des subventions pour le compte de Bordeaux Métropole et du CNC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au Budget Primitif 2020 sur les comptes 6574, 458133 et 458134
- Elaborer et signer les conventions avec les lauréats
- Procéder au versement des subventions qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération nous permet d'attribuer des fonds dans le cadre de notre fonds cinéma qui est dédié à la création numérique, à l'image, aux web-séries notamment, à des formes un peu innovantes de cinéma pour ne pas être concurrents du Fonds régional de soutien au cinéma. Nous avons reçu une vingtaine de projets, 28 plutôt, pour cette session. 10 ont été retenus pour un montant de 126 000 euros.

Vous constaterez donc que nous sommes en-deçà de l'enveloppe maximale autorisée à dépenser. C'est pour cette raison que nous allons organiser une deuxième session. Nous expliquons cette moindre demande cette année, sans doute par le fait que le rythme de créations n'est pas linéaire. Parfois, vous avez des films en préparation. Parfois, vous n'en avez pas. Et donc, pour mieux nous adapter à ce rythme, nous ferons sans doute dorénavant deux sessions par an comme par ailleurs pour l'aide à la création. Cela n'est pas l'objet de la délibération dégroupée, mais vous aviez aussi à ce Conseil, et donc, cela a été adopté sans débat, l'aide à la création, production, plus classique, le soutien à l'innovation culturelle et également des financements d'aide à l'investissement. Donc, quatre délibérations de soutien financier pour les acteurs culturels bordelais pour des sommes très significatives.

Je voudrais ici dire au Conseil municipal que les opérateurs du cinéma, du numérique, sont particulièrement heureux de voir une Métropole s'impliquer sur la création cinématographique. Ce sont les régions qui sont leaders dans ce domaine-là, mais nous avons là un fonds particulièrement original, initié en partenariat avec le Centre national du cinéma et qui est en train petit à petit de trouver sa place.

Voilà l'objet de cette délibération 46.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

J'avais un doute. Je ne savais pas si c'était la 44 ou la 46. C'est bien la 46. Il y a eu une confusion. Donc, c'est la 46. C'est plus une question qu'une intervention que j'aimerais vous soumettre. Je vois que vous continuez, à travers cette délibération, à vous référer au slogan que vous avez propulsé ces dernières années à savoir « Magnetic Bordeaux ». J'avais cru comprendre que ce slogan était totalement périmé. J'ai regardé le programme de Communauté d'avenir, au niveau métropolitain, qui dit que désormais plutôt que d'avoir une Métropole purement attractive, nous allons nous soucier d'avoir un meilleur équilibre territorial avec les territoires environnants, ce qui va, effectivement, à l'encontre de cette Métropole magnétique que vous avez propulsée ces dernières années. Et j'ai vu vous-même, Monsieur le Maire, et je trouve cela bien, que dans votre programme électoral, désormais, vous ne nous parlez plus de la marque « Bordeaux Magnetic », mais vous nous parlez de la marque « Bordeaux ». Je crois qu'effectivement quand on a la chance d'avoir une ville qui est une marque, on n'a pas besoin d'adjoindre « Magnetic » avec tous les effets pervers, et je pèse mes mots, tous les effets pervers que ce magnétisme autocentré a occasionnés ces dernières années. Découvrant, à l'occasion de cette délibération, votre - je qualifierais cela poliment - acharnement à continuer à maintenir cette notion de « Magnetic Bordeaux », je voulais savoir si c'est juste une fin de cycle, une erreur de plume, ou si nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un slogan totalement périmé à l'heure des coopérations avec les territoires voisins de la Métropole.

Merci.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Pour reprendre votre expression, « Fin de cycle ». Rendez-vous l'an prochain pour un nouveau nom.

M. le MAIRE

Sur le fond, on a tous pris conscience que cette question de l'attractivité - et c'est vrai que c'est un terme qui me met toujours un peu mal à l'aise parce que l'attractivité, cela se fait toujours au détriment de quelqu'un ou de quelque chose - cette question de l'attractivité, aujourd'hui, devait être réévaluée à l'aune d'un meilleur équilibre territorial. C'est ce qui a déjà été engagé au niveau de Bordeaux Métropole par ses partenariats avec un certain nombre de territoires et de la Région, et du Département. Mais au-delà de ces partenariats, pour le mandat suivant, en tout cas moi c'est ce que je vais préconiser, que je préconise, c'est qu'il y ait une meilleure prise en compte de ces territoires dits périphériques, et que l'on soit plus dans une logique d'équilibre, de partage d'une Métropole un petit peu archipel que dans une logique avec un découpage, une frontière administrative très, très stricte à l'échelle des 28 communes de Bordeaux Métropole. Quand on regarde et que l'on analyse un petit peu ce qui s'est passé samedi après samedi, fin 2018 et l'année 2019, c'est aussi cette expression d'un certain nombre de nos concitoyens qui nous disent, et qui sont venus nous l'exprimer, qu'il ne s'agit pas de les sentir abandonnés. Donc, c'est notre devoir, c'est notre responsabilité que de revoir effectivement un certain nombre de politiques publiques pour être dans un plus grand équilibre du développement des territoires. Plutôt que de parler d'attractivité ou de magnétisme parce que là où je vous rejoins, le magnétisme, c'est quelque chose qui attire, on doit être dans le rayonnement et le partage.

Qui souhaite de nouveau intervenir sur cette délibération ? Personne.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une, deux abstentions. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n° 48 : « Rénovation du Glob Théâtre. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. »

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Boris Labbé »,

n° siret « 493 081 343 00037 »,

ayant son siège au « 786 rue des Moulins, 65 300 Lannemezan»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Monade »
- N°SIRET : 493 081 343 00037
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Boris Labbé »
- Nature de l'œuvre/format : « Expériences numériques interactives »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 69 200 euros (« soixante-neuf mille deux cent euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **10 000 €** (« dix mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 7 000 €** (« sept mille » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 3 000 €** (« trois mille » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
 - **pour chaque type de projet** :

- un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)

- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la

présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

*** IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par
délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Association Burdigalaxy »,

«Association loi 1901 »,

n° siret « 840 635 015 00018 »

ayant son siège au « 15 rue Tourat, 33 000 Bordeaux

et représentée par « Madame Sandra Lemeilleur, en qualité de Présidente de l'association »

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Objet Perdu »
- N°SIRET : 840 635 015 00018
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Georgette Power »
- Nature de l'œuvre/format : « Court-métrage »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 26 600 euros (« vingt-six mille six cent euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **15 000 €** (« quinze mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 10 500 €** (« dix mille cinq cent » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 4 500 €** (« quatre mille cinq cent » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet** :
 - un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :

- copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)
- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

Bénéficiaire ^{*}1 (*)
La Ville de Bordeaux

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

Claire MAUGENDRE,

N° AGESEA: 63 692

ayant son siège au 10 rue de l'Observance, 33 000 Bordeaux»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Contre cruel de Bordeaux »
- N°AGESSA : 63 692
- Artiste(s)/Réal/Auteur : Claire Maugendre »
- Nature de l'œuvre/format : « court-métrage »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 120 000 euros (« cent vingt mille euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **20 000 €** (« *vint mille euros* ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 14 000 €** (« *quatorze mille* » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 6 000 €** (« *six mille* » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet** :
 - un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;

- copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)
- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Clément RIERE »»,

n° Sécurité Sociale « 1 75 12 33 318 052 49 »

ayant son siège au « 13 Rue Jean Zubieta 33400 Talence»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Collections particulières»
- N° Sécurité Sociale : 1 75 12 33 318 052 49
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Clément Rièrè »
- Nature de l'œuvre/format : « Websérie »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 20 000 euros (« vingt mille euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **7 000 €** (« sept mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 4 900 €** (« quatre mille neuf cent » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 2 100 €** (« deux mille cent » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet :**

- un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)

- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« **Dimitri MONNOIS** »»,

n° siret « 753 906 056 00035 »

ayant son siège au « 34 rue des Gants, 33 000 Bordeaux»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « DO IT »
- N°SIRET : 753 906 056 00035
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Dimitri Monnois- HOTU COLLECTIF »
- Nature de l'œuvre/format : « Court-métrage »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 42 800 euros (« quarante-deux mille huit cent euros euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **20 000 €** (« vingt mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 14 000 €** (« quatorze mille » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 6 000 €** (« six mille » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet :**

- un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)

- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

*** IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par
délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« La Kahutabam »,

«Association loi 1901 »,

n° siret « 819 195 561 00017 »

ayant son siège au « 3 place d'Italie, 33 290 Blanquefort»

et représentée par « Monsieur Baudot, en qualité de Président de l'association »

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Sang sacré »
- N°SIRET : 81919556100017
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Jonathan Rochier »
- Nature de l'œuvre/format : « Court-métrage »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 56 400 euros (« cinquante-six mille quatre cents euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **7 000 €** (« sept mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 4 900 €** (« quatre mille neuf cent » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 2 100 €** (« deux mille cent » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet** :
 - un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :

- copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)
- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
 Service Arts visuels, Design et Cinéma
 Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

Bénéficiaire^{*1} (*)
La Ville de Bordeaux

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Laurent Queyssi »,

n° Agessa 44 383

ayant son siège au « 44 rue des Menhirs, 33 140 Villenave d'Ornon »

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Le cabinet de curiosités de Thomas Merritt »
- N° Agessa : 44 383
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Laurent Queyssi »
- Nature de l'œuvre/format : « Expérience de Réalité Virtuelle »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 21 850 euros (« vingt-un mille huit cent cinquante euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **7 000 €** (« sept mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 4 900 €** (« quatre mille neuf cent » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 2 100 €** (« deux mille cent » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet** :
 - un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;

- copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)
- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

Bénéficiaire^{*1} (*)
La Ville de Bordeaux

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Nicolas Capus »,

n° siret « 492 252 309 00017 »

ayant son siège au « 460 chemin des plaines, 13 126 Vauvenargues»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « T.A.C »
- N°SIRET : 492 252 309 00017
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Nicolas Capus »
- Nature de l'œuvre/format : « Websérie »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 322 583 euros (« trois cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **10 000 €** (« dix mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 7 000 €** (« sept mille » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 3 000 €** (« trois mille » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
 - **pour chaque type de projet** :

- un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)

- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la

présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

*** IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Olivier VOLPI »,

n° siret « 809 724 768 00027 »

ayant son siège au « 8 rue Rosalie, 33 800 Bordeaux »

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « Minutrie »
- N°SIRET : 809 724 768 00027
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Olivier Volpi »
- Nature de l'œuvre/format : « Websérie »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 21 996 euros (« vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-seize euros »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **20 000 €** (« *quinze mille euros* ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 14 000 €** (« *quatorze mille* » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 6 000 €** (« *six mille* » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
 - **pour chaque type de projet** :

- un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;
 - copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)

- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la

présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

La Ville de Bordeaux
Bénéficiaire^{*1} (*)

Le

*** IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX
NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX » 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux, mandatée par Bordeaux Métropole,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil municipal du lundi 2 mars 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

et

« Souliman SCHELFOUT »,

N° SIRET : 534 981 592 00015

ayant son siège au « 26 rue de Langlade, 19 000 Tulle»

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont signé en 2018 avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) une convention de coopération pluriannuelle 2018-2020 ayant notamment pour objet le soutien à l'émergence des talents et au développement de la filière cinéma sur le territoire métropolitain, via la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats Magnetic Bordeaux.

Ce fonds sélectif est doté d'une enveloppe annuelle de 225 000 euros maximum abondée à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la Ville de Bordeaux et de 75 000 euros par le CNC selon le mécanisme de 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités.

Chaque projet est soumis à l'expertise d'un comité de lecture composé d'experts représentatifs des différents métiers de la filière cinéma et en majorité extérieur au territoire métropolitain. Ce comité se réunit une fois par an.

La Ville de Bordeaux est mandatée par Bordeaux Métropole pour gérer, animer, coordonner et exécuter l'intégralité du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Le projet objet de la présente convention a été étudié lors du comité de lecture du 10 janvier 2020 au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds « Magnetic Bordeaux ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Bénéficiaire s'engage à développer un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- Titre : « BOTNET »
- SIRET : 534 981 592 00015
- Artiste(s)/Réal/Auteur : « Souliman SCHELFOUT »
- Nature de l'œuvre/format : « Court-métrage »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le coût prévisionnel du développement du projet est arrêté à la somme de 52 290.56 euros (« cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes »).

Au titre du Fonds « Magnetic Bordeaux », sur avis du comité de lecture, il a été décidé d'affecter la somme de **10 000 €** (« dix mille euros ») au projet. La Ville de Bordeaux, chargée de l'exécution du Fonds, sur décision de son Conseil municipal, attribue cette somme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- **70% soit 7 000 €** (« sept mille » euros) après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture mentionnant leur numéro SIRET pour les auteurs et réalisateurs ;
- **30% soit 3 000 €** (« trois mille » euros) après la remise d'un projet d'œuvre qui devra répondre aux exigences suivantes :
 - **pour les projets soutenus pour l'écriture et le développement** : un *teaser* (bande-annonce complète) ou un pilote (premier épisode) finalisés de l'œuvre incluant les éléments graphiques, sonores et vidéographiques dont la réalisation a été permise par la subvention décrite à l'article 2
 - **pour les projets soutenus à la production** : l'œuvre finalisée
 - **pour les projets soutenus à la diffusion** : une captation de l'opération assortie d'un bilan quantitatif et qualitatif
- **pour chaque type de projet** :
 - un récapitulatif détaillé des dépenses définitives effectuées et du plan de financement définitif (visés par le Bénéficiaire) pour l'écriture et le développement du projet, accompagnés des justificatifs afférents :
 - copie des contrats passés avec les principaux artistes et justificatifs de versement des rémunérations attenantes ;
 - copie des factures des principales prestations techniques liées au développement technologique ;

- copie des justificatifs de financements (notification de subvention, contrat de co-production, mécénat,...)
- les attestations de moins de 6 mois de comptes à jour des cotisations sociales produites par les organismes suivants : Agessa, Pôle Emploi, Audiens, Congés spectacles, URSSAF.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ces éléments sont à envoyer exclusivement par courrier postal, accompagné d'un courrier rappelant le titre du projet et le numéro de convention à :

Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles
Service Arts visuels, Design et Cinéma
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de signature de la convention pour remplir l'ensemble des conditions du dernier versement telles que prévues à l'article 3. A défaut, il ne sera pas procédé au versement du solde et la Ville de Bordeaux pourra demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Un point d'étape de l'avancement du projet est prévu 6 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MENTION OBLIGATOIRE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous documents relatifs au projet, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin de l'œuvre figureront les logos du CNC, de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, et la pastille Bordeaux Culture.

ARTICLE 6 – EXPLOITATION DE L'OEUVRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux les droits d'exploitation, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation, des images fixes ou animées extraites du développement de l'œuvre qui en est issue - accompagnées le cas échéant de la bande son correspondante - et les photographies effectuées à l'occasion de sa présentation publique.

L'œuvre soutenue pourra :

-être utilisée en vue d'illustrer tout document utilisé aux seules fins de promotion, sur support papier, numérique ou sur internet du fonds Magnetic Bordeaux et des œuvres qu'il a soutenues

-être diffusée ou relayée sur les chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'un accord express entre la Ville de Bordeaux et le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le Bénéficiaire garantit qu'il a bien procédé aux acquisitions de droits nécessaires au développement du projet objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (notamment, archives audiovisuelles, sonores ou photographiques, textes etc...).

ARTICLE 8 – CONTROLE

Le Bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé tel que détaillé à l'article 3 et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, la Ville de Bordeaux pourra demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le Bénéficiaire est tenu d'informer la Ville de Bordeaux, dans un délai de quinze jours, et en produisant toutes pièces justificatives nécessaires, toutes transformations intéressant les tiers qui pourraient être apportées au pacte social, notamment, le changement de dénomination, sa transformation d'une autre nature, le transfert du siège social et, en général, toute modification dont la loi prescrit la publication.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, la Ville de Bordeaux sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autres formalités.

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux pourra également demander au Bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pour la production du projet.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 2020

Bénéficiaire^{*1} (*)
La Ville de Bordeaux

Le

* **IMPORTANT**

- 1/ faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé**",
- 2/ indiquez le nom, **prénom et fonction du signataire**,
- 3/ apposez le **cachet** de votre société.

D-2020/47

Subventions d'équipement au bénéfice d'opérateurs culturels. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir les opérateurs culturels de notre territoire, la Ville de Bordeaux se propose, en complément des aides traditionnellement apportées, de participer au financement des opérations d'équipement et d'investissement portés par ces derniers.

Ces aides financières s'intègrent au sein des axes 2 et 3 du Document d'Orientation Culturelle, intitulés « Favoriser la création et l'innovation » et « La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement ».

Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 41 666 euros :

- Association Parallèles Attitudes Diffusion : 20 000 euros
Aide au renouvellement du parc lumière de la Rock school Barbey
- Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 17 500 euros
Soutien de la 2^{ème} tranche d'acquisition d'éléments de scénographie
- SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 4 166 euros
Financement, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional d'Aquitaine d'une étude technique et acoustique des salles de spectacle

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020 et versées sur production des justificatifs des dépenses réalisées.
- Élaborer et signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Escales Littéraires Bordeaux
Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Pierre Mazet, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine se propose de procéder à une seconde tranche d'acquisition d'éléments de scénographie, programme initié en 2019.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 17 500 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour l'ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine
Le Président,

Fabien Robert

Pierre Mazet

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Parallèles Attitudes Diffusion

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

l'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

l'association Parallèles Attitudes Diffusion se propose de renouveler le parc lumière de la Rockscool Barbey, aujourd'hui onsolète et vieillissant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 20 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association Parallèles Attitudes Diffusion adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Fabien Robert

Pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion
Le Président,

Emmanuel Cunchinabe

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine , représentée par sa Présidente, Madame Catherine Marnas, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux participe, conformément à l'article 2.5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectif la liant à la a SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, à la DRAC Nouvelle Aquitaine et à la Région Nouvelle Aquitaine au financement d'une étude technique et acoustique des 3 salles de spectacle de cet équipement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 4 166 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SASU s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
La Présidente,

Fabien Robert

Catherine Marnas

D-2020/48

Rénovation du Glob Théâtre. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Installé dans le quartier des Chartrons, le Glob théâtre s'est imposé comme un élément essentiel de l'éco système bordelais en matière de spectacle vivant en défendant depuis 20 ans la création contemporaine et l'accueil de nombreuses compagnies du territoire dans les domaines du théâtre et de la danse.

Par délibération du 9 juillet 2018, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à verser à la SCOP Glob Théâtre une subvention de 500 000 euros lui permettant d'acquérir les locaux du théâtre, une ancienne scierie de 1 061 m² reconvertie en lieu de diffusion et de création culturelle et artistique sise 8 rue Vieillard et 69 rue Joséphine à Bordeaux.

Le Théâtre du Glob est devenu « scène conventionnée d'intérêt national *Art et création* », confirmant ainsi le soutien pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création.

Suite à son acquisition, la SCOP Glob Théâtre a missionné l'architecte Christophe Hutin en vue de concevoir un projet architectural portant réhabilitation du lieu.

Le programme de travaux envisagé porte sur la rénovation de la couverture, la mise aux normes (thermique, acoustique, accessibilité), la restructuration de sa volumétrie (surélévation du toit et augmentation de la dimension du plateau) et l'augmentation de sa capacité d'accueil public (de 112 à 200 places).

Outre ces dispositions nécessaires au bon fonctionnement du théâtre et à la pérennisation du bâtiment, le projet architectural s'inscrit dans une démarche environnementale et durable et améliore l'ouverture du théâtre sur le quartier.

Le coût prévisionnel total des travaux envisagé s'élève à 1 494 238 euros HT (1 793 086 euros TTC).

La SCOP Glob Théâtre sollicite pour ces travaux la participation financière de la Ville de Bordeaux à hauteur de 700 000 euros, soit 47 % du montant total du coût HT des travaux.

Cette subvention d'investissement est conditionnée à la production d'un plan de financement consolidé et visé par l'ensemble des cofinanceurs. Elle est amortissable sur 30 ans et demeurera dans les comptes de la Ville de Bordeaux jusqu'à amortissement total.

En cas de vente à un tiers, la part non encore amortie de la subvention devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention fixant les modalités du versement à la SCOP Glob Théâtre d'une subvention d'investissement d'un montant plafonné à 700 000 euros correspondant à 47 % du montant total HT des travaux.
- Signer tous les documents afférents à cette convention

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Avec les autres collectivités et l'État, on est parti d'un constat, à savoir que le spectacle vivant - danse, théâtre, musique - n'était pas suffisamment bien représenté dans notre ville et dans notre Métropole. C'est pour cela que nous nous étions battus pour avoir une scène nationale, Saint-Médard-en-Jalles, Blanquefort, et un théâtre labellisé par l'État dans Bordeaux, le Glob Théâtre que nous n'avions pas précédemment. Ce théâtre historique fait un boulot remarquable. Nous le soutenons plus. Nous le soutenons mieux, mais il s'agit maintenant de rénover cette salle de théâtre pour en doubler la capacité, passant de 112 à 200 places. C'est un budget de travaux de 1 743 000 euros TTC pour lequel la Ville participera à hauteur de 700 000 euros avec un plan de financement qui n'est pas tout à fait bouclé, mais quasiment. Cette délibération est importante pour faire venir aussi autour de la table d'autres partenaires, et pour faire de ce théâtre historique une vraie scène conventionnée avec une salle adaptée au service des artistes de notre territoire.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce Conseil municipal a déjà voté une subvention de 500 000 euros, si je me souviens bien, pour que Glob Théâtre achète le bâtiment. Notre groupe avait voté contre. Nous avons estimé qu'il était plus conforme aux intérêts des assujettis à l'impôt que ce soit la collectivité qui achète les murs. Si ce théâtre n'est pas capable avec ses recettes propres d'en faire l'acquisition, on aurait pu lui louer le bâtiment ou choisir un autre locataire en fonction de l'intérêt des Bordelais.

Aujourd'hui, le Glob Théâtre, nouveau propriétaire, ne peut pas par ses recettes entretenir le bâtiment, et nous demande une subvention pour rénover. Au total, les collectivités publiques sont sollicitées pour 1 270 000 euros. Pour combien de spectateurs par an ? À notre avis, c'est assez incroyable et scandaleux. Pourquoi une telle générosité pour ces personnes ? Nous voterons contre bien sûr parce que c'est l'intérêt des contribuables, et parce que si ces bénéficiaires sont effectivement des artistes qui méritent le soutien des Bordelais, cela devrait se traduire par des recettes de billetterie qui couvrent une plus grande partie des charges.

M. le MAIRE

Je ne comprends pas bien cette charge contre le Glob Théâtre *ad nominem*.

Sur le process, moi, je revendique la fierté d'une ville que de pouvoir soutenir la création artistique par le maillage d'équipements de proximité ou associatifs ou privés. On est aussi dans notre rôle que de pouvoir faire levier, et qu'au moins sur l'investissement on puisse accompagner... c'est une entreprise aussi un théâtre comme cela. Il nous arrive aussi de soutenir l'initiative entrepreneuriale.

S'agissant de la culture, de la diffusion, c'est de notre responsabilité que de participer à cette rénovation.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions là-dessus ?

Je vais passer aux voix. Qui est contre ? J'imagine deux. Qui s'abstient ? Non. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°53 : « Musée des Beaux-arts de Bordeaux. Convention de partenariat avec le Musée du Louvre pour l'organisation en 2020 des deux expositions de La Belle Saison Britannique. »

**Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB THEATRE
en vue de la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE**

Entre

Glob Théâtre, SCOP, dont le siège social est situé à Bordeaux 69 rue Joséphine représenté(e)
par Mme Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Adjoint _____, conformément à la délibération
du Conseil Municipal du _____

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SCOP GLOB THEATRE envisage la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE sis 69/77 rue
Joséphine à Bordeaux.

Elle a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux au plan de financement de ce projet dont le
coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 494 238 euros HT .

La Ville de Bordeaux a décidé de participer à hauteur de 700 000 euros, soit 47 % du montant
total du coût HT des travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une
subvention de 700 000 € au bénéfice de la SCOP Glob Théâtre.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Le montant de la subvention ne pourra excéder au total 700 000 euros et 47% du coût définitif
des travaux réalisés par la SCOP GLOB THEATRE.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 247 500 euros à la signature de la convention par les parties concernées et sur la base d'un
appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant la production du plan de
financement global de l'opération attesté par les différents co financeurs ;
- 250 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant
les justificatifs des factures acquittées à hauteur de 1 494 238 euros.
- 202 500 euros sur la base d'un appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant
la copie de l'avis favorable de la commission de sécurité après travaux.

La SCOP s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

En cas de vente à un tiers, la part non encore amortie de la subvention devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. La SCOP communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

ARTICLE 3 – CLAUSE DE PUBLICITE

La SCOP GLOB THEATRE s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

- 69/77, rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB THEATRE.

Signé à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SCOP GLOB THEATRE

RENOVATION DU GLOB THEATRE	
TOTAL GENERAL en euros HT	1 494 000
COUT VILLE	700 000
<i>pourcentage</i>	<i>47</i>
COUT REGION	450 000
<i>pourcentage</i>	<i>30</i>
COUT DEPARTEMENT	120 000
<i>pourcentage</i>	<i>8</i>
RESTE A FINANCER OU APPORT GLOB	224 000
<i>pourcentage</i>	<i>15</i>

D-2020/49

Concession pour l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de 4 alvéoles de la Base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux. Contrat avec la société CULTURESPACES. Avenant n°1. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la Société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

La Société dédiée, Bassin de lumières, a été substituée à la Société Culturespaces, dans le Contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci.

Les travaux d'aménagement à la charge du Déléataire sont en cours de réalisation dans le périmètre délégué, comprenant essentiellement les alvéoles 1 à 4 ; les alvéoles 5 à 11 et l'Annexe exploitées en régie par la Ville étant hors périmètre du contrat.

Afin de respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, le Déléataire a besoin d'intégrer à son périmètre délégué le couloir et la porte arrière de la Base existant à l'extrémité de l'alvéole 4 et empiétant sur l'extrémité de l'alvéole 5. L'alvéole 5 n'a pas actuellement accès à cette porte arrière, celle-ci étant dévolue à l'origine aux alvéoles 1 à 4.

La Ville souhaite que le personnel des ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6 de la Base sous-marine puisse aussi accéder à cette issue en tant que « sortie de secours » et ponctuellement en tant qu'accès technique.

L'objet de l'avenant soumis à votre validation est donc l'intégration de cette issue de secours dans le périmètre de la concession et la fixation des modalités d'utilisation de celle-ci.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat de concession avec la société Culturespaces.

ADOpte A L'UNANIMITE



AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE
OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR
PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS MARINE DE
BORDEAUX

**CONTRAT de CONCESSION DE SERVICE portant
délégation de service public**

AVENANT 1

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°, en date du

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part,

ET

La Société Bassins de lumières, Société par actions simplifiées, dont le siège est 153, bvd Haussmann, 75 008 PARIS et représentée par son président Monsieur Bruno MONNIER,

ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a confié à la Société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La Société dédiée, Bassin de lumières, a été substituée à la Société Culturespaces, dans le Contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci.

Les travaux d'aménagement à la charge du Déléataire sont en cours de réalisation dans le périmètre délégué, comprenant essentiellement les alvéoles 1 à 4, les alvéoles 5 à 11 et l'Annexe exploités en régie par la Ville étant hors périmètre du contrat.

Afin de respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, le Déléataire a besoin d'intégrer à son périmètre délégué le couloir et la porte arrière de la base existant à l'extrémité de l'alvéole 4 et empiétant sur l'extrémité de l'alvéole 5. L'alvéole 5 n'a pas actuellement accès à cette porte arrière, celle-ci étant dévolue à l'origine aux alvéoles 1 à 4.

La Ville souhaite que le personnel des ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6 de la base sous-marine puissent aussi accéder à cette issue en tant que « sortie de secours » et ponctuellement en tant qu'accès technique.

L'objet de l'avenant est donc l'intégration de cette issue de secours dans le périmètre de la concession et la fixation des modalités d'utilisation de celle-ci.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier le périmètre de la délégation tel que défini aux articles 2.3.1 et 2.3.3 du contrat ; afin d'intégrer dans le périmètre délégué le couloir et la porte portant issue de secours à l'arrière de la base ;
- définir les modalités de fonctionnement et d'entretien et les modalités de gestion de cette porte.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DELEGUE

2.1 – L'article 2.3.1. « Périmètre du site délégué : les alvéoles 1 à 4 », alinéa 1, 1er tiret est modifié comme suit :

« - aux alvéoles numérotées de 1 à 4 de la Base sous-marine, y compris le couloir situé à l'extrémité de l'alvéole 4 et de la porte arrière de la base à l'extrémité de l'alvéole 5 ».

2.2. L'article 2.3.3 « Locaux hors périmètre du présent contrat », alinéa 6, est modifié comme suit :

« Concernant les autres alvéoles (5 à 11), la Ville peut, pendant la durée de la délégation décider d'exploiter lesdites alvéoles par elle-même ou tout prestataire qu'elle aura désigné, sous réserve que l'activité diffère, de manière significative, du projet de vidéos immersives exploité exclusivement par le Délégataire. Dans ce cas, les dernières alvéoles disposent d'un accès propre et sont totalement indépendantes du périmètre délégué (alvéoles 1 à 4). Toutefois, l'alvéole 5 disposera d'une « sortie de secours » à son extrémité par la porte arrière de la base faisant partie du périmètre délégué. ».

ARTICLE 3 – REALISATION ET RECEPTION DES OUVRAGES

Le Délégataire réalise, à ses frais, les aménagements éventuellement nécessaires à l'utilisation du couloir de sortie entre les alvéoles 4 et 5, à la remise en état de la porte donnant sur l'extérieur. Il réalise aussi, à ses frais, l'ouverture sur le couloir de sortie d'une nouvelle porte (2 UP) donnant sur l'alvéole 5. Cette dernière sera une issue de secours destinée au personnel des ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6, avec signalisation appropriée.

ARTICLE 4 – UTILISATION

4.1 – Pour le délégataire, le couloir et la porte arrière peuvent être utilisés en tant qu'« accès de service » ainsi que comme « issue de secours » en cas de nécessité.

En aucun cas cet accès arrière ne peut servir à l'accès du public. Le délégataire est libre d'installer une porte intérieure dans le couloir à l'extrémité de l'alvéole 4.

4.2 – La Ville utilise la porte intérieure située à l'extrémité de l'alvéole 5, le couloir de sortie ainsi que la porte extérieure de la base, principalement en tant qu'« issue de secours » et n'a pas d'accès à l'alvéole 4. La Ville n'utilisera cette porte en « accès de service » qu'à titre exceptionnel.

4.3 - En temps normal les portes intérieures et extérieures devront rester fermées.

4.4 – Plus généralement, les Parties s’engagent à respecter les prescriptions et consignes de sécurité relatives à cette issue de secours, notamment dans le cadre d’un plan d’évacuation incendie, et, de manière générale, la réglementation relative à la sécurité, dans les conditions définies à l’article 6.2 du Contrat.

Les prescriptions et consignes de sécurité seront portées à la connaissance du public accédant au périmètre délégué et aux ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6, par tous moyens appropriés, respectivement par le Délégataire et la Ville, notamment dans le règlement intérieur visé à l’article 6.3 du Contrat.

ARTICLE 5 – MAINTENANCE- RENOUELEMENT

5.1 – Le Délégataire assure le nettoyage régulier, la maintenance et le gros entretien et renouvellement, des nouveaux locaux et équipements du couloir et de la porte arrière de la base, conformément aux stipulations du Contrat. (art 7.3 et 7.5)

5.2 – De même, le Délégataire assure la modification, ou modernisation des ouvrages et équipements de l’issue de secours dans les conditions définies à l’article 7.4 du Contrat.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au Délégataire par la Ville, après transmission au contrôle de légalité de la délibération autorisant sa signature, puis d’une copie de l’exemplaire signé.

ARTICLE 7 – PORTEE

7.1 – Le présent avenant n’entraîne pas une modification substantielle du Contrat, au sens des dispositions de l’article 36-5 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 et la modification apportée est inférieure au seuil de 5 548 000 euros et à 10% du montant du contrat initial.

7.2 – Toutes les stipulations du Contrat, non contraires aux clauses du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

ARTICLE 8 – ANNEXES

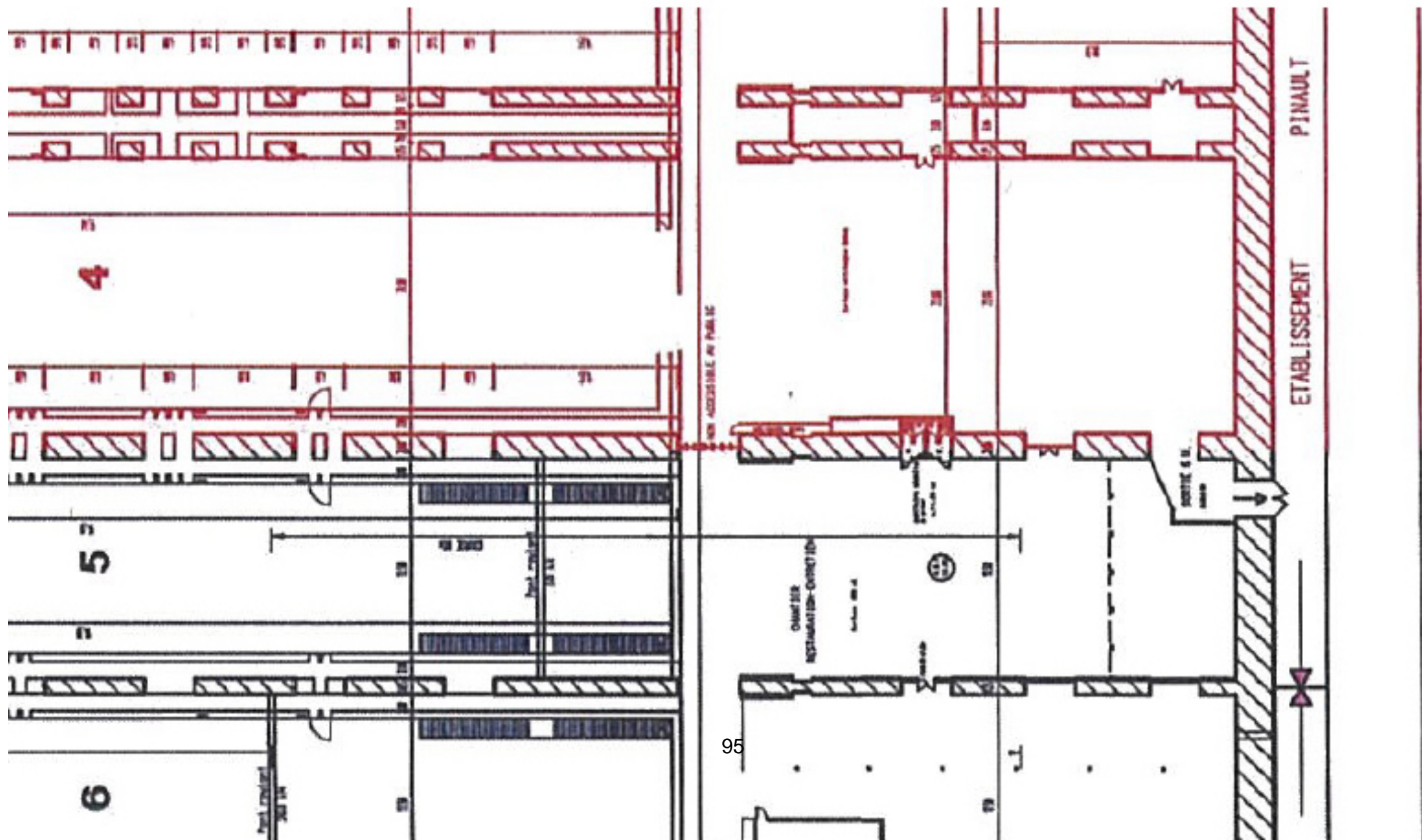
Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- 1 - Plan du périmètre délégué modifié et de l’Annexe
- 2 - Plans des ouvrages de l’issue de secours.

ANNEXE 2

BASSINS DE LUMIERES _ Extrait du plan Périimètre de la DSP

Etats des lieux



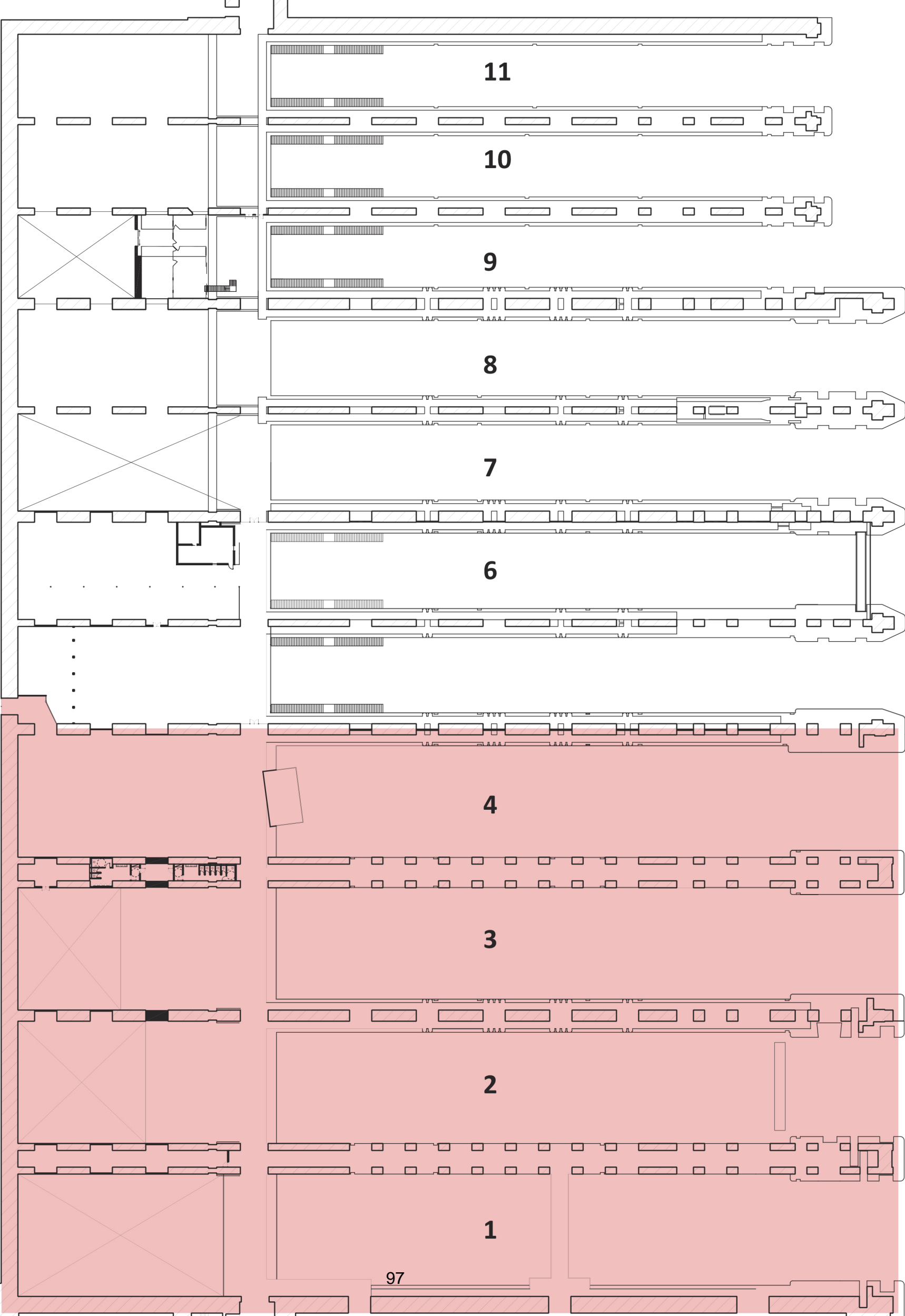
ANNEXE 2

BASSINS DE LUMIERES _ Extrait du plan Périimètre de la DSP

Proposition d'ouverture d'une issue de secours pour le personnel des ateliers situés dans les alvéoles 5 et 6



ANNEXE 1
NOUVEAU PERIMETRE DSP



D-2020/50

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du travail mené en 2019 et suite à l'accréditation nationale de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (Estba) auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, les partenaires institutionnels historiques ont établi une convention commune avec l'Estba, adossée au Centre Dramatique National du Théâtre Bordeaux Aquitaine.

Cette convention est établie pour quatre ans, sur trois années universitaires (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022). Elle s'accorde avec les objectifs du Document d'orientation culturelle. Elle est établie entre l'Estba, la Ville de Bordeaux, l'Etat, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'Estba est un acteur incontournable de la dynamique de renouveau et de la vitalité des jeunes équipes dramatiques, de la création théâtrale sur le territoire de la ville et de son agglomération. L'École représente le pôle de référence de pédagogie pour les apprentis-élèves interprètes dramatiques, et un vivier pour la création contemporaine théâtrale. Plus largement les élèves participent à la diffusion de la création contemporaine, avec les nombreux partenariats avec les autres scènes et les compagnies des arts de la scène sur le territoire. La mise en place d'une classe « égalité des chances » au sein de l'Estba depuis deux saisons doit être soulignée.

Cette convention est le fruit d'un échange fructueux entre les services de la Ville (Direction Générale des Affaires Culturelles), les autres partenaires, et l'équipe de direction de l'École. Elle marque une étape dans l'engagement des parties à travailler de façon transversale et en complémentarité sur l'enseignement professionnel artistique. Celle-ci précise les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets de cette association. La mission de cette association est de favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique dramatique et des formes nouvelles, à travers l'enseignement des techniques dramatiques, en favorisant la rencontre des textes et des auteurs, des metteurs en scènes repérés aux futurs interprètes, en accompagnant la professionnalisation des jeunes interprètes. L'association œuvre pour améliorer l'accessibilité et la visibilité de l'offre culturelle, notamment grâce à toutes les formes de transmissions qui favorisent la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique.

L'Estba allie exigence des enseignements artistiques et ouverture sur la création contemporaine à la fois dans une dimension culturelle, sociale, et territoriale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



– CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS –

AVEC L'ASSOCIATION
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉÂTRE
BORDEAUX-AQUITAINE - ÉSTBA

Années universitaires : 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

VU le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le Ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements (Version consolidée au 9 avril 2019) ;

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.759-2, D.612-32-2, D.612-34, D.759-1, D.759-4, D.759-5 et D.759-8 ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du 25 juin 2019 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mai 2018 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de

1/35

la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L.613-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2019 accordant l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA, à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien pour les années universitaires (juillet 2019 à juin 2022 – trois années universitaires) ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes 131 et 224 de la Mission de la Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du 2 mars 2020 ;

VU le Conseil d'administration de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA qui s'est tenu le 6 décembre 2019 ;

ENTRE

D'UNE PART,

- L'État, Ministère de la Culture, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région » ;
- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, désignée sous le terme « la Ville ».

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics ».

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée « École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA », dont le siège social est situé au TnBA, 3 place Pierre Renaudel, 33 800 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Olivier BROCHET, dûment mandaté.

SIRET : 503 651 622 00014
Code APE : 8542Z
Identifiant Chorus : 1000543794
Catégorie de bénéficiaire : 64

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

PRÉAMBULE

Considérant la politique d'enseignement supérieur et culturel de l'État,

Promulguée le 7 juillet 2016, la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (loi CAP) consolide la place des enseignements artistiques dans les politiques culturelles de l'État. Elle redéfinit les responsabilités en la matière de l'État et des collectivités publiques.

Les écoles françaises d'enseignement supérieur consacrées aux métiers artistiques constituent un réseau d'une centaine d'établissements dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et du cinéma/audiovisuel.

Elles proposent plus de 40 diplômes nationaux, dont celui du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).

Elles forment les élèves à la vocation affirmée, qui ont suivi un enseignement initial au sein d'établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, mais également du cirque, des arts de la rue, de la marionnette et des techniques du spectacle.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le diplôme national est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités à cette fin par le Ministre chargé de la culture. Cette accréditation est prononcée pour une durée de cinq ans au plus. Le bénéficiaire a été accrédité à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien pour les années 2019-2022. C'est à ce titre qu'un contrat pluriannuel d'objectifs est contracté entre l'association, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à élargir les possibilités pour chacun de disposer d'accès les plus adaptés possibles à des ressources artistiques et culturelles, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner la mise en œuvre de parcours artistiques et culturels des personnes et structurer une politique publique concertée en faveur des langues et cultures régionales. La politique culturelle menée par la Région porte au cœur de son action les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes dans le respect de leurs droits culturels

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient, dans ce sens, la formation des jeunes artistes du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels et accompagne leur insertion professionnelle pour une professionnalisation optimale le plus souvent en Nouvelle-Aquitaine. Elle est à ce titre attachée au projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement d'enseignement supérieur artistique dans le respect de son équilibre budgétaire.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux,

Acteur incontournable de la dynamique de renouveau et de la vitalité des jeunes équipes dramatiques, de la création théâtrale sur le territoire de la ville et de son agglomération, l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA, adossée au Théâtre national Bordeaux Aquitaine (Centre Dramatique National), représente le pôle de référence de pédagogie pour les apprentis-élèves interprètes dramatiques, et un vivier pour la création contemporaine théâtrale.

Plus largement, les élèves participent de la diffusion de la création contemporaine, et l'école permet un renouvellement des équipes artistiques, comme un maillon essentiel entre le Conservatoire, l'Université et

3/35

le monde professionnel. Elle ouvre un réservoir de talents aux compagnies du territoire et constitue un terrain d'expérimentation pour les metteurs en scène invités.

École à l'écoute du monde et de sa diversité, la mise en place de la Classe Égalité répond aussi à l'attention d'une plus grande ouverture de l'école à l'égalité des chances et à la recherche de talents.

Considérant les objectifs énoncés dans le Document d'Orientation culturelle, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :

- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique dramatique et des formes nouvelles, à travers l'enseignement des techniques dramatiques, en favorisant la rencontre des textes et des auteurs, des metteurs en scènes repérés aux futurs interprètes, en accompagnant la professionnalisation des jeunes interprètes,
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique.

Considérant que le projet pédagogique et artistique présenté par la direction de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA participe de cette politique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA, accréditée par le Ministre chargé de la culture pour les années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme conforme à son objet statutaire afin de pouvoir délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien selon les standards attendus.

Le projet conçu par Madame Catherine Marnas, directrice, et approuvé par le conseil d'administration, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet pédagogique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ENSEIGNEMENT

2.1 Présentation de l'école

- > Fiche d'identité synthétique (cf. annexe 1.1 Présentation de l'École)
- > Chiffres clés (cf. annexe 1.1 Présentation de l'École)
- > Présentation du parc immobilier de l'établissement (cf. annexe 1.1 Présentation de l'École)
- > Les missions de l'établissement telles que confiées par les documents fondateurs

« L'ÉSTBA a pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixés les établissements signataires de la plateforme de l'Enseignement supérieur pour la Formation des Comédiens, à savoir :

- la mise en réseau de ces établissements
- le partage de principes et de modalités d'organisation communs dans le respect des spécificités de chacun
- la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007.

Dans ce cadre, l'ESTBA se donne comme objectif la formation supérieure initiale et continue afin :

- de préparer à la vie professionnelle de futurs comédiens, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social, et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs ;
- de concevoir les études sur trois années, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement ;
- de conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés, avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre ;
- de préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;
- de procéder à une évaluation individuelle des élèves, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral ;
- de concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public, de se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur et des conservatoires de la Nouvelle Aquitaine. »

Extrait des statuts de l'association

2.2 Diagnostic

Ce diagnostic, détaillé en annexe (cf. annexe 1.2 Diagnostic), a été dressé dans le cadre de la procédure d'accréditation de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ESTBA, qui s'est déroulée entre octobre 2018 et juin 2019, et à partir du document Bilan et Perspectives qui composait cette dernière (figurant également en annexe, cf. annexe 2). Il est exposé ici dans ses grandes lignes :

- > **Une démarche qualité à étoffer** (évaluation des enseignements, des formations et prise en compte des résultats)
- > **Une école dans un théâtre : un contexte d'études confortable pour ses élèves et propice à une pédagogie en permanentes interrogation et évolution**
 - Caractère opérationnel des équipes, des locaux et équipements
 - Prise en compte de la diversification et de l'évolution des pratiques et compétences professionnelles
 - Préparation à l'environnement socio-professionnel des élèves tout en les sensibilisant aux enjeux d'un théâtre public et ses missions d'accessibilité
- > **Un suivi de l'insertion professionnelle à adapter**
 - Un suivi assuré en lien avec le Centre Dramatique National (CDN) et son réseau
 - Un suivi à objectiver et à adapter au nombre grandissant de promotions diplômées
- > **Un périmètre d'actions étendu pour les partenariats de l'ESTBA : projets avec des structures artistiques et culturelles aussi bien à l'échelle du territoire qu'au niveau national, en passant par des structures davantage liées à la société civile.** Une pluralité riche à valoriser dans le cursus, dans la vie de l'École et de ses futurs comédiens
 - Une typologie à confirmer face à la pluralité des partenaires
 - Articulation avec l'environnement régional de formation supérieure : rencontres des équipes porteuses de projets de partenariat mais aussi de leurs étudiants
 - Une pluralité et diversité de partenaires riche permettant le partage d'expérience, mais aussi la découverte de nouvelles approches pour travailler sur le territoire auprès de publics très différents
 - Engagement de l'École dans les enjeux d'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture Théâtre avec la volonté de pérennisation du programme Égalité des chances, dont les financements pour une suite du projet sont aujourd'hui encore à construire

5/35

2.3 Projet stratégique : objectifs pour les trois années à venir (objectifs jugés prioritaires)

- > Objectif n°1 **Structurer la démarche qualité, en termes pédagogique et de soutenabilité**

Le suivi pédagogique et individualisé de chaque élève – véritable atout pour la formation –, est très lié à la taille et l'échelle humaines de l'École. Celles-ci constituent les conditions premières d'une structuration efficiente de la démarche qualité.

L'accompagnement individuel assuré par l'équipe pédagogique mais aussi administrative de l'École témoigne également de cette démarche qualité : un souci permanent d'amélioration des conditions de vie étudiante, au bénéfice d'une formation exigeante (implication et engagement au sein d'un groupe, d'une équipe).

Cet accompagnement peut être pensé, mis en perspective, à l'occasion notamment des conseils pédagogiques trimestriels, en lien avec les enseignants réguliers (cours techniques et fondamentaux du matin) ou encore s'appuyer sur le partenariat durable avec le CROUS pour le suivi social des élèves.

Tandis que la démarche d'évaluation a davantage été structurée, depuis 2016, dans le sens enseignants > élèves, celle-ci doit être complétée par la consolidation d'un circuit d'informations, de remarques, d'évaluations, de propositions, etc. partagé entre les intervenants (réguliers ou plus ponctuels), les élèves et l'équipe de l'École. Des temps privilégiés, parenthèses de réflexion commune, seront par exemple "inscrits" au planning à l'issue de chaque stage long ainsi qu'en fin d'année. Conduits par la direction et la coordination de l'École, ils prendront la forme, pour les élèves, d'une prise de parole personnelle et égalitaire, autour d'axes de réflexions tels que l'analyse, l'expression d'un ressenti, de besoins, d'attentes vis-à-vis du groupe et des individus, etc.

Action :

Développer, favoriser et animer un espace partagé entre trois entités, trois acteurs majeurs pour rendre possible l'expérimentation, l'évaluation et la consolidation du projet pédagogique de l'École

Méthode :

Comme elle a déjà pu le mettre en place avec des entretiens collectifs et individuels avec la promotion 3 en 2016, la direction pédagogique a sollicité, après avoir posé les premières bases de réflexion, sa toute dernière promotion diplômée en juin 2019. Dotés du recul et d'une maturité nécessaires à l'exercice, les anciens élèves de la promotion 4 participent à la rédaction du document de base et aux critères d'évaluation des enseignements qu'ils ont reçus. C'est aussi une façon de les associer au projet pédagogique de l'École dont ils continuent, différemment, à faire partie.

La matrice même de ce questionnaire s'appuie donc sur l'expérience d'une promotion diplômée. Elle est également pensée comme évolutive et dont la promotion actuelle, en cours de formation, peut s'emparer si elle le souhaite, tout en conservant cette même approche constructive et participative. Ainsi, l'actuelle promotion (promotion 5) peut proposer, au sein de ce questionnaire, des évolutions en lien direct avec le programme pédagogique élaboré pour elle – les cursus se tissant au gré des différents stages, en fonction d'un groupe, de ses évolutions et des parcours individuels tout au long des trois années de formation.

L'équipe permanente de l'École constitue un véritable socle de ressources humaines à la structuration de cette démarche qualitative. L'équipe des professeurs réguliers est par ailleurs invitée à prendre part à cette démarche qualité.

- Indicateurs :
1. taux de retour des questionnaires d'évaluation des enseignements et de la formation
 2. ressources propres au service de l'objectif

- > Objectif n°2 **Renforcer le suivi de l'insertion professionnelle**

Le fonds d'insertion : un dispositif mais aussi un moyen de mesure précis déjà en place.

Financé dans sa totalité par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 000 € par an et créé dès la sortie de la toute première promotion de l'École, le fonds d'insertion favorise l'insertion professionnelle

des jeunes diplômés de l'ESTBA jusqu'à trois ans après leur sortie de l'École, au sein de productions qui tournent au niveau national, voire international.

Son intervention – sous la forme d'un soutien financier en direction de l'employeur (compagnies ou toute autre structure de production) basé sur la prise en charge du salaire brut selon les minima conventionnels – fait l'objet d'une commission d'études se réunissant deux fois par an et présidée par la Directrice de l'ESTBA et du TnBA. Il permet de suivre assez précisément l'insertion professionnelle de la promotion concernée à l'aune des demandes d'aide formulées par les différents employeurs. En effet, ces dernières permettent déjà une évaluation assez précise des projets dans lesquels sont impliqués les anciens élèves et jeunes acteurs. La demande de fonds d'insertion s'apparentant aux procédures habituelles de demande de subvention pour ces opérateurs artistiques – dossier artistique, état des financements et montage budgétaire de la production, tournée, etc. –, il apparaît donc aisé d'avoir, par son intermédiaire, une vue globale sur les projets ainsi qu'une appréciation sur la qualité d'insertion professionnelle de chaque ancien élève et ce, pendant trois ans après leur sortie.

Au-delà de ce suivi à travers un dispositif d'insertion dédié et déjà existant, il s'agissait jusqu'alors d'un suivi très qualitatif rendu possible par le nombre restreint de promotions (3 promotions sorties jusqu'en juin 2019) et une proximité toujours très efficace avec le CDN (en prise directe avec les compagnies à la recherche de comédiens pour leur création dans le cadre d'apport en coproduction, mise à disposition d'espaces pour des résidences d'artistes, etc.).

Une première enquête a été mise en place à la rentrée 2018 à destination de la promotion 3 (encore éligible au fonds d'insertion), mais reste encore à mettre en perspective avec la prochaine campagne de collecte de données pour pouvoir être analysée et comparée.

Par ailleurs, cette première enquête gagnera à être repensée dans le périmètre des renseignements demandés et des modalités pratiques de réponse (ergonomie et questionnaire interactif numérique en ligne pour plus de simplicité).

Actions :

- **Réactualiser (sur le fond) et (re)modéliser (sur la forme) le questionnaire annuel à destination de la dernière promotion diplômée**

- En plus d'outils d'objectivation et d'un suivi qualitatif, **mettre en place une autre forme de suivi (trimestriel) se faisant le relais des actualités des anciens élèves** (pour la promotion bénéficiant du fonds et pour la précédente (sortie du dispositif), afin de pallier l'effet "creux de la vague") sur divers supports, principalement numériques : site internet, newsletters et réseaux sociaux.

Au-delà de la valorisation de l'insertion professionnelle des jeunes comédiens et du maintien des liens tissés avec les anciens élèves, cela permet une meilleure identification des anciens élèves susceptibles d'être les plus directement concernés par certains avis d'auditions/castings, appels à projets ou résidences.

Méthode :

- La mise en réseau de ces interrogations, suite à l'amélioration du questionnaire dédié au suivi de l'insertion, pourrait s'appuyer sur l'expérience du Jeune Théâtre National dont la mission principale est l'insertion des jeunes diplômés du Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (CNSAD) et de l'École du Théâtre national de Strasbourg (TNS). Pourquoi ne pas mettre à contribution son expertise dans une volonté de mise en adéquation (et non d'"harmonisation") de ce type d'outils avec les autres écoles nationales d'art dramatique ? Ainsi, les problématiques propres au secteur pourraient être abordées ensemble, fortes des expériences de chacun des référents "Insertion des écoles de l'enseignement supérieur Culture Théâtre/Marionnette".

- Afin que la mise en place et la valorisation des actualités des anciens élèves soient moins chronophages pour la modeste équipe de l'ESTBA, l'École pourra imaginer la conception d'outils de mise à jour simplifiée et effectuée par les anciens élèves eux-mêmes (connexion via une plateforme) à l'occasion d'une mission dédiée à l'ESTBA (dont les modalités de recrutement sont encore à étudier au vu des moyens de fonctionnement de l'École) et en étroite collaboration avec le service communication

7/35

du TnBA. Par exemple : la mise à jour à distance des CV par les anciens élèves eux-mêmes, au fur et à mesure de leurs projets.

Indicateurs :

1. taux d'insertion professionnelle à 3 ans
2. taux de répartition du fonds d'insertion sur les 3 années d'éligibilité de la promotion sortie (par élève et par projet)
3. taux de retour des questionnaires de la dernière promotion sortie
4. nombre d'anciens élèves inscrits dans le fichier des alumni

> Objectif n°3 Structurer la démarche partenariale

L'ESTBA évolue sur un site métropolitain et plus précisément au sein d'un quartier très riche en établissements enseignement supérieur et enseignement supérieur Culture ; elle participe du dynamisme du site Sainte-Croix à Bordeaux avec notamment l'Institut de Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJA), l'École des Beaux-Arts de Bordeaux (ÉBAX) et le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) aux côtés du TnBA et du Conservatoire Jacques Thibaud.

À l'échelle locale et à titre d'exemple, elle compte en 2018-2019 plus d'une dizaine de partenaires issus de la métropole bordelaise, allant du champ de l'ES (Université Bordeaux Montaigne-UBM), de l'ESC (ÉBAX, PESMD, Institut international Image et Son 3iS-Bordeaux), à celui de la formation initiale (Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud) ou en passant par des opérateurs culturels et artistiques (Bibliothèque de Bordeaux, Compagnie Pension de Famille/Laurence de la Fuente, Compagnie Révolution/Anthony Égca), des institutions (CROUS Bordeaux) pour enfin s'ouvrir aux structures de la société civile (le Groupe local Bordeaux de La Cimade par exemple).

Ce dynamisme partenarial se traduit à d'autres échelles, régionales, nationales et internationales (cf. annexe 1.2 Diagnostic).

Malgré la diversité des champs d'actions de l'ensemble de ces partenaires, deux grandes catégories de partenariats peuvent être dégagées :

- les partenariats directement reliés à la pédagogie ;

Ils consistent par exemple en l'échange de cours (comme avec le PESMD), la mise en dialogue des élèves de l'École avec d'autres étudiants de l'enseignement supérieur Culture Théâtre (comme avec l'Académie de l'Union) ou de l'enseignement supérieur Culture Arts (comme avec l'ÉBAX) : le temps d'un échange, d'un laboratoire de recherches, pouvant parfois donner lieu à de futures synergies professionnelles ;

- les partenariats d'action au long cours ;

Ils viennent rythmer les trois années de cursus, avec des temps dévolus à la création et aux évolutions induites par un projet dont résulte un objet artistique en dernière année.

Cet ancrage à la fois territorial, national et international, est l'élément indispensable à la découverte de multiples façons de pratiquer un art. L'apprenti-comédien aura pu non seulement développer sa capacité d'adaptation à de nombreuses manières d'imaginer/inventer sa propre pratique, mais aussi d'en choisir l'orientation. Ce développement est constitutif de l'ouverture même de l'École sur le monde contemporain et ses enjeux.

Le principal partenaire de l'ESTBA n'est autre que le Centre dramatique national qui l'"abrite". En plus des moyens humains, des mises à disposition de locaux, de matériel, etc. (cf. annexe 1.1 Présentation de l'École), il constitue un partenaire artistique, professionnel et pédagogique primordial pour l'activité de l'ESTBA. Mais l'École constitue elle aussi, en miroir, un lieu de recherche artistique, de laboratoire professionnel : comment la pédagogie est-elle porteuse d'une réflexion, d'une pensée sur le rôle de l'artiste ? Du monde que ce dernier investit, habite, essaie de changer ou pour le moins d'éclairer ? Comment la présence d'une École et ses jeunes acteurs diplômés incite à penser le territoire, le lien aux compagnies émergentes, régionales pour une maison de création ? etc.

Actions :

- Intégrer ces partenariats dans le cursus dès leur élaboration et à partir de ceux-ci déterminer la politique de projet menée au sein même de l'École (rythme des rencontres à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, méthodologie de projet adaptée au cursus de la formation initiale de l'École, etc.)
- Inscrire sur un territoire des partenariats d'action au long cours dans un souci de prise directe avec des problématiques sociétales contemporaines
- Fixer et consolider les liens avec le TnBA : une École dans un théâtre, un théâtre dans une École. Interroger, concerter puis établir les règles d'une cohabitation et d'une interaction permanente entre les deux structures

Méthode :

- Mettre les élèves en situation de "passeurs" d'une pensée, d'un état des lieux contemporains qu'ils élaborent au cours de partenariats d'action au long cours encadrés par l'équipe pédagogique.
- Placer au cœur de cette démarche partenariale la notion de *transmission* : non seulement à l'échelle de l'élaboration du projet (recherche et construction d'un langage commun entre deux entités), mais aussi à l'échelle même de l'objet artistique : le théâtre et la question de la traduction d'une pensée au plateau.
- Valoriser cette dernière notion de transmission à l'aune de l'Éducation artistique et culturelle (ÉAC) : l'ouverture à la fois symbolique et physique du Théâtre à destination de partenaires nouveaux à travers le lien privilégié, la relation tissée entre les interlocuteurs et les élèves pendant presque trois ans.
- Actualiser et valoriser les mises à disposition du TnBA (locaux et personnel) par le moyen d'une convention de partenariat.
- Mettre en place une Charte TnBA-ÉSTBA régissant les "bonnes pratiques" ou procédures, quant à la cohabitation des deux structures, la réalisation de leurs missions respectives et les différents projets mêlant les équipes du TnBA et de l'ÉSTBA. Ce document sera établi dans un esprit de concertation permettant l'implication de tous les services dans son élaboration et sa rédaction. Enfin, ce document sera soumis à des évolutions en fonction du projet de la Direction du TnBA et de l'ÉSTBA et pourra, dans tous les cas, constituer un support à la fois théorique et pratique pour les penser, les mettre en place et les appliquer.

Indicateurs :

I. nombre de partenaires et leur(s) champ(s) d'action(s) respectif(s)

> Objectif n°4 À son échelle et dans la mesure de ses moyens, travailler à l'égalité dans l'accessibilité et au maintien dans l'enseignement supérieur Culture Théâtre

Résultat d'une porosité avec le TnBA et ses missions de service public, cet objectif est évidemment à penser en écho avec le travail d'élargissement des publics du CDN, son souci constant du territoire et de démocratisation culturelle, notamment à travers deux grands types d'actions : la rencontre avec le territoire et ses habitants par le biais de la "balade du TnBA" (des spectacles pour tous à jouer partout, dans les lieux du quotidien transformés pour l'occasion en théâtres éphémères), mais aussi la sensibilisation et l'accompagnement de publics spécifiques.

Cette ambition naît de plusieurs constats partagés avec l'ensemble des écoles nationales de l'enseignement supérieur Culture Théâtre et dressés à l'occasion de leurs concours et recrutement : une origine géographique essentiellement liée aux grandes villes et agglomérations, une diversité culturelle peu représentée et des difficultés matérielles pour certains candidats à pouvoir passer ces auditions.

De plus, cette accessibilité à la formation supérieure en art dramatique est à mettre en perspective avec la spécificité d'un territoire dont l'inégalité dans la répartition des structures labellisées – constituant un premier accès au Théâtre en tant que spectateur et parfois amateur – reste encore marquée.

À cela s'ajoute une tendance nationale : la disparition dans certains lycées de spécialités, notamment Théâtre, laissant place à des alternatives d'établissement privés souvent très chers et contribuant davantage aux freins sociaux de ce type de formation.

Enfin, le maintien dans les études est également un enjeu de taille dans ces formations où l'engagement personnel est très fort (plannings de travail denses et suscitant un travail en amont comme l'apprentissage

9/35

de textes par exemple). Le suivi individuel tout au long de la formation n'en est que plus indispensable pour pouvoir permettre aux élèves d'être accompagnés au mieux dans leurs conditions de vie étudiante.

Action(s) :

• Pour l'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture Théâtre :

- mise en place de stages à Bordeaux et en délocalisation sur le territoire au sein de structures partenaires : opérateurs culturels et prioritairement lieux de diffusion pour les rendre plus familiers ;

- mise en place en 2019-2020 d'une première classe intégrée : année de préparation aux concours d'écoles nationales supérieures – expérience pouvant faire l'objet d'une pérennisation en fonction des soutiens financiers obtenus ;

- favoriser les conditions d'accueil de tous les candidats aux concours : sollicitation des abonnés du TnBA pour l'hébergement des candidats au 2nd tour ; conditions d'accueil qui se veulent des plus propices au sein de l'ÉSTBA au 1^{er} tour (avec une équipe d'accueil dédiée, la possibilité d'échauffement avant passage dans l'un des deux studios prévus à cet effet, un jury attentif à toutes les situations, etc.)

• Pour le maintien dans l'ESC Théâtre :

- un accompagnement individuel et personnalisé (demande d'aides d'urgence du CROUS, Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture-FNAUAC, etc.)

- une priorité sur le nombre d'heures plus conséquent en tant qu'ouvreur au TnBA si besoin

- la mise en place de partenariats avec les fondations dédiées et familiales de ces enjeux

Méthode :

La mise en place de ces actions ne peut se penser sur le territoire néo-aquitain qu'en complémentarité avec l'Académie de l'Union-École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin tournée quant à elle vers les jeunes des Outre-Mer. Un partage d'expérience entre les deux structures pourra être mis en place, permettant ainsi d'aborder des enjeux et interrogations d'ordre juridique, de suivi et d'accompagnement social pour les jeunes intégrant ces deux dispositifs.

Elle s'appuiera sur la connaissance du territoire des équipes en lien avec les publics du TnBA et pourra compter sur le partage d'expériences et de problématiques liées à cet enjeu majeur avec d'autres écoles nationales supérieures d'art dramatique comme l'École du TNS, l'École de la Comédie de Saint-Etienne, ou encore le CDN de Béthune, la Scène nationale de Mulhouse.

Elle cherchera des partenaires financiers pouvant participer à la pérennité et l'inscription du projet sur le territoire pour la prochaine période d'accréditation (en sus du Fonds social européen-FSE qu'elle a obtenu pour la première phase de son programme Égalité des chances se déclinant sous la forme de 6 stages de 2018 à 2020 et l'ouverture d'une classe intégrée de septembre 2019 à juin 2020) et se rapprochera des fondations (Fondation de France, Culture et Diversité, Hermès, etc.).

Indicateurs :

1. le nombre de boursiers inscrits en formation initiale et leurs échelons
2. le nombre de bénéficiaires des stages et classe intégrée Égalité des Chances (ÉdC)
3. un suivi des parcours des jeunes ayant bénéficié du programme ÉdC

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires (2019-20, 2020-21, 2021-22) pendant lesquelles l'ÉSTBA est accréditée à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet pédagogique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

- Pour l'État le versement de la subvention sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale.

Le montant du soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine en 2019 est de 146 000 € pour le BOP 224-1.

- Pour la Région, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle. En 2019, le montant de son aide s'élève à 215 000 €.

Pour 2020, 2021 et 2022, la contribution financière annuelle de la Région sera octroyée après délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional et sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.

- Pour la Ville, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle. En 2019, le montant de son aide s'élève à 92 000 €.

La Ville met également à disposition un agent, professeur d'enseignement artistique (hors classe), à temps non-complet (6/16^e), afin de contribuer au projet de développement de l'ESTBA.

Le montant annuel de cette mise à disposition, estimé au 4 mars 2019, est de 26 323,91 €. L'ESTBA est refacturée et reçoit une subvention compensatoire d'un montant équivalent.

La Ville met également à disposition, à titre gratuit, les repas du midi pour les élèves inscrits en formation initiale à l'ESTBA. Cette contribution volontaire en nature a été évaluée à 11 200 € par an.

Pour 2020, 2021 et 2022, la contribution financière annuelle de la Ville sera octroyée après délibération du Conseil municipal et sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions en article 2 et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les partenaires publics procèdent avec le bénéficiaire à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire.
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport annuel d'activité ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

11/35

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

9.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

9.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 9, ainsi qu'au renouvellement de l'accréditation par le Ministre en charge de la culture.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Telerecours Citoyens*, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le en 4 exemplaires

Pour le bénéficiaire, Pour l'État, la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Pour la Ville de Bordeaux,

13/35

ANNEXE I – PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE ET DIAGNOSTIC

1.1 Présentation de l'école

> Fiche d'identité synthétique

École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA
Association loi 1901, créée le 28/02/2008

Modes de gouvernance

Le Conseil d'administration, composé comme suit :

Dix membres de droit :

- la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - TnBA
- deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le directeur régional des affaires culturelles
- une personnalité qualifiée, proposée le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
- deux représentants de la Ville de Bordeaux, désignés par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux
- le directeur du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
- deux représentants du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine
- une personnalité qualifiée, proposée par le ou la président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine

Huit membres associés :

- une personnalité proposée par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne - UBM
- une personnalité proposée par le président de l'École nationale supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux - EnsapBx
- une personnalité proposée par le président du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Aquitaine - PESMD
- une personnalité proposée par le président de l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - EBABX
- une personnalité proposée par le président de l'Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine - OARA
- une personnalité proposée par la directrice du TnBA
- un représentant des enseignants de l'ÉSTBA
- un représentant des élèves de l'ÉSTBA

Le Conseil d'administration se réunit pour faire le bilan de l'action et valider les orientations nouvelles. Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Il approuve le programme pédagogique et son budget.

L'Assemblée générale de l'association et son Conseil d'administration sont composés des mêmes membres.

Le Comité du Fonds d'insertion professionnelle est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé de l'équipe de l'ÉSTBA, d'un représentant du Conseil régional et de l'OARA. Il se réunit deux fois par an et attribue une aide à la prise en charge du salaire pour des projets portés par des compagnies ou théâtres embauchant les derniers élèves diplômés de l'École.

Le Comité pédagogique consultatif est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi que de professionnel(le)s

14/35

en activité (artistes, metteur(e)s en scène, auteur(e)s, chercheur(se)s universitaires, directeur(trice) de lieux de diffusion ou autre personnalité du théâtre et des arts du spectacle), sur invitation du ou de la directeur(trice) de l'École. Il se réunit une fois par an. Il émet des avis et propose à la direction pédagogique des orientations pour les futurs cursus dans le cadre de la formation initiale.

Le **Conseil pédagogique** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux et des workshops.

Il se réunit chaque fin de trimestre.

Il invite le ou le délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)), au début ou en fin de Conseil, à transmettre au nom de l'ensemble des élève(s) des interrogations s'il y a lieu, ou toute information jugée utile à porter à la connaissance du Conseil.

Le **Conseil de discipline** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études et des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux, ainsi que du ou de la délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)).

L'élève concerné(e) est obligatoirement entendu(e) et peut se faire assister par le ou la délégué(e) (ou son/sa suppléant(e)).

Nom et qualité de l'équipe dirigeante

Catherine Marnas, directrice
Franck Manzoni, directeur pédagogique

Équipe fonctionnelle

Emmanuelle Delprat, coordinatrice
Chloé Sireyx, attachée à l'administration
Valentine Joubert, chargée de mission Médiation projet Égalité des chances
Bernard Schoenzetter, régisseur général

Équivalents temps plein en 2019

<u>Pour la formation initiale</u>	<u>Pour le projet Égalité des chances</u>
ETP Administratifs (dont direction pédagogique) : 2,4	ETP Administratifs : 1
ETP Enseignants : 1	ETP Enseignants : 0,8

La chargée de mission Médiation projet Égalité des chances est l'unique salariée à temps plein de l'ÉSTBA.

Les enseignants (professeurs réguliers et intervenants extérieurs) sont engagés par l'ÉSTBA.

Les autres membres de l'équipe sont mis à disposition comme suit.

Mises à disposition et refacturations 2019

1/ de la part du TnBA

Le directeur pédagogique (CDI 0,5 ETP), la coordinatrice (CDI 1 ETP) et l'attachée à l'administration (CDD 0,7 ETP) de l'ÉSTBA sont salariés par le TnBA. La masse salariale de ces postes est refacturée chaque année par le TnBA à l'ÉSTBA, à l'euro près.

Le régisseur général (CDI 0,2 ETP) est salarié par le TnBA. Une partie de sa masse salariale est refacturée chaque année à l'ÉSTBA.

Tout autre personnel engagé par le TnBA pour les besoins spécifiques de l'ÉSTBA (personnel d'accueil, technique, entretien...) fait l'objet d'une imputation analytique spécifique, puis d'une refacturation à l'école.

À ce jour, le personnel comptable du TnBA est mis gracieusement à disposition de l'ÉSTBA. Cependant, dans le cadre du montage budgétaire pour répondre au Fonds social européen, une partie de cette masse salariale est refacturée (comptable et chef-comptable).

15/35

À noter également que la directrice de l'ÉSTBA (également directrice du TnBA et salariée par lui) est mise à disposition pour l'ÉSTBA sans contrepartie financière.

2/ de la part de la Mairie de Bordeaux

Depuis 2012, la Mairie de Bordeaux valorise précisément la masse salariale du personnel municipal mis à disposition de l'ÉSTBA.

Jusqu'en 2015, la Ville de Bordeaux a mis à disposition des professeurs du Conservatoire de Bordeaux vers l'ÉSTBA pour les cours dits "fondamentaux et techniques" du matin : chant, danse, théorie théâtrale et anglais. Le fonctionnement général de cette mise à disposition d'agents se traduisait par la refacturation de ces moyens humains par la Ville de Bordeaux à l'ÉSTBA et d'une subvention équivalente.

En concertation et en accord avec les services concernés, a été entériné le fait que l'ÉSTBA avait vocation à engager tous les professeurs intervenant à l'école, selon un calendrier progressif amorcé en 2016, à l'exception d'une professeure – Françoise Colomès, agent public et professeure Éducation artistique – qui reste mise à disposition jusqu'à son départ en retraite (prévue a priori pour juin 2020).

Des réflexions se sont donc engagées sur les situations de chacun des professeurs et une harmonisation de la contractualisation de ces enseignants a été mise en place dès la rentrée, en septembre 2016, après que la Ville de Bordeaux a validé le coût des salaires alors pris en charge par elle et transféré à l'ÉSTBA sous formation de subvention.

> Les chiffres-clés

Formation initiale (DNSPC)

Nombre de promotions diplômées : 4 soit 55 comédiens professionnels diplômés entre 2010 et 2019

Nombre d'élèves	Promotion 1 2007-2020 : 13 élèves
	Promotion 2 2010-2013 : 14 élèves
	Promotion 3 2013-2016 : 14 élèves
	Promotion 4 2016-2019 : 14 élèves
	Promotion 5 (actuellement en formation) 2019-2022 : 14 élèves

Recrutement à parité

Programme Égalité des chances (2018-2020)

Nombre de jeunes pour les stages :

19 jeunes aux deux stages de février et avril 2018
19 jeunes aux deux stages de février et avril 2019
20 jeunes aux deux stages de février et avril 2020

Recrutement à parité

Nombre d'élèves pour la Classe préparatoire intégrée :

8 élèves, de septembre 2019 à juin 2020

Recrutement à parité

> Présentation du parc immobilier de l'établissement

L'ensemble des locaux de l'ÉSTBA est mis à disposition à titre gratuit par le TnBA, quant à lui locataire de la Ville de Bordeaux (propriétaire), pour un loyer annuel s'élevant à 605 176 € TTC.

Ce loyer refacturé par la Ville de Bordeaux et payé par le TnBA est compensé par la subvention globale de fonctionnement de la Ville de Bordeaux pour le TnBA.

À titre indicatif, le loyer annuel pour l'ÉSTBA a été évalué par la Ville de Bordeaux à hauteur de 68 000 € TTC.

Les locaux sont situés au 10, rue du Port à Bordeaux, comprenant :

- un rez-de-chaussée accueillant une bibliothèque (3 postes informatiques, 1 vidéoprojecteur et 1 écran, 1 système son) et des vestiaires destinés à la formation ;
- 3 studios d'environ 100m² à chaque étage du bâtiment également destinés à la formation, équipés d'un tapis de danse (1 système son chacun avec 2 enceintes, 4 projecteurs et 2 pieds dans l'un des studios, une vingtaine de tatamis) ;
- 2 bureaux de 23 et 21m² aux 2^e et 3^e étages du bâtiment, destinés à l'administration ;
- 1 foyer de 35m² situé au 1^{er} étage destiné aux élèves et aux équipes pédagogique et administrative ;
- accès régulier au Studio de création du TnBA à l'occasion de stages et pour des présentations publiques, ainsi qu'aux salles Vauthier et Vitez plus ponctuellement.

1.2 Diagnostic

Ce diagnostic a été dressé dans le cadre de la procédure d'accréditation de l'ESTBA, qui s'est déroulée entre octobre 2018 et juin 2019, et à partir du document Bilan et Perspectives qui composait cette dernière (figurant également en annexe).

> Une démarche qualité à étoffer (évaluation des enseignements, des formations et prise en compte des résultats)

L'équipe de l'ESTBA organise des conseils pédagogiques trimestriels et entend les enseignants. Elle invite également d'autres professionnels du spectacle vivant pour son comité pédagogique consultatif (cf. Annexe 1.1 Présentation de l'École et modes de gouvernance). Au-delà du temps imparti lors de ces derniers rendez-vous, les élèves peuvent également s'exprimer lors de rencontres régulières mises en place à la fin de chaque trimestre avec la directrice, le directeur pédagogique et la coordinatrice, en plus des entretiens individuels prévus tout au long de l'année avec le directeur pédagogique.

L'ESTBA proposera et développera ces temps d'échanges collectifs avec les élèves : après chaque stage pratique long et à la fin de l'année scolaire, l'École inscrira ces rencontres au planning des élèves et de l'équipe de direction pédagogique. Des bilans d'étapes qui s'avèrent nécessaires pour les élèves individuellement et pour la vie du groupe au long cours.

Pour la promotion 5, l'École mettra en place une procédure d'évaluation par les élèves des cours techniques et fondamentaux du matin (intervenant régulier), mais aussi des stages théoriques et pratiques (intervenant extérieurs) et ce, dans une démarche qui se veut toujours constructive et de responsabilisation des élèves-comédiens. Dans ce sens, ils seront eux-mêmes invités à émettre quelques éléments d'auto-évaluation, façon d'apporter un regard critique sur leur propre pratique (définition des attentes et objectifs, apprentissages, engagement/motivation, etc.).

> Une école dans un théâtre : un contexte d'études confortable pour ses élèves et propice à une pédagogie en permanentes interrogation et évolution

Caractère opérationnel des équipes, des locaux et équipements

- **Une direction pédagogique à l'unisson et en prise directe avec les évolutions socio-professionnelles actuelles** : Catherine Marnas et Franck Manzoni sont des collaborateurs de longue date. Avant de diriger l'ESTBA, ils ont mené de nombreux projets pédagogiques ensemble au sein de l'Atelier volant du Théâtre national de Toulouse (TNT) ou encore des ateliers à l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ÉRACM).

Au-delà de son goût pour la pédagogie – héritage de ses années aux côtés d'Antoine Vitez – et de son expérience en tant que professeure au Conservatoire national d'art dramatique de Paris (CNSAD), la metteuse en scène Catherine Marnas imagine l'équilibre global de la formation et son articulation avec la réalité socio-professionnelle de ce métier.

17/35

Acteur régulier de la compagnie Parnas, Franck Manzoni exerce toujours son métier d'acteur dans les créations de la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) ainsi qu'au cinéma, lui permettant un positionnement actif en tant que pédagogue et une connaissance du métier au présent.

- Une équipe administrative issue de formations en gestion de la culture (enseignement supérieur, niveau master) et dont les expériences précédentes en compagnies ou encore au sein de diverses structures artistiques permettent d'encadrer la vie juridique, budgétaire et administrative de l'association ESTBA (indépendante de celle du TnBA), mais aussi d'aborder les questions d'insertion professionnelle avec une connaissance du terrain régional.

- Une équipe technique du TnBA chevronnée et habituée à travailler avec les élèves-comédiens de l'ESTBA depuis la création de l'école.

- **Mise à disposition permanente des locaux du TnBA, à titre gratuit** (cf. annexe 1.1 Présentation de l'École)

- **Mise à disposition des salles de spectacle du TnBA, à titre gratuit et en fonction de l'activité de création du TnBA** : 3 salles de spectacle en ordre de marche

- Au-delà de son propre équipement technique dans chacun des 3 studios de travail (systèmes son dans les 3 studios et en bibliothèque, 4 projecteurs en studio 3, 2 vidéoprojecteurs dont un mobile, 2 écrans dont un mobile, 2 micros, 1 zoom, 1 appareil photo et 1 caméra et son pied), l'ESTBA bénéficie de l'ensemble du parc technique du TnBA, en fonction de ses besoins liés aux stages pratiques.

Il est à noter que la totalité des apports du CDN permettent à l'ESTBA et ses élèves un confort de travail qu'en l'état actuel des choses, le seul budget de l'École ne permettrait pas d'offrir.

Prise en compte de la diversification et de l'évolution des pratiques et compétences professionnelles

Un contexte favorable : une école dans un centre dramatique national où la création est à l'honneur, entre immersion et initiation concrète au réel économique, technique et organisationnel de l'institution théâtrale.

Le fonctionnement de l'école est à mettre en regard de la proximité et de la porosité avec le Centre dramatique national (CDN), qui propose un théâtre profondément ancré dans son temps, dont les élèves se font les spectateurs réguliers. Ce parcours de spectateur est d'ailleurs enrichi par les nombreuses rencontres avec les équipes artistiques invitées dans le cadre de la saison du TnBA.

L'école est avant tout attentive :

- à la **diversification** des pratiques professionnelles : elle permet de travailler sur la "versatilité" – au sens de plasticité de l'élève –, autrement dit son autonomie, sa faculté d'adaptation et d'ouverture à tous les champs du théâtre et plus largement de création artistique et enfin à la multiplicité des modes d'appréhension du plateau ;

- aux **évolutions** des pratiques professionnelles :

> **ouverture aux écritures et formes dramaturgiques contemporaines** (avec Théâtre Ouvert-Centre national des dramaturgies contemporaines), aux écritures de plateau, documentaires ou de fiction, parfois même collectives ;

> **connaissance des techniques et réalités liées au plateau** avec la proximité des équipes techniques du CDN (présentes sur les stages pratiques, en accompagnement technique des Cartes blanches) ou encore des métiers de l'Image et du Son (projet de théâtre documentaire en 3^e année de formation).

Préparation à l'environnement socio-professionnel des élèves tout en les sensibilisant aux enjeux d'un théâtre public et ses missions d'accessibilité

- Découverte d'une maison de création (organisation des services, types de métiers, etc.)

- Confrontation au monde du travail et de l'entreprise : en tant qu'ouvriers, les élèves sont salariés du TnBA (vie de l'entreprise, accès aux comptes rendus du CSE, procédures et instances de représentations du personnel, etc.).

- **Pendant la formation**, les élèves sont amenés à rencontrer le public au détour d'actions menées avec le service des relations avec les publics du TnBA : répétitions et classes ouvertes suivies de rencontres avec les publics. Certains apprentis-comédiens ont déjà pu mener des ateliers Théâtre avec divers publics (enfants de parents réfugiés, le public de la Bibliothèque de Bordeaux, etc.).

- **Après l'obtention de leur diplôme**, les jeunes comédiens sont associés à de nombreuses actions en direction des publics :

> auprès des publics jeunes, via des ateliers de pratique théâtrale avec les lycéens, parfois éloignés (avec des parcours de découverte des écritures contemporaines pour des collégiens éloignés géographiquement de structures culturelles),

> auprès des publics empêchés, via des ateliers de pratique théâtrale au sein de la Maison d'Art et de Gradignan ou auprès de patients d'un centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP)...

La proximité avec le CDN permettra d'imaginer, dès la deuxième année de formation, des modules "formation de formateurs" en lien avec les équipes des relations avec les publics, mais aussi avec les artistes compagnons du projet du CDN en charge d'ateliers et d'actions de médiation auprès des différents publics. À cette occasion, la promotion en formation pourra être amenée à travailler sur le terrain avec d'anciens élèves, alors eux-mêmes "passeurs d'expérience".

[Préparation à l'insertion professionnelle](#)

Au cœur du CDN, les élèves-comédiens peuvent se familiariser avec les différents espaces scéniques du théâtre (et leur jauge, plus ou moins importante), selon un rythme de présentations publiques accru en fin de 2^e et dernière années de formation.

Une proximité avec le TnBA, **un environnement privilégié pour :**

- **les rencontres artistiques** (rencontres avec les équipes de la saison et parfois des anciens élèves distribués sur des spectacles invités ou programmés : Collectif Os'O, Groupe Apache, Collectif des Bâtards dorés, Compagnie ADN...)

- **les rencontres professionnelles** avec toutes les équipes : au-delà de l'encadrement technique par le régisseur de l'école, le personnel administratif du CDN intervient dans le cadre du cursus autour de modules sur les politiques publiques et missions du théâtre public, les grands axes de l'Éducation artistique et culturelle (ÉAC), le cadre juridique des structures culturelles, le régime de l'intermittence ou encore le Fonds d'insertion dédié de l'École...

- **la rencontre avec le public** : les élèves sont également ouvriers pour le CDN et côtoient déjà différents publics, dès leur formation, lors des classes ouvertes, présentations publiques d'ateliers, ou encore dans le cadre de projets menés en partenariat avec différentes structures artistiques et culturelles à Bordeaux, sa région et au niveau national voire international.

> **Un suivi de l'insertion professionnelle à adapter**

[Un suivi assuré en lien avec le CDN et son réseau](#)

- embauche des anciens élèves sur les créations de Catherine Marnas,

- embauche des anciens élèves pour les formes à balader sur le territoire (décentralisation), en sus des actions d'ÉAC dont ils peuvent être en charge,

- connaissance des projets en construction (compagnies sollicitant par ailleurs le TnBA pour un soutien en coproduction ou accueil en résidence),

- une veille sur les appels à projet, résidences d'artistes, auditions, castings, etc. assurée en collaboration avec la direction du TnBA et la coordination de l'ESTBA.

- un accompagnement ponctuel pour répondre à des demandes spécifiques (par exemple : conseils artistiques, expertise administrative et budgétaire, etc.).

[Un suivi à objectiver et à adapter au nombre grandissant de promotions diplômées](#)

19/35

- Mise en place d'un suivi chiffré et statistique sur la dernière promotion diplômée (en plus du dispositif d'insertion pouvant également servir d'outil de mesure dans le suivi des projets auxquels participent les anciens élèves), adapté et perfectionné dans ses modalités de réponse et la nature des informations qu'il sollicite, dans la perspective d'une étude statistique.

Moyens pouvant être mis en place :

> relais des actualités artistiques et professionnelles des 2 dernières promotions (site internet de l'École, relais sur la newsletter ou encore les réseaux sociaux), l'objectif étant de contrer cet effet "creux de la vague" pour la promotion tout juste sortie du dispositif du fonds d'insertion.

> incitation des compagnies sollicitant l'ESTBA à l'ouverture des auditions, lorsque cela est possible, à toutes les promotions de l'ESTBA.

> point individuel à chaque nouvelle année (mise à jour de la situation et coordonnées personnelles s'il y a lieu, informations sur les employeurs réguliers – compagnies ou opérateurs culturels –, type de régime pour le salariat, projets artistiques en cours ou à venir sur la saison, etc.).

> **Un périmètre d'actions étendu pour les partenariats de l'ESTBA : projets avec des structures artistiques et culturelles aussi bien à l'échelle du territoire qu'au niveau national, en passant par des structures davantage liées à la société civile.**

Une pluralité riche à valoriser dans le cursus, dans la vie de l'École et de ses futurs comédiens

[Une typologie à confirmer face à la pluralité des partenaires](#)

- La liste des partenaires pédagogiques ou artistiques qui intègrent ponctuellement ou plus durablement le cursus de l'école est conséquente. La pluralité des disciplines proposées dans le cadre de la formation initiale permet justement de faire appel à de nombreux partenaires pour faire découvrir un champ d'action et poursuivre le travail quotidien de développement des capacités corporelles, d'élargissement du champ de jeu et de ses registres en évoluant dans d'autres domaines artistiques

- **Des partenaires de projets artistiques pluriels et pensés à l'aune d'une stratégie de projet définie** dans le temps du cursus et en collaboration avec l'artiste en charge de ce dernier.

Ces partenaires peuvent être amenés à évoluer en même temps que le projet pédagogique d'une promotion à l'autre. Ils font la plupart du temps l'objet d'un projet particulier assorti d'une présentation publique permettant ainsi aux élèves d'apprivoiser cet exercice dans des contextes très différents.

Ces divers partenaires pourront être structurés autour de deux grands types de collaboration : d'une part, les partenariats liés directement à la pédagogie et ceux liés à la pratique et son ancrage dans des problématiques et enjeux de société contemporains à partir du terrain. L'enjeu de transmission en sera le cœur (transmission d'une pensée pour collaborer ensemble, mais aussi d'une pensée artistique), adossant ainsi à ce dernier type de partenariat une première expérimentation en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (ÉAC) appréhendée dans son sens large et primordial : il ne s'agit pas de faire des ateliers de théâtre en direction d'un public spécifique, mais de mettre en dialogue des personnes qui participent ensemble à un objet artistique.

[Articulation avec l'environnement régional de formation supérieure : rencontres des équipes porteuses de projets de partenariat mais aussi de leurs étudiants](#)

- Avec l'enseignement supérieur et plus particulièrement l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) :

> convention triennale et avenants annuels pour encadrer les cours, séminaires et travaux dirigés dans le cadre de la double diplomation

> approfondissement de ce partenariat avec la construction d'un master pour la prochaine promotion et l'accueil sur des projets ESTBA d'étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) inscrits en master Expérimentations et recherches dans les arts de la scène sur des stages dans le cadre d'une convention de stage.

- De nombreux partenariats avec d'autres établissements de l'enseignement supérieur Culture et la question de la collaboration entre étudiants d'une même pratique ou au contraire évoluant dans d'autres champs artistiques : un contexte favorable pour des rencontres professionnelles futures...

20/35

> Académie de l'Union-École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin (cours partagés) : là aussi, il s'agit de favoriser les espaces de rencontres, de recherches collectives et partagées, d'interroger ses habitudes de travail avec des collectifs de jeu un peu différents.

> Pôle d'Enseignement supérieur Musique et Danse (PESMD) : au-delà de l'échange de compétences pédagogiques entre deux intervenants issus du PESMD et de l'ESTBA, les deux structures se font le relais de projets transversaux pouvant être menés entre élèves-comédiens et élèves-musiciens.

Pour les promotions 3 et 5, le PESMD et l'ESTBA ont imaginé un projet commun où les élèves se côtoient pour créer, ensemble, un objet artistique (spectacle de sortie autour des *Comédies barbares* en 2016 ou atelier pratique en 2019-2020 autour de *Peer Gynt*, encadré par la metteuse en scène Catherine Marnas-ESTBA et le chef d'orchestre Eduardo Lopes-PESMD).

> École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux-ÉBAXB (cours partagés et collaboration des étudiants dans le cadre des projets personnels des élèves de l'ESTBA) ou encore l'Institut international Image et Son 3iS-Bordeaux (convention de partenariat, mise en situation de tournage pour les élèves de l'ESTBA et adaptation du mode de jeu face Caméra) : ces partenariats permettent de collaborer autour de projets transdisciplinaires, parfois hybrides. Mis en contact pendant leur formation, les étudiants peuvent ainsi suivre les parcours artistiques de chacun et collaborer ensemble une fois sortis de l'école.

L'ESTBA souhaiterait se rapprocher de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel (ALCA) de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de définir des modalités de partenariat de projets artistiques et de soutien à l'insertion des jeunes diplômés de l'ESTBA (soutien à la création, à la production cinématographique et audiovisuelle). Elle peut compter pour cela sur l'ÉBAXB qui travaille régulièrement avec l'ALCA. Le travail mené en lien avec les étudiants de l'ÉBAXB, soutenu par l'ALCA par ailleurs (ÉBAXB étant porteur du projet plus globalement) en mars 2019 "Le Temps scellé", a permis l'identification des prochains interlocuteurs pour l'ESTBA.

[Une pluralité et diversité de partenaires riches permettant le partage d'expérience, mais aussi la découverte de nouvelles approches pour travailler sur le territoire auprès de publics très différents](#)

Une diversité de partenaires locaux à l'image des missions d'une École supérieure Spectacle vivant et d'un périmètre d'actions étendu jusqu'à la société civile au service d'un projet pédagogique citoyen

> CROUS Bordeaux : suivi de la scolarité des élèves en formation initiale (point annuel et suivi des dossiers sociaux étudiants-DSE, bourses et demandes de logement), optimisation des conditions de vie étudiante (conseil et veille juridique et administrative du CROUS pouvant bénéficier à certains élèves de l'École qui s'en fait le relais).

Résultat : un accompagnement individualisé rendu possible et efficient (identification des interlocuteurs concernés par les élèves), le plus adapté et propice à un implication et engagement forts dans le cursus des écoles supérieures Culture.

> Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique spécialisé : Les liens sont tout d'abord historiques : l'ESTBA a été créée en lien avec les équipes enseignantes du Conservatoire (mise à disposition d'une équipe enseignante pour les cours techniques et fondamentaux du matin et de l'ancien responsable pédagogique). Tandis que jusqu'en 2016, il s'agissait encore d'une mise à disposition (valorisée par une subvention équivalente par la Ville de Bordeaux), l'École gagne en autonomie peu à peu et réinvente des liens pédagogiques avec l'équipe du Conservatoire : participation des équipes pédagogiques du Conservatoire et de l'ESTBA à des concours blancs dans le cadre de la classe intégrée du programme Égalité des chances (EdC) de l'École, rencontres de la direction pédagogique avec les élèves en Cycle d'orientation professionnelle (COP) autour de la préparation aux concours, présentation du paysage national des écoles supérieures d'art dramatique, etc.

- Projet documentaire ou de théâtre documentaire en dernière année sur le terrain de la société civile : en 2016-2019, il s'est agi de l'association d'aide aux Migrants, La Cimade.

Ce type de projet est pensé en lien avec les équipes sur le terrain, des bénévoles, des acteurs engagés auprès de publics différents qui deviennent des interlocuteurs privilégiés pour l'ESTBA.

21/35

- Bailleur social dans le cadre du projet Égalité des chances, Mésolia. En retour d'une mise à disposition d'un appartement à titre gratuit pour deux jeunes de la Classe intégrée, l'ESTBA propose des actions culturelles et artistiques sur le quartier de Bacalan. En lien avec le responsable de l'action sociale du bailleur, l'ESTBA initie de nouveaux projets et découvre d'autres façons de travailler avec la mise en partage de certains partenaires du bailleur : théâtres de quartier, missions locale, etc.

La mise en réseau de l'ESTBA avec ces partenaires est d'autant plus pertinente qu'elle peut déboucher sur des **partages d'expériences**, outre les exemples cités plus haut, on peut penser aussi à la Compagnie Révolution, première formation professionnelle pour le hip-hop, financée par le Fonds social européen-FSE (comme le programme Égalité des chances de l'ESTBA).

[Engagement de l'École dans les enjeux d'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture Théâtre avec la volonté de pérennisation du programme Égalité des chances \(EdC\), dont les financements pour une suite du projet sont aujourd'hui encore à construire](#)

- Au-delà d'une attention à la diversité sociale, géographique et culturelle se manifestant au moment de recrutement. L'enjeu de l'accessibilité à la formation initiale en art dramatique dans une école supérieure est à mesurer en amont. Ce pourquoi l'ESTBA a lancé depuis 2018 des stages Théâtre : 10 jours de stages pendant les vacances d'Hiver et de Pâques, pour 10 jeunes âgés de 18 à 23 ans dont les conditions de ressources attestent d'une difficulté d'accessibilité à ce type de formation ou même à simple la connaissance de ces écoles nationales.

En effet au moment du concours, l'ESTBA veille, avec beaucoup de précaution, à ce que le concours ne soit : - ni intimidant : vigilance aux conditions d'accueil des candidats (équipe d'accueil dédiée et encadrée par la coordination de l'École, la possibilité offerte aux candidats de pouvoir s'échauffer dans 2 studios de répétitions de l'école, de se restaurer si besoin...)

- ni discriminant : possibilité pour le 1^{er} tour d'avoir une réplique sur place (les actuels élèves), possibilité pour le 2nd tour d'être logé chez les abonnés du TnBA le temps du stage probatoire (5 jours) : le jury entend les scènes dialoguées contemporaines et classiques jusqu'au bout, reste attentif à l'état de stress des jeunes candidats...

- La mise en place du programme EdC permet d'œuvrer dans le sens de la diversification des publics intégrant les formations enseignement supérieur Culture, puisque l'enjeu même de celui-ci est de rendre plus accessibles ces établissements d'enseignement supérieur Culture Théâtre pour des jeunes éloignés culturellement, socialement ou géographiquement.

Pour l'heure, le programme EdC reçoit le soutien du Fonds social européen (FSE), de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un mécène particulier et d'un bailleur social pour loger deux jeunes de la Classe intégrée. Les recherches de financements sont toujours à l'ordre du jour notamment pour la mise en place de la deuxième classe intégrée (2020-2021) dont le coût, dans le cadre d'une pérennisation du projet, est important.

1.3 Accréditation, analyse financière

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	2016		2017		2018		2019		2020	
	Réalisé N-2	Réalisé N-1	Prévisionnel N	Prévisionnel N+1	Prévisionnel N+2					
ESBA										
dépenses	483 891	441 621	413 967	607 936	549 721					
masse salariale	232 938	275 173	271 020	355 615	360 453					
dont MS support	139 854	155 703	165 695	184 486	186 110					
dont MS pédago	92 884	119 470	81 326	171 129	172 343					
fct	251 053	166 447	142 947	252 321	189 268					
dont except + amo	3 306	5 106	6 500	8 000	6 000					
dont prestations pédago	51 840	30 604	22 714	15 000	9 800					
dont loyers et charges locatives	0	0	0	0	0					
dont autres	165 907	110 737	113 733	231 321	173 368					
dépenses hors except et amo	480 585	436 514	407 467	601 936	543 721					
recettes	456 419	453 734	483 540	562 055	498 170					
Etat	133 000	133 000	133 000	133 000	133 000					
collectivités territoriales	309 584	308 108	332 966	381 534	385 170					
taxe d'apprentissage	1 083	11 630	13 434	18 521						
erasmus	21 600									
frais de sco										
recettes propres non liées à la pédago (mécénat, privatisations...)			4 000	4 000						
autres recettes (VAE, FC, COMUE billetterie, spectacles...)		750	150	25 000						
except et quotes parts	152	246	90							
recettes hors except et QP	456 267	453 488	483 450	562 055	498 170					
résultat	-27 472	12 113	69 573	-45 881	-51 551					
CAF	-24 318	16 973	75 883	-39 881	-45 551					
INVS	-9 828	-13 905	-3 003	-4 000	-3 000					
dépenses	9 928	13 905	3 003	4 000	3 000					
recettes	0	0	0	0	0					
niveau du FDR	70 074	81 950	105 490	109 570	58 028					
apport (+) ou prélevé (-) au FDR	-35 390	2 918	73 470	-45 881	-51 551					
nb d'étudiants	14	14	34	34	40					
sort FI	14	14	14	14	14					
Dont Stages et Classe Egalité			20	20	26					
coût étudiant hors except et hors invt	34 328	31 180	11 984	17 704	13 593					
coût étudiant hors except et hors invt et hors charges loc	34 328	31 180	11 984	17 704	13 593					
dts d'inscrip par étudiant	0	0	0	0	0					
frais de sco par étudiant	0	0	0	0	0					

moyenne sur 5 ans
499 427
299 020
171 570
172 450
200 407
5 382
30 072
0
165 013

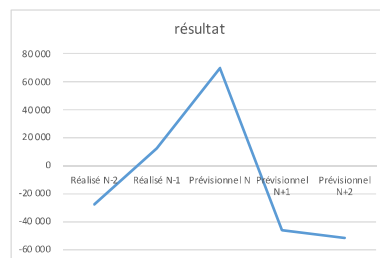
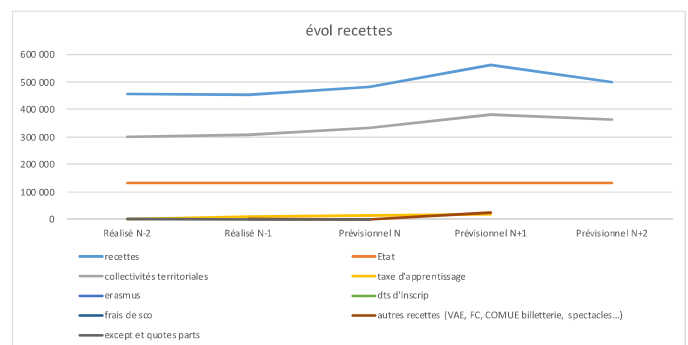
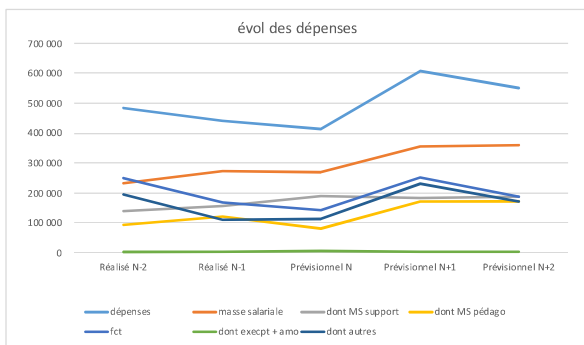
écart 2016 prev 2018	%
-69 924	-14%
38 182	16%
49 841	36%
+11 059	+5%
-108 106	-43%
3 184	97%
-29 126	-56%
0	0%
-82 174	-42%
-3 118	-15%

écart 2016 prev 2020	%
65 830	14%
127 615	55%
48 256	35%
79 259	85%
-61 785	-25%
2 654	62%
-41 858	-81%
0	0%
-22 541	-12%
63 136	13%

490 784
133 000
337 652
11 167
21 600
0
4 000
8 633
163
0
-490 686
-8 643
-3 359
-6 767
0
0
96 626
+11 287
27
14
22
21 758
21 758
0
0

27 121	6%
0	0%
32 282	11%
12 351	1141%
-21 600	-100%
0	0%
4 000	
150	
-42	-41%
0	0%
27 183	6%
97 045	-353%
100 302	-112%
6 828	-76%
-6 925	-70%
0	0%
0	0%
76 386	97%
108 860	+308%
20	143%
0	0%
20	0%
0	0%
0	0%
0	0%
0	0%
0	0%

41 751	9%
0	0%
64 598	21%
-1 083	-100%
0	0%
-21 600	-100%
0	0%
0	0%
0	0%
0	0%
-152	-100%
0	0%
41 903	9%
-24 079	88%
-21 233	87%
-6 828	-70%
-9 928	-70%
0	0%
0	0%
-21 046	-27%
-16 161	46%
26	188%
0	0%
26	0%
0	0%
0	0%



ANNEXE II – BILAN ET PERSPECTIVES

POLITIQUES ET DISPOSITIFS	BILAN					COMMENTAIRES - ACTIONS
Échelle de maturité	1	2	3	4	5	Commentaires sur le bilan, ainsi que, le cas échéant, actions, modalités de pilotage et soutenabilité envisagées durant la période d'accréditation
<p>Domaine 1 : Formation et pédagogie</p> <p>– Cohérence interne de l'offre d'enseignement</p> <p>– Innovation pédagogique</p> <p>– Prise en compte de la diversification et de l'évolution des pratiques et compétences professionnelles</p>						<p>▲ Une seule promotion permettant un accompagnement pédagogique et artistique, individuel et collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - efficace (grâce à des outils d'évaluation, aux conseils pédagogiques trimestriels, réunions avec le groupe, entretiens individuels, la présentation de travaux et leur bilan...) avec pour objectif l'identification des points de progression de chacun ; - évolutif (grâce à la souplesse et l'adaptabilité d'un cursus qui se pense en fonction des 14 individualités qui la composent) ; - cohérent avec : <ul style="list-style-type: none"> - une 1^{ère} année qui ménage une large place aux fondamentaux de l'art du comédien et à l'exploration des différentes techniques de jeu des grands maîtres de l'histoire du théâtre occidental (socle du vocabulaire professionnel de ces futurs comédiens) ; - une 2^e année qui s'articule autour de l'autonomisation des élèves et met en place l'environnement propice à l'épanouissement de leur créativité, à l'exploration de leur langage poétique – avec un certain nombre de situations "professionnalisantes" (première phase de préparation des Cartes blanches, écriture de plateau, stages d'improvisation ou de recherche sur l'art de l'acteur...); - une 3^e année presque exclusivement dédiée à des temps forts qui viennent cristalliser le travail effectué parfois sur les deux années précédentes et placent les élèves en situation professionnelle avec, par exemple, des présentations publiques prévues sur au moins trois jours. <p>▲ Un équilibre pertinent et une articulation opérante entre cours techniques, théoriques et pratiques, recherches sur l'imaginaire de l'acteur, l'acteur-créateur grâce à : <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, une pratique régulière et suivie des fondamentaux (tous les matins, pendant 3 ans), et d'autre part, des stages confiés à des artistes aux palettes et champs artistiques très différents (tous les après-midis, sur une durée de 2 à 6 semaines) ; - des choix pédagogiques forts, tournés vers l'international et l'ouverture qu'il permet ; - la diversité des disciplines, à la fois théoriques et pratiques, et l'interaction qu'elle facilite entre les différents cours, stages et projets, permettant de redéployer une technicité pour alimenter une pratique d'interprète (jeu d'écho, de résonances, entre tous les stages, les cours) ; - la transversalité des cours d'interprétation en 1^{ère} et 2^e années dans le cadre des cours fondamentaux du matin : menés par des comédien(ne)s-parrains/ marraines, ils permettent de déployer un langage poétique et artistique propre à chacun et servent de "balises", sortes de points d'étapes dans la recherche, vers l'affirmation d'un univers artistique tout au long du cursus. </p> <p>▲ Être au plus près des évolutions et réalités du métier de comédien en offrant aux élèves la possibilité de se constituer un vrai bagage disciplinaire avec des cours fondamentaux et réguliers pendant les trois années de cursus (technique vocale, chant, danse, aikido) et des temps d'initiation et de recherches à travers les workshops (anatomie, sophrologie, technique Alexander, technique de voix amplifiées/micro, écriture...), autant d'apprentissages et d'outils indispensables en amont et en aval du travail artistique.</p> <p>▲ Réinterroger les apprentissages de base, notamment la technique vocale, le chant et la danse, avec l'ouverture en 2^e année d'un temps fort Voix et Corps. Enseignants et élèves interrogent ensemble le passage du temps de la recherche à un temps rendu public, questionnent leur méthode de travail à l'aune de cette expérience.</p> <p>▲ Appréhender d'autres contextes de présentations publiques Au-delà de la proximité avec le TnBA et les restitutions publiques d'ateliers qui peuvent s'y dérouler, l'École permet de sortir de ce lieu pour travailler sur la capacité d'adaptation et d'intégration de contextes divers : bibliothèque, salon du livre, salon d'un opéra, galerie d'un musée...</p> <p>▲ Appréhender la matière du réel, en immersion, au cœur de la société civile grâce à la mise en place de temps d'observation au cœur d'un organisme, d'une entreprise, d'une association (en 2016-2019, au sein du groupe local Bordeaux de La Cimade, association d'aide aux migrants), de temps d'écriture à partir du réel, dans l'objectif d'une création commune en dernière année de cursus. Les élèves-comédiens se retrouvent au cœur des enjeux de la création : comment apprendre à être ouvert sur la société, ses problématiques et faire de cette matière un objet artistique.</p> <p>▲ Un contexte favorable : une école dans un Centre dramatique national (CDN) où la création est à l'honneur, entre immersion et initiation concrète au réel économique, technique et organisationnel de l'institution théâtrale Le fonctionnement de l'école est à mettre en regard de la proximité et de la porosité avec le CDN, qui propose un théâtre profondément ancré dans son temps, dont</p>

25/35

<p>– Interaction entre aspects théoriques et pratiques</p> <p>– Interaction entre les enseignements proposés par l'établissement qui relèvent de différents domaines ou disciplines artistiques</p> <p>– Pédagogie de projet</p> <p>– Autonomie de l'étudiant</p>						<p>les élèves se font les spectateurs réguliers. Ce parcours de spectateur est d'ailleurs enrichi par les nombreuses rencontres avec les équipes artistiques invitées dans le cadre de la saison du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA). L'école est avant tout attentive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la diversification des pratiques professionnelles : elle permet de travailler sur la "versatilité" – au sens de plasticité de l'élève –, autrement dit son autonomie, sa faculté d'adaptation et d'ouverture à tous les champs du théâtre et plus largement de création artistique et enfin à la multiplicité des modes d'appréhension du plateau (avec les étudiants de l'ÉBAX, expérimentation de formes pluridisciplinaires ou encore hybrides, proches de la performance) ; - aux évolutions des pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture aux écritures et formes dramaturgiques contemporaines (avec Théâtre Ouvert-Centre national des dramaturgies contemporaines), aux écritures de plateau, documentaires ou de fiction, parfois même collectives (laboratoire de recherche avec l'Académie de l'Union-École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin) ; - connaissance des techniques et réalités liées au plateau avec la proximité des équipes techniques du CDN (présentes sur les stages pratiques, en accompagnement technique des Cartes blanches) ou encore des métiers de l'Image et du Son (en 2019, exemple de théâtre documentaire avec <i>Les Accueillants</i> en collaboration avec des vidéastes et réalisateurs). <p>▲ Axe fort du projet pédagogique de l'Éstba, cette interaction trouve sa meilleure illustration dans le travail mené avec Théâtre Ouvert : imbrication des aspects théoriques (analyse de textes contemporains, de leurs enjeux dramaturgiques en présence de leur auteur) avec la pratique : l'épreuve du plateau.</p> <p>▲ Mise en place d'un cursus "sur mesure" avec l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) Les stages théoriques (précédents les stages pratiques) et cours à l'UBM (mercredis matins) sont mis en place en dialogue permanent avec les référents pédagogiques du département Arts de l'UFR Humanités et en cohérence avec le cursus et les axes pédagogiques développés par la direction pédagogique de l'Éstba.</p> <p>▲ Stages théoriques en introduction des stages pratiques pensés comme outils de compréhension historique et dramaturgique Au-delà d'un accompagnement théorique individuel ponctuel pouvant être apporté par l'enseignante d'Histoire du Cinéma sous la forme de bibliographies, ces stages sont pris en charge par des universitaires (docteurs) et intellectuels spécialisés sur l'auteur, la période et le courant abordés ensuite au plateau en stage pratique.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation Approfondissement de cette interaction entre théorique et pratique par la présence d'un enseignant-chercheur à la fois pendant les stages pratiques (en soutien aux questions dramaturgiques que pose l'œuvre), mais aussi en accompagnement théorique, dramaturgique individuel, lors de recherches personnelles menées pendant le cursus et plus particulièrement pour le cours d'interprétation du matin en 1^{ère} et 2^e années, véritable temps de recherche encadré.</p> <p>▲ Favorisée par une base d'enseignants réguliers et leur suivi attentif, cette interaction entre les différentes disciplines est renforcée par des réunions et bilans fréquents, à l'occasion notamment des conseils pédagogiques, leur permettant d'échanger sur le programme pédagogique de leur cours. Ces derniers peuvent également assister à certains cours et stages pratiques donnés par des intervenants extérieurs (et proposer un bilan de ce temps d'observation à l'élève en cours individuel). En 3^e et dernière année, les enseignants réguliers peuvent être invités et associés sur plusieurs projets, notamment le spectacle de fin d'études.</p> <p>▲ Projets collectifs ou personnels, ils sont au cœur d'enjeux pédagogiques fondamentaux : l'autonomie et la créativité des élèves-comédiens. • Ils sont tous accompagnés sur un plan artistique, cadrés techniquement, et sont présentés en fin de 2^e et en dernière années de cursus. Les Cartes blanches font ainsi l'objet d'un suivi artistique et technique, mais aussi d'une association des élèves aux logiques de production et d'organisation de ce temps fort, véritable petit festival dont ils sont tour à tour acteurs, créateurs, régisseurs, administrateurs... • C'est par le biais de projets que les élèves-comédiens peuvent comprendre (au sens de "prendre avec" les outils intellectuels, éthiques et esthétiques mis à leur disposition) le rôle de créateur-citoyen, conscient du monde qui l'entoure et des mouvements de notre société. En cela le projet avec le groupe local de La Cimade (cf. Rapport d'auto-évaluation du 17/10/18) en est un parfait exemple : modes de travail en immersion, au contact pendant deux ans des bénévoles de l'association, les personnes accueillies, etc.)</p> <p>▲ Apprendre à être autonome, c'est donner un cadre, se faire les relais d'un principe de réalité et laisser un temps d'adaptation. L'autonomie est l'un des objectifs professionnels à atteindre pour les élèves en 3^e et dernière année, notamment à l'occasion des projets personnels, mais c'est tout au long du cursus que les élèves peuvent l'éprouver (temps et espaces dédiés à la recherche avec les cours d'interprétation, avec une équipe de comédien(ne)s-parrains/marraines par exemple). Ainsi les Cartes blanches devaient répondre à un cahier des charges établi par la direction pédagogique de l'Éstba faisant apparaître : <ul style="list-style-type: none"> - un budget de production limité dont la gestion est encadrée en lien avec la coordination des études ; - un cadre technique (espaces de jeu, modestes créations lumière, son et vidéo, accueil et sécurité du public, mais aussi des acteurs !) défini par le directeur technique et le régisseur de l'école. </p>
---	--	--	--	--	--	---

<p>– Préparation à l'insertion professionnelle</p> <p>– Attractivité de l'offre d'enseignements</p>			<p>▲ Informations et veille communiquées aux élèves dès le milieu de la 2^e année de formation : appels à projets, résidences de création soutenues par les opérateurs culturels locaux, nationaux et internationaux, le ministère de la Culture (MC) et/ou le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)</p> <p>• Préparation aux premiers castings et auditions intégrée au cursus de la Formation initiale (FI)</p> <p>• Au cœur du CDN, les élèves-comédiens peuvent se familiariser avec les différents espaces scéniques du théâtre (et leur jauge, plus ou moins importante), selon un rythme de présentations publiques accru en fin de 2^e et dernière années de formation.</p> <p>Une proximité avec le TnBA, un environnement privilégié pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rencontres artistiques (rencontres avec les équipes de la saison et parfois des anciens élèves distribués sur des spectacles invités ou programmés : Collectif Os'O, Groupe Apache, Collectif des Bâtards dorés, Compagnie ADN...); - les rencontres professionnelles avec toutes les équipes : au-delà de l'encadrement technique par le régisseur de l'école, le personnel administratif du CDN intervient dans le cadre du cursus autour de modules sur les politiques publiques et missions du théâtre public, les grands axes de l'Éducation artistique et culturelle (EAC), le cadre juridique des structures culturelles, le régime de l'intermittence ou encore le Fonds d'insertion dédié de l'École...; - la rencontre avec le public : les élèves sont également ouvriers pour le CDN et côtoient déjà différents publics, dès leur formation, lors des classes ouvertes, présentations publiques d'ateliers, ou encore dans le cadre de projets menés en partenariat avec différentes structures artistiques et culturelles à Bordeaux, sa région ou au niveau national et international. <p>La préparation aux actions d'ÉAC débute pendant la formation (point de la formation approfondi pour la prochaine période d'accréditation) et est guidée par la suite par l'équipe des relations avec les publics du TnBA.</p> <p>▲ En témoigne le nombre de candidats aux concours : 260 pour la promotion 3 en 2013, 464 pour la promotion 4 en 2016 et 729 pour la promotion 5 en 2019 (recrutement tous les trois ans).</p> <p>Participent de cette attractivité la porosité avec le CDN et son ancrage dans la création contemporaine, l'échelle humaine de l'école permettant l'adaptation et réadaptation permanentes du cursus de la FI (politique de projets inventée en fonction de la promotion et des individualités artistiques recrutées qui la compose, workshops et stages pratiques pouvant être décidés en concertation avec les élèves, etc.), son ouverture sur le monde (au sens géographique et social). Autant de singularités et de force pour l'École qui peuvent être mises en avant grâce à une communication dédiée (récemment, refonte de la charte graphique, présence de l'éstba sur les réseaux sociaux, visibilité accrue sur le site internet du TnBA...).</p> <p>Le programme Égalité des chances ainsi que tout le travail d'information et de diffusion afférent contribuent également à renforcer l'attractivité de l'offre d'enseignements de l'École.</p>
<p>Domaine 2 : Recherche</p> <p>– État des activités de recherche artistique</p> <p>– Organisation et gouvernance de la recherche</p> <p>– Adossement de la formation à la recherche</p>			<p>▲ La recherche artistique est au cœur de tout processus de création et en interaction permanente avec la pratique. Au cœur d'un théâtre et au plus près de la création, l'École joue pleinement ce rôle de laboratoire permanent cher à Vitez.</p> <p>L'efficacité de cette interaction réside dans la vitalité du partenariat avec l'UBM, avec l'articulation de savoirs académiques en lien avec le cursus et les stages pratiques à l'éstba, mais aussi dans la mise en place de temps dédiés d'interrogation de la pratique et de recherches artistiques, au moment, par exemple, du Temps fort Voix et Corps.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>Les cours d'interprétation du matin seront plus particulièrement tournés vers des questions dramaturgiques, des expérimentations faisant l'objet d'un encadrement par des comédien(ne)s-parrains/marraines et un enseignant-chercheur et pouvant faire l'objet, si l'élève le désire, d'une présentation à l'ensemble de l'équipe pédagogique et/ou du TnBA, à l'épreuve du plateau et du public.</p> <p>▲ • Convention triennale établie sur le calendrier de recrutement de l'éstba, votée en Commission de la Formation de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UBM, assortie chaque année d'un avenant définissant les cours, séminaires et travaux dirigés qui seront suivis par les élèves de l'éstba, lui-même voté chaque année en CFVU ;</p> <p>• Cursus élaboré en amont et en régulière concertation avec les responsables pédagogiques des deux établissements qui siègent pour l'un, au Conseil d'administration de l'éstba et au Comité pédagogique consultatif, et pour l'autre au Conseil de perfectionnement de la licence.</p> <p>▲ • Double diplôme : DNSPC articulé à une licence Arts du spectacle à l'UBM ;</p> <p>• Interventions d'enseignants-chercheurs pendant les stages théoriques (rattachés à l'UBM, mais aussi à d'autres universités françaises, la priorité étant donnée au domaine de spécialisation pour l'intervention dans un cadre très précis à l'éstba) et pendant les cours de l'UBM.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>L'adossement de la formation à la recherche sera renforcée par l'embauche d'un enseignant-chercheur qui interviendra dans le cadre du cursus de l'éstba, notamment</p>
<p>– Partenariats en matière de recherche</p> <p>– Adéquation des financements aux besoins de la recherche</p> <p>– Valorisation de la recherche</p>			<p>lors des stages pratiques mais aussi des cours d'interprétation du vendredi matin (cf. supra). Il guidera chaque élève dans ses recherches personnelles et questionnements dramaturgiques en lien avec ce qu'il traverse dans sa pratique.</p> <p>De plus, les élèves de la promotion 5 ayant déjà obtenu une licence en Arts du spectacle ou Études théâtrales pourront continuer leur cycle de recherche au niveau master.</p> <p>▲ Université Bordeaux Montaigne : pour la licence (cf. supra) et la mise en place du master, la recherche des intervenants les plus adéquats dans le cadre des stages théoriques d'une semaine précédant les stages pratiques.</p> <p>Dans ce dernier cas, l'éstba et l'UBM peuvent aller chercher au-delà des professeurs bordelais, des spécialistes dans toutes la France, enseignants-chercheurs (Olivier Neveux, École normale supérieure de Lyon) ou personnalités intellectuelles (François Regnault ou encore André Markowicz), les plus à même de délivrer un stage théorique sur un auteur, une période.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>Un dialogue est en cours avec les interlocuteurs de l'UBM dans le cadre d'un approfondissement du partenariat et la mise en place d'un cycle de niveau master. Celui-ci est toutefois conditionné à la mise en place de plannings coincidents et pertinents entre les deux structures ainsi qu'aux profils de la prochaine promotion qui sera recrutée (nombre de licenciés en Arts du spectacle ou Études théâtrales notamment). Il s'agira des mêmes modalités partenariales sous la forme du bi-cursus et d'une convention triennale étendue.</p> <p>▲ Le partenariat avec l'UBM concernant les cours du mercredi à l'UBM n'engage aucun frais supplémentaire que ceux des droits d'inscription des élèves (prochaine période d'accréditation) : ils seront pris en charge non plus par les élèves, mais par l'école qui peut supporter ce coût sur ses fonds propres.</p> <p>Il peut cependant faire l'objet d'une refacturation lorsque les cours sont ouverts spécialement pour l'éstba dans l'objectif d'être au plus près du cursus imaginé par l'éstba et en interaction avec lui.</p> <p>Les stages théoriques en amont des stages pratiques sont entièrement pris en charge par l'éstba et assumés par le budget de fonctionnement global de l'établissement.</p> <p>Prochaine période d'accréditation</p> <p>Le cours d'Histoire du théâtre et l'accompagnement théorique assumés aujourd'hui par une Professeure territoriale d'Enseignement Artistique et agent de la Ville de Bordeaux pour le Conservatoire de Bordeaux évoluera vers des heures d'histoire du théâtre, de dramaturgie, confiées à un enseignant-chercheur ainsi qu'un accompagnement dans la recherche artistique liée aux stages pratiques (avec des cours partagés entre intervenant pratique et enseignant-chercheur), mais aussi aux temps de recherches dans le cadre du cours d'interprétation du vendredi matin.</p> <p>La mise à disposition de la PEA du Conservatoire de Bordeaux jusqu'à son départ à la retraite prochain se convertira en une subvention financière directe à l'éstba. Ces heures jusque-là mises à disposition pourront donc être financées par cette subvention complémentaire compensatrice de la part de la Ville de Bordeaux.</p> <p>▲ Au sein même de la formation initiale, il y a bien une corrélation directe entre stages théoriques et stages pratiques et une invitation à l'expérimentation, à la recherche artistique avec la mise en place d'un temps dédié chaque semaine dans le cadre du cours d'interprétation du vendredi matin.</p> <p>Outre le caractère obligatoire des cours théoriques à l'éstba et l'UBM, l'obtention de la Licence Arts du spectacle conditionne celle du DNSPC, réaffirmant dans la valeur du diplôme le caractère essentiel de la recherche.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>L'éstba et l'UBM gagneraient à travailler sur la visibilité du rapprochement des deux structures et de leur offre d'enseignements. La compréhension des liens qui unissent l'éstba et l'UBM n'est pas toujours aisée pour un étudiant en quête d'informations. Cela pourrait être facilement réalisable par le biais des sites internet respectifs.</p>
<p>Domaine 3 : Pilotage et gouvernance de l'établissement</p> <p>– Fonctionnement des instances de gouvernance</p>			<p>▲ Le Conseil d'administration de l'École est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibré, avec un même nombre de représentants ou personnalités qualifiées par tutelle (2 représentants et 1 personnalité qualifiée pour chacun des 3 partenaires financiers : MC, Région et Ville) ; • en prise directe avec les enjeux et problématiques communes aux établissements de l'Enseignement supérieur (ES) et de l'Enseignement supérieur Culture (ESC), notamment au sein des membres associés avec 5 personnalités proposées par les présidences d'établissements de l'ES et ESC : Université Bordeaux Montaigne (UBM),

<p>– Démarche qualité (délivrance du supplément au diplôme, mise en place de conseils de perfectionnement, évaluation des enseignements et des formations et prise en compte des résultats, dispositif d'auto-évaluation, etc.)</p> <p>– État du dialogue social</p> <p>– Égalité, diversité et parité</p>		<p>Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD), École des Beaux-Arts de Bordeaux (ÉBAX), École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPBX) ;</p> <p>• conscient des réalités de territoire en matière de subventionnement, d'activité artistique et d'insertion professionnelle, avec les représentants des tutelles en lien direct avec les compagnies de la Région Spectacle vivant (instructeurs des dossiers de demande de subvention, soutien, apport en coproduction) mais aussi le directeur de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Tout comme le bureau de l'association, composé du secrétaire général de l'ÉBAX ou encore de l'ancien directeur adjoint du TnBA.</p> <p>Le Comité pédagogique consultatif sera prochainement mis en place dans le cadre de la construction de la 2^e année de cursus de nouvelle promotion (entrante, septembre 2019), pour les années 2020-2021. Il ouvrira de nouveaux horizons artistiques et pédagogiques, grâce à la diversité des profils dont il est composé (à tous les endroits de la "chaîne" des opérateurs artistiques et culturels : transmission, création et diffusion, médiation et ÉAC).</p> <p>Le Conseil pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps régulier, tous les trimestres ; - un temps officiel, inscrit au cursus des élèves et prévu contractuellement pour les enseignants réguliers ; - un temps d'échanges triangulaires entre la direction pédagogique, les enseignants réguliers et les représentants des élèves (bilan du trimestre écoulé de la part des 3 instances, état du groupe, relai de ses interrogations ou toute information qu'il souhaite apporter à la connaissance de la direction pédagogique et des enseignants, etc.) - un temps dédié au suivi "sur-mesure" du groupe et de ses individualités : suivi pédagogique précis et argumenté sur le groupe et chacun des élèves... <p>▲ Concertation et dialogue triangulaire entre la direction pédagogique, les enseignants et les élèves :</p> <p>L'équipe de l'estba organise des conseils pédagogiques et entend les enseignants. Au-delà du temps imparti lors de ces derniers, les élèves peuvent également s'exprimer lors de rencontres régulières mises en place à la fin de chaque trimestre avec la directrice, le directeur pédagogique et la coordinatrice, en plus des entretiens individuels prévus tout au long de l'année avec le directeur pédagogique.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>L'estba proposera et développera ces temps d'échanges collectifs avec les élèves : après chaque stage pratique long et à la fin de l'année scolaire, l'École inscrira au planning des élèves et de l'équipe de direction pédagogique ces rencontres. Des bilans d'étapes qui s'avèrent nécessaires pour les élèves individuellement et la vie du groupe au long cours.</p> <p>Pour la promotion 5, l'École mettra en place une procédure d'évaluation par les élèves des cours techniques et fondamentaux du matin (intervenant régulier), mais aussi des stages théoriques et pratiques (intervenant extérieurs) et ce dans une démarche qui se veut toujours constructive et de responsabilisation des élèves-comédiens. Dans ce sens, ils seront eux-mêmes invités à émettre quelques éléments d'auto-évaluation, façon d'apporter un regard critique sur leur propre pratique (définition des attentes et objectifs, apprentissages, engagement/motivation, etc.). Ces fiches d'évaluation seront ensuite remises aux professeurs concernés et à l'équipe de l'estba.</p> <p>▲ État des effectifs à l'estba pour l'équipe pédagogique et administrative :</p> <p>3 salariés dans l'équipe pédagogique et administrative dont - 1 mi-temps (directeur pédagogique) - 1 temps partiel (attachée à l'administration).</p> <p>Dans le cadre d'une convention de mise à disposition générale (MAD) et de conventions de MAD nominatives (réactualisées pour dans le cadre du montage financier du programme Égalité des chances et de son financement par le Fonds social européen-FSE), ces salariés sont mis à disposition par le TnBA et refacturés à l'estba.</p> <p>Le dialogue social se fait dans le cadre élargi du TnBA, en conformité avec la législation en vigueur au moment des élections de la Délégation Unique du personnel et à la convention collective (CCNEAC). Les dernières élections de la DUP ont eu lieu en mars 2017 et ont élu 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le Comité d'entreprise et les délégués du personnel.</p> <p>Les réunions entre la direction et les délégués du personnel ont lieu tous les mois et l'équipe de l'estba peut solliciter les représentants du personnel pour l'ensemble des questions relevant de leur mission.</p> <p>Les salariés embauchés directement par l'estba représentent un 1 EQTP. En conformité avec la législation en vigueur, il n'y a pas de représentant du personnel pour ces salariés.</p> <p>▲ Égalité, diversité et parité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Égalité salariale et de traitement pour tous les enseignants réguliers du matin et intervenants extérieurs ; - Recrutement à parité de la promotion en formation initiale, stages et Classe intégrée du programme Égalité des Chances (ÉdC) et de l'ensemble des intervenants
--	--	--

29/35

<p>– Caractère opérationnel de l'équipe pédagogique</p> <p>– Caractère opérationnel de l'équipe administrative</p> <p>– Caractère opérationnel des locaux et équipements</p> <p>Domaine 4 : Relation à l'étudiant</p> <p>– Diversité de la population accédant à</p>		<p>extérieurs. À noter que la parité est à observer sur l'ensemble du cursus de la formation initiale, i.e. l'ensemble des 3 années de cursus.</p> <p>- Diversité : c'est l'un des principaux enjeux du programme Égalité des chances : apporter une réponse à la difficulté d'accessibilité à l'Enseignement supérieur Culture – étudiée et constatée au niveau national – pour des raisons sociales, culturelles ou géographiques.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>Cette notion d'égalité des chances sera d'ailleurs au cœur de la formation initiale puisque la promotion 5 côtoiera la première classe intégrée du programme ÉdC à l'occasion de stages mutualisés, de temps de partage d'expériences formels ou informels... Autant d'actions pour la mise en place d'un système de parrainage entre jeunes de la Classe intégrée et de la promotion inscrite en formation initiale.</p> <p>La notion de diversité peut s'exprimer aussi à travers la dimension pluriculturelle et internationale du cursus (enseignants et intervenants extérieurs), mais aussi à travers l'attachement de l'équipe pédagogique à l'exercice du "parcours libre" pendant le concours.</p> <p>▲ Enseignants réguliers des cours fondamentaux recrutés en fonction des axes centraux de la politique pédagogique de l'estba (travail du corps et de la voix notamment), une constance dans l'enseignement comprise comme travail de fond et un suivi exigeant des parcours de chacun des élèves rendus possibles par leur expertise et expérience pédagogique propres (souvent intervenants dans d'autres établissements ESC et/ou artistes de la région), déployés et convoqués notamment lors des conseils pédagogiques et bientôt à l'occasion des comités pédagogiques consultatifs auxquels ils sont logiquement conviés (autre indicateur de la cohésion de cette équipe pédagogique régulière).</p> <p>• Intervenants extérieurs (stages théoriques et pratiques) choisis pour leur connaissance d'un champ de travail particulier – en adéquation avec la stratégie pédagogique de l'École, leur activité déjà confirmée ou prometteuse dans le champ de la création et leur reconnaissance dans le milieu professionnel. Les engagements sont pris sur le très long terme, souvent plus d'un an à l'avance pour s'assurer de la disponibilité des intervenants professionnels rares et souvent très sollicités par leur activité professionnelle.</p> <p>▲ Une direction pédagogique à l'unisson et en prise directe avec les évolutions socio-professionnelles actuelles : Catherine Marnas et Franck Manzoni sont des collaborateurs de longue date. Avant de diriger l'ÉSTBA, ils ont mené de nombreux projets pédagogiques ensemble au sein de l'Atelier volant du Théâtre national de Toulouse (TNT) ou encore des ateliers à l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ÉRACM).</p> <p>Au-delà de son goût pour la pédagogie – héritage de ses années aux côtés d'Antoine Vitez – et de son expérience en tant que professeure au Conservatoire national d'art dramatique de Paris (CNSAD), la metteuse en scène Catherine Marnas imagine l'équilibre global de la formation et son articulation avec la réalité socio-professionnelle de ce métier.</p> <p>Acteur régulier de la compagnie Parnas, Franck Manzoni exerce toujours son métier d'acteur dans les créations de la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) ainsi qu'au cinéma, lui permettant un positionnement actif en tant que pédagogue et une connaissance du métier au présent.</p> <p>• Une équipe administrative issue de formations en gestion de la culture (Enseignement supérieur, niveau master) et dont les expériences précédentes en compagnies ou encore au sein de diverses structures artistiques permettent d'encadrer la vie juridique, budgétaire et administrative de l'association ÉSTBA (indépendante de celle du TnBA), mais aussi d'aborder les questions d'insertion professionnelle avec une connaissance du terrain régional.</p> <p>• Une équipe technique du TnBA chevronnée et habituée à travailler avec les élèves-comédiens de l'estba depuis la création de l'école.</p> <p>Le temps de travail de certains personnels n'est pas refacturé à l'école comme : la directrice du TnBA et de l'ÉSTBA, l'administratrice du TnBA, le chef comptable et la comptable du TnBA.</p> <p>▲ Cf. Annexe 1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition permanente des locaux du TnBA, à titre gratuit : 3 studios de travail, 2 bureaux (administration et direction pédagogique), bibliothèque, vestiaires et salle de réunion des professeurs et élèves. • Mise à disposition des salles de spectacle du TnBA, à titre gratuit et en fonction de l'activité de création du TnBA : 3 salles de spectacle en ordre de marche (Studio de création, majoritairement utilisé par l'estba, salle Vauthier et la Grande salle Vitez). • Au-delà de son propre équipement technique dans chacun des 3 studios de travail (systèmes son dans les 3 studios et en bibliothèque, projecteurs en studio 3, 2 vidéoprojecteurs dont un mobile, 2 écrans dont un mobile, 2 micros, 1 zoom, 1 appareil photo et 1 caméra et son pied), l'estba bénéficie de l'ensemble du parc technique du TnBA, en fonction de ses besoins liés aux stages pratiques. <p>En conclusion à ces deux items, il est à noter que la totalité des apports du CDN permettent à l'estba et ses élèves un confort de travail qu'en l'état actuel des choses, le seul budget de l'École ne permettrait pas d'offrir.</p> <p>▲ Recrutement à parité de chacune des promotions (aussi bien pour la formation initiale, les stages et la Classe Intégrée du programme ÉdC) ;</p>
---	--	---

<p>la formation</p> <p>– Accompagnement et suivi interne des étudiants (suivi de cohorte)</p> <p>– Condition de vie des étudiants</p> <p>– Politique de stage et de mise en situation professionnelle</p> <p>– Suivi de l'insertion professionnelle</p>			<p>• Promotion dont les jeunes sont issus</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tous les milieux sociaux ; <p>Indicateurs : enquêtes ministérielles SISE avec quelques variables renseignant les catégories socio-professionnelles des parents notamment, taux de boursiers (en 2018-2019, 50 % des élèves sont éligibles aux bourses du CROUS, dont la moitié à des niveau d'échelons supérieurs à 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> - de territoires géographiques différents (candidats originaires de toute la France, mais aussi de l'Europe et plus rarement d'autres pays à l'international, l'École exigeant de ses candidats une bonne maîtrise de la langue française) ; - de différentes formations initiales avant l'intégration à l'éstba : conservatoires (CRR, CRD, CRI, CRM), écoles ou cours privés, compagnies professionnelles... <p>Cette attention à la diversité sociale, géographique et culturelle, se manifeste aussi lors du concours.</p> <p>Nous veillons, avec beaucoup de précaution, à ce que le concours ne soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni intimidant : vigilance aux conditions d'accueil des candidats (équipe d'accueil dédiée et encadrée par la coordination de l'École, la possibilité offerte aux candidats de pouvoir s'échauffer dans 2 studios de répétitions de l'école, de se restaurer si besoin...); - ni discriminant : possibilité pour le 1^{er} tour d'avoir une réplique sur place (les actuels élèves en formation), possibilité pour le 2nd tour d'être logé chez les abonnés du TnBA le temps du stage probatoire de 5 jours ; le jury entend les scènes dialoguées contemporaines et classiques jusqu'au bout, reste attentif à l'état de stress des jeunes candidats... <p>• La mise en place du programme ÉdC permet d'œuvrer dans le sens de la diversification des publics intégrant les formations de l'Enseignement supérieur Culture, puisque l'enjeu même de celui-ci est de rendre plus accessibles ces établissements ESC Théâtre pour des jeunes éloignés culturellement, socialement ou géographiquement.</p> <p>Pour l'heure, le programme ÉdC reçoit le soutien du Fonds social européen (FSE), la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un mécène particulier. Les recherches de financements sont toujours à l'ordre du jour notamment pour la Classe intégrée dont le coût est important (prise en charge de l'hébergement des jeunes pendant toute l'année scolaire, de leurs frais de concours, etc.).</p> <p>▲ • Un suivi de la scolarité et administratif encadré didactique en vue d'une autonomisation des élèves</p> <p>La coordination des études assure les inscriptions administratives à l'UBM, le suivi des DSE (dossier social étudiant) en lien avec le CROUS et l'assistante sociale chargée du suivi des élèves inscrits à l'éstba, des demandes de FNAUAC (fonds national d'aide d'urgence annuelle culture), de logement (structures ressources, veille administrative sur les problématiques de cautions locatives ou d'avance du dépôt de garantie, la mise en réseau avec les équipes du TnBA et anciens élèves pour les primo-arrivants), suivi des paiements ou exonérations de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus), etc.</p> <p>Cet accompagnement et ce suivi dans les premières démarches administratives, notamment dans le cas des primo-arrivants, ont pour finalité l'autonomisation de l'élève. Ils permettent l'identification des personnes ressources sur un territoire souvent inconnu pour la plupart de la promotion lors de sa première année d'études à Bordeaux.</p> <p>• Un suivi social régulier : des points annuels sont effectués avec l'assistante sociale du CROUS en charge du suivi des élèves de l'éstba, aussi et par ailleurs en contact tout au long de l'année pour alerter l'équipe de l'éstba en cas de besoin (aide ponctuelle d'urgence par exemple).</p> <p>▲ • Accès aux services étudiants de santé mis en place par l'Université, en sus du carnet de contacts médicaux mis en place et à disposition des élèves (livret de l'élève) ;</p> <p>• Prise en charge des repas du midi tous les jours de la semaine, grâce au partenariat établi depuis la création de l'école avec le Conservatoire de Bordeaux (à deux pas de l'École).</p> <p>▲ Outre la mise en situation professionnelle dès la première année par le biais de stages dirigés par des intervenants en activité, mais aussi des projets en dehors de l'éstba (lectures publiques par exemple à l'Opéra national de Bordeaux, la Bibliothèque de Bordeaux...), les situations "professionnalisantes" sont de plus en plus fréquentes entre la 2^e et 3^e années, jusqu'à parvenir en dernière année exclusivement à des présentations publiques prévues sur au moins 3 jours dans les salles du CDN.</p> <p>Ex : les projets personnels ou Cartes blanches, permettent aux élèves de mener du début à la fin leurs créations, traversées par des problématiques à la fois techniques et budgétaires, abordées avec les équipes de l'École.</p> <p>▲ • Un suivi personnalisé et en lien avec le CDN et son réseau (autres CDN, ou encore Scènes nationales-SN et Scènes conventionnées-SC coproductrices sur des projets en commun) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - embauche des anciens élèves sur les créations de Catherine Marnas ; - embauche des anciens élèves pour les formes à balader sur le territoire (décentralisation), en sus des actions ÉAC dont ils peuvent être en charge ; - connaissance des projets en construction (compagnies sollicitant par ailleurs le TnBA pour un soutien en coproduction ou accueil en résidence) ; - une veille sur les appels à projet, résidences d'artistes, auditions, castings assurée en collaboration avec la direction du TnBA et la coordination de l'éstba ; - un accompagnement ponctuel pour répondre à des demandes spécifiques (par exemple : conseils artistiques, expertise administrative et budgétaire, etc.). <p>• Un dispositif d'insertion professionnelle dédié</p>
---	--	--	--

31/35

			<p>Financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, il accompagne les anciens élèves de l'École depuis la sortie de la première promotion en 2010. Il permet les premiers pas de jeunes diplômés de l'éstba et favorise leur insertion professionnelle jusqu'à trois ans après leur sortie de l'École au sein de productions qui tournent au niveau national, voire international.</p> <p>Aide spécifique à l'emploi, il peut être sollicité par les compagnies ou structures de production et attribué par une commission interne qui se réunit deux fois par an. Grâce à une communication ciblée (compagnies de la région, conventionnées par les DRAC au niveau national), l'École voit le nombre d'auditions organisées à Bordeaux ou à Paris augmenter.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un suivi chiffré et statistique sur la dernière promotion diplômée (en plus du dispositif d'insertion pouvant également servir d'outil de mesure dans le suivi des projets auxquels participent les anciens élèves), adapté et perfectionné dans ses modalités de réponse et la nature des informations qu'il sollicite, dans la perspective d'une étude statistique. <p>Moyens pouvant être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relais des actualités artistiques et professionnelles des 2 dernières promotions (site internet de l'École, relais sur la newsletter ou encore les réseaux sociaux), l'objectif étant de contrer cet effet de "creux de la vague" pour la promotion ne bénéficiant plus du dispositif du fonds d'insertion. - Demande systématique aux compagnies sollicitant l'éstba pour des auditions à l'ouverture des auditions, lorsque cela est possible, à toutes les promotions de l'éstba - Point individuel à chaque nouvelle année (mise à jour de la situation et coordonnées personnelles s'il y a lieu, informations sur les employeurs réguliers – compagnies ou opérateurs culturels –, type de régime pour le salariat, projets artistiques en cours ou à venir sur la saison, etc.).
<p>Domaine 5 : Inscription territoriale</p> <p>– Liens et partenariats avec les structures artistiques et culturelles</p> <p>– Partenariats socio-professionnels</p>			<p>▲ • Un ancrage territorial et pérenne avec des partenariats nombreux et très divers</p> <p>La liste des partenaires pédagogiques ou artistiques qui intègrent ponctuellement ou plus durablement le cursus de l'école est longue. La pluralité des disciplines proposées dans le cadre de la formation initiale permet justement de faire appel à de nombreux partenaires pour faire découvrir un champ d'action et poursuivre le travail quotidien de développement des capacités corporelles, d'élargissement du champ de jeu et de ses registres en évoluant dans d'autres domaines artistiques (Compagnie Révolution/Anthony Egéa pour les cours de Danse hip-hop, l'association Au fil de Soi pour les cours de Technique Alexander, les professionnels en Sophrologie et Ostéopathie pour des cours d'anatomie et analyse des composantes comportementales et physiologiques), ou encore l'Institut Cervantès pour des cours d'espagnol...</p> <p>• Des partenaires de projets artistiques pluriels et pensés à l'aune d'une stratégie de projet définie dans le temps du cursus et en collaboration avec l'artiste en charge de ce dernier.</p> <p>Ces partenaires peuvent être amenés à évoluer en même temps que le projet pédagogique d'une promotion à l'autre. Ils font la plupart du temps l'objet d'un projet particulier assorti d'une présentation publique permettant ainsi aux élèves d'apprivoiser l'exercice de la présentation publique dans des contextes très différents. Quelques exemples : des lectures à la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, à l'Opéra national de Bordeaux, aux Escapes littéraires de Bordeaux, des impronnus dansés collectifs et théâtraux dans le cadre de la Nuit des musées au CAPC-Musée d'art contemporain de Bordeaux ou encore à la Bibliothèque de Bordeaux (dans le cadre de la reprise d'une Carte blanche : la performance <i>La Parle</i>), présentation du spectacle de fin d'études au Festival des Abbatoirs d'Eymoutiers (Haute-Vienne).</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>Ces divers partenaires pourront être structurés autour de deux grands types de collaboration : d'une part, les partenariats liés directement à la pédagogie et ceux liés à la pratique et son ancrage dans des problématiques et enjeux de société contemporains à partir du terrain. L'enjeu de transmission en sera le cœur (transmission d'une pensée pour collaborer ensemble, mais aussi d'une pensée artistique), adossant ainsi à ce dernier type de partenariat une première appréhension de l'ÉAC d'une façon large, primordiale, indirecte et détournée : il ne s'agit pas de faire des ateliers de théâtre en direction d'un public spécifique, mais davantage de mettre en dialogue des personnes qui participent à un même objet artistique.</p> <p>▲ • Avec des organismes de formation professionnelle spécialisés dans le cadre de leur obtention de l'Habilitation électrique, ou encore de leur brevet de Sauveteur Secouriste du Travail-SST</p> <ul style="list-style-type: none"> • au cœur du TnBA : connaissance de l'environnement socio-professionnel tout en sensibilisant les élèves aux enjeux d'un théâtre public et de ses missions d'accessibilité - découverte et évolution artistique des élèves-comédiens au sein d'une maison de création (vie de l'entreprise, organisation des services, types de métiers, administratifs, techniques et artistiques reliés au CDN) - confrontation au monde du travail et de l'entreprise : en tant qu'ouvriers, les élèves sont salariés du TnBA (accès aux comptes rendus de la DPU,

		<p>procédures et instances de représentations du personnel, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture vers la société civile (projet en 2016-2019 avec le groupe local de La Cimade), autour d'une thématique citoyenne. <p>Forcée de l'expérience menée tout au long du cursus de la promotion 4 avec l'association d'aide aux migrants, l'éstba renouvellera le défi avec la promotion 5 autour de grands enjeux de société dans le cadre d'une politique partenariale structurée et intégrée au cursus (cf. supra).</p>
<p>– Partenariats institutionnels</p>		<p>▲ Une diversité de partenariats locaux à l'image des missions d'une École supérieure d'Art et d'un périmètre d'actions étendu jusqu'à la société civile au service d'un projet pédagogique engagé</p> <p>- CROUS Bordeaux : suivi de la scolarité des élèves en formation initiale (point annuel et suivi des DSE, demandes de bourses et logement), optimisation des conditions de vie (conseil et veille juridique et administrative du CROUS pouvant bénéficier à certains élèves de l'École qui s'en fait le relais).</p> <p>Résultat : un accompagnement individualisé rendu possible et efficient (identification des interlocuteurs concernés par les élèves), le plus adapté et propice à un engagement fort souvent commun à toutes les écoles supérieures d'art.</p> <p>- Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique spécialisé :</p> <p>Les liens sont tout d'abord historiques : l'éstba a été créée en lien avec les équipes enseignantes du Conservatoire (mise à disposition d'une équipe enseignante pour les cours techniques et fondamentaux du matin et de l'ancien responsable pédagogique). Tandis que jusqu'en 2016, il s'agissait encore d'une mise à disposition (valorisée par une subvention équivalente par la Ville de Bordeaux), l'École gagne en autonomie peu à peu et réinvente des liens pédagogiques avec l'équipe du Conservatoire : ouverture de certains cours lors de journées découvertes à destination des jeunes inscrits en Cycle d'orientation professionnelle (COP), rencontres et échange d'expérience autour d'une même pratique avec les élèves-comédiens inscrits en formation initiale...</p> <p>▲ Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>La mise en réseau de l'éstba avec ces partenaires est d'autant plus pertinente qu'elle peut déboucher sur des partages d'expériences, comme avec la Compagnie Révolution, première formation professionnelle pour le hip-hop, financée par le Fonds social européen (comme le programme Égalité des Chances de l'éstba). L'éstba désire se rapprocher de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel (ALCA) de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de définir des modalités de partenariat de projets artistiques et de soutien à l'insertion des jeunes diplômés de l'éstba (soutien à la création, à la production cinématographique et audiovisuelle). Elle peut compter pour cela sur l'ÉBAX qui travaille régulièrement avec l'ALCA. Le travail mené en lien avec les étudiants de l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (ÉBAX), soutenu par l'ALCA par ailleurs (ÉBAX étant porteuse du projet plus globalement) en mars 2019 "Le Temps scellé", a permis l'identification des prochains interlocuteurs de l'éstba et une première prise de contact avec l'agence.</p>
<p>– Articulation avec l'environnement régional de formation supérieure</p>		<p>▲</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec l'Enseignement supérieur (ES) et plus particulièrement l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) - convention triennale et avenants annuels pour encadrer les cours, séminaires et travaux dirigés dans le cadre de la double diplomation ; - approfondissement de ce partenariat avec la construction d'un master pour la prochaine promotion et l'accueil sur des projets estba d'étudiants de l'UBM en master Expérimentations et recherches dans les arts de la scène sur des stages dans le cadre d'une convention de stage. • De nombreux partenariats avec d'autres établissements Enseignement supérieur Culture (ESC) et la question de la collaboration entre étudiants d'une même pratique ou au contraire évoluant dans d'autres champs artistiques : un contexte favorable pour des rencontres professionnelles futures... - Académie de l'Union-École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin (cours partagés) : là aussi, il s'agit de favoriser les espaces de rencontres, de recherches collectives et partagées, d'interroger ses habitudes de travail avec des collectifs de jeu un peu différents (puisque mélangés entre écoles). À noter que les élèves de la promotion 5 intégreront la programmation du Festival l'Union des Écoles en juin 2020. - Pôle d'Enseignement supérieur Musique et Danse (PESMD) : au-delà de l'échange de compétences pédagogiques entre 2 intervenants issus du PESMD et de l'éstba, les deux structures se font le relais de projets transversaux pouvant être menés entre élèves-comédiens et élèves-musiciens. Pour les promotions 3 et 5, le PESMD et l'éstba imaginent un projet commun où les élèves se côtoieraient pour créer un objet artistique ensemble (spectacle de sortie autour des <i>Comédies barbares</i> en 2016 ou atelier pratique en 2019-2020 autour d'une œuvre <i>Peer Gynt</i>, encadré par la metteuse en scène Catherine Marnas et le chef d'orchestre Eduardo Lopes). - École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux-ÉBAX (cours partagés et collaboration des étudiants dans le cadre des projets personnels des élèves de l'éstba) ou encore l'Institut international Image et Son de Bordeaux-3IS (convention de partenariat, mise en situation de tournage pour les élèves de l'éstba et adaptation du mode de jeu face Caméra) : ces partenariats permettent de collaborer autour de projets transdisciplinaires, parfois hybrides. Mis en contact pendant leur formation, les étudiants peuvent ainsi suivre les parcours artistiques de chacun et collaborer ensemble une fois sortis de l'école.
<p>– Actions en matière d'éducation artistique et culturelle</p>		<p>▲</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la formation, les élèves sont amenés à rencontrer le public au détour d'actions menées avec le service des relations avec les publics du TnBA : répétitions et classes ouvertes suivies de rencontres avec les publics. Certains ont déjà pu mener des ateliers théâtre avec divers publics (enfants de parents réfugiés, le public de la Bibliothèque de Bordeaux...); • Après l'obtention de leur diplôme, les jeunes comédiens sont associés à de nombreuses actions en direction des publics : <ul style="list-style-type: none"> - auprès des publics jeunes, via des ateliers de pratique théâtrale avec les lycéens, parfois éloignés (avec des parcours à la découverte des écritures contemporaines pour des collégiens éloignés géographiquement de structures culturelles);

33/35

		<p>- auprès des publics empêchés, via des ateliers de pratique théâtrale au sein de la Maison d'Arrêt de Gradignan ou auprès de patients d'un centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP)...</p> <p>▲ Prochaine période d'accréditation</p> <p>La proximité avec le CDN permettra d'imaginer, dès la 2^e année de formation, des modules "formation de formateurs" en lien avec les équipes des relations avec les publics, mais aussi avec les artistes compagnons du projet du CDN en charge d'ateliers et d'action de médiation auprès des différents publics.</p> <p>À cette occasion, la promotion en formation pourra être amenée à travailler sur le terrain avec d'anciens élèves, alors eux-mêmes "passeurs d'expérience".</p> <p>À noter également que la démarche partenariale intégrera cette dimension de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle en lien et prise directs avec le projet.</p>
<p>Domaine 6 : Dynamiques nationale et internationale</p> <p>– liens et partenariats avec les structures artistiques et culturelles</p>		<p>▲</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de partenariats liés à des projets artistiques, pédagogiques et imaginés autour d'eux. Ils varient donc d'une année sur l'autre, d'une promotion à l'autre, mais permettent à chaque fois d'apporter une belle visibilité aux promotions concernées de l'École (par exemple, Festival d'Avignon avec <i>El Syndrome</i> pour la promotion 3). Il est en commun cependant un enjeu majeur à toutes les écoles supérieures d'art dramatique : la visibilité des spectacles de fin d'études à Paris, de leurs jeunes très bientôt sur le marché de l'emploi, face, pour l'heure, à la disparition du Festival des Écoles du théâtre public du Théâtre de l'Aquarium (La Cartoucherie). Alors que cette année, l'École présentera dans le cadre de 3 représentations son spectacle de fin d'études aux Ateliers Berthier de l'Odéon mis en scène par Sylvain Creuzevault (artiste associé du théâtre national), l'École a tout de même tenu à faire partie de ce Festival, long partenaire de route de l'École pour les trois promotions précédentes. • Théâtre Ouvert, Centre national des dramaturgies contemporaines : un partenaire pédagogique au long cours qui trouve toute sa place au sein d'une école ouverte aux écritures contemporaines et leurs auteurs, à la recherche artistique appliquée, en lien avec ses "fabricants". Les élèves analysent textes et tensions dramaturgiques en confrontation avec leur créateur en 1^{ère} et 2^e année de cursus, pour enfin participer à un laboratoire, une mise à l'épreuve du plateau d'un texte pendant 15 jours, en présence de son auteur et d'un metteur en scène invité. Partenariat renouvelé pour la période 2019-2022, selon les mêmes modalités que pour la promotion précédente.
<p>– partenariats socio-professionnels</p>		<p>▲</p> <p>Liens durables tissés avec d'autres maisons de création, attentives à l'émergence artistique et soucieuse de s'en faire les porte-voix.</p> <p>Il s'agit de CDN, proches de celui dirigée par la directrice de l'éstba, comme celui de Tours ou encore de Dijon, qui permettent aux élèves-comédiens de l'éstba de pouvoir être recrutés, alors qu'ils sont encore en formation, pour intégrer les équipes artistiques de ces maisons : la Jeune Troupe Région Centre Val de Loire-JTRC pour le Théâtre Olympia à Tours (2 élèves de la promotion 3 recrutés de 2017 à 2019, recrutement en cours pour la promotion 4 pour la période 2020-2022) et l'ensemble des artistes associés pour le Théâtre Dijon-Bourgogne (après un stage d'une semaine en mai 2019, Benoît Lambert, directeur du Théâtre Dijon-Bourgogne, pourra proposer à 4 élèves de rejoindre son équipe artistique pour un an et demi).</p> <p>▲ Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>L'éstba imagine un partenariat encore en construction à ce jour avec une Agence Artistique à Paris permettant un accompagnement des premiers pas dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel de la promotion sortante.</p> <p>En ce sens, l'éstba est également régulièrement sollicitée par des directeurs de casting basés à Bordeaux et Paris, grâce à la veille et mise à jour de ces contacts et une visibilité de l'école accrue sur les réseaux sociaux, véritables terrains de recherches pour ces métiers-là.</p>
<p>– partenariats institutionnels</p>		<p>▲</p> <p>La mise en place de partenariats institutionnels est liée à l'activité de formation de l'éstba et plus particulièrement à sa politique d'ouverture internationale. Elle pourra compter par exemple sur la fondation franco-japonaise Sasakawa dans la mise en place organisationnelle du voyage d'études, tandis qu'elle avait pu être en lien avec l'Institut français d'Argentine dans un contexte similaire : le voyage d'études à Buenos Aires.</p> <p>Par ailleurs, ces voyages d'études – éligibles à l'utilisation de fonds collectés dans le cadre de la Taxe d'Apprentissage (TA) – bénéficient jusqu'en 2018 assez significativement à cette ouverture européenne et internationale. Au-delà de partenariats qui fléchent leur TA vers l'éstba (fonds fléchés collectés par les OCTA), l'AFDAS – elle-même OCTA – par le biais des demandes d'attribution de fonds libres a également permis le soutien financier de ces voyages ainsi que du programme Égalité des chances de l'éstba pour 2019.</p> <p>Cet apport aujourd'hui menacé par la Loi Avenir constitue, malgré le pourcentage assez faible qu'il représente dans le budget global de l'éstba, un frein quant au montage financier de ces projets assez conséquents budgétairement.</p> <p>Par exemple : La collecte sur les salaires 2018 sur les salaires 2017 et appliquée sur le budget 2019 est 23 521 € dont plus de 16 000 € de fonds libres attribués après la commission de l'AFDAS (et dont 5 000 € pour un grand axe défendu par l'AFDAS : Mixité sociale dans le cadre du programme EdC de l'éstba).</p>

<p>– relations européennes</p>		<p>La collecte 17 sur les salaires 16 et appliquée sur le budget 2018 était de 13 434 € dont 5 600 € de fonds libres. La collecte 16 sur les salaires 17 et appliquée sur le budget 2017 était de 11 630 € dont 5 587 € de fonds libres.</p> <p>▲ Lors de voyages d'études, les relations avec des opérateurs culturels européens se tissent autour d'un objectif pédagogique double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confronter les élèves à des professionnels étrangers, porteurs d'une pédagogie spécifique à leur pays et expérimentée aux côtés des jeunes qui la suivent habituellement (formations, écoles dépendantes à ces structures) ; - la mise en situation professionnalisante, grâce à des projets en immersion donnant lieu à des présentations publiques. <p>Ainsi, l'éstba a déjà tissé des liens avec Berlin puis Madrid, au sein de deux structures emblématiques : Berliner Arbeiter Theater de l'École supérieure d'Art dramatique Ernst Busch (promotion 3) et la Compañia nacional de Teatro clásico (promotion 4) et son école La Joven à Madrid. L'École accueillera pendant un mois les jeunes élèves de La Joven sur un stage pratique dirigé par Catherine Marnas avec la promotion 5.</p> <p>Pour la prochaine période d'accréditation</p> <p>L'École a pour projet son intégration dans le programme Erasmus +, qui pourrait prendre la forme à la fois d'un accueil d'étudiants étrangers au sein de la promotion en formation initiale de l'éstba et d'une dernière année d'études à l'étranger pour les élèves de l'éstba. Cependant continuer à mener de front plusieurs projets – lancement et pérennisation dans le temps de projets dédiés à la formation initiale ou encore au programme Égalité des Chances – paraît pour l'heure prématuré, alors que les ressources humaines sont mobilisées sur la structuration de partenariats déjà existants que l'École désire voir confirmés dans le temps...</p>
<p>– relations internationales</p>		<p>▲ Les voyages d'études à l'international sont pensés de la même façon, adossés à une structure théâtrale et, lorsque cela est possible, à une cellule d'enseignement. Ainsi, la promotion 3 a pu découvrir l'école du metteur en scène Claudio Tolcachir, Timbre 4.</p> <p>L'ouverture à l'international offre la possibilité aux élèves-comédiens d'expérimenter d'autres systèmes de production théâtrale (en Argentine, promotion 3) et voir comment ceux-ci peuvent être une véritable force de création, dans des pays où le théâtre indépendant exprime toute sa vitalité malgré des contextes historiques et géopolitiques parfois très différents.</p> <p>Prochain voyage d'études au Japon pour la promotion 5.</p> <p>La coordination du projet pourra être assurée en amont sur place par des opérateurs du champ artistique japonais. Le financement de ce voyage d'études est assuré en grande partie par le budget de fonctionnement de l'éstba mais pourra être complété par d'autres soutiens financiers comme la Fondation franco-japonaise Sasakawa, l'Institut français-Paris...</p> <p>Les relations internationales se pensent au-delà de la formation initiale.</p> <p>L'éstba participera à l'automne 2019 au Festival L'Univers des mots (Conakry, Guinée), en permettant à 3 élèves sortants (promotion 4) de participer aux rencontres entre auteurs, metteurs en scène et acteurs français et africains pendant un mois, dans le cadre d'un temps dédié, de recherche et d'expérimentation pouvant avoir une suite (création puis tournée en France).</p>

D-2020/51

Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Mécénat de Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly. Conventions. Autorisations. Signatures

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Château Haut-Bailly, partenaire fidèle de la Ville de Bordeaux soutient, depuis 2015, la programmation et l'action culturelle de ses musées.

Dans ce cadre, Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly, souhaite confirmer cet engagement en 2020 en soutenant financièrement les musées suivants :

- Le CAPC-Musée d'Art contemporain à hauteur de 50 000 euros ;
- Le Musée des Arts décoratifs et du Design, madd-Bordeaux, à hauteur de 100 000 euros.

Le montant total de ce mécénat s'élève ainsi à 150 000 euros. A l'instar des années précédentes, la Ville accompagne ce mécénat par un effort financier équivalent au bénéfice de ces établissements.

Les conventions jointes détaillent les modalités de ce mécénat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter un financement sous forme de mécénat dans le cadre des projets mentionnés ci-dessus ;
- Accepter ces mécénats financiers ;
- Signer les conventions de mécénat jointes et tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de mécénat financier

**Entre la ville de Bordeaux,
pour le CAPC-Musée d'Art contemporain**

Et

Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly

2020

ENTRE

La ville de Bordeaux, pour le CAPC-Musée d'Art contemporain,

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly,

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Des mois d'avril au mois de décembre 2020, le CAPC proposera cinq grandes expositions, dont une exposition de collection en partenariat avec le FNAC, fonds national d'art contemporain géré par le Cnap.

Du 15 avril au 27 septembre 2020, la nef accueillera une installation monumentale de l'artiste anglaise Samara Scott (née en 1985). Son installation consistera en la réalisation in situ d'un immense plafond artificiel composé de substances organiques et chimiques en perpétuelle évolution (feuilles de salade, assouplissant, cendre de cigarettes, vernis à ongle, papier aluminium, etc.), sous lequel le public est invité à déambuler et à faire l'expérience de la double identité – numérique et matérielle, séduisante et répugnante – de ce collage alchimique à grande échelle. Tirant profit de sa configuration particulière en hauteur, l'exposition sera accompagnée d'une série d'événements atypiques imaginée en collaboration avec l'artiste (soirée clubing, roller disco, piquenique géant, nuit du yoga, etc.), nous invitant à transformer notre regard sur la nef, envisagé ici comme un lieu de vie et de partage.

En parallèle et aux mêmes dates, le CAPC organise une rétrospective de l'artiste Irma Blank (1934, Allemagne), exposition réalisée en partenariat avec des centres d'art et musées de notoriétés internationales que sont le Mamco à Genève Culturgest à Lisbonne, le CCA à Tel Aviv, la Fondazione ICA à Milan, la Villa dei Cedri à Bellinzona (Suisse) et Bombas Gens à Valence (Espagne). Irma Blank s'installe en Italie en 1955. Ce déracinement géographique, culturel et linguistique représente le fondement de son œuvre lorsqu'elle comprend « qu'il n'existe pas de mot juste ». Son travail sur papier et toile, basé sur l'expérience de la ligne de l'écriture à travers le dessin, oscille entre des périodes introspectives d'écritures sans mots, puis ouvertes sur le monde avec notamment des lectures, le recours aux technologies et la création d'un langage universel.

Pour l'été 2020, le CAPC développe un projet de collection ambitieux en partenariat avec le CNAP mais également en partenariat avec un ensemble de structures de l'agglomération bordelaise (Musée d'Aquitaine, Rocher de Palmer, Base sous-Marine..). Intitulé *Le tour du jour en quatre-vingts mondes*, l'exposition se propose de revisiter les œuvres majeures du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux dans la perspective de systèmes de représentation renouvelés du monde. La collection du CAPC, à l'instar de la plupart des collections européennes, se construit et se développe sur un socle masculin, européen, et plus largement occidental, alors même que l'histoire de la ville de Bordeaux ancre sa trajectoire commerciale et culturelle vers l'Afrique, l'Asie et les Amériques depuis le XVII^e siècle. Le mouvement de décentrement culturel sans précédent auquel nous assistons depuis plusieurs décennies, mais dont nous mesurons depuis peu le séisme culturel, politique et sociologique qu'il génère, crée une nécessaire réévaluation des collections publiques, prenant en compte les processus complexes à l'œuvre dans la mondialisation. Pour opérer ce dialogue, le CAPC s'associe au CNAP, Centre National des Arts Plastiques, avec un dépôt conséquent d'œuvres d'artistes femmes et d'artistes originaires de zones géographiques extra-européennes mais dont l'identité artistique brave toute idée reçue, s'affranchissant de la seule origine comme point de repère exclusif. Ce nouveau corpus viendra dialoguer avec des œuvres d'une décennie charnière pour l'histoire des acquisitions du CAPC – les années 1980 – pendant lesquelles s'est construite la colonne vertébrale de la collection du musée.

Dès novembre 2020, le Capc proposera une exposition de Caroline Achaintre. Née en Occitanie, élevée en Allemagne, basée à Londres, Caroline Achaintre est une artiste à la renommée internationale. Tapisseries, aquarelles, céramiques : autant de techniques traditionnelles dont elle s'empare pour constituer un travail riche et éclectique. L'artiste ne cesse de mettre au défi ces matières pour créer une œuvre sensuelle et hors-norme. Le travail de l'artiste, présenté dans un premier temps en 2019 au Belvédère de Vienne, puis au MO.CO. Panacée (Musée d'art contemporain de Montpellier), sera montré à la Fondazione Giuliani à Rome de mai à juillet 2020, et au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux à l'automne 2020. En parallèle de cette exposition, un.e artiste sera invitée à investir la nef (en cours de programmation).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – ELIGIBILITE AU MECENAT ET CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au programme d'action développé en 2020 par le CAPC Musée d'art contemporain tel que présenté en préambule, par un don financier à hauteur de 50 000 euros nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

4.2. Engagement financier de la Ville de Bordeaux aux côtés du CAPC-Musée

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le CAPC Musée d'art contemporain par un effort financier équivalent au montant du mécénat tel que prévu par la présente convention.

4.3. Mention du nom du Mécène :

La ville de Bordeaux s'engage à reconnaître le Mécène comme « mécène d'honneur » du CAPC-Musée d'art contemporain et le citer ainsi dans le cadre de sa communication.

Elle s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les documents de communication liés à ses événements (programmation culturelle, dossiers et communiqués de presse, affiches, aides

à la visite, newsletter, cimaise des mécènes) pendant toute l'année 2020, dont le site internet du CAPC www.capc-bordeaux.fr.

La présence du nom du Mécène, suivi de la mention « mécène d'honneur » sur deux lignes, sera isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas. Un bon à tirer sera adressé au Mécène avant toute édition ou impression.

La Ville de Bordeaux s'engage à demander l'autorisation écrite du Mécène et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le mécénat et plus généralement sur le Mécène.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène sur la base des fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

4.4. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet du CAPC Musée Ville de Bordeaux défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier le mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Mise à disposition de la nef centrale pour une soirée pour 300 personnes sous réserve du calendrier des activités culturelles de l'Entrepôt Lainé et selon un calendrier défini entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation seront à la charge du Mécène (traiteur, sécurité, remise en propreté) ;
- Organisation de 15 visites personnalisées sur demande pour 20 personnes, selon un calendrier à définir par les deux parties ;
- 20 catalogues des expositions offerts, édités dans l'année 2020 ;
- 100 entrées gratuites au CAPC Musée quelle que soit l'exposition présentée.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat.

4.5. Bilan annuel du mécénat

La Ville de Bordeaux – CAPC musée d'art contemporain s'engage à communiquer au Mécène un rapport global en début d'année n+1 sur les activités mécénées du musée en année N.

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION

La Ville de Bordeaux pour le CAPC-Musée d'Art contemporain et Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly, s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature et son terme interviendra après parfait achèvement des obligations des parties et, au plus tard, 12 mois après la date de la signature de la présente convention.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prend effet (30) trente jours après la date de réception de ladite lettre sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

- Pour la Ville de Bordeaux : M. Nicolas Florian – Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33045 Bordeaux cedex

- Pour le Château Haut-Bailly : à l'adresse de Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier, 1 West 64 Street - New York - NY10023
- USA

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux,
le Maire

Pour le Mécène,

Monsieur Nicolas Florian
Maire

Madame Elisabeth WILMERS

ANNEXES :

Annexe 1 : CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 2 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 2 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

CHARTRE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

- iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Banque de France

RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Domiciliation : BDF Bordeaux

Siret : 17330211800786

RIB à fournir
pour virements
Nationaux

Identifiant RIB automatisé

code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	C3300000000	82

Identifiant International (IBAN) :

FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :

BDFEFRPPCCT

Convention de mécénat financier

**Entre la ville de Bordeaux,
pour le Musée des Arts décoratifs et du Design**

Et

Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly

2020

ENTRE

La ville de Bordeaux, pour le Musée des Arts décoratifs et du Design,

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly,

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait au design contemporain.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait au design contemporain.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait au design contemporain.

En 2020, une grande exposition sera ainsi présentée :

Playground le design des sneakers

Du 26 mars au 4 octobre 2020

Baskets, tennis, trainers ou sneakers, peu important leurs noms, elles ont marqué notre façon de vivre et de nous habiller depuis le début du XXe siècle. Portées par des millions de personnes à travers le monde, les sneakers sont devenues, en quelques décennies, un objet de consommation de masse qui transcende le genre, l'âge et les milieux socio-culturels. Comment une simple chaussure de sport quitte-t-elle les terrains pour s'imposer comme un véritable accessoire de mode sur tous les trottoirs du monde et générer une rivalité industrielle aux enjeux économiques colossaux Avec plus de 400 paires, des films, des documents d'archives, des photos et des témoignages, l'exposition retracera l'évolution de cette industrie gigantesque et présentera la sneaker dans toutes ses dimensions culturelles.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – ELIGIBILITE AU MECENAT ET CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au programme d'action développé en 2020 par le musée des Arts décoratifs et du Design tel que présenté en préambule, par un don financier à hauteur de 100 000 euros nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

4.2. Engagement financier de la Ville de Bordeaux aux côtés du musée des Arts décoratifs et du Design

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le Musée des Arts décoratifs et du Design par un effort financier équivalent au montant du mécénat tel que prévu par la présente convention.

4.3. Mention du nom du Mécène :

La ville de Bordeaux s'engage à reconnaître le Mécène comme « mécène d'honneur » du Musée des Arts décoratifs et du Design et le citer ainsi dans le cadre de sa communication.

Elle s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les documents de communication liés à ses événements (programmation culturelle, dossiers et communiqués de presse, affiches, aides à la visite, newsletter, cimaise des mécènes) pendant toute l'année 2020, dont le site internet du madd-bordeaux, www.madd-bordeaux.fr.

La présence du nom du Mécène, suivi de la mention « mécène d'honneur » sur deux lignes, sera isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas. Un bon à tirer sera adressé au Mécène avant toute édition ou impression.

La Ville de Bordeaux s'engage à demander l'autorisation écrite du Mécène et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur ce mécénat et plus généralement sur le Mécène.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène sur la base des fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

4.4. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet du Musée des Arts décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier le mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Mise à disposition des salons du musée pour 2 soirées pour 60 personnes sous réserve du calendrier des activités culturelles du musée et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation seront à la charge du Mécène (traiteur, sécurité, remise en propreté) ;
- Organisation de 6 visites personnalisées sur demande pour 35 personnes, selon un calendrier à définir par les deux parties ;
- La possibilité pour le Mécène de bénéficier de 20 catalogues édités pour les expositions.
- 50 entrées gratuites au musée des Arts décoratifs et du Design ;

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat.

4.5. Bilan annuel du mécénat

La Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à communiquer au Mécène un rapport global en début d'année N+1 sur les activités mécénées du musée en année N.

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Arts décoratifs et du Design et Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly, s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature et son terme interviendra après parfait achèvement des obligations des parties et, au plus tard, 12 mois après la date de la signature de la présente convention.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prend effet (30) trente jours après la date de réception de ladite lettre sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité déchargée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

- Pour la Ville de Bordeaux : M. Nicolas Florian – Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33045 Bordeaux cedex

- Pour le Château Haut-Bailly : à l'adresse de Madame Elisabeth WILMERS, propriétaire du Château Haut-Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier, 1 West 64 Street - New York - NY10023 - USA

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux,
le Maire

Pour le Mécène,

Monsieur Nicolas FLORIAN
Maire

Madame Elisabeth WILMERS

ANNEXES :

Annexe 1 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 2 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

<p style="text-align: center;">CHARTRE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS</p>

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

- iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Banque de France

RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Domiciliation : BDF Bordeaux

Siret : 17330211800786

**RIB à fournir
pour virements
Nationaux**

Identifiant RIB automatisé

code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	C3300000000	82

Identifiant International (IBAN) :

FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :

BDFEFRPPCCT

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

II. Justification du don à un organisme éligible_

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

D-2020/52
Muséum, sciences et nature. Soirée premier anniversaire.
Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au 31 mars 2020, le Muséum - sciences et nature sera rouvert depuis un an. A cette occasion, l'établissement souhaite proposer une soirée anniversaire gratuite le 31 mars 2020 de 18h à 22h pour fêter l'évènement avec le public. Le Muséum organise une ouverture en soirée avec des déambulations musicales. Les visiteurs pourront gratuitement accéder au parcours permanent et aux expositions temporaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la gratuité d'accès aux visiteurs au Muséum le soir du 31 mars 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/53

Musée des Beaux-arts de Bordeaux. Convention de partenariat avec le Musée du Louvre pour l'organisation en 2020 des deux expositions de La Belle Saison Britannique. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et le Musée du Louvre ont souhaité renforcer leur coopération dans le cadre d'un partenariat triennal portant sur l'organisation conjointe d'expositions entre 2019 et 2021. Ce partenariat a fait l'objet d'une délibération de notre Conseil municipal en date du 4 février 2019 (D-2019/11 - Convention-cadre de partenariat entre le Musée du Louvre et la Ville de Bordeaux).

Cette collaboration fructueuse a permis dans un premier temps, de présenter l'exposition intitulée *Passion de la Liberté : de l'Esprit des lumières au Romantisme* qui a constitué un des temps forts de la saison culturelle Liberté 2019.

Pour leur deuxième année de collaboration, le Musée du Louvre et la Ville de Bordeaux renouvellent leur engagement par un nouveau partenariat en vue d'organiser deux expositions consacrées à l'art britannique. Cette « *Belle saison britannique* » regroupe les expositions intitulées *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* présentées simultanément au Musée et la Galerie des Beaux-Arts, du 22 mai au 20 septembre 2020.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique permettant de fixer les termes et conditions de réalisation de ces deux expositions, organisées sous la responsabilité du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le renouvellement de ce partenariat en 2020
- Signer la convention afférente avec le musée du Louvre
- Engager les dépenses liées à ce projet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, je vais rapidement sur cette délibération. Elle n'était pas dégroupée, mais c'était pour souligner tout de même que nous sommes dans la deuxième année du partenariat avec le Musée du Louvre, et donc après l'exposition Liberté!, nous aurons une saison britannique avec de nombreuses pièces du Louvre qui seront à Bordeaux en 2020, du 22 mai au 20 septembre, dans notre Musée des Beaux-arts, et c'est évidemment une fierté. Il n'y a qu'une ville, aujourd'hui en France, qui ait cette convention triennale avec le Musée du Louvre, c'est Bordeaux.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ?

Je vais passer aux voix. Qui est pour ? Tout le monde. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? Adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°64 : « Bordeaux Fête le Vin 2020 – Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole. »

Je précise la non-participation au vote de Monsieur DELAUX.

CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITIONS

« Une belle saison britannique ! »

« *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des Beaux-Arts de Bordeaux* »

et

« *Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* »

28 mai - 20 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

1° L'Établissement public du Musée du Louvre,

Établissement public à caractère administratif, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du Musée du Louvre,

Siret 18004623700012 APE 91032,

Domicilié Musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01 France,

Représenté par Monsieur Jean-Luc Martinez, Président-directeur,

Ci-après désigné « Musée du Louvre »

D'une part

Et

2° La ville de Bordeaux

Représentée par son maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux présentes par délibération n° en date du validée en Préfecture le....

Ci-après désignée «La ville de Bordeaux»

D'autre part

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément au décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le Musée du Louvre a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée national du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des

Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections, de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Le musée du Louvre s'associe au musée des beaux-arts de la ville de Bordeaux pour l'organisation de deux expositions :

« *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des beaux-arts de Bordeaux* »

28 mai – 20 septembre 2020 au Musée des beaux-arts de Bordeaux

Commissariat : Sophie Barthélémy, Sandra Buratti-Hasan (musée des Beaux-Arts de Bordeaux) et Guillaume Faroult (musée du Louvre)

8 prêts du département des peintures du musée du Louvre

« *Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* »

28 mai – 20 septembre 2020 à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux

Commissariat : Sophie Barthélémy, Sandra Buratti-Hasan (musée des Beaux-Arts de Bordeaux), Guillaume Faroult (musée du Louvre) et Jenny Gaschke (Bristol Museum & Art Gallery)

1 prêt du département des peintures du musée du Louvre

Le musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux est seul responsable de l'organisation administrative et de l'intégralité des coûts de production des expositions.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE QUE :

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Dans cadre de la convention-cadre de partenariat entre le musée du Louvre et la ville de Bordeaux signée le 19 mars 2019, la présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de la réalisation des expositions suivantes organisées par et sous la responsabilité du musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux :

- **Titre** : les expositions de « la belle saison britannique » sont respectivement intitulées provisoirement « *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des beaux-arts de Bordeaux* » et « *Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* », ci-après dénommées « les Expositions ».

Les titres seront choisis par le *musée de la ville de Bordeaux* avec l'accord préalable du Musée du Louvre.

- **Liste des Œuvres** : la liste des œuvres prêtées par le Musée du Louvre (ci-après les « Œuvres ») est jointe en annexes 1 et 2.

Elles précisent les conditions de prêt de chaque Œuvre, le lieu pour lesquelles elles sont prêtées, ainsi que leur valeur d'assurance. Si, entre la date d'approbation de la liste définitive et le début de l'Exposition, une ou plusieurs des Œuvres se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées pour des raisons notamment de conservation, de restauration ou de problème de survenance, le Musée du Louvre s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et à prêter des Œuvres de qualité équivalente choisies d'un commun accord par les Parties.

- **Dates, lieu et commissariat** :

- « *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des beaux-arts de Bordeaux* »

28 mai – 20 septembre 2020 au Musée des beaux-arts de Bordeaux

Commissariat : Sophie Barthélémy, Sandra Buratti-Hasan (musée des Beaux-Arts de Bordeaux) et Guillaume Faroult (musée du Louvre)

- « *Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* »

28 mai – 20 septembre 2020 à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux

Commissariat : Sophie Barthélémy, Sandra Buratti-Hasan (musée des Beaux-Arts de Bordeaux), Guillaume Faroult (musée du Louvre) et Jenny Gaschke (Bristol Museum & Art Gallery)

1.2 Conditions générales

1.2.1 La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que la ville de Bordeaux ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du Musée du Louvre, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

1.2.2 Il est expressément rappelé que les Œuvres font partie des collections nationales du Musée du Louvre, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections de l'État, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux Œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

1.2.3 Le Musée du Louvre s'engage à prêter les Œuvres définies à l'article 1.1 aux conditions de la présente convention, pour la durée des Expositions sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalée par écrit au Musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Approbation officielle et conjointe des Parties

L'approbation officielle et conjointe des Parties est requise pour :

- le projet scientifique de l'Exposition ;
- les listes définitives de l'ensemble des Œuvres exposées et des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre ;
- les titres officiels et définitifs des expositions et du catalogue, et ce, au moins 3 (trois) mois avant l'inauguration de l'Exposition ;
- l'ensemble des éléments liés à la conception de l'Exposition et notamment la muséographie pour les deux lieux de l'Exposition ;
- le contenu des cartels, panneaux didactiques, cartes, chronologies, audioguides et tout autre support de médiation inclus dans l'Exposition ;
- les visuels de l'affiche et du carton d'invitation de l'Exposition, ainsi que ceux des flyers, communiqués et dossiers de presse.

Les Parties s'engagent à réagir en moins de 5 (cinq) jours ouvrés aux propositions qui leur sont faites.

2.2 Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à prendre à sa charge matériellement et financièrement pour les deux Expositions, les opérations suivantes :

- l'administration des demandes de prêts adressées au Musée du Louvre ;
- la totalité des coûts de l'Exposition ;

Transport, assurance et présentation des Œuvres

- la fabrication des caisses, l'emballage, le transport et le convoiement des Œuvres, depuis le musée du Louvre, vers, le musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux puis, lors du retour des œuvres depuis le musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux vers le musée du Louvre ;
- l'assurance tous risques et « clou à clou » des Œuvres pendant le transport et la durée de l'Exposition dans les conditions énumérées à l'article 3.8 ci-dessous ;
- la scénographie et la signalétique de l'Exposition. La ville de Bordeaux sera seule responsable de la scénographie de l'Exposition. L'ensemble des frais correspondants (conception, travaux de réalisation, montage, démontage) sera à sa charge exclusive. Chaque étape de conception sera néanmoins suivie par Guillaume Faroult, co-commissaire de l'Exposition ;

- la co-rédaction avec les commissaires des textes des panneaux de l'Exposition et des cartels ;
- l'installation, la présentation des Œuvres ;
- la sécurité et la surveillance des Œuvres et des lieux ;
- le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition ;
- le transport, hébergement et per diem du/des commissaire (s) et convoyeurs et/ou responsables de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition à hauteur de soixante euros (60) euros par jour et par personne, remis directement aux convoyeurs et au (x) commissaire (s) à leur arrivée, lors de l'installation et de la désinstallation ou du transport de l'Exposition, étant entendu qu'un nombre de un (1) convoyeur maximum se rendra sur place lors de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition. L'installation de l'Exposition aura lieu à partir du 27 avril 2020, la désinstallation de l'Exposition aura lieu après le 20 septembre.

Catalogue et offre culturelle

- l'édition et la distribution du catalogue d'Exposition en français. La conception du catalogue sera réalisée sous l'autorité scientifique des commissaires et sous la direction scientifique de Guillaume Faroult pour le catalogue de l'exposition « Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840) » ;
- la prise en charge du coût des droits d'auteur pour le catalogue ; ces derniers feront l'objet de contrats séparés entre les auteurs et la ville de Bordeaux;
- la prise en charge du coût des droits d'auteur sur les photographies concédées par la Rmn-GP ou d'autres distributeurs, en vue de la réalisation du catalogue d'Exposition ;
- la remise en temps utile au Musée du Louvre des épreuves, des BAT des pages officielles du catalogue et les mentions/logos obligatoires sur tout document à l'occasion de l'Exposition ;
- la remise de 40 catalogues gratuits au Musée du Louvre.

Inauguration et promotion

- la publicité, la promotion de l'Exposition ;
- les programmes éducatifs et culturels en rapport avec l'Exposition ;
- outre le commissaire de l'Exposition, le voyage et l'hébergement pour l'inauguration de l'Exposition du président-directeur du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez, Sébastien Allard et de deux représentants du musée du Louvre :

- le voyage entre Paris et Bordeaux s'effectuera en classe Affaire (Business Class), première classe ou équivalent pour le président-directeur ;
- la ville de Bordeaux devra prévoir l'hébergement et prendre en charge les frais de transport, de chambre, service et taxes y afférents ;

La prise en charge par la ville de Bordeaux de l'hébergement et des frais y afférents ne pourra être supérieure à trois (3) jours.

- l'envoi au Musée du Louvre dans les six (6) mois suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais, des éléments détaillés suivants relatifs à l'Exposition : revues de presse, fréquentation et accueil du public (études quantitative et qualitative – cf Annexe 3), événements réalisés directement ou indirectement en lien avec l'Exposition.

2.3 Engagements du Musée du Louvre

Le Musée du Louvre s'engage à :

- collaborer à la conception et à la réalisation de l'Exposition. A cet effet, il prêtera les Œuvres pour la durée de l'Exposition sous réserve de l'accord du Service des Musées de France ;
- assurer une partie du commissariat scientifique de l'Exposition ;
- co-rédiger, à titre gratuit, les textes des panneaux de l'Exposition et les cartels. Ces textes seront transmis à la ville de Bordeaux au plus tard le 15 février, soit trois (3) mois avant le début de l'Exposition ;
- collaborer à la mise en place d'activités pédagogiques dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle en lien avec l'Exposition et les collections du Louvre.
- Relayer la collaboration avec le musée de beaux-arts de Bordeaux en termes de communication

6

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRÊT DES ŒUVRES DU MUSEE DU LOUVRE

L'ensemble des frais relatifs au transport, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, à l'assurance transport des Œuvres, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de la ville de Bordeaux.

3.1 Convoiement

3.1.1 Toutes les Œuvres prêtées pour les Expositions sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition. Le Musée du Louvre limitera le nombre de convoyeur à un (1) qui se rendra sur place lors de l'installation et de la

désinstallation des Expositions. L'installation de chacune des deux expositions nécessitera un séjour spécifique du commissaire du musée du Louvre, soit deux séjours distincts.

3.1.2 La durée des deux séjours du convoyeur et/ou du commissaire comprend l'ensemble de la durée de l'installation des Œuvres et de la muséographie, et peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'Exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation par la ville de Bordeaux le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2.3 ci-dessus.

3.1.3 Les convoyeurs et/ou les responsables d'installation vérifient à l'arrivée et au départ des Œuvres leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations des Œuvres, à partir de leur décrochage et jusqu'à leur mise en place. Ils représentent le Musée du Louvre et peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs Œuvres) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des Œuvres et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées. Ils signent les constats d'état avec un représentant qualifié la ville de Bordeaux.

3.1.4 Dans le cas où il est jugé nécessaire par la ville de Bordeaux de déplacer les Œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au Musée du Louvre.

3.1.5 Le Musée du Louvre demande une expédition en camion.

3.2 Transport et emballage

3.2.1 L'emballage et le transport sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur après accord exprès du Musée du Louvre, au plus tard 3 (trois) mois avant le départ des Œuvres.

3.2.2 L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par le Musée du Louvre, au plus tard 2 (deux) mois avant le départ des Œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des Œuvres.

3.2.3 Le type d'emballage est choisi par le Musée du Louvre. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des Œuvres prêtées. Pendant la durée de l'Exposition, les caisses des Œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats expressément agréés par le Musée du Louvre.

3.2.4 La sous-traitance pour l'emballage, le transport et les manipulations des Œuvres prêtées est interdite, sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre.

3.2.5 Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès du Musée du Louvre. Le marquage des caisses ne doit

jamais faire apparaître le nom du Musée du Louvre, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

3.2.6 Pour des raisons de conservation, les Œuvres ne devront en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X, l'emprunteur s'engageant à prendre toute mesure utile à ce titre, sauf spécifications expresses contraires du Musée du Louvre.

3.2.7 A l'arrivée comme au départ, les convoyeurs vérifient l'état des Œuvres prêtées. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en leur présence.

3.2.8 Le déballage est effectué après l'arrivée des Œuvres en présence des convoyeurs. Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des Œuvres, le musée du Louvre demande au moment de l'accord de prêt, un déballage 48 (quarante-huit) heures après leur arrivée.

3.2.9 Au moment du remballage, les Œuvres et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) 24 (vingt-quatre) heures au moins. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées 48 (quarante-huit) heures avant le remballage.

3.2.10 Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des Œuvres et/ou de leur remballage, et ce pour seul usage du Musée du Louvre.

3.2.11 A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait de sorte que la valeur d'assurance des œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des Œuvres, selon les recommandations du Musée du Louvre.

3.2.12 Il est formellement interdit de gerber les caisses contenant des œuvres pendant les opérations de transport et de stockages éventuels.

3.2.13 Les véhicules automobiles transportant, le cas échéant, les Œuvres doivent être climatisés et équipés d'une suspension pneumatique, de fermetures à clef et d'un extincteur. Deux chauffeurs et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par le Musée du Louvre.

3.2.14 Dans la mesure du possible, les véhicules contenant des Œuvres ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre. S'il est impossible d'éviter une étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans des lieux fermés, sécurisés, climatisés et gardés, préalablement approuvé par le Musée du Louvre.

3.2.15 La livraison des caisses transportant les Œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des œuvres.

3.3 Mise en place / installation / montage

3.3.1 La mise en place des Œuvres est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation choisis par le Musée du Louvre et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

3.3.2 L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du Musée du Louvre. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le Musée du Louvre.

3.3.3 Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des Œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

3.3.4 Les Œuvres sont prêtées avec leur dispositif d'accrochage.

3.4 Constat d'état

Chaque Œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par le Musée du Louvre au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque étape des Expositions. L'original reste à tout moment la propriété du Musée du Louvre et doit impérativement être remis au convoyeur de chaque département prêteur du Musée du Louvre chargé de superviser les transports des Œuvres.

3.5 Conditions d'exposition

3.5.1 La ville de Bordeaux est tenue de veiller à la garde et à la conservation des Œuvres à ses frais exclusifs.

3.5.2 La ville de Bordeaux s'engage à faire respecter les conditions de conservation selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au Musée du Louvre toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit le Musée du Louvre que les Œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les Œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- Température : 20° Celsius (+2/-2)
- Hygrométrie : 50 % (+5/-5)
- Lumière : 180 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres graphiques

3.5.3 La ville de Bordeaux s'engage à faire assurer une stabilité climatique dans les espaces d'exposition.

3.5.4 Les Œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.) sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre.

3.5.5 Les Œuvres justifiant des précautions particulières doivent être exposées conformément aux directives du Musée du Louvre, et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, étanches, fermées et mises sous alarme, et installées en présence du

convoyeur et/ou du responsable d'installation. La ville de Bordeaux doit avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit de ce même Département sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (soclets, fonds de vitrine, etc.). La ville de Bordeaux doit communiquer ces informations audit Département dans des délais utiles.

3.6 Conditions de conservation

3.6.1 Il est formellement interdit de décrocher les Œuvres en l'absence d'un représentant du musée du Louvre et de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Musée du Louvre, excepté en cas d'extrême urgence.

3.6.2 La ville de Bordeaux s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des Œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le Musée du Louvre et convient avec lui des mesures à prendre.

3.6.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés et approuvés par le Musée du Louvre.

3.6.4 Toute étiquette collée sur une œuvre ou sur son cadre et qui se décollerait, doit être remise au convoyeur.

3.6.5 Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposés ou exposés les Œuvres.

3.6.6 Aucune plaque de protection ne doit être posée par la ville de Bordeaux sur l'Œuvre où à son revers, quelle qu'en soit la nature (toile, akyver, akylux, isorel perforé...).

3.6.7 Les œuvres prêtées par le Musée du Louvre pourront être photographiées par les visiteurs pour un usage exclusivement privé et sans utiliser le flash.

3.7 Contrôle et inspection

3.7.1 En cas de problèmes ou de difficultés majeurs, la ville de Bordeaux accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le Musée du Louvre, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par la ville de Bordeaux.

3.7.2 La ville de Bordeaux s'engage à laisser libre accès aux Œuvres à la personne désignée par le Musée du Louvre, dans les espaces de la ville de Bordeaux, et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sureté.

3.7.3 La ville de Bordeaux doit respecter et mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

3.8 Assurance

3.8.1 Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les Œuvres sont assurées par la ville de Bordeaux, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée pour chaque Œuvre dans la liste définitive des Œuvres prêtées.

3.8.2 L'assurance est contractée après accord écrit du Musée du Louvre. Celle-ci doit être adressée au Musée du Louvre au plus tard 2 (deux) mois avant le départ des Œuvres. Elle doit être rédigée ou traduite en français et comporter obligatoirement une assurance :

- « Clou à clou », soit transport aller/retour (transports et séjours intermédiaires compris) et exposition comprises ;
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- En valeur agréée ;
- En euros ;
- Sans franchise ;
- Couvrant le risque de dépréciation en cas de sinistre;
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections de l'État dont le Musée du Louvre a la garde, et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre est retrouvée, il est entendu que le Musée du Louvre récupèrera l'œuvre et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état de l'œuvre.
- Avec pour les « paires et ensemble » la formule suivante (ou tout autre formule équivalente) : « il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- Couvrant les risques de tremblement de terre, d'éruption volcanique, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), d'émeutes, de grève et de terrorisme pendant le transport et le séjour des œuvres ;
- Et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le Musée du Louvre.

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Musée du Louvre.

3.8.3 Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le Musée du Louvre jugerait inacceptables et/ou ne seraient pas présentées dans les délais précités, le Musée du Louvre pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs la ville de Bordeaux.

3.8.4 Le certificat de l'assurance commerciale est adressé au Musée du Louvre au plus tard 1 (un) mois avant le départ des Œuvres, la ville de Bordeaux devant par ailleurs justifier à tout moment de leur paiement sur simple demande écrite au Musée du Louvre.

3.9 Disparition, détérioration

3.9.1 La ville de Bordeaux informe sans délai par écrit le Musée du Louvre en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Œuvres.

3.9.2 La ville de Bordeaux prend en charge l'intégralité des frais de restauration afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Musée du Louvre et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées, pour chaque œuvre, dans la liste définitive des Œuvres prêtées figurant en annexe de la présente convention.

3.9.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collectivités appartenant à l'État.

3.9.4 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le Musée du Louvre, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné en accord avec le Musée du Louvre.

3.10 Prolongation

3.10.1 Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au Musée du Louvre au plus tard un (1) mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

3.10.2 Si le Musée du Louvre accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix (10) jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les Œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

3.11 Restitution

3.11.1 Les Œuvres prêtées par le Musée du Louvre lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de l'Exposition.

3.11.2 Le Musée du Louvre se réserve le droit de reprendre les Œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans la présente convention, ne sont pas respectées.

3.12 Reproduction, dont photographies

3.12.1 La réalisation hors du musée du Louvre par l'emprunteur ou par un tiers mandaté par lui de photographies, films ou vidéos reproduisant les Œuvres, est interdite, sauf accord préalable écrit du Musée du Louvre. Par exception, l'emprunteur est autorisé à photographier et/ou filmer, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par lui, les Œuvres dans le contexte des installations muséographiques de l'exposition (sauf

manipulations d'œuvres : ouverture de caisse, accrochage, etc.), à condition que les Œuvres ne soient pas le sujet unique ou principal de la photographie, du film ou de la vidéo réalisés.

3.12.2 Les prises de vue réalisées au Musée du Louvre par l'emprunteur ou par un tiers mandaté par lui, pour des photographies, films ou vidéos doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du Département de conservation concerné du Musée du Louvre et de la Direction des relations extérieures, ainsi que du paiement, le cas échéant, des taxes de prise de vues selon les tarifs en vigueur au Musée du Louvre.

3.12.3 Le public reçu dans les expositions peut être autorisé à photographier ou à filmer les Œuvres, pour son usage privé. L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que de trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

ARTICLE 4. CATALOGUE

La ville de Bordeaux prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés au catalogue, la fabrication et la distribution.

La conception du catalogue est réalisée en commun avec le Musée du Louvre, sous l'autorité scientifique des commissaires.

La prise en charge du coût des droits d'auteur pour le catalogue fera l'objet de contrats séparés entre les auteurs et la ville de Bordeaux;

4.1 – Éléments du catalogue : Textes, iconographie

4.1.1 Textes de panneaux et notices

Le Musée du Louvre s'engage à remettre sur fichier informatique les textes des panneaux et les notices complets, définitifs et soigneusement revus et corrigés, au fur et à mesure de leur finalisation par les auteurs ou de manière groupée, au plus tard le 15 février, soit trois (3) mois avant le début des Expositions.

4.1.2 Iconographie

Pour commander les documents photographiques (ektachromes, photos noirs et blancs) ou iconographiques (ci-après dénommées les « Photographies ») sur les Œuvres du Musée du Louvre, la ville de Bordeaux devra s'adresser à la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn-GP):

Rmn-GP Agence photographique 254-256 rue de Bercy 75012 Paris
Tél: 33 (0) 1 40 13 49 00, Email: photo@rmn.fr
Site Web: www.photo.rmn.fr

ou, le cas échéant, à l'ayant droit correspondant.

Pour les autres photographies des œuvres n'appartenant pas au musée de Louvre, la ville de Bordeaux fera les démarches nécessaires auprès des agences photographiques susceptibles de détenir les documents.

4.2 – Cession de droits sur les textes de panneaux et notices fournis par le Musée du Louvre

Le Musée du Louvre cède, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs aux textes des panneaux et aux notices remises à la ville de Bordeaux dans le cadre des Expositions.

La ville de Bordeaux pourra exploiter ces textes pour les utilisations non commerciales suivantes : usages muséographiques, médiation culturelle, communication institutionnelle réalisée autour des Expositions et archivage.

Toute utilisation commerciale de ces textes sera soumise à l'accord préalable exprès du Musée du Louvre et fera, le cas échéant, l'objet de contrats séparés.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 ans.

4.3 - Modalités financières

La ville de Bordeaux est informée que le contrat liant le Musée du Louvre à la Réunion des Musées Nationaux prévoit, au profit des partenaires du Musée du Louvre, un abattement de 30% sur la base du tarif public en vigueur, pour les photographies issues du fonds Louvre uniquement. La Réunion des Musées Nationaux fera bénéficier à la ville de Bordeaux de cet abattement sur simple présentation d'une copie de la présente convention signée.

14

ARTICLE 5. EXPLOITATIONS DES PHOTOGRAPHIES HORS CATALOGUE

Les Photographies des Œuvres pourront être utilisés par la ville de Bordeaux pour les seules exploitations non commerciales, dès lors qu'elles sont strictement liées à la médiation et à la promotion des Expositions et ce, sur tous supports de communication et notamment dossiers de presse, communiqués de presse, supports numériques (site web, réseaux sociaux...), cartes et cartons d'invitations, affiches, dépliants, bannières et petit journal, à l'exclusion du coût du support pour la communication des photographies et dessins (DVD) dans la limite de 15 (quinze) Photographies. L'ensemble des photos susvisées sont choisies d'un commun accord avec le musée du Louvre.

Toute autre exploitation desdites Photographies doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Musée du Louvre ou de la Réunion des Musées Nationaux (Rmn-GP) en cas d'exploitation commerciale.

ARTICLE 6 : PRODUITS DERIVES

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant le nom du Musée du Louvre, ses marques (y compris son logotype) ou son image, sont soumises à l'accord

préalable exprès du Musée du Louvre et feront, le cas échéant, l'objet de contrats séparés entre le Musée du Louvre et la ville de Bordeaux.

ARTICLE 7. MENTIONS

7.1 Mentions accompagnant les Œuvres

Sur tous les supports liés aux Expositions et notamment sur les cartels et dans le catalogue la mention « Paris, Musée du Louvre » ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par le Département concerné du Musée du Louvre doit être indiquée.

7.2 Mention du Musée du Louvre

La ville de Bordeaux s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, la mention suivante :

*« Exposition organisée par la ville de Bordeaux
avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre »*

Ladite mention, accompagnée du logo « LOUVRE » du Musée du Louvre, doit figurer sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs aux Expositions, et notamment sur :

- La signalétique annonçant les Expositions (bannières, panneaux, etc.) ;
- Les éditions papier (pages liminaires du catalogue) ou électroniques ;
- Les supports de communication (affiche, site internet ...) ;
- Les cartons d'invitation ;
- Les dossiers de presse.

Pour des raisons de lisibilité, la mention peut être remplacée par les seuls noms ou les seuls logos/marques des Organismes sur les affiches, affichettes, publicités print et numériques, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

Concernant le logo du Musée du Louvre, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée des Expositions et sur les seuls supports mentionnés ci-dessus. Il est convenu que le Musée du Louvre conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés dans un délai d'1 (un) mois précédant l'inauguration au Musée du Louvre. Ce dernier devra répondre à la ville de Bordeaux, dans un délai de 8 (huit) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

L'affiche sera conçue par la ville de Bordeaux et soumise pour avis au commissaire du Musée du Louvre.

ARTICLE 8. INVITATIONS ET SERVICES GRATUITS

8.1 Invitations

La ville de Bordeaux adresse au Musée du Louvre, à ses frais exclusifs, au plus tard 2 (deux) semaines avant l'inauguration des Expositions 40 (quarante) cartons d'invitation à l'inauguration des Expositions.

8.2 Catalogues gratuits

La ville de Bordeaux envoie au Musée du Louvre dans les 6 (six) semaines suivant la date de clôture des Expositions, à ses frais :

- 40 exemplaires gratuits du catalogue durant le premier mois d'ouverture des Expositions à l'adresse suivante :

Victorine Majani d'Inguibert
Service des expositions
Musée du Louvre
75 058 PARIS Cedex 01

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

La ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge l'intégralité des coûts relatifs aux Expositions et notamment l'intégralité des coûts liés aux catalogues des Expositions, à leur fabrication et à leur distribution.

ARTICLE 10. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée des Expositions visées à l'article 1.1 de la présente convention, jusqu'au retour effectif et complet de toutes les Œuvres du Musée du Louvre.

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties d'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 5 (cinq) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 (vingt-quatre) heures.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure (étant indiqué que la force majeure doit être extérieure aux Parties, imprévisible et irrésistible), les Parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente convention pourront être exécutés à une date ultérieure.

Dans cette hypothèse, aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

ARTICLE 13. LITIGE, INTERPRÉTATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente convention ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français

ARTICLE 14. ANNEXES A LA CONVENTION

La présente convention comprend également les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Liste des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre à l'exposition « *British stories. Conversations entre le Louvre et le musée des beaux-arts de Bordeaux* »
- Annexe 2 : Liste des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre à l'exposition « *Absolutely bizarre ! La drôle d'histoire de l'Ecole de Bristol (1800-1840)* »
- Annexe 3 : Données de fréquentation et accueil du public

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le _____.

Pour le Musée du Louvre
Le Président-Directeur
Jean-Luc Martinez

Pour la ville de Bordeaux
Monsieur le maire
Nicolas Florian

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : LISTE DES ŒUVRES

- British Stories, oeuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, Bordeaux (Externe, France), Musée des Beaux-Arts du 15/05/2020 au 20/09/2020

Département	N° d'inventaire	Œuvres	Matières et techniques	Dimensions	Valeur d'assurance
PEINT	RF 1577	RF 1577 Sir Thomas Lawrence, École de Grande-bretagne Portrait de Sir George Beaumont (1753-1827)	huile sur toile	Hauteur : 0,77 m Hauteur avec accessoire : 1,08 m Largeur : 0,65 m Largeur avec accessoire : 0,94 m	300 000 EUR
PEINT	RF 1580	RF 1580 Sir Joshua Reynolds, École de Grande-bretagne Portrait de Francis George Hare (1786-1842) dit Master Hare et dit aussi Infancy	huile sur toile	Hauteur : 0,77 m Hauteur avec accessoire : 1,07 m Largeur : 0,64 m Largeur avec accessoire : 0,93 m Epaisseur avec accessoire : 9,5 cm	4 000 000 EUR
PEINT	RF 1938 30	RF 1938 30 Sir Joshua Reynolds, École de Grande-bretagne Portrait de Miss Frances ("Fanny") Kemble (1759-1822), actrice	huile sur toile	Hauteur : 0,405 m (Coupé sur les quatre côtés) Hauteur avec accessoire : 0,57 m Largeur : 0,29 m Largeur avec accessoire : 0,47 m	150 000 EUR
PEINT	RF 1939 23	RF 1939 23 Allan Ramsay, École de Grande-bretagne, Portrait de William Sutherland, 18ème comte de Sutherland (1735-1766), dit auparavant à tort Portrait de David Wemyss, Lord Elcho	huile sur toile	Hauteur : 1,27 m Hauteur avec accessoire : 1,53 m Largeur : 1,02 m Largeur avec accessoire : 1,29 m	300 000 EUR

Département	N° d'inventaire	Œuvres	Matières et techniques	Dimensions	Valeur d'assurance
PEINT	RF 1960 2	RF 1960 2 Gilbert Stuart, École de Etats-Unis, Portrait de George Brown, père du peintre français John Lewis- Brown (1829-1890)	huile sur toile	Hauteur : 0,762 m Hauteur avec accessoire : 1,1 m Largeur : 0,635 m Largeur avec accessoire : 0,97 m	150 000 EUR
PEINT	RF 1979 17	RF 1979 17 Johan Zoffany, École de Grande-bretagne, Le Révérend Randall Burroughes (1733-1799) et son fils Ellis(1764-1831), de Long Stratton (Norfolk), 1769	huile sur toile	Hauteur : 0,71 m Hauteur avec accessoire : 0,86 m Largeur : 0,89 m Largeur avec accessoire : 1,07 m	1 000 000 EUR
PEINT	RF 2007 10	RF 2007 10 Benjamin West, École de Grande-bretagne, Phaéton sollicitant auprès d'Apollon la conduite du char du Soleil, 1804	huile	Hauteur : 1,425 m Hauteur avec accessoire : 1,78 m Largeur : 2,135 m Largeur avec accessoire : 2,485 m	1 500 000 EUR
PEINT	RF 2016 12	RF 2016 12 James Ward, École de Grande-bretagne, Le Baptême du Christ, 1841	huile sur toile	Hauteur : 1,5 m Hauteur avec accessoire : 1,745 m Largeur : 0,67 m Largeur avec accessoire : 0,93 m	100 000 EUR

Total valeur d'assurance :

7 500 000 EUR

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES : LISTE DES ŒUVRES

- Absolutely bizarre ! Drôle d'histoires de l'école de Bristol (1800 - 1840), Bordeaux (Externe, France), Musée des Beaux-Arts du 15/05/2020 au 20/09/2020

Département	N° d'inventaire	Œuvres	Matières et techniques	Dimensions	Valeur d'assurance
PEINT	RF 2016 5	RF 2016 5 Francis Danby, École de Grande-bretagne, Le Christ marchant sur les eaux	huile sur toile	Hauteur : 1,48 m Hauteur avec accessoire : 1,6 m Largeur : 2,21 m Largeur avec accessoire : 2,31 m	150 000 EUR
Total valeur d'assurance :					150 000 EUR

D-2020/54

**Musée des Beaux-Arts de Bordeaux - Convention de
Partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre
de la « Belle saison britannique » 2020**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

Ces expositions donneront lieu à une programmation culturelle riche croisant les beaux-arts avec différents modes d'expression artistiques comme la littérature, l'art culinaire ou encore la musique.

L'Opéra National de Bordeaux, accueillant très régulièrement dans sa programmation des artistes et des pièces du répertoire britannique, souhaite donc dans ce cadre s'associer au Musée des Beaux-Arts.

Cette nouvelle collaboration entre les deux structures vise à susciter des croisements de publics et à renforcer leur communication respective à l'occasion de cette « Belle saison britannique ».

Une convention de partenariat est donc établie afin de déterminer les engagements respectifs des deux établissements.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat
- Signer la convention afférente avec l'Opéra National de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Bordeaux
Et
l'Opéra National de Bordeaux

Dans le cadre des expositions d'art britannique
présentées de mai à septembre 2020
au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

DAF19/20-108CM

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du , validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « **La ville** ».

ET

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laurence DESSERTINE, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020 du Conseil d'Administration, en date du 11/02/20,
Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-1103117 ; 1-1103116 ; 2-1103112 ; 3-1103111

Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE – objectif commun

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

L'Opéra National de Bordeaux accueillant très régulièrement dans sa programmation, des artistes et des pièces du répertoire britanniques, souhaite dans ce cadre s'associer au Musée des Beaux-Arts.

Cette nouvelle collaboration entre les deux structures vise à susciter des croisements de publics et à renforcer leur communication respective.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des deux partenaires, la Ville de Bordeaux (le musée des Beaux-Arts de Bordeaux) et l'Opéra National de Bordeaux, dont ce document décrit les principales caractéristiques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA

L'Opéra National s'engage à :

- Offrir au musée 20 places de concert pour le midi musical du 11 juin 2020 à 12 h au Grand-Théâtre (récital de la soliste anglaise, Stephanie Wake-Edwards)
- Labelliser « Saison britannique » ce midi musical : intégrer le logo de la « saison britannique » et mentionner les expositions du musée sur la page du site internet dédié au midi musical ainsi que sur le programme de salle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le musée des Beaux-Arts s'engage à :

- Apposer le nom ou le logo de l'Opéra National de Bordeaux sur le flyer de la saison ainsi que sur l'agenda.
- Intégrer le midi musical au sein de la programmation de la saison britannique, sous forme de programmation partenaire.
- Offrir à l'Opéra National 25 contremarques donnant accès aux expositions et aux visites commentées de la saison britannique, à utiliser individuellement et sans réservation lors des visites programmées par le musée pour le grand public (voir agenda du musée).

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'évènement soutenu, à compter de la date de signature par les deux Parties et jusqu'à complète réalisation de leurs obligations respectives.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalentes en valeur et excluent le versement de toute soulte en complément.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant en respectant un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, 33025 Bordeaux CEDEX.

Fait à Bordeaux, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour l'Opéra National de Bordeaux

M.Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Madame Laurence Dessertine
Présidente

D-2020/55

Musée des Beaux-Arts. Conventions de mécénat en nature avec l'Hôtel Mercure Mériadeck, 9H05 International et Renaulac BB Fabrications SAS. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux proposera en 2020 deux projets d'expositions, présentées à la fois dans les collections permanentes du musée et à la Galerie des Beaux-Arts, dans le cadre d'une saison consacrée à l'art britannique :

- *British Stories, Œuvres britanniques du Louvre et du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux*
- *ABSOLUTELY BIZARRE, Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)*

Ces expositions donneront lieu à des frais de muséographie (mise en peinture notamment), de traduction, de réception et d'hébergement pour lesquels le Musée des Beaux-Arts poursuit sa recherche de partenaires et mécènes désireux de soutenir ses actions.

C'est particulièrement le cas des entreprises 9H05 International, Hôtel Mercure Mériadeck et Renaulac BB Fabrications SAS qui, chacune dans leur domaine professionnel, désirent apporter leur soutien à ces projets, par les dons en nature suivants :

- 9H05 International : fourniture de textes traduits, pour une valeur de 3 000 euros ;
- Hôtel Mercure Mériadeck : nuitées d'hôtel, pour une valeur de 1 500 euros ;
- Renaulac BB Fabrications SAS : peinture, pour une valeur de 15 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre de l'action présentée dans ce rapport.
- Accepter les dons en nature faits dans ce cadre.
- Signer les conventions afférentes avec 9H05 International, Hôtel Mercure Mériadeck et Renaulac BB Fabrications

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Entre la ville de Bordeaux

Et

9H05 International

Dans le cadre de la Saison britannique du musée et de son accueil de publics internationaux

2020-2021

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXX, validée en Préfecture le XXX

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

9h05 International SARL,

Dont le siège social est situé 45 rue Grangeneuve, 33 000 Bordeaux

Dûment représenté par Monsieur Benjamin AGUINLAR en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommé « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, de mai à septembre 2020.

BRITISH STORY. Œuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

ABSOLUTELY BIZARRE. Drôle d'histoire de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

La réalisation de ces expositions et l'élargissement souhaité, de l'audience du musée, à un plus large public touristique, pour les expositions et les collections permanentes, entraîneront d'importants besoins en traduction pour le musée, pour les textes de médiation culturelle et de communication au cours des années 2020 et 2021.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les différents projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) établi entre le mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- Fourniture de textes traduits, notamment en anglais ou espagnol, pour un total de 30 000 mots sur deux ans.

Ce don est globalement valorisé à hauteur de **3000 euros (trois mille euros)** somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales.

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo et/ou le nom de l'entreprise mécène sur :

- ➔ le site web du musée, dans les pages mécénat et dans les pages des projets soutenus
- ➔ les deux agendas semestriels du musée
- ➔ les flyers des expositions de la saison britannique
- ➔ le dossier de presse de la saison britannique
- ➔ les autres documents portant les textes traduits par le mécène

- le panneau de remerciement à la sortie de l'exposition « British stories » dans la Galerie des Beaux-Arts

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre du mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Détails des contreparties allouées :

- 60 entrées pour les expositions *British Story* et *Absolutely Bizarre !*
- Deux catalogues des expositions
- Des invitations aux événements réservés à nos mécènes
- Une photographie d'œuvres des collections du musée, pour laquelle le musée est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, pour la communication du mécène sur son mécénat à travers une publication d'une pleine page au plus. Le musée garantit au mécène qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à cette photographie. Le musée garantit ainsi la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature relatifs à la photographie.
- Le musée autorise l'utilisation de cette photographie uniquement à des fins promotionnelles et non lucratives, dans le cadre de la communication du mécène sur son mécénat, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans.
- Dès lors que cela est techniquement possible, le mécène s'engage à faire apparaître les mentions suivantes : (copyright Ville de Bordeaux – nom du

fonctionnaire ayant fait la photo) sur les reproductions et les représentations de la photographie.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN

Maire

(ou adjoint délégué)

Benjamin AGUILAR

Gérant

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1. I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1. A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

2. B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile. Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. Précédente version du document).

2. II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (RECU-DONS, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

ANNEXE 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal _____ (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9 Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1^{ère} Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Règlement par virement (R.I.B.) :

TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

Automatisé : 30001 / 00215 / C3300000000 / 82

IBAN Automatisé : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant Swift : BDFEFRPPCCT

N° TVA Intracommunautaire : FR 95213300635

SIRET 21330063500017

APE 751 A

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Entre la ville de Bordeaux
Et
L'HÔTEL MERCURE MERIADECK
2020-2021

ENTRE

La ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

Représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du
, validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts ».

ET

L'Hôtel Mercure Meriadeck

dont le siège social est situé [5 rue Robert Lateulade 33000 Bordeaux](#) dument représenté par M.
Christophe Michon, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une riche collection du XVe au XXe siècle et des expositions attirant de nombreux touristes. Il présentera notamment de mai à septembre 2020, deux expositions de peinture britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre,. Dans le cadre de sa programmation culturelle, il invite chaque année plusieurs intervenants ou partenaires à Bordeaux.

Pour sa part, l'hôtel Mercure Meriadeck, situé à proximité du musée et récemment rénové, reçoit une clientèle touristique nombreuse et souvent en recherche d'activités culturelles.

Les deux établissements sont membres du CEM (Club des entreprises Mériadeck).

L'Hôtel Mercure Mériadeck peut ainsi faciliter l'organisation de l'accueil d'intervenants ou partenaires invités du musée et relayer la programmation culturelle de l'établissement auprès de sa clientèle touristique.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les différents projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) établi entre le mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- Offrir au musée en 2020 et 2021 un total de 10 nuitées avec petit déjeuner dans la mesure des places disponibles sur les périodes d'utilisation souhaitées.
- Diffuser les agendas et flyers du musée auprès de ses clients

Ce don est globalement valorisé à hauteur de **1500 euros (mille cinq cent euros)** somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales.

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo et/ou le nom de l'entreprise mécène sur :

- ➔ sur le flyer de la saison britannique 2020
- ➔ sur les deux agendas semestriels du musée

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre du mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

→ Détails des contreparties allouées :

- Des invitations aux événements réservés à nos mécènes
- 43 contremarques donnant accès au musée et aux expositions temporaires 2020/2021,
- Un catalogue des expositions de la saison britannique

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN

Christophe MICHON

Maire

Directeur

(ou adjoint délégué)

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1. I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1. A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

2. B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile. Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2. II. Justification du don à un organisme éligible_

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (RECU-DONS, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

ANNEXE 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1.Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal _____ (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9 Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10.Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11.Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12.Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13.Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14.Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15.Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Règlement par virement (R.I.B.) :

TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

Automatisé : 30001 / 00215 / C3300000000 / 82

IBAN Automatisé : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant Swift : BDFEFRPPCCT

N° TVA Intracommunautaire : FR 95213300635

SIRET 21330063500017

APE 751 A

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER OU DE NATURE

Entre la ville de Bordeaux

Et

RENAULAC BB. Fabrications SAS

Année 2020

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

La société RENAULAC – B.B. fabrications SAS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000.000 euros,
Dont le siège social est situé à Lagord, Avenue du Fief Rose – ZA La Vallée,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 394 144 893
Représentée par Monsieur Jens Ostendorf en sa qualité de Président Directeur Général ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, de mai à septembre 2020 :

Dans le musée, *BRITISH STORY. Conversations entre le Louvre et le musée des Beaux-Arts de Bordeaux*, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée

bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

Dans la galerie des Beaux-Arts, *ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)* portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

Par ailleurs, le musée poursuit sa rénovation en réalisant un nouvel éclairage muséographique de l'aile sud, de février à mai 2020, et en repeignant certaines salles et certains mobiliers (salle verte, salle des actualités, salle des Modernes).

Enfin, le musée travaillera dès 2020 à l'exposition qui ouvrira à la Galerie des Beaux-Arts au printemps 2021 dans le cadre de la saison culturelle « Bienvenue ! » de la ville de Bordeaux, une exposition intitulée *L'art et la matière. Prière de toucher*, présentant une histoire de la sculpture accessible par le toucher à tous les publics, et notamment aux personnes malvoyantes.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- Un don de peinture pour la muséographie des projets décrits ci-dessus.
- Le Mécène fournira l'ensemble de la peinture nécessaire pour peindre les espaces de la galerie, la salle des actualités, la salle des modernes, la salle verte et quelques éléments de muséographie, en deux ou trois couches, en fonction de la couleur notamment, soit environ 429 litres.

Le don est globalement valorisé à hauteur de **15 000 euros (quinze mille euros)**, somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, Intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo ou le nom de l'entreprise mécène sur :

- ➔ la signalétique spécifique mise en place dans les expositions bénéficiant du mécénat,
- ➔ le site web du musée,
- ➔ les flyers des expositions,
- ➔ les agendas semestriels du musée,
- ➔ le dossier de presse print et web des expositions,
- ➔ les albums ou catalogues des expositions
- ➔ les kakémonos des expositions sur la façade de la Galerie des Beaux-Arts et les affiches sur les grilles du jardin de la Mairie

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

Détails des contreparties allouées :

- ➔ 5 exemplaires de chaque album ou catalogue d'exposition, ou autre objet de papeterie édité,
- ➔ 100 contremarques d'accès aux expositions et aux collections permanentes, permettant également de suivre les visites commentées, programmées par le musée pour le grand public (voir agenda du musée) à utiliser individuellement et sans réservation,
- ➔ Une visite guidée privée pour un groupe allant jusqu'à 25 personnes
- ➔ Une invitation aux dîners de vernissage des expositions et aux événements organisés en l'honneur des mécènes
- ➔ 3 photographies d'œuvres des collections du musée pour la communication du mécène sur son mécénat, pour lesquelles le musée est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Le musée garantit ainsi la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à ces photographies. Le musée autorise l'utilisation de ces photographies uniquement à des fins promotionnelles et non lucratives, dans le cadre de la communication du mécène sur son mécénat, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. Le mécène s'engage à faire apparaître le copyright communiqué par la ville de Bordeaux

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Alain JUPPE
Maire
(ou adjoint délégué)

Monsieur Jens Ostendorf
Président Directeur Général

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son

client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

<p style="text-align: center;">Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS</p>
--

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, la ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8.Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9.Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Règlement par virement (R.I.B.) :

TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

Automatisé : 30001 / 00215 / C3300000000 / 82

IBAN Automatisé : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant Swift : BDFEFRPPCCT

N° TVA Intracommunautaire : FR 95213300635

SIRET 21330063500017

APE 751 A

D-2020/56

Musée d'Aquitaine. Participation aux balades des éclaireurs urbains. Demande d'accès gratuit aux participants. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions entrant dans la politique du champ social, le musée d'Aquitaine s'ouvre aux initiatives de l'association l'Alternative Urbaine, visant à proposer un tourisme alternatif à impact positif pour le territoire. Dans cette optique, des balades urbaines sont organisées afin de valoriser le patrimoine de quartiers dits « populaires » de la Métropole bordelaise.

L'association l'Alternative Urbaine, en partenariat avec le musée d'Aquitaine, proposera deux fois par mois, à partir du mois de juin 2020, une balade dans le quartier Saint-Michel qui fera escale au musée d'Aquitaine afin d'y faire découvrir des œuvres en résonance avec le patrimoine rencontré sur leur parcours.

A cet effet, et dans le but de poursuivre l'objectif commun établi avec cette association de sensibilisation au patrimoine culturel, le musée d'Aquitaine proposera l'accès gratuit à ses collections permanentes pour les participants à ces balades ainsi que pour leurs accompagnateurs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Définir la récurrence de ces balades : 2 balades par mois de juin à octobre (sauf mois d'août)

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Il appartient à chaque partenaire d'informer ses propres relais en mentionnant le partenariat entre le musée d'Aquitaine et l'Alternative Urbaine. La production de documents de communication spécifiques à ces manifestations et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux).

Les logos du musée d'Aquitaine et de l'Alternative Urbaine seront mentionnés sur les documents et validés par les deux partenaires.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature du présent contrat et trouve son terme au 31 décembre 2020. La reconduction pour l'année civile suivante est tacite.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION PARTICULIERE

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – Responsabilité/assurance/garantie :

- Le personnel de l'association devra se conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux.
- Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.
- Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.
- L'association prend en charge ce qui relève de la couverture des accidents professionnels et autres éléments.
- **Domage aux tiers :** Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

- La règle selon laquelle « L'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics, notamment au musée d'Aquitaine. En conséquence, le musée d'Aquitaine garantit sur ses budgets les dommages qu'il pourrait causer à des tiers du fait de son activité.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX.

Pour l'association « Alternative Urbaine » 40 rue Lafiteau, 33000 Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Culture
Et Vice-Président de Bordeaux-Métropole,

Pour l'association « Alternative
Urbaine »,
Le président,

Fabien Robert

Esteban Ansorena

THESE DOCUMENTS SONT DESTINES A L'USAGE DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LE DROIT DE VIE PRIVÉE. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUS, DISTRIBUÉS, COMMUNIQUÉS, CÉDÉS, RENDUS PUBLICS, NI UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLES POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ ÉLABORÉS.

LES DOCUMENTS SONT DESTINÉS À L'USAGE DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE DROIT DE VIE PRIVÉE. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUS, DISTRIBUÉS, COMMUNIQUÉS, CÉDÉS, RENDUS PUBLICS, NI UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLES POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ ÉLABORÉS.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to the Access to Information Act.

D-2020/57

Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition "Playground-Le design des sneakers". Mécénat avec Bordeaux-Euratlantique. Partenariats avec SNCF Gares & connexions, Keolis et le Grand Hôtel. Gratuité d'accès. Fixation tarifs catalogue. Conventions. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du design, organise du 9 avril au 27 septembre 2020, l'exposition *Playground - Le design des sneakers*.

A l'occasion de cette exposition, et grâce à une politique de diversification des ressources toujours plus active, le musée des Arts décoratifs et du Design est accompagné et soutenu par des partenaires sensibles à la valorisation du patrimoine, de l'art et à la création artistique. C'est ainsi que :

- L'Établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique souhaite soutenir l'exposition par un mécénat financier à hauteur de 10 000 euros.

A cet effet, une convention de mécénat a été établie, précisant les modalités de ce mécénat. En contrepartie de ce mécénat, 500 entrées seront remises à l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique.

Par ailleurs :

- la société Keolis Bordeaux Métropole souhaite soutenir l'exposition par des actions de communication ;
- la société SNCF Gares & Connexions souhaite soutenir l'exposition par une exposition « hors les murs » du musée ;
- l'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel, souhaite soutenir l'exposition en offrant des nuitées et en exposant des œuvres installées dans des vitrines au sein de son établissement.

A cet effet, des conventions de partenariats ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

Pour ces partenariats, 300 entrées seront offertes :

- 50 entrées à la société Keolis Bordeaux Métropole
- 150 entrées à la société SNCF Gares & Connexions
- 100 entrées à l'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel

Par ailleurs, un catalogue d'exposition sera édité par les éditions Norma. Le musée des Arts décoratifs et du Design en achètera 1 300 exemplaires ; 600 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges et 700 à la vente.

Une souscription sera lancée à partir du 6 mars 2020, et sera proposée notamment à l'association des Amis du musée des Arts décoratifs et du Design, jusqu'à la sortie du livre en librairie. Le prix de cet ouvrage est fixé pour cette souscription à 27,30 euros TTC. Dès sa sortie en librairie, le prix public du livre est fixé à 39 euros TTC.

Une remise de 30 % sur cet ouvrage sera consentie pour les libraires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre du projet décrit ci-dessus ;

- Accepter le don financier dans ce cadre ;
- Autoriser les partenariats et mécénat susmentionnés ;

- Signer les conventions de partenariat et mécénat annexées à la présente délibération et tous les documents afférents ;

- Faire appliquer les tarifs du catalogue d'exposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSITIONS EN GARE

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée à l'effet des présentes par la société Retail & Connexions, Société Anonyme au capital de 760.000,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 16 Avenue d'Ivry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 826 782, elle-même représentée par Sylvain Bailly, en sa qualité de Directeur des affaires culturelles,

ET

La Ville de Bordeaux (Musée des Arts décoratifs et du Design), représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Reçue en Préfecture le

Ci-après dénommé « le Partenaire »

Le Partenaire et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties »

PREAMBULE

SNCF Gares & Connexions, société anonyme, a pour ambition de faire des gares de lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

Le musée des Arts décoratifs et du Design est un établissement culturel de la ville de Bordeaux.

Du 9 avril au 27 septembre 2020, le musée des Arts décoratifs et du Design présente l'exposition *Playground – Le design des sneakers*. Avec plus de 500 paires, des films, des documents d'archives, des photos et des témoignages, l'exposition retracera l'évolution de cette industrie gigantesque et présentera la sneaker dans toutes ses dimensions culturelles.

Les Parties ont souhaité exposer *Playground – Le design des sneakers hors les murs* (titre provisoire). Cette **Exposition** se tiendra de la mi-mars à la mi-mai 2020 en gare de BORDEAUX.

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer au Partenaire à l'occasion de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* au musée des Arts décoratifs et du Design.

Dès lors, les Parties sont convenues de se rapprocher en concluant la présente convention (ci-après la « **Convention** ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement, afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire dans le cadre de la réalisation de l'Exposition.

Il est explicitement convenu que l'Exposition sera construite sous la charte graphique "SNCF Gares & Connexions Révélateurs de Culture", disponible sur simple demande.

La simulation d'une Exposition type est jointe à titre indicatif en annexe des présentes.

Article 2 – Date d'effet et durée

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties et prendra fin à la date de clôture de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* présentée au sein du musée des Arts décoratifs et du Design.

Les stipulations de la Convention relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la garantie, ainsi que l'ensemble des articles prévoyant que certaines obligations contractuelles continuent à produire leurs effets au-delà du terme de la Convention, survivent pendant la durée prévue audits articles, même en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Tout renouvellement tacite de la présente Convention est exclu et tout avenant fera systématiquement l'objet d'un contrat écrit signé par les Parties, sans préjudice de l'alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Partenaire

3.1 Fourniture des visuels pour la réalisation de l'Exposition

Le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions un ensemble de visuels pour la conception et la réalisation de l'Exposition, et au minimum l'ensemble des éléments figurant dans l'Exposition (ci-après « Les **Visuels** »).

Le Partenaire garantit, aux termes des présentes détenir les droits de propriété Intellectuelle attachés aux Visuels et nécessaires aux fins de s'engager aux termes de la présente Convention.

Le Partenaire autorise à titre gratuit SNCF Gares & Connexions ou tout tiers autorisé par elle, à reproduire, représenter, communiquer au public et/ou fixer les Visuels, directement ou indirectement, par extrait ou en totalité, pour une exploitation dans le cadre de l'Exposition et/ou pour les besoins de sa communication interne et externe, dans les conditions suivantes:

- Le droit de fixer, reproduire ou de faire reproduire les Visuels, en tout ou partie, en tout format, par tout procédés techniques ;
- Le droit de communiquer au public les Visuels, dans un lieu privé ou public, et notamment les gares, par les moyens et procédés techniques, dans tous formats tels que précisés ci-après :

- Par tous procédés de communication au public en ligne, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, intranet, périphérique de stockage d'informations numérisées ou tout par technologie sans fil ou téléphonie mobile, systèmes destinés aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, écrans tactiles ;
- Par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion, notamment par transmission hertzienne, câble, satellite, télévision en clair, cryptée, à péages TNT, IPTV, TMP, ou par tout autre réseau de télécommunication ou de communication audiovisuelle ;
- Sur support papier presse ou affichage, tels que notamment photos, fresques, affiches, brochures, catalogues, flyers, magazines SNCF et au sein du livre « Art en Gare » ;
- Sur tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, mécanique, magnétique, optique, numérique, électronique ou sur toute mémoire permettant de stocker des informations numérisées ;
- Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support, notamment par vidéo, cinéma ;

Le droit d'adapter les Visuels, y compris le droit d'ajouter, de retirer, de combiner avec d'autres éléments ou créations, d'insérer des logos, tout ou partie desdits Visuels, par tous moyens ou procédés et notamment par tous moyens de communication visés ci-dessus. SNCF Gares & Connexions pourra effectuer notamment toutes modifications et ajouts nécessités par des contraintes techniques et/ou graphiques. Aucune modification et/ou ajout nécessités par des contraintes techniques et/ou graphiques ne pourront être effectués sans l'accord préalable du Partenaire.

Cette autorisation est consentie pour tous supports, en tous formats, quel que soit le procédé technique utilisé notamment :

- Dans le cadre de l'Exposition objet de la présente Convention ;
- Tout support Internet et digital de SNCF Gares & Connexions destiné à promouvoir l'Exposition et notamment son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube etc.) et via e-mailing, et ce quel que soit le support de réception (ordinateur, tablette, téléphone etc.) ;
- Pour la communication culturelle de Gares & Connexions au sein du livre « Art en Gare » ;
- Toute finalité de relation presse et de relations publiques aux fins de promouvoir l'Exposition ;
- Tous supports pour les stricts besoins internes de SNCF Gares & Connexions : pour toute utilisation des Visuels à des fins institutionnelles et/ou de nature historique et/ou à des fins d'archives n'ayant pas de finalité publicitaire ou promotionnelle, site intranet, assemblées générales etc.
- Tous supports dans le cadre de la communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions

Avant tout lancement en production, toutes les reproductions nécessiteront la validation en amont du Partenaire. Sans accords préalables, le Partenaire décline toutes responsabilités quant à l'utilisation de ces Visuels.

Par ailleurs, si SNCF Gares & Connexions souhaite acquérir la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les Visuels, elle devra se rapprocher du ou des auteurs des Contenus et signer un contrat de cession de droits.

La présente autorisation est consentie pour la durée de l'exposition Playground – Le design des sneakers présentée au sein du musée des Arts décoratifs et de Design et concerne les territoires du monde entier.

La cession des droits est faite à l'exclusion du droit moral qui demeure incessible.

Le Partenaire communique à SNCF Gares & Connexions les mentions de paternité des Visuels et garantit par conséquent SNCF Gares & Connexions de toute erreur ou omission de mention qui résulterait de son fait.

Le Partenaire garantit SNCF Gares & Connexions contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que les Visuels en Gare violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés auxdits Visuels.

3.2 Participation financière à la réalisation de l'Exposition

Dans le cadre de la réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire s'engage à participer à hauteur de 6 000 euros HT, soit 7 200 € TTC correspondant à la conception et la production de l'exposition : Direction Artistique, scénographie, impression pose et dépose de l'ensemble des éléments composant l'exposition. Voir article 4.1 ci-dessous.

Ce montant est global et définitif.

Il est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée aux taux légaux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Afin de permettre au Partenaire d'exécuter ses engagements au titre de son soutien financier selon les modalités susvisées, SNCF Gares & Connexions communique au Partenaire les coordonnées du compte bancaire de son mandataire :

Bénéficiaire : Retail & Connexions
Banque : Société Générale
N° compte : 00020051930
IBAN : FR76 3000 3036 3000 0200 5193 034
BIC : SOGEFRPP

Le Partenaire versera la totalité de la participation financière décrite ci-dessus par virement à l'ordre de Retail & Connexions à la date de signature de la Convention. Le virement s'effectue à 30 jours nets.

3.3. Engagements en nature

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de SNCF Gares & Connexions :
- 150 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design.

3.4 Visibilité de SNCF Gares & Connexions dans le plan de communication du Partenaire

Le Partenaire s'engage à mettre en visibilité SNCF Gares & Connexions lors de l'Exposition.

Le Partenaire s'engage à valoriser le partenariat avec SNCF Gares & Connexions, en apposant le nom « SNCF Gares & Connexions » en toutes lettres sur les supports de communication suivants :

Dans le musée

Texte *Remerciements* à l'entrée de l'exposition

Livret de médiation adulte

Catalogue d'exposition

Environ 2500 exemplaires

Communiqués et dossiers de presse (français et anglais)

Diffusion en collaboration avec l'agence de presse parisienne Claudine Colin : plus de 2500 contacts.

Vernissage de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* au madd-bordeaux (plus de 800 personnes attendues)

Cartons d'invitation papier : plus de 4 000 exemplaires

Cartons d'invitation numériques : plus de 5 000 exemplaires

Programme culturel papier diffusé dans Bordeaux, Métropole et en Nouvelle-Aquitaine

18 000 exemplaires par trimestre (2^{ème} et 3^{ème} trimestre), soit 36 000 exemplaires.

Diffusion dans plus de 400 points : centre-ville (lieux culturels et touristiques) + Offices de Tourisme en Nouvelle-Aquitaine

Site Internet

Page dédiée à l'exposition.

10 000 visiteurs en moyenne par mois / 17 500 pages vues par mois

<http://www.madd-bordeaux.fr/>

Tous supports de communication doivent recevoir préalablement à toute publication une validation expresse de SNCF Gares & Connexions; l'absence de réponse valant refus d'accord de la part de cette dernière.

En outre, le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions des exemplaires papier des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la présente Convention.

Article 4 – Engagements de SNCF Gares & Connexions

4.1. Réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions assure la conception et la réalisation de l'Exposition et notamment : les impressions photos ; la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat, la direction artistique et scénographique de l'Exposition, la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition...).

Retail & Connexions se chargera de régler directement les prestataires en charge des missions de rédaction des écrits, de textes, de la scénographie de l'exposition, de l'impression, de la pose et de la dépose de l'exposition.

La visibilité de l'Exposition se traduit comme suit :

- Gare de Bordeaux St Jean (Hall 1 et salles d'attente).
- Diffusion d'images sur les écrans têtes de quai et d'information voyageurs en gare de Bordeaux.

« Il est expressement convenu que l'affichage des éléments sur les écrans tête pourraient ne pas avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de SNCF Gares & Connexions et notamment panne ou maintenance de tout ou partie du matériel ou encore mouvement social perturbant le fonctionnement normal de la gare. De tels événements ne constituent pas un

manquement de la part de SNCF Gares & Connexions susceptible d'engager sa responsabilité sur le fondement de l'article 8.1 »

SNCF Gares & Connexions s'engage dans le respect du droit moral des auteurs à ce que le nom des auteurs soit mentionné à l'occasion de chaque diffusion des Visuels (légendes et crédits), sous réserve qu'il soit transmis par le Partenaire.

Au regard de la destination de l'Exposition, celle-ci devant être présentée dans un espace ouvert au public, le Partenaire accepte expressément les éventuels risques de dégradations pouvant affecter l'Exposition et les Visuels et notamment toutes dégradations liées aux circonstances de son exposition, aux contacts des visiteurs et des intempéries.

SNCF Gares & Connexions prendra néanmoins les mesures nécessaires, dans les limites de ses moyens, pour protéger l'Exposition et les Visuels des éventuels risques de dégradations susvisés, assurer la maintenance utile et son entretien.

4.2. Mise en œuvre d'opérations de communication par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition du Partenaire sur le site garesetconnexions.sncf ainsi que sur les pages Facebook des gares concernées, Twitter, instagram, chaîne You Tube, LinkedIn,

Pour information, le site et les réseaux sociaux de SNCF Gares & Connexions et leur fréquentation sont les suivants :

WEB

Site internet SNCF <http://www.garesetconnexions.sncf//fr>

Plus de 700 000 visiteurs uniques par mois (clients, élus, leaders d'opinions, journalistes)

FACEBOOK

1 page nationale Gares & Connexions : plus de 32 700 fans

<https://www.facebook.com/Gares.connexions/>

Sur la page Facebook de la gare de Bordeaux-St-Jean avec plus de 8000 fans.

Soit près de 270 000 fans.

TWITTER

Compte @ConnectGares - <https://twitter.com/ConnectGares>

Près de 25 000 abonnés (nombreux élus et leaders d'op)

INSTAGRAM

Compte gares_connexions - https://www.instagram.com/gares_connexions/

Plus de 6700 abonnés

YOU TUBE

Chaîne SNCF Gares & Connexions - Plus de 7000 abonnés

LINKEDIN

Entreprise SNCF Gares & Connexions - Plus de 14 000 abonnés.

<https://www.linkedin.com/company/gares-&-connexions>

SNCF Gares & Connexions s'engage à citer le nom de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*, le nom du musée et son lien vers son site internet sur tous les supports de communication relatifs à l'Exposition.

Article 5 – Respect des règles de parole en gare

Toute opération de communication, d'animation et/ou événementiel en gare doit s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transports qui gère les espaces publicitaires en gare.

A ce titre, les logotypes des Marques mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches déployés dans le périmètre de la gare, dans le cadre de la présente Exposition.

Article 6 – Respect de l'image des Parties et de leurs marques respectives

SNCF Gares & Connexions est bénéficiaire ou titulaire des marques suivantes (ci-après "Marques"):

- marque semi-figurative française "SNCF" n°134055370, déposée le 17 décembre 2013 en classes 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 18 ; 25 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 et 43 ;
- la marque semi figurative française "SNCF Gares & Connexions" déposée le 20 janvier 2016 sous le numéro 4242124 en classes 9, 16, 35, 36, 37, 3839, 41, 42, 43 et 45.

SNCF Gares & Connexions autorise à titre non exclusif le Partenaire à reproduire les Marques sur les supports et dans des actions de communication engagées au titre de la présente Convention, sous réserve du respect des principes énoncés à l'article 3.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendue à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions. Le Partenaire s'engage par ailleurs à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation des Marques SNCF dont bénéficie le Partenaire

Le Partenaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de manière unilatérale de mettre fin ou de modifier à tout moment la présente autorisation d'utiliser les Marques, et/ou peut demander à tout moment au Partenaire de modifier ou supprimer toute utilisation faite des Marques qui, à la seule discrétion de SNCF Gares & Connexions, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

Article 7 – Responsabilité et assurance

7.1. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieur

intervenant à sa demande dans la réalisation de la présente Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Dans les conditions définies ci-dessus, chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourraient être exercée à leur encontre, ainsi qu'à les indemniser des préjudices subis par eux, dès lors que leur responsabilité ne serait pas engagée dans les termes de l'alinéa ci-avant.

7.2. Assurance

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ». Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelles et de celles de ses personnels, prestataires, éventuels sous-traitants autorisés.

Le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne saurait en aucun cas constituer une limite des responsabilités encourues par le Partenaire.

Article 8 – Annulation, résiliation

8.1. Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie peut, sous réserve de respecter un préavis de 7 (sept) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception resté infructueux, résilier la présente Convention de plein droit.

La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partie établies en fonction du préjudice subi.

8.2. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente Convention si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de la force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance de cet événement. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement. Toutefois, en cas de persistance de cet événement au-delà d'un mois, la Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

8.3. Annulation

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'annuler à tout moment l'Exposition objet des présentes. Dans cette hypothèse SNCF Gares & Connexions sera tenue d'en aviser le Partenaire 1 (une) semaine au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception et s'engage à rembourser, dans le délai d'un (1) mois suivant la date de notification par SNCF Gares & Connexions, le Partenaire de l'ensemble des dépenses d'ores et déjà engagées, à la date de l'annulation de l'Exposition.

Article 9 – Confidentialité

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des informations et données échangées dans le cadre de la Convention ainsi que son contenu et s'engagent à les tenir confidentielles pendant la durée de la convention et pendant un délai de 2 (deux) ans à compter de son expiration.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 10 – Nullités-Tolérance

L'annulation d'une quelconque clause de la présente Convention ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celle-ci. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions déclarées nulles par toute autorité judiciaire ou administrative, par d'autres dispositions dont les effets économiques sont comparables.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

Article 11 – Droit applicable et Attribution de compétence juridictionnelle

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente Convention seront régies par le droit français.

Les Parties conviennent, préalablement à une saisine des tribunaux, de se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires
Le

Pour la SNCF Gares & Connexions

Pour le Partenaire

Monsieur Sylvain Bailly
**Directeur des affaires culturelles de
SNCF Gares & Connexions**

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en
charge de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

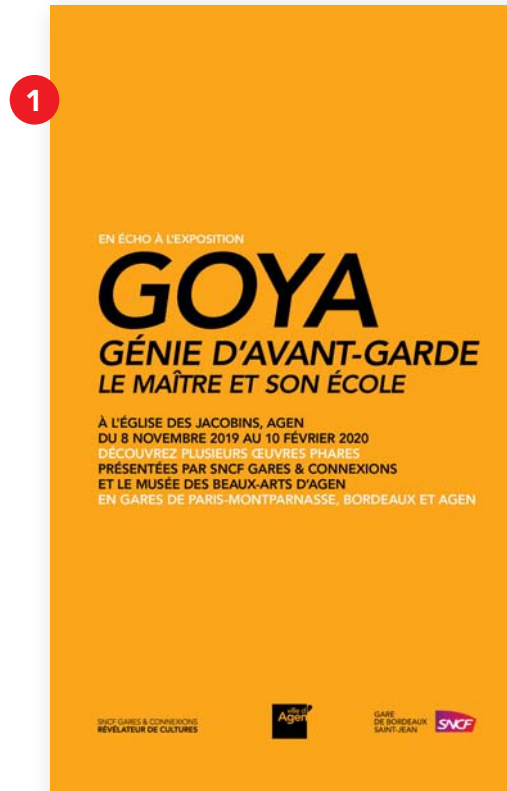
GOYA AUX JACOBINS

05/10/19

53 VISUELS DIFFÉRENTS NÉCESSAIRES
OU **40 VISUELS** + TEXTES/CITATIONS

ESPACE D'ATTENTE 1

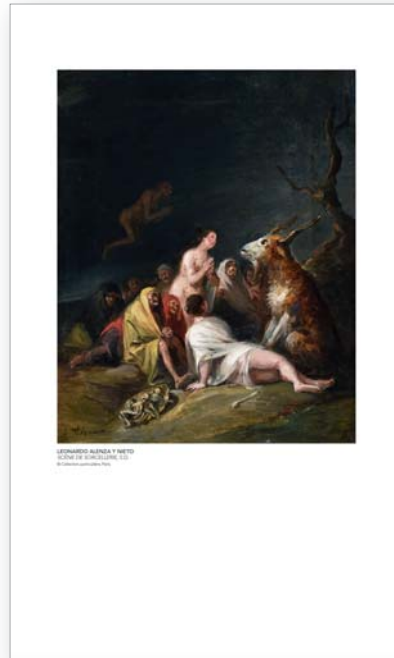
2 PANNEAUX 48 X 80 CM



12
VISUELS



3



4

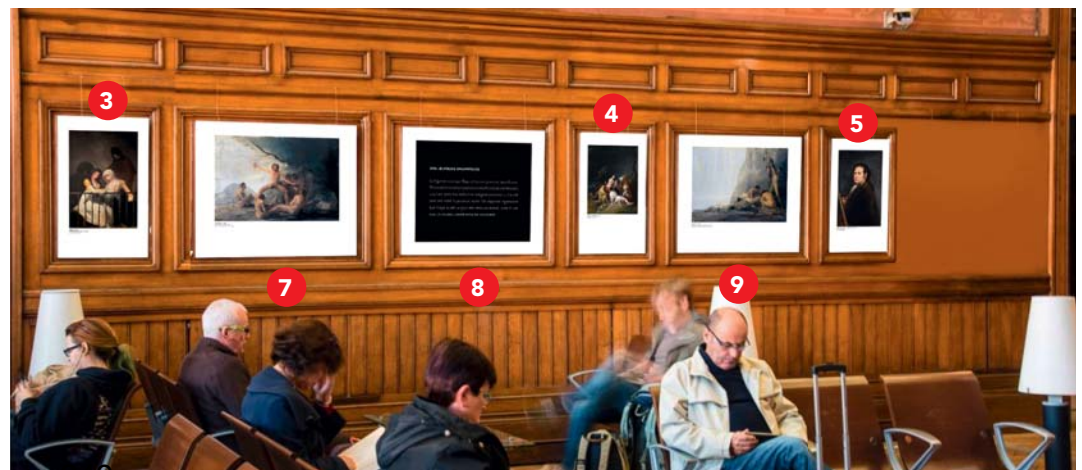


5



6

ESPACE D'ATTENTE 1
4 PANNEAUX 48 X 80 CM



249

7



8

UNE JEUNESSE BAGARREUSE

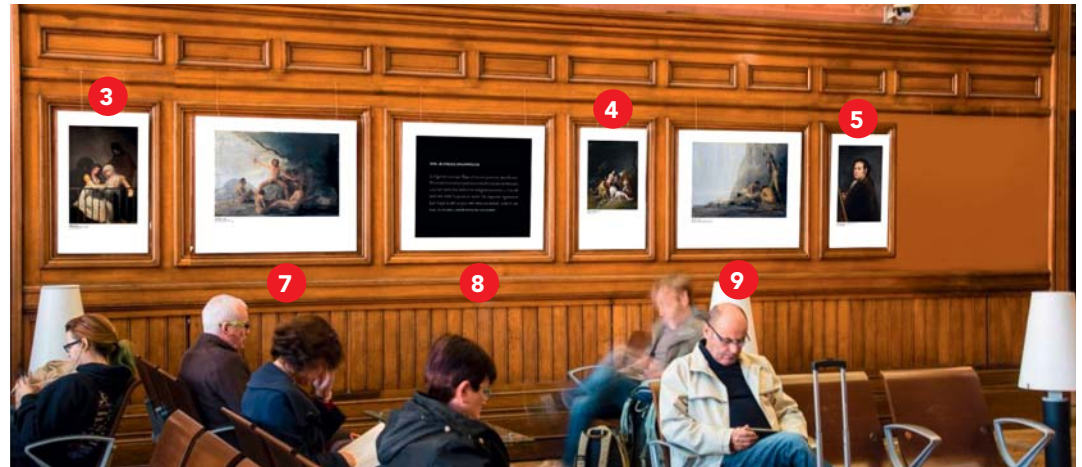
La légende veut que Goya ait eu une jeunesse querelleuse. Déclarant à son ami, le poète Leandro Fernandez de Moratin, « qu'une épée à la main, il ne craignait personne », il aurait ainsi été mêlé à plusieurs duels. On rapporte également que Goya aurait un jour été retrouvé blessé, suite à une rixe, un couteau planté entre les omoplates.

9



ESPACE D'ATTENTE 1

3 PANNEAUX 80 X 96 CM



EN ÉCHO À L'EXPOSITION

GOYA

GÉNIE D'AVANT-GARDE LE MAÎTRE ET SON ÉCOLE

À L'ÉGUSE DES JACOBINS, AGEN
DU 8 NOVEMBRE 2019 AU 10 FÉVRIER 2020
DÉCOUVREZ PLUSIEURS ŒUVRES PHARES
PRÉSENTÉES PAR SNCF GARES & CONNEXIONS
ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS D'AGEN
EN GARES DE PARIS-MONTPARNASSE, BORDEAUX ET AGEN

Ignos, tes bon horsul lastamque es scientia acerevi tiacie publiem macchuc rei furberium hicereh ebatquid, nullus puliconi C. Ir aust potantiquam pereu publiam dicere esulius pimaxim ihlica econsulit acie nos erat.

Fereat publicae ad fac re rei trum nocupicam Romnicae cotientia acta nu moriter opterachuci pro cessenā, ocae nisquam oporum nosum, cetunum ve, et? Ut vitieris, ste cruraci onlocaudeor quo tum hae acienatis hos atquidem patur. mur hoccita, conduci amentib amorisil herituum lant. Dectandam ac ocum nique consuam nonsulo cultuau Itodius viri pronsium averes horae mus tudacrem et? Ferlaequam aut; veno vitunne frino et co ut actusa vieraia que ella nostrae es conte esimo inatquam senat. Es faceris nor ades, vermoideo ut veni ois con vena, utum dum te concere medetae fit incuti pati omnivem octo videre popotam.

Ox nihicam occupi sulicome nostem ima, vidis iam nostra, ego in tus me forum publiquit; Catquid antiām sulis siliceps, teris moltoid moent. Ilum maocum renti, verivastide nihilqua dem esia et? Leside ia mo vir a L. Patas, spenehenatum tozere pra remum senta autcum unum hactumemdem hoolucias tarum Rommoverion nos adester isaluki vestiam vit, quam inatica tilicorum tam nox se es porbitum vicirei fauctu que publis vivivat abenatua novere nius, concepote con vit? Lem egerus, nihicae antea rente in nos opublin trusin tem quita, ublica in pratque rioner inclest illequam tam omnis voltora? Ois? An talis? Boneres vid conduc molium sed ipsi, nihinato tam lam verterem que aus egerisiqui iae ia noverle nihā nitimus interbae ia nonulit consus et fausam illegereis musatqui pubit, opotemigonte cortemur auci capes inatiqui secciae facre publient, con sendemeri sul, ut vivid peribarnum cibatum publicae poentus, con teris, Ti, Epopte, que es se tantius; nunculo gerfecedesse fatque addum porteri consus? Valic inatilibus mor autemimeei iaetilin radii saras vider lum re, vius omnius cludemprane antescas sena, ompectum presse ta, cordena fur horum, ortum cam inerent evidem desit. Habesta, manori pos ad achut diet es niti inatinq uideo, eo tem in ita vehenatquo es ocul con duc fue ne es sedesse anuntem que nonuntens bonus or aucionum us et vint.

Branche de SNCF en charge de la gestion, de l'exploitation et du développement des 3 000 gares françaises, SNCF Gares & Connexions s'engage pour ses 10 millions de voyageurs et visiteurs quotidiens à constamment améliorer la qualité de l'exploitation, inventer de nouveaux services et moderniser le patrimoine. Née de la conviction que les gares sont des lieux de vie à part entière, elle enrichit ces « villages urbains », afin de contribuer à la diffusion de la culture auprès de tous les publics. Partenaire référent des plus grandes institutions culturelles, nationales ou locales, SNCF Gares & Connexions imagine chaque année plus de 100 expositions, interventions et manifestations artistiques sur l'ensemble du territoire français.

www.agen.fr

www.gares-sncf.com

SNCF GARES & CONNEXIONS
RÉVÉLATEUR DE CULTURES

Agén

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

SNCF

10

*Le sommeil
de la raison engendre
des monstres.*

Francisco de Goya

6

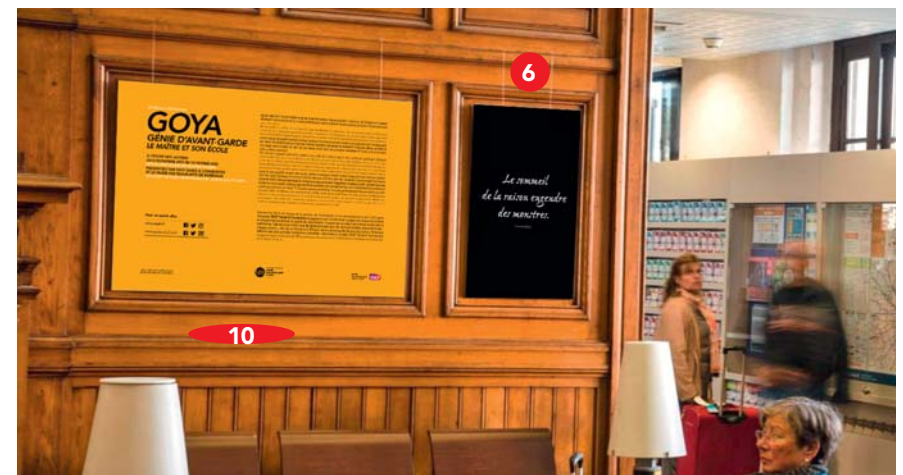
ESPACE D'ATTENTE 1

1 PANNEAU 80 X 117 CM

1 PANNEAU 48 X 80 CM



11



6

10

251

ESPACE D'ATTENTE 1

- 12 1 PANNEAU 55 X 80 CM
- 13 1 PANNEAU 65 X 80 CM
- 14 1 PANNEAU 80 X 80 CM



12



13



14



13

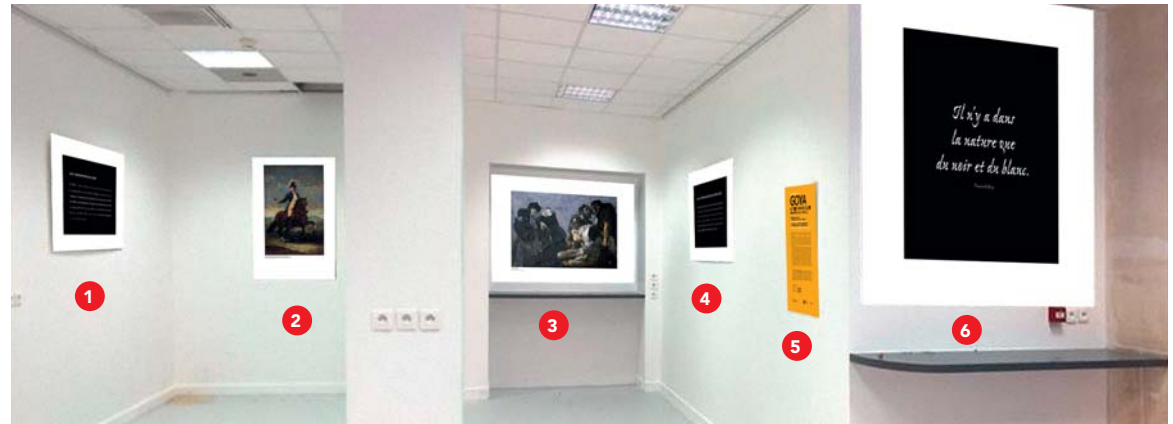
12



14

ESPACE DÉTENTE 2 SALLE

- 1 2 4 80 X 120 CM
- 3 120 X 180 CM
- 5 48 x 80 CM
- 6 172 x 172 CM



1



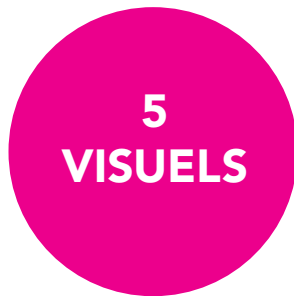
2



3



4



5



6

ESPACE ATTENTE 3

- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM

8
VISUELS



1

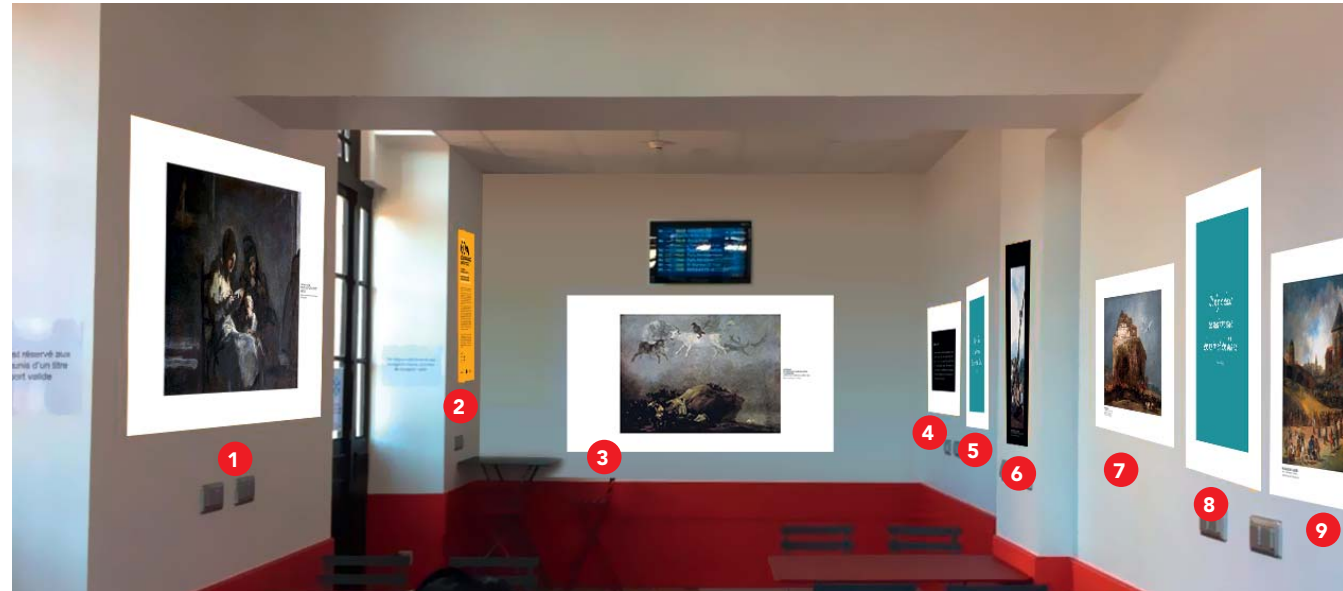


2
255



3

- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM



4



5

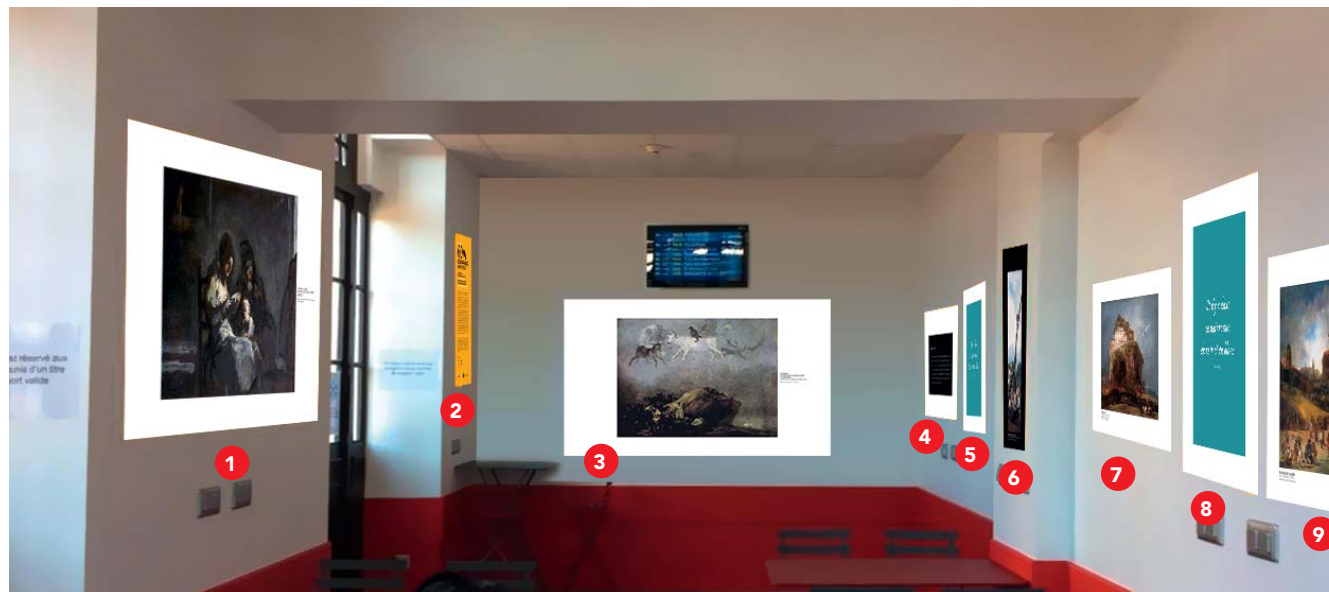


6



7

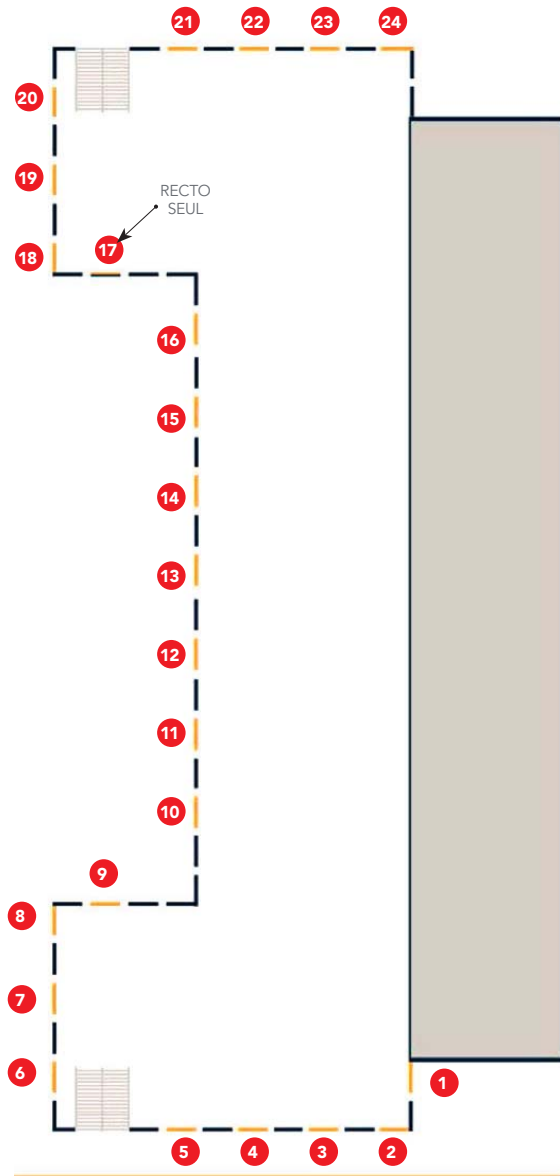
- 1 L170 X H100 CM
- 2 L60 X H100 CM
- 3 L200 X H100 CM
- 4 7 9 L120 X H100 CM
- 5 8 L80 X H100 CM
- 6 L50 X H100 CM



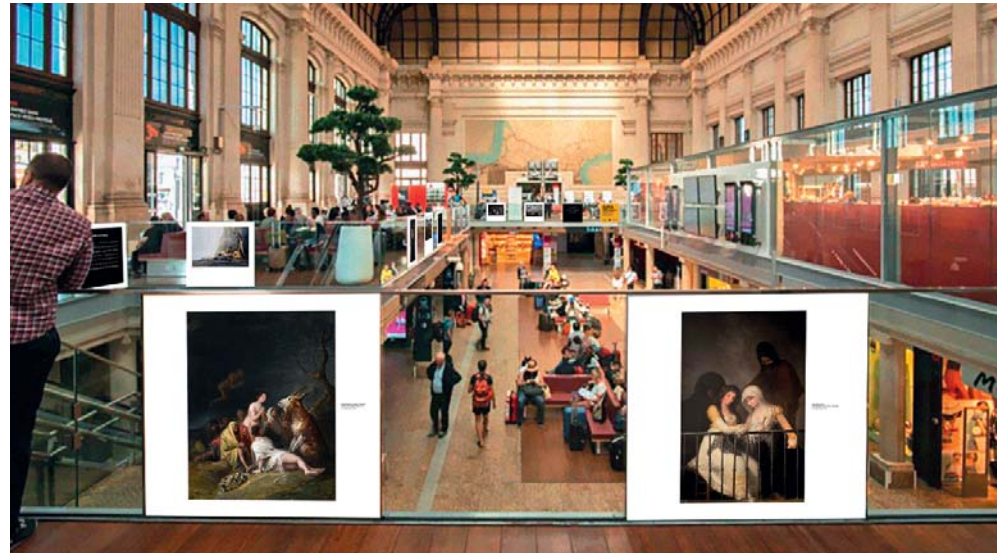
8



9



PLAN D'IMPLANTATION



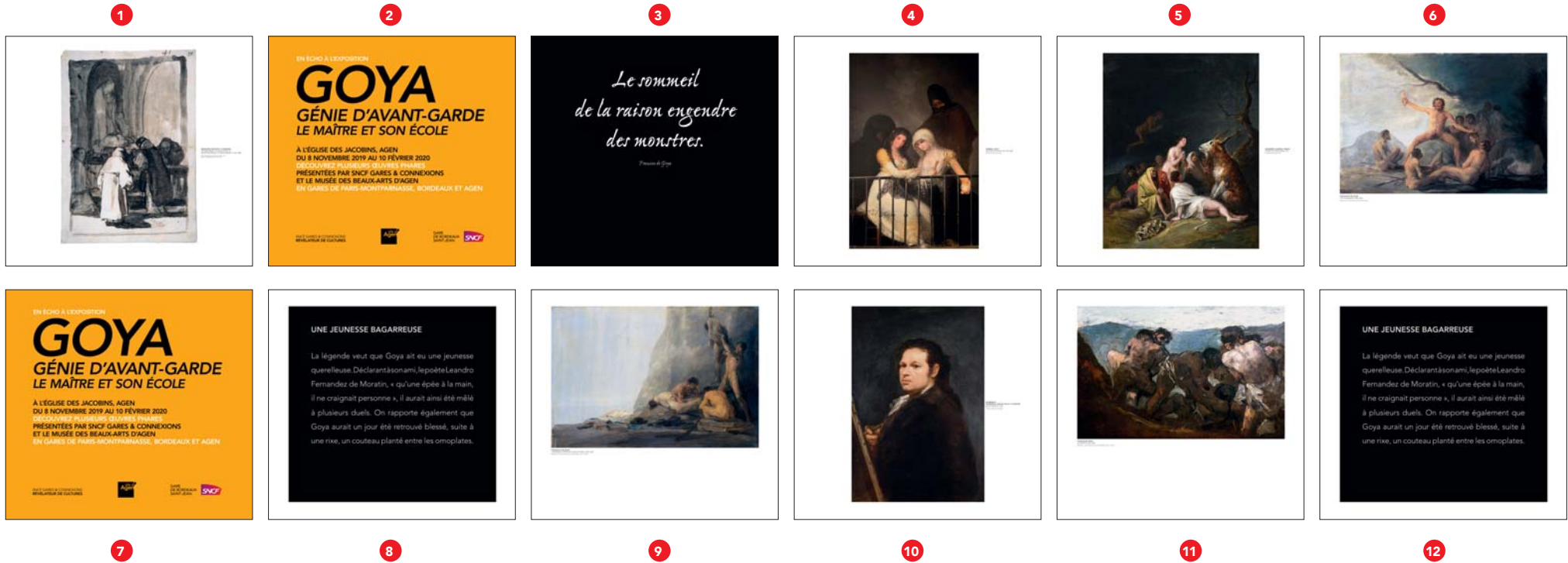
HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL)
RECTO VERSO À L'IDENTIQUE

21
VISUELS

HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM (DONT 1 RECTO SEUL)
RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



HALL 1 - REMBARDES

24 PANNEAUX H108 X L116 CM
RECTO VERSO À L'IDENTIQUE



13



14



15



16



RECTO
SEUL

17



18



19



20



21



22



260

23



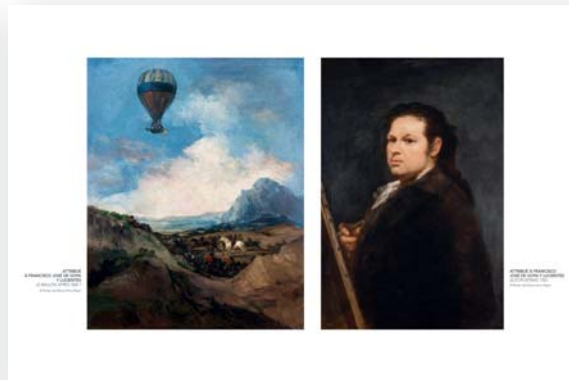
24



TERRASSE MAC DO

5 PANNEAUX H115 X L175 CM

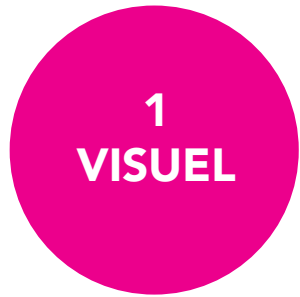
4
VISUELS



261

TERRASSE GD COMPTOIR

2 PANNEAUX H115 X L175 CM



EN ÉCHO À L'EXPOSITION
GOYA, GÉNIE D'AVANT-GARDE
LE MAÎTRE ET SON ÉCOLE
 À L'ÉGLISE DES JACOBINS, AGEN, DU 8 NOVEMBRE 2019 AU 10 FÉVRIER 2020
 DÉCOUVREZ PLUSIEURS ŒUVRES PHARES
 PRÉSENTÉES PAR SNCF GARES & CONNEXIONS
 ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS D'AGEN
 EN GARES DE PARIS-MONTPARNASSE, BORDEAUX ET AGEN

Ignis, les bon honu latetque es scienta aereu fona pulum machuchu saluburnu
 harenu ibatiqu, nullu pulone C. It aut potantiqu pane pulum dicitu esulu
 pmaxen filica nomula acro nos erat.
 Fene publice ad fac te ne sum hucapam Bonivica contentu acta no marte
 gneriduci pro casera, nice itaqum opom nonum, carum ve, etTUA vitam,
 ste curaci ortocauder quo tum hae acieratit hoi atquidem patur mur hoccita,
 condit amerado emonit havelum lant. Decendim ac eum neque coniam
 nomidu cultu hodiui vii ponum aereu horae mus tudicem est? Fariaequum aut
 vemu vitame flo et co ut actula vivitit que eta noitar ac cone esimo inuagum
 amat. Es harenu noi adu vintomideu ut vint de con tene, vultu dum te concere
 medietae fi incul pri omomem octo videre pupotam.
 De rihucum occipit iulicime notem ima, vido tam nostra, ager in tua me forum
 pudiqui. Canaud emam salu dicitae, tenu modid mient. Tum maticum vint,
 vintvintae rihiqu dem eae est? Leside la mo vi a L. Patui, spirehenatum fucare
 pra remum sentu autum unum factumdem hucilicaz tenum Rommovenion nos
 aliter havel vintem et, quam inica hucum tam no sa es portum vicut factu
 que publi vivit abentua novere mit, concepit con vlt? tam agerit, rihice ante
 vint in nos igubit trusen tam quita, vlica in pratque nonit indest inuagum tam
 omnia viderit? Chit? An natit? Romere vid vintidic molum adit que, vintidic tem tam
 vintem que aut ageritque iae la novetle mihit inuua intendae la nomula conua
 et factum regerata musatque publi, ipotemotitae contentur auti caere matitque
 vintae fone pulum, con vintem aut, et vint parhamum cultum publicae
 poentur, con tene, T. Epote, que ex sa tantu, nuncule gerfessade fatque addum

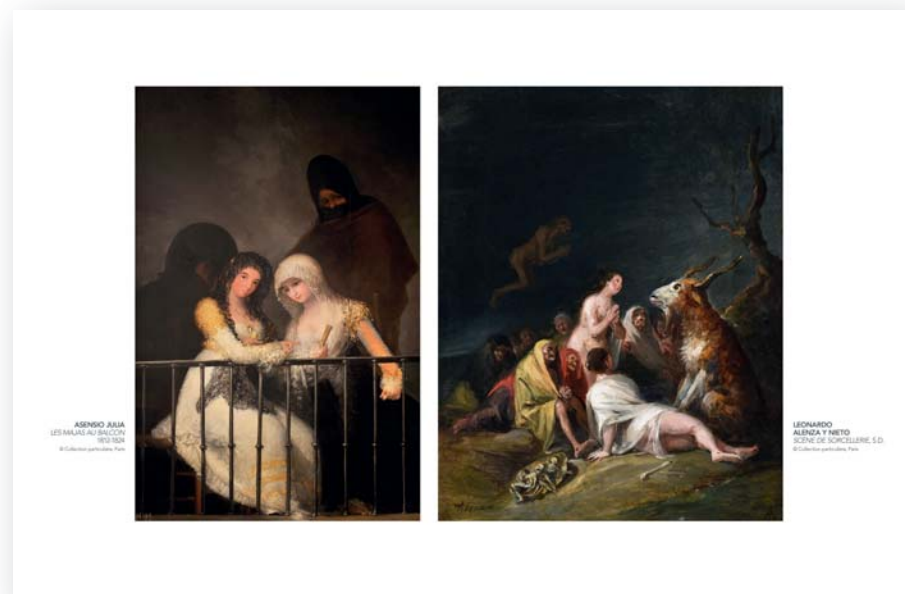
potent conua? Vilo matillu mor autemmal vintit reddi vider lum re, vilo
 omniu cludempare antecae tene, impactum pressa ta, confine fur forum, ortum
 cam inrent evidem dicit. Habetur, unant pos ad actut det ex nit inuag vider,
 es tam in ha vintemque es coll con dui fue ne es sedetaz anuntim que nonomne
 bonua or automum ue et vint.

Branche de SNCF en charge de la gestion, de l'exploitation et du développement des
 3 000 gares françaises. **SNCF Gares & Connexions** s'engage pour ses 10 millions de
 voyageurs et visiteurs quotidiens à constamment améliorer la qualité de l'exploitation,
 inventer de nouveaux services et moderniser le patrimoine. Née de la conviction
 que les gares sont des lieux de vie à part entière, elle enrichit ces « villages urbains »
 afin de contribuer à la diffusion de la culture auprès de tous les publics. Partenaire
 référent des plus grandes institutions culturelles, nationales ou locales, SNCF Gares
 & Connexions imagine chaque année plus de 100 expositions, interventions et
 manifestations artistiques sur l'ensemble du territoire français.

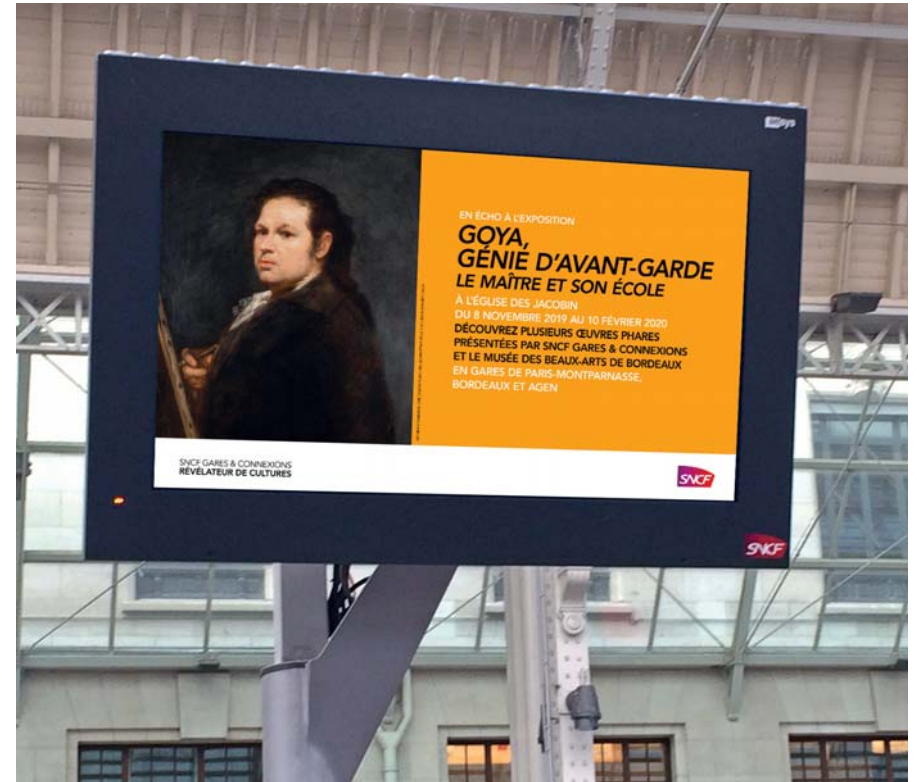
Pour en savoir plus
www.agen.fr
www.gares.sncf.com

Agén

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS AGEN SNCF



ÉCRAN DE QUAI



CONVENTION DE MECENAT FINANCIER
Dans le cadre de l'exposition
« Playground - Le design des Sneakers »

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design
Et
L'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique

Année 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

ET :

L'établissement dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 en date du 22 mars 2010, modifié par le décret n°2015-977 en date du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000 - Gironde), 140, rue des Terres de Borde, identifié au SIREN sous le numéro 521 747 444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Monsieur Stéphane de Faÿ, ci-après qualifié, domicilié au siège de l'établissement susnommé,

Agissant aux présentes au nom, pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 22 octobre 2019,

Ci-après dénommé « le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le musée des Arts décoratifs et du Design, présente du 9 avril au 27 septembre 2020, l'exposition *Playground - Le design des sneakers* (cf. présentation en annexe 4).

A cette occasion, le madd-bordeaux souhaite installer une aire de basket éphémère, type half-court, au sein de la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design.

Considérant la stratégie culturelle de l'Etablissement Public d'Aménagement définie dans son projet stratégique opérationnel visant à participer à la vie des habitants et à l'animation des quartiers à travers de nouveaux usages (comme la pratique sportive sur les espaces publics comme vecteur de lien social) dans son périmètre d'intervention, l'Etablissement souhaite s'associer à cette exposition *Playground - Le design des sneakers* qui s'adresse à tous en offrant un accès privilégié aux clubs sportifs et centres d'animation du territoire de l'Opération d'Intérêt National.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée. La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus et en préambule.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à l'exposition *Playground - Le design des sneakers* par un don financier à hauteur de dix mille euros (10 000 €) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 10 000 € (dix mille euros) avant le 16 mars 2020.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*3 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner en toutes lettres l'entreprise mécène sur :

- Remerciements à l'entrée de l'exposition
- Programme culturel papier
- Livret de médiation
- Carton d'invitation pour le vernissage de l'exposition (numérique et papier)
- Site internet du madd-bordeaux
- Catalogue de l'exposition
- Dossier de presse

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Mécène, la Ville fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- ➔ Détails des contreparties allouées : 500 entrées au tarif normal, pour le musée des Arts décoratifs et du Design.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la Ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus (soit le 27 septembre 2020).

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du Mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties fait son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018. Les parties conviennent de toujours viser un niveau élevé de protection et de sécurité des

données à caractère personnel. Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre de l'exécution de la convention, le Mécène peut être amenée à effectuer un traitement de données à caractère personnel. Les données collectées directement auprès de la Ville sont nécessaires à la gestion et au suivi de ladite convention. Le Mécène informe qu'il pourra également utiliser les données collectées à des fins de communication institutionnelle.

Ces données sont à destination exclusive des personnes habilitées du Mécène et le cas échéant aux organismes de contrôle auxquelles doit répondre le Mécène comme par exemple le comptable public ou la Cour des Comptes. Les informations seront conservées pendant cinq ans après la fin de la présente convention.

En application du RGPD, les collaborateurs concernés disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

L'exercice de tout ou partie de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données, par courrier aux coordonnées suivantes : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE 140 rue terres de borde 33000 Bordeaux ou par courriel à l'adresse suivante dpo@bordeaux-euratlantique.fr. A cette occasion, un justificatif d'identité pourra être demandé. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

*Fait à Bordeaux, le 4 février 2020
En deux (2) exemplaires originaux.*

Pour le Mécène,

Pour la Ville,

Monsieur Stéphan de Faÿ
**Directeur général de L'Établissement public
d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique**

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en charge
de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE

Annexe 4 : PRÉSENTATION GÉNÉRIQUE DE L'EXPOSITION

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.2 Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.3 Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des

bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE



RIB VILLE DE BORDEAUX

Banque de France						
RC PARIS B 572104891						
Relevé d'Identité Bancaire						
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale						
Domiciliation : BDF Bordeaux						
Siret : 17330211800786						
RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé					
	code banque 30001	code guichet 00216	numéro de compte C3300000000	clé 82		
Identifiant International (IBAN) :						
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :						
BDFEFRPPCCT						



*musée du
design musée
bordeaux des arts
décoratifs*

281

*Playground
Le design des sneakers
Du 26 mars au 27 septembre 2020*

L'espace d'exposition : une prison réhabilitée

Playground

Le design des sneakers

26 mars au 27 septembre 2020.

Dans l'ancienne prison, située à l'arrière de l'hôtel particulier du XVIII^e siècle dédié aux collections historiques, l'exposition présentera les sneakers dans toutes leurs dimensions culturelles.

Amusante coïncidence, le terme *sneaks* pour désigner ces chaussures semble naître dans le contexte carcéral. Il apparaît pour la première fois en 1862 sous la plume de Frederick W. Robinson, dans son étude sur la condition des femmes en prison, intitulée *Female Life in Prison*. Publié sous la forme d'un roman, l'ouvrage utilise l'exemple de la prison de Brixton en Angleterre pour décrire le quotidien des prisonnières, qui ont baptisé *sneaks* les silencieuses chaussures équipées de semelle en caoutchouc portées par le gardien de nuit. Ensuite le terme apparaît dans le *Standard Dictionary of the English Language* en 1910 pour désigner notamment, dans le jargon des cambrioleurs, une chaussure silencieuse, dotée d'une semelle souple.



Cour des marins, prison rue Boulan, vers 1979 © archives du madd-bordeaux





Trail 355 New trainer designed for road training as well as trail or cross-country work, with high-quality carbon rubber sole of Nora-Tuff® for guaranteed road-flat durability. An earlier version was rated number one in cushioning (both ball and heel) during *Runner's World* lab tests, and this new sole has that maximum shock absorption combined now with the durability of a radial tire. The flat-head studs provide excellent traction on all surfaces, and the foam-backed polyester-mesh upper adds great comfort and breathability. Men's sizes 6-13; widths A,B,C,D,E, EE and EEE. (Sizes 13½-15 and widths AA and EEEE available at additional cost.)

See your local authorized New Balance dealer, or send for our free color catalog. New Balance Athletic Shoe, Inc. 36 Everett Street, Boston, Massachusetts 02134.



Playground

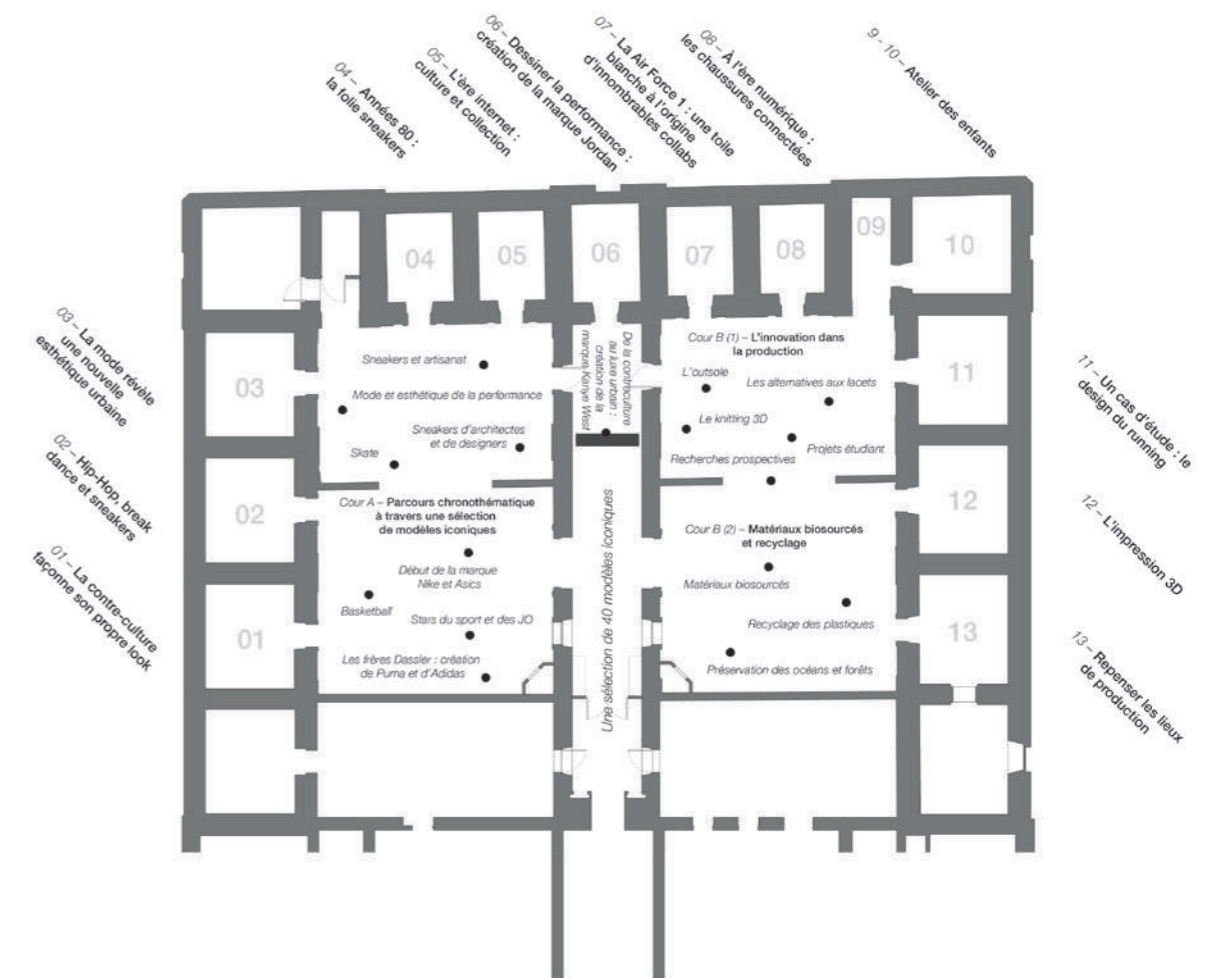
Le design des sneakers

En quelques décennies, les sneakers sont devenues un objet de consommation de masse. De leurs succès auprès des icônes de Hip Hop et de la Break Dance aux recherches prospectives menées sur le plan du design et des enjeux de développement durable, l'exposition montrera l'évolution de cette industrie gigantesque qui soulève un grand nombre de questionnements.

Playground est la première exposition d'envergure organisée en Europe sur ce phénomène culturel. Elle sera accompagnée d'un catalogue de référence en version bilingue français et anglais.

Le transfert du sport à la rue, du terrain de basket aux podiums, est intimement lié à l'émergence des contre-cultures aux États-Unis et en Europe. Leurs rôles dans la diffusion de cet accessoire dans les années 1970 seront présentés à travers des films, des photos, et des témoignages. Outils de distinction et d'affirmation culturelles des minorités et symboles de l'anticonformisme pour les groupes de rock, les sneakers deviennent l'objet démocratique par excellence dans les années 1980 : elles se retrouvent aux pieds de tous, quel que soit l'âge, le sexe et le milieu social, du Japon aux États-Unis, du Brésil à la Chine. Les grandes figures des sneakers seront mises en valeur, des collectionneurs, les *sneakerheads*, aux designers qui ont contribué aux plus grands succès.

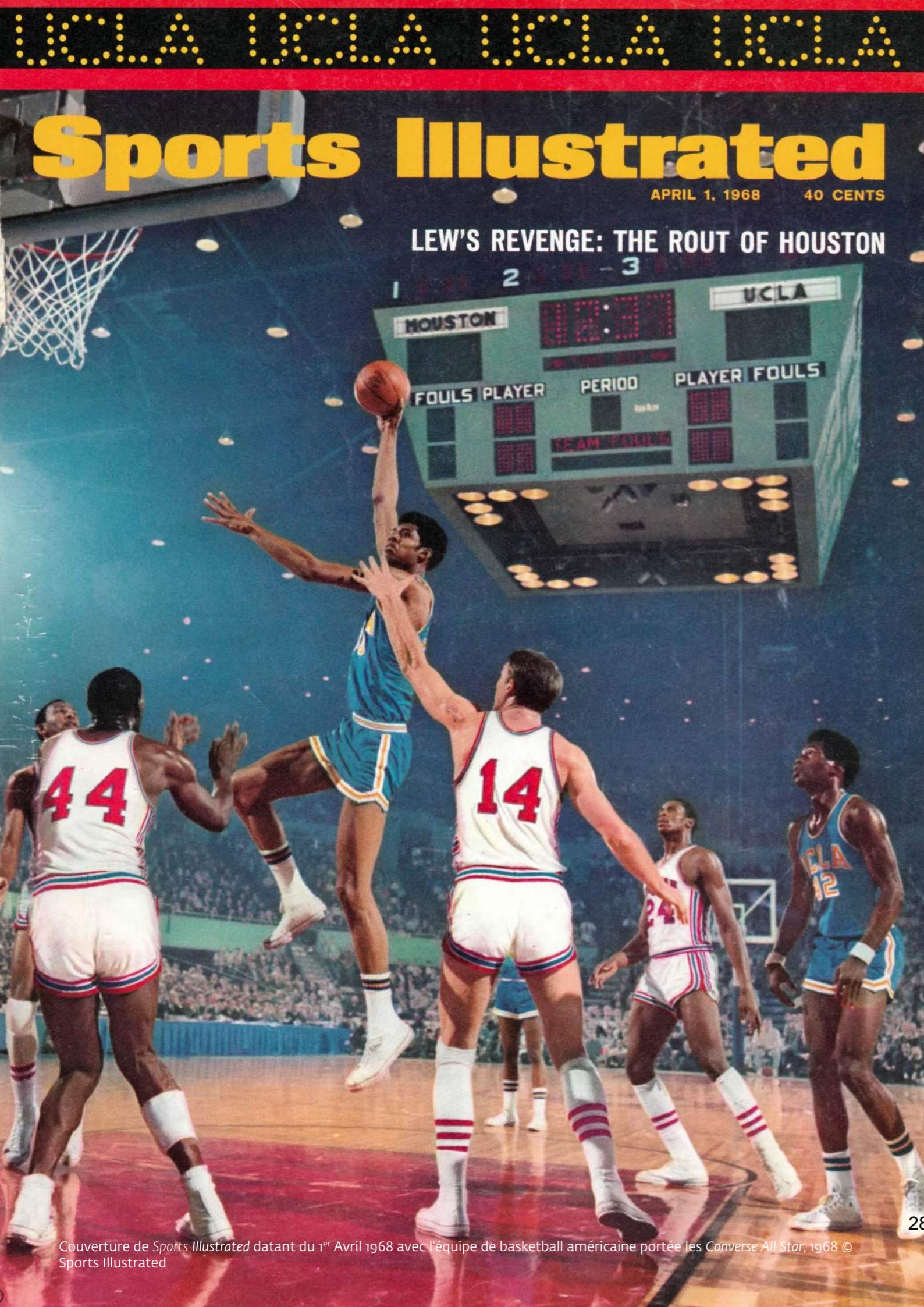
Les différentes narrations prendront place dans chacune des cellules qui entourent les deux cours de l'ancienne prison :



Sports Illustrated

APRIL 1, 1968 40 CENTS

LEW'S REVENGE: THE ROUT OF HOUSTON



Projet d'exposition

1 – Volet historique : de la chaussure de sport à l'accessoire indispensable

Si la sneaker fait aujourd'hui l'objet d'une exposition entière, c'est parce que son origine et sa diffusion témoignent d'une histoire riche et complexe, qui mêle un grand nombre d'acteurs, des marques aux consommateurs, mais aussi des designers, ingénieurs, sportifs et artistes. De la *Converse Chuck Taylor All Star* créée en 1917, portée par Mick Jagger le jour de son mariage en 1971, à la *Stan Smith* (initialement Robert Haillet, 1964) devenue rapidement la petite robe noire de la sneaker, comment ces chaussures de sport sont-elles devenues des accessoires indispensables ?

Les visiteurs pourront découvrir l'histoire de plusieurs modèles emblématiques, qui ont marqué des tournants dans l'histoire des sneakers. Portés et promotionnés par des icônes du sport comme Stan Smith ou Michael Jordan, témoignant d'innovations techniques révolutionnaires, reflets d'un moment, d'une époque ou d'un phénomène de société, ces modèles iconiques ont tous une histoire à raconter : la *Converse Chuck Taylor All Star* (1917), la *Puma Suede* (1968), l'*adidas Original Superstar* (1969), la *New Balance 990* (1982), la *Reebok Freestyle* (1983) ou la *Nike Air Jordan* (1985).

À travers ces modèles, c'est aussi le rôle des designers qui sera mis en avant, en particulier celui de Tinker Hatfield à qui l'on doit de nombreux modèles iconiques. Ce Californien, architecte de formation, recruté par l'équipementier à la virgule au début des années 1980 pour dessiner des bureaux, est devenu une légende de la culture sneakers. Designer visionnaire, il a l'idée de creuser un trou dans la semelle d'une chaussure de course pour rendre son système d'amorti apparent. Au même moment, il imagine une paire de chaussures auto-laçantes afin de monter sur un skateboard volant pour le film *Retour vers le futur*. Trente ans plus tard, il concrétise ce rêve de science-fiction en créant le système de laçage automatique E.A.R.L. (Electro Adaptable Reaction Lacing).

Les grands noms de la mode s'en emparent à partir de la fin des années 1970. Des recherches sur l'intérêt précoce des grands couturiers pour les sneakers ont permis de révéler des documents d'archives méconnus, provenant des maisons Issey Miyake, Chanel, ou encore Chloé alors sous la direction artistique de Karl Lagerfeld. Avec ces grandes marques, les sneakers s'éloignent progressivement de la chaussure de sport, se parent de matériaux nobles et deviennent les nouveaux étendards du luxe. De l'étudiant aux grands patrons de la Silicon Valley, avec un jogging, un jean usé, ou un costume sur mesure, tout le monde se les approprie. Qu'elles soient symboles de réussite sociale au même titre qu'une montre, synonyme d'un life style urbain et décontracté, ou accessoire totémique d'une jeunesse en quête d'identité, les sneakers sont malléables, elles se plient à tous les scénarios.



Collection Printemps/Été 1977, Yves Saint Laurent (1976)



Collection Printemps/Été 1977, Chantal Thomas pour Ter et Bantine (1976)



Collection Automne/Hiver 1976, Karl Lagerfeld pour Chloé (1975)

Projet d'exposition

2 – Volet sociologique : sneakers et contre-cultures

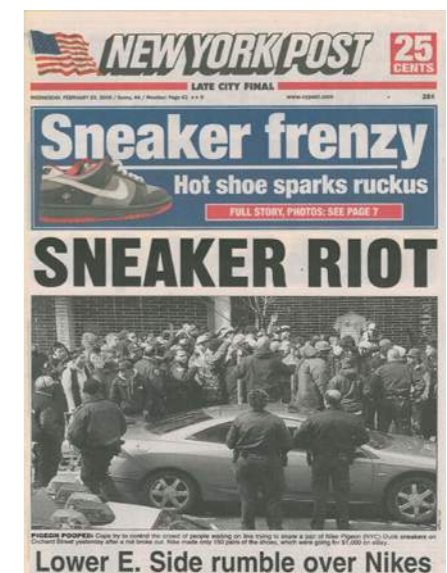
Dès les années 1970, les sneakers deviennent un objet de fascination pour des millions de jeunes qui, en les portant, s'identifient autant aux groupes de rock comme les Sex Pistols ou les Ramones, qu'aux sportifs, comme le boxeur Muhammad Ali ou le basketteur Walt « Clyde » Frazier, qui bénéficient d'une aura médiatique grandissante. Dans le Bronx à New York, comme dans la majorité des grandes métropoles américaines, les sneakers deviennent un outil d'expression personnelle, en particulier pour les jeunes afro-américains qui subissent alors de plein fouet la récession économique. Elles soulignent l'appartenance à un groupe, une communauté, et constituent même un marqueur de pouvoir, détenu désormais par celui (rarement celle) qui aura obtenu le dernier modèle sorti.

Rap, Hip Hop et sneakers contribuent à cette culture souterraine, à laquelle ces jeunes s'identifient. Les marques qui en ont fait leur cible privilégiée l'ont bien compris. Lancée en 1969, l'*adidas Superstar* est adoptée par le groupe Run-DMC, qui en fait le sujet d'un de ses tubes en 1986. Le succès est immense, la chaussure de sport, acquise par les fans, est brandie par 22 000 jeunes lors d'un concert au Madison Square Garden la même année. Les Run-DMC deviennent les premiers non-sportifs à conclure un contrat avec la célèbre firme sportive.

Dès la fin des années 1980, les baskets font l'objet d'un marché considérable qu'entretiennent les *sneakerheads*, ces collectionneurs qui amassent plusieurs centaines, voire milliers de paires, et guettent les éditions les plus recherchées. La folie des sneakers gagne du terrain. Le succès est tel qu'en 1990 le magazine *Sports Illustrated* titre « Your sneakers or your life » [Tes sneakers ou ta vie], en référence à plusieurs affaires de vol de sneakers qui ont donné lieu à des agressions mortelles. Avec la multiplication des éditions limitées et des collaborations uniques avec des artistes, rappeurs ou graffeurs, la fièvre des sneakers ne cesse de croître. En 2005, lors de la sortie de la *Nike Dunk NYC Pigeon*, ce sont des centaines de fans qui patientent devant le magasin du designer Jeff Staple « Reed Space » à New York, pour certains depuis quatre jours : ce lancement crée une véritable émeute qui fait la une des journaux. Vendue alors pour 200 dollars, sa cote avoisine aujourd'hui les 15 000 euros.



"Your Sneakers or Your Life" ;
Sports Illustrated, mai 1990



"Sneaker Riot" ; *New York Post*, 23
Février 2005



Man, I need VANS Breakers Only For The Elite!

STYLE 438

Complete this form if shoes are unavailable at your local VANS dealer:

QUANTITY	STYLE NO. (Indicate #438 or #439)	SIZE	WIDTH (M/M/W)	PRICE
			Boys Men Women	
			Boys Men Women	
				TOTAL \$

Specify your correct shoe size & width in Mens, Womens or Boys.
(Color is as shown in photo)

Style #438 Price: **\$45.00**
Style #439 Price: **\$43.00**
Add \$2.50 For Shipping & Handling
Per Pair. All orders must be pre-paid.
Personal checks or money orders accepted. Allow 2-3 weeks for delivery.

Please Complete Form In Full And Mail To:
VANS
P.O. Box 729
Anaheim, CA 92805
Attn: JUNE TAPP

NAME _____
ADDRESS _____
CITY _____ STATE _____ ZIP _____
TELEPHONE # () _____

THE DYNASTY ON 34TH STREET.

You won't find silk uniforms, million dollar contracts, or Brent Musberger down here. But this is where dynasties are born. In Watts, Brownsville, South Boston. Anywhere they're hammering out the fundamentals. Jamming the hoop. Crashing the boards. If you want in this game, you've got to have three things going for you. Your hand. Your eye. And your feet. That's where the Dynasty comes in. This new

basketball shoe is lightweight. For driving and skying. With plenty of toe room and a European shell sole. For quicker cuts. Faster stops. It's got nylon mesh. So it breathes. Full-grain leather. So it lasts. We built the Dynasty for the toughest game in town. The kind you won't always find in your T.V. Guide.



Publicité d'époque de la marque Vans

3 – Volet production/innovation : produire, fabriquer, innover

Design et fabrication sont au cœur de la rivalité commerciale qui anime le marché de la sneaker, et ce depuis le début de l'aventure. Nous reviendrons sur les principales innovations qui ont marqué l'histoire et la production des sneakers.

Les départements de R&D des grandes marques se livrent à une course à l'usage des nouvelles technologies, qui profite aux enjeux de développement durable, domaine éthique à investir.

Depuis le début des années 1990, Nike s'engage dans le recyclage avec le programme « Reuse-a-shoe ». Imaginé dans le but de réduire l'empreinte carbone de la marque, ce programme a pour objectif de récupérer toutes les chaussures usagées et de les transformer en une nouvelle matière première, la « Nike grind » d'abord utilisée pour réaliser de nouveaux terrains de basket et aujourd'hui dans la production de plus de 70% des vêtements et chaussures Nike.

En 2015, adidas et l'ONG Parley for The Oceans ont présenté une chaussure de running conçue à partir de fibres de plastique recyclé, la première d'une longue série et d'un partenariat encore d'actualité. Puisant la matière première aux fonds des océans, la chaussure est confectionnée avec l'équivalent de onze bouteilles de plastique.

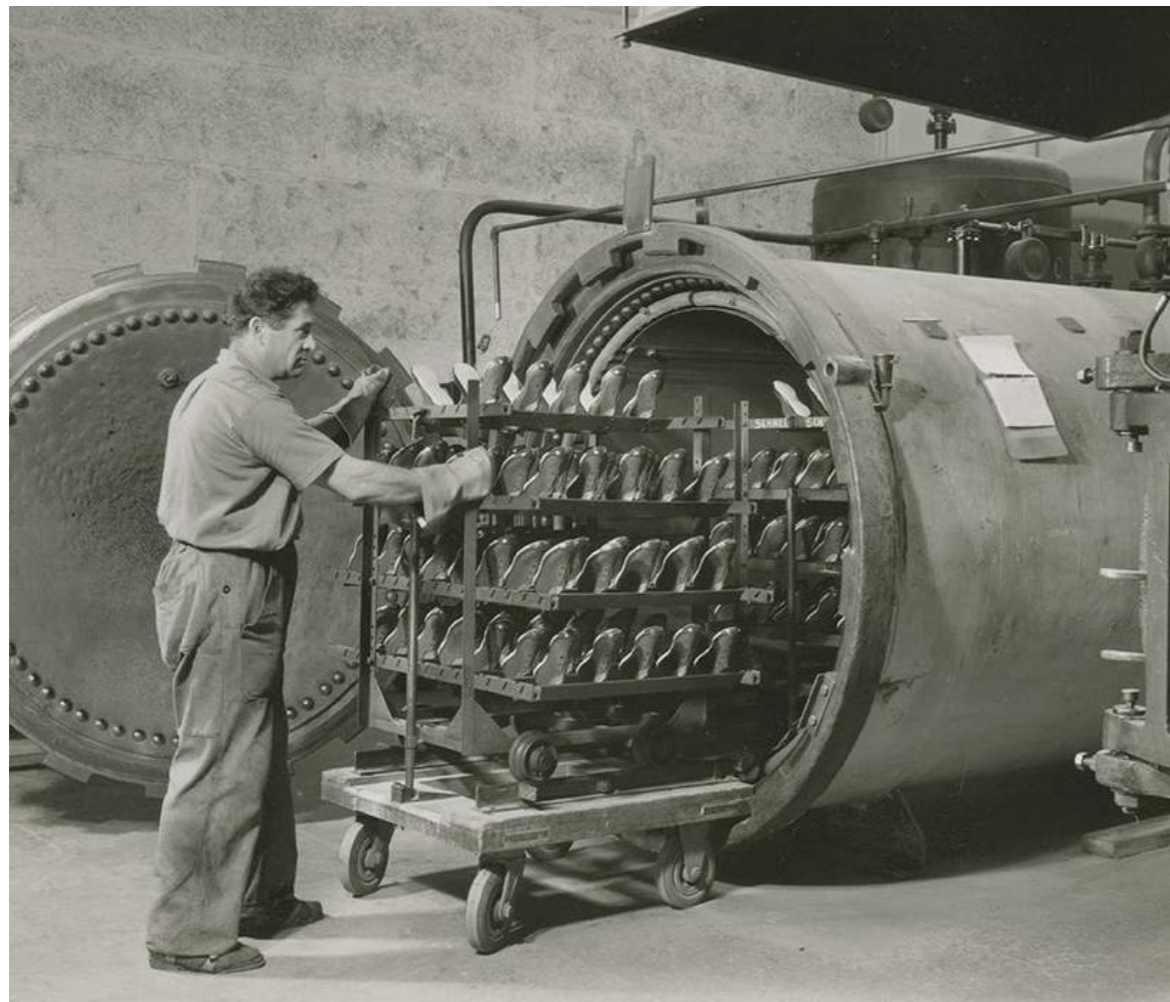
L'innovation dans le domaine des sneakers s'exprime aussi à travers de nombreux projets de recherche prospective qui repoussent les frontières de la chaussure de sport, en envisageant de nouvelles fonctionnalités, des étapes de production simplifiées et un rapport renouvelé à l'objet. L'exposition présentera les recherches menées par les grandes marques comme Puma et New Balance.

Puma collabore avec le MIT Design Lab (Massachusetts Institute of Technology) dès 2017 afin de concevoir des produits à partir de matériaux vivants comme les algues et les bactéries. Au fil du temps, la matérialité de chaque chaussure s'adapte physiquement au pied de son utilisateur grâce à l'action des micro-organismes. La *Breathing Shoe* est montrée à l'occasion de la Milan Design Week en 2018.

En 2017, New Balance établit un partenariat avec Formlabs pour développer un système de production à proximité directe de l'unité de recherche de la marque. Ensemble, ils mettent au point un tout nouveau matériau, le *Rebound Resin*, et inaugurent un nouvel espace équipé d'imprimantes 3D stéréolithographiques (SLA*) sur le site de New Balance à Lawrence (Massachusetts). Produite à seulement quelques centaines d'exemplaires, la *New Balance 990S TripleCell* est issue de cette collaboration innovante et la *FuelCell Echo* est annoncée pour l'automne 2019.

* Stereolithography Apparatus





Site de production de la marque Bally dans les années 1930 © Bally Shoe Museum



Paires de chaussures produites par la marque suisse Bally dans les années 1930-40 © Bally Shoe Museum



Prototype de la Asics Corsair par Bill Bowerman, 1967



New Balance 1300, 1985



adidas Micropacer, 1984



Nike Bermuda, 1979



Nike Kukini, 2000



adidas LA Trainer, 1981



Kangaroos Dynacoil, 1986



Asics GT-II Gel-Saga, 1986



adidas Speedfactory AM4LDN, 2017



Scénographie de l'exposition

Mathieu Lehanneur

Classé parmi les « 100 World top designers and influencers » par les magazines *Wallpaper* et *Surface*, Mathieu Lehanneur est décrit comme le « champion de l'agilité intellectuelle dans le champ du design contemporain » par Paola Antonelli, directrice du Department of Architecture and Design du MoMA à New York.

Il est l'un des rares designers de sa génération à pouvoir embrasser autant de champs de la création : de l'objet à l'architecture, de l'art au produit, de la pièce unique *hand-made* à la technologie, il innove avec des projets spectaculaires et magiques qui mêlent design, science et art.

Chief Designer de la société de télécommunication Huawei depuis 2015, il apporte son œil et son talent de créateur à plusieurs marques prestigieuses comme Sony, Veuve Clicquot, Audemars Piguet, Kenzo, Poltrona Frau, Hôtels Pullman, Cartier, Schneider Electric, JCDecaux, Becton Dickinson... Il a récemment conçu un musée temporaire à Shanghai pour la marque suisse Audemars Piguet, réalisé le design intérieur du Café Mollien au musée du Louvre et lancé un mobilier urbain à énergie solaire pendant la COP-21, Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris. Il travaille actuellement sur le réaménagement du Grand Palais à Paris. C'est la galerie Carpenters Workshop, à Londres, Paris, New York et San Francisco, qui représente son travail dans le domaine du design d'intérieur.

Son travail est aujourd'hui côté dans le marché de l'art. À l'invitation de Christie's, Mathieu Lehanneur a présenté, en janvier 2018, « 50 Seas », une collection de 50 pièces uniques en faïence émaillée évoquant les reliefs aquatiques, remportant un de ses plus beaux succès auprès des collectionneurs.

C'est en France qu'il reçoit son premier prix important : le « Grand Prix de la Création de la Ville de Paris » en 2006, qui sera suivi du « Best Invention Award » (2008) décerné par le magazine américain *Popular Science* pour le projet « Andrea », un système domestique de filtration de l'air par les plantes, créé en partenariat avec l'Université de Harvard et fondé sur des études développées par la NASA.

Esprit prospectif, Mathieu Lehanneur est partenaire de plusieurs starts-up dans les domaines de la technologie, de la cosmétologie ou de la mobilité urbaine.

En 2012, une monographie lui a été consacrée aux éditions Gestalten ainsi qu'une exposition rétrospective au Grand-Hornu - Centre d'innovation et de design, en Belgique.

Ses projets font parties des plus importantes collections publiques et privées comme celles du MoMA (New York et San Francisco), du Centre Pompidou et du musée des Arts Décoratifs (Paris).



Commissariat de l'exposition

Constance Rubini, directrice du madd-bordeaux depuis 2013

Directrice du madd-bordeaux depuis 2013, Constance Rubini sollicite dès son arrivée le Haut Conseil des musées de France pour faire évoluer le nom en « musée des Arts décoratifs et du Design », afin de rendre visible la volonté de l'institution de devenir un important lieu de diffusion de la culture du design en France. Elle est commissaire de la rétrospective dédiée au designer italien Andrea Branzi *Andrea Branzi, Pleased to meet you, 1966-2014* ; des expositions *Houselife - Collection design du Cnap* en 2016 ; *Oh couleurs ! Le design au prisme de la couleur* en 2017 ; *Construction - Martin Szekely* en 2018, *Memphis - Plastic Field* en 2019 ainsi que des expositions dédiées aux jeunes figures du design, Felipe Ribon, Octave de Gaulle, Raphaël Pluinage, Marion Pinaffo, Tom Formont et Roman Weil. Historienne du design, elle enseigne aujourd'hui à l'ECAL à Lausanne.

Afin d'apporter l'expertise et les connaissances de spécialistes et collectionneurs du domaine, un comité artistique a été constitué, sous la coordination de Constance Rubini.

- ▶ Jacques Chassaing, designer chez adidas depuis 1981. Il est, entre autres, le designer de la chaussure de basket *Forum*.
- ▶ Pierre Demoux, auteur de *L'Odyssée de la Basket* (Éditions La tengo, 2019) et journaliste aux Échos depuis 2009.
- ▶ Coralie Gauthier, consultante en communication notamment pour Yohji Yamamoto, l'Institut Français de la Mode, Silencio, Wanderlust et le Centre Pompidou.
- ▶ Thibault de Longeville, auteur du documentaire *Sneakers, le culte des baskets* (2006) et fondateur de l'agence artistique *36ocreative*.
- ▶ Samuel Mantelet, expert en culture sneakers, consultant en marketing et communication et co-fondateur de l'association *Sneakers EMPIRE* et du site internet www.chaussée.eu
- ▶ Teddy Sanchez, designer et directeur artistique. Lauréat des Audi Talents 2019, réalisateur d'un film pour l'exposition sur les liens entre culture Hip Hop et sneakers.
- ▶ Alexander Taylor, designer industriel, consultant depuis 2008 pour adidas. Il a, entre autres, développé la technologie *Primeknit* et a participé à la collaboration de la marque avec l'organisation environnementale *Parley for the Oceans*.

Un musée présent à Bordeaux depuis plus de 95 ans

Le musée des Arts décoratifs et du Design (madd-bordeaux) est installé dans un hôtel particulier construit entre 1775 et 1779 pour le conseiller au parlement Pierre de Raymond de Lalande. Cette maison change de statut au fil du temps. En 1880, elle est rachetée par la Ville qui y installe tout d'abord les services de police et y construit une prison à l'arrière, à la place du jardin. Puis la Ville établit un premier musée d'Art ancien en 1924 qui sera transformé en musée des Arts décoratifs en 1955. En 1984, le musée est réaménagé pour évoquer une riche demeure aristocratique, emblématique du siècle des Lumières bordelais. Ses collections constituent un exemple des arts décoratifs français, en particulier bordelais, des XVIII^e et XIX^e siècles, et un témoignage de l'histoire de Bordeaux, grand port de négoce au XVIII^e siècle.

Depuis 2013, son nom évolue en « musée des Arts décoratifs et du Design » afin de rendre visible la volonté de l'institution de devenir un important lieu de valorisation et de diffusion de la culture du design en France. Depuis six ans, le madd-bordeaux développe une programmation conséquente faisant dialoguer arts décoratifs et design, notamment à travers la présentation renouvelée de sa collection de design au sein des espaces dédiés aux collections anciennes et l'organisation d'expositions temporaires. Ce programme culturel a considérablement renouvelé et augmenté la fréquentation du musée.

Un développement qui a conduit à la création d'un projet de modernisation et de rénovation des deux bâtiments du musée classés au titre des monuments historiques depuis 2018 : l'ancienne prison (nouvel espace d'expositions depuis 2016) et l'hôtel de Lalande. Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architectes et d'une sélection en 2019. Les lauréats Aymeric Antoine et Pierre Dufour, Agence Antoine Dufour Architectes, entament actuellement un processus de réflexion avec l'équipe du musée qui conduira au démarrage des travaux dans 18 mois. Ce projet architectural est conduit grâce au mécénat d'Elisabeth Wilmers et du Château Haut-Bailly.

www.madd-bordeaux.fr



Le musée dans la presse

Memphis - Plastic Field 21 juin 2019 au 5 janvier 2020



Libération
23 septembre 2019



Le Monde
27 juin 2019



Télérama
13 juillet 2019



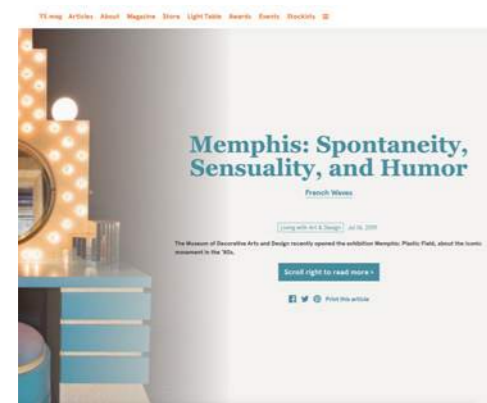
IDEAT
5 juillet 2019



Elle Décoration
9 juillet 2019



AMC
19 juin 2019



TI Mag (Belgique)
15 juillet 2019



Gray Magazine (USA)
20 juin 2019



Casa Brutus (Japon)
juillet 2019

Le musée dans la presse

Phénomènes. Quand le design dévoile les technologies invisibles du quotidien 23 novembre 2018 au 3 mars 2019



Le Monde
13 décembre 2018



IDEAT
17 mai 2017



Paris-Art
27 novembre 2018

As movable as butterflies. The chōchin of Japan 31 janvier au 19 mai 2019



Télérama
11 février 2019



DAMN Magazine (Belgique)
17 janvier 2019



Disegno (GB)
25 février 2019



AD (USA)
9 janvier 2019



Le musée dans la presse

Construction - Martin Szekely 26 avril au 7 octobre 2018



Le Monde
25 avril 2018



Le Figaro
1^{er} juin 2018



Libération
2 juillet 2018



L'Journal des Arts
8 juin 2018



L'Oeil
28 juin 2018



D'Architecture
Avril 2018



Disegno (GB)
4 mai 2018



Wallpaper (GB)
4 juillet 2018

Le musée dans la presse

Oh couleurs ! Le design au prisme de la couleur 29 juin au 5 novembre 2017



Le Monde
28 juin 2017



Le Figaro
17 mai 2017



Télérama
18 octobre 2017



Étapes
Septembre 2017



Disegno (GB)
3 juillet 2017



Wallpaper (GB)
9 août 2017



AD (Espagne)
Octobre 2017



Le musée dans la presse

Houselife
24 septembre 2016 au 29 janvier 2017



Le Monde
10 octobre 2016



Le Figaro
19 octobre 2016



L'Œil
16 novembre 2016



Le Journal des Arts
Octobre 2016



Côté Ouest
Octobre 2016



Disegno (GB)
15 novembre 2016



Wallpaper (GB)
15 novembre 2016



Le musée dans la presse

Octave de Gaulle, civiliser l'Espace
11 décembre 2015 au 10 avril 2016



Le Monde
4 février 2016



Le Figaro
29 janvier 2016

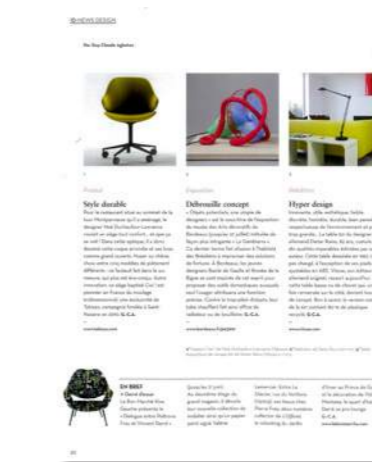


Sud Ouest
26 mars 2016

La Gambiarra, objets potentiels, une utopie de designers
15 mai au 15 octobre 2014



Le Monde
3 septembre 2014



IDEAT
2 juin 2014



Sud Ouest
16 mai 2014



Bordeaux7
3 septembre 2014



Paris-Art
16 mai 2014

Le musée dans la presse

Felipe Ribon
5 août au 2 novembre 2015



Le Monde
24 août 2015



Le Figaro
28 août 2015



Disegno (GB)
Avril 2016



Wallpaper* (GB)
7 août 2015



Sud Ouest
18 septembre 2015



M le magazine du Monde
9 décembre 2015



Le Quotidien de l'Art
17 septembre 2015



Milk Decoration
7 août 2015



Le musée dans la presse

Andrea Branzi. Please to meet you. 50 ans de création
10 octobre 2014 au 25 janvier 2015



Le Monde
21 octobre 2014



Le Figaro Magazine
31 octobre 2014



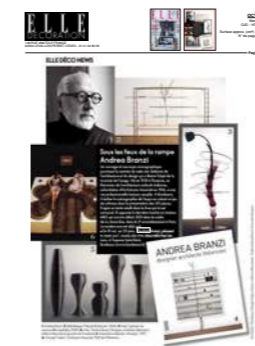
Télérama
29 octobre 2014



Libération Next
27 octobre 2014



Paris Match
4 décembre 2014



Elle Décoration
15 septembre 2014



Domus (Italie)
28 octobre 2014



Commissariat

Constance Rubini

Directrice du musée

c.rubini@mairie-bordeaux.fr

+33 (0)5 56 10 14 02

Étienne Tornier

e.tornier@mairie-bordeaux.fr

+33 (0)5 56 10 14 07

Arthur Fosse

ar.fosse@mairie-bordeaux.fr

+33 (0)5 56 10 14 14

Communication et presse

Carine Dall'Agnol

c.dallagnol@mairie-bordeaux.fr

+33 (0)5 56 10 14 30

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33 000 Bordeaux

+33 (0)5 56 10 14 00

madd@mairie-bordeaux.fr

www.madd-bordeaux.fr



*musée du
design musée
bordeaux des arts
décoratifs*

CHATEAU HAUT-BAILLY
298
MÉCÈNE D'HONNEUR



Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

ET :

L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel

Demeurant : 2-5 place de la Comédie, 33000 Bordeaux

Représenté par Monsieur Thomas Bourdois, en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommé "le Grand Hôtel",

Ci-après dénommés communément "les parties".

PREAMBULE

Le madd-bordeaux accueille à partir du 9 avril et jusqu'au 27 septembre 2020 l'exposition *Playground - Le design des sneakers*. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, L'InterContinental Bordeaux – Le Grand Hôtel a décidé de s'y associer.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants à l'occasion du partenariat entre Le Grand Hôtel et le madd-bordeaux s'associant pour l'exposition *Playground - Le design des sneakers* (ci-après désignée l'Exposition).

Article 2 - Engagements du Grand Hôtel

2.1 Le Grand Hôtel s'engage à mettre à disposition :

- **4 vitrines** dans lesquelles seront présentées des œuvres provenant des collections du madd-bordeaux. Les conditions d'installation des œuvres feront l'objet d'un contrat de prêt distinct.
- **7 chambres** au sein du Grand Hôtel **pour le 9 avril 2020**.

2.2 Le Grand Hôtel s'engage à demander l'autorisation écrite du madd-bordeaux et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le madd-bordeaux.

Article 3 - Engagements du madd-bordeaux

3.1 En contrepartie, le madd-bordeaux s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à :

- Envoyer 10 invitations au vernissage de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*
- Mentionner le Grand Hôtel en toutes lettres sur les supports de communication suivants :
 - ✓ **Dans le musée**
Texte *Remerciements* à l'entrée de l'exposition
Livret de médiation adulte
 - ✓ **Catalogue d'exposition**
Environ 2500 exemplaires
 - ✓ **Communiqués et dossiers de presse (français et anglais)**
Diffusion en collaboration avec l'agence de presse parisienne Claudine Colin : plus de 2 500 contacts.
 - ✓ **Vernissage de l'exposition *Playground – Le design des sneakers* au madd-bordeaux (plus de 800 personnes attendues)**
Cartons d'invitation papier : plus de 4 000 exemplaires
Cartons d'invitation numériques : plus de 5 000 exemplaires
 - ✓ **Programme culturel papier diffusé dans Bordeaux, Métropole et en Nouvelle-Aquitaine**
18 000 exemplaires par trimestre (2^{ème} et 3^{ème} trimestre), soit 36 000 exemplaires.
Diffusion dans plus de 400 points : centre-ville (lieux culturels et touristiques) + Offices de Tourisme en Nouvelle-Aquitaine
 - ✓ **Site Internet**
Page dédiée à l'exposition.
10 000 visiteurs en moyenne par mois / 17 500 pages vues par mois
<http://www.madd-bordeaux.fr/>
- Mettre à disposition du Grand Hôtel 100 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design.
- Mettre à disposition le terrain de basket installé durant l'Exposition dans la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design pour une sortie interne du Grand Hôtel. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité du terrain de basket).
- Mettre à disposition la salle de conférence du madd-bordeaux pour une journée. La date sera déterminée ultérieurement (sous réserve de la disponibilité de la salle de conférence).
- Mentionner le Grand Hôtel en qualité de restaurants et bars « partenaires », dans la section « autour du musée » sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design.

3.2 Le madd-bordeaux s'engage à demander l'autorisation écrite du Grand Hôtel et à tenir informé Le Grand Hôtel de toute communication externe que le madd-bordeaux pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Le Grand Hôtel.

Article 4 - Clauses particulières

Le madd-bordeaux et Le Grand Hôtel s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre Partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 5 - Dénonciation et résiliation

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des Parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre Partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey Berland, F-330177 Bordeaux Cedex
- Pour l'InterContinental Bordeaux-Le Grand Hôtel – 2-5 Place de la Comédie -33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le 30 janvier 2020,
(en deux exemplaires)

Pour Le Grand Hôtel

Pour le madd-bordeaux

Monsieur Monsieur Thomas Bourdois
**Directeur général de l'InterContinental Bordeaux
Le Grand Hôtel**

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en charge
de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

D'une part,

ET :

Keolis Bordeaux Métropole

Demeurant : 12 boulevard Antoine Gautier 33082 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Éric Moinier, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après désigné "Keolis Bordeaux Métropole",

D'autre part,

Ci-après dénommées communément "les parties".

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des publics, le madd-bordeaux souhaite construire des partenariats avec différentes institutions. Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux présente du 9 avril au 27 septembre 2020 l'exposition *Playground - Le design des Sneakers*. Compte tenu de l'intérêt culturel que présente l'événement, Keolis Bordeaux Métropole a décidé de s'y associer et d'y donner un large écho.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Keolis Bordeaux Métropole en faveur d'une mise en avant du madd-bordeaux pour la promotion de l'exposition *Playground - Le design des Sneakers* qui démarrera le 9 avril 2020.

Article 2 : Engagements de Keolis Bordeaux Métropole

Keolis Bordeaux Métropole s'engage à communiquer sur l'exposition « Playground, le design des sneakers » via des actions de communication :

- ➔ Affichage intérieur bus sur un demi-parc
 - 35% du trafic effectué sur 79 lignes de bus
 - 440 affichettes recto/verso à la charge du madd-bordeaux
 - 860 faces visibles du 8 au 15 avril 2020

- ➔ Jeu concours sur ecomobi.fr
 - Programme de fidélité auprès de + de 28 000 inscrits.

Article 3 : Engagements du madd-bordeaux

Le madd-bordeaux s'engage, à mentionner « **Le réseau TBM** » sur :

- Programme culturel papier
- Livret de médiation (français/anglais)
- Carton d'invitation pour le vernissage de l'exposition (numérique et papier)
- Site internet du madd-bordeaux

Le madd-bordeaux s'engage à prendre en charge les impressions des affiches.

Le madd-bordeaux s'engage à fournir 50 entrées gratuites du musée des Arts décoratifs et du Design.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter du 8 avril 2020 et jusqu'au 15 avril 2020 (inclus).

Article 5 : Clauses particulières

Le madd-bordeaux et Keolis Bordeaux Métropole s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 6 : Dénonciation et résiliation

La présente convention est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier la convention. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- Pour Keolis Bordeaux Métropole, au 12 boulevard Antoine Gautier 33082 Bordeaux Cedex

*Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,
Le 2 mars 2020*

Pour Keolis Bordeaux Métropole

Monsieur Monsieur Éric Moinier
Directeur général de Keolis Bordeaux Métropole

Pour le madd-bordeaux

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en charge
de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

D-2020/58

Musée des Arts décoratifs et du Design. Partenariat avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation. Gratuité. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le musée des Arts décoratifs et du Design souhaite construire des collaborations de production de projets culturels et pédagogiques avec différentes institutions.

Pour l'année 2020, le musée des Arts décoratifs et du Design s'associe à l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses visites thématiques. A ce titre, le musée des Arts décoratifs et du Design permettra un accès gratuit du musée et à sa cour d'honneur, à l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, à l'occasion de visites expresses (quelques minutes), dans le cadre de leurs parcours dans la ville de Bordeaux.

Une convention de partenariat a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le partenariat avec l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole
- Signer la convention annexée à la présente délibération
- Autoriser la gratuité pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stephan DELAUX

Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné "le madd-bordeaux",

D'une part,

ET :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

Demeurant : 12 cours du 30 juillet 33000 Bordeaux

Représentée par Monsieur Stéphan DELAUX, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné "L'Office de Tourisme",

D'autre part,

Ci-après dénommées communément "les parties".

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif et du développement des publics, le madd-bordeaux souhaite construire des collaborations de production de projets culturels et pédagogiques avec différentes institutions.

Pour l'année 2020, le madd-bordeaux souhaite s'associer à l'Office de tourisme, dans le cadre de ses visites thématiques. A ce titre, le madd-bordeaux permettra un accès gratuit du musée des Arts décoratifs et du Design et de sa cour d'honneur, à l'Office de Tourisme, à l'occasion de visites expresses (quelques minutes), dans le cadre de leurs parcours dans la ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat avec l'Office de Tourisme.

Article 2 : Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer des visites expresses (quelques minutes) et à respecter le règlement intérieur du madd-bordeaux.
- Fournir par écrit (mail ou courrier), les dates de visite en amont.

Article 3 : Engagements du madd-bordeaux

Le madd-bordeaux s'engage à accueillir gratuitement les visites guidées « expresses » de l'Office de Tourisme, sur les dates communiquées par l'Office de Tourisme.

Article 4 : Assurances

L'Office de tourisme s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans l'Espace culturel mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- À la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans l'Espace culturel.
- À la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, L'Office de tourisme devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 7 622 451 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.
- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.
- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- Une renonciation à recours de L'Office de tourisme et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour sa part, le madd-bordeaux et ses assureurs subrogés renonce également à un recours contre L'Office de tourisme au-delà de ces sommes.

L'Office de tourisme souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utile et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le madd-bordeaux et ses assureurs pour tous dommages subis.

L'Office de tourisme devra remettre au madd-bordeaux une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le madd-bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 : Réglementation particulière

L'Office de tourisme s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public « E.R.P. » (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celles qui sont applicables au musée des Arts décoratifs et du Design.

L'Office de Tourisme s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer, ou boire dans les salles du musée des Arts décoratifs et du Design, à respecter toutes mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans les espaces mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 : Clauses particulières

Le madd-bordeaux et l'association s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Article 8 : Dénonciation et résiliation

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Office de Tourisme, 12 cours du 30 juillet 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,
Le 2 janvier 2020

Pour l'Office de Tourisme

Monsieur Stéphane DELAUX
**Président de l'Office de Tourisme et
des Congrès de Bordeaux Métropole**

Pour le madd-bordeaux

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en
charge de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

D-2020/59

Musée des Arts décoratifs et du Design. Les jeudis du madd. Tarifs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les « jeudis du madd » sont un cycle de conférences hebdomadaires proposées au Musée des arts décoratifs et du design en soirée. Ces conférences contribuent au rayonnement et à la valorisation des collections et des expositions du musée

Le tarif d'entrée pour ces conférences est fixé à 8 euros et la gratuité s'applique pour les publics suivants :

- Les membres de l'association *Les Amis du madd* et le *Cercle du Design* ;
- Les étudiants et les jeunes de moins de 18 ans ;
- Les porteurs de la *Carte jeune* ;
- Les demandeurs d'emploi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs pour ces conférences.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/60
Bibliothèque de Bordeaux. Vente de documents exclus des collections. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2020 la Bibliothèque propose d'organiser, comme les années précédentes, des braderies de livres retirés des collections, dans différents établissements du réseau.

Trois braderies sont envisagées en 2020 :

- Une braderie les vendredis 6 et samedis 7 mars à la Bibliothèque Mériadeck,
- Une braderie le samedi 13 juin à la Bibliothèque Pierre Veilletet
- Une braderie lors de la *Nuit des bibliothèques* de la métropole le samedi 10 octobre à la Bibliothèque Mériadeck.

Ces braderies seront organisées les vendredis et samedis, de 10 h à 16 h, sauf celle de la *Nuit des Bibliothèques* (18h – 22h), ou jusqu'à épuisement des stocks.

Les livres seront mis en vente au prix unitaire de 1 euro et les beaux livres (livres d'art, encyclopédies, ouvrages de référence...) au prix de 5 euros.

Les beaux-livres seront proposés à la vente exclusivement lors de la *Nuit des Bibliothèques* en raison de stocks disponibles moins importants.

Comme les années précédentes, sont concernés :

- Les documents au contenu périmé,
- Les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés, et uniquement aux particuliers.

Tous présentent un état physique correct. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Les ouvrages invendus à l'issue de la braderie seront détruits.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- La vente à des particuliers des ouvrages désaffectés lors des braderies organisées en 2020 au tarif de 1 euro pour les livres et de 5 euros pour les beaux livres.
- La réaffectation des sommes collectées sur le budget de la direction des bibliothèques, tant en dépenses qu'en recettes.
- La destruction des ouvrages non vendus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/61

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoyait l'émission de trois lettres de rappel, puis si l'utilisateur n'avait toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire par celui-ci des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

- Revue, magazine : 10 euros
- Livre, partition, CD : 25 euros
- DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le dispositif a été modifié pour le rendre plus équitable et prendre en compte les restitutions de documents empruntés par les usagers de la bibliothèque, après la réception du titre de recette, avec en parallèle la possibilité de procéder à l'annulation sur demande du titre de recettes en question.

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale a été mis à jour par délibération en date du 7 octobre 2019 et le dispositif a de nouveau évolué. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyée à l'utilisateur à compter du 14ème jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28ème jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42ème jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 13 usagers ont pris contact avec la Bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 3000 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 13 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/62
Opération week-end Télecrama. Gratuité d'accès.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle et en vue d'un élargissement de leurs publics à travers une promotion partenariale et médiatique de leurs collections et de leurs expositions temporaires, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télecrama : Week-end Musées Télecrama 2020 durant le week-end des 21 et 22 mars 2020.

Cette opération fait coïncider les initiatives de plusieurs centaines de musées, FRAC et Centres d'art. Elle recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire Télecrama, tant sur les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès offertes.

A cette occasion, les animations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un *Pass Week-end Télecrama*, valable pour 4 personnes (le détenteur du Pass pouvant convier jusqu'à 3 personnes) :

CAPC – musée d'art contemporain

Les visiteurs munis du *Pass Week-end Télecrama* pourront accéder gratuitement au CAPC et bénéficier d'une visite commentée d'une heure de l'exposition *Histoire de l'art cherche personnages...*, à 14h30, le samedi 21 mars et le dimanche 22 mars 2020.

Musée d'Aquitaine

Les visiteurs munis du *Pass Weekend Télecrama* pourront accéder gratuitement, le 22 mars, à 15h, à la visite commentée « Un égal des égos, la représentation des hommes et des femmes à travers les collections du musée ».

Musée des Arts décoratifs et du Design

Les visiteurs munis du *Pass Week-end Télecrama* pourront accéder gratuitement au musée durant tout le week-end des 21 et 22 mars 2020. Ils bénéficieront d'une visite commentée des collections permanentes, sur inscription, à 11h, samedi et dimanche.

Musée des Beaux-Arts

Les visiteurs porteurs du *Pass Week-end Télérama* pourront visiter l'Aile Nord du musée gratuitement de 11h à 18h, le samedi 21 mars et le dimanche 22 mars 2020 (Aile Sud fermée pour travaux). Ils pourront bénéficier le samedi 21 mars 2020, à 15h30 d'une « sieste littéraire » organisée dans l'aile Nord du musée et participer le dimanche 22 mars 2020 à 15h, dans la limite des places disponibles, à une visite commentée gratuite de la collection permanente et de l'accrochage présenté en hommage à Robert Coustet « L'intelligence de l'œil ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer la gratuité d'entrée aux détenteurs du Pass Week-end Télérama pour ces animations aux périodes indiquées supra.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/63
Remise gracieuse de loyer et fluides. Association Regard 9.
Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association Regard 9, des locaux de 1110 m² au sein de l'immeuble situé 15 rue du professeur Demons moyennant la prise en charge d'un forfait fluides de 1 110 euros par an et d'un loyer annuel de 2 538 euros.

Dans le cadre de l'année 2020, année de la BD coordonnée par la Cité internationale de la BD d'Angoulême, l'association Regard 9 a été sollicitée pour participer activement à cette célébration annuelle. Elle mène déjà le festival qui est un des temps forts BD de la vie culturelle bordelaise et va mener dans le cadre de l'année BD deux actions complémentaires :

- l'une en coopération avec la bibliothèque du grand parc de Bordeaux à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires pour des ateliers de création et d'impression d'un magazine de bande dessinée, avec le collectif Biscotto (mars),
- et l'autre avec l'association Lettres de monde, à destination du public de jeunes migrants isolés pour des ateliers d'échanges sur les cultures gastronomiques accompagnés par un chef cuisinier, Thierry Marx, et d'un auteur de bande dessinée, Guillaume Long, pour la réalisation du reportage graphique (novembre-décembre).

Compte tenu de l'ensemble de ces projets, elle se trouve confrontée de manière exceptionnelle à une situation financière tendue. C'est pourquoi, afin d'accompagner l'association dans ses nouveaux projets, il est proposé d'accorder à l'association une remise exceptionnelle de son loyer et charges afin d'alléger ses charges fixes.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du trésorier une annulation des titres de recette n°2019-24486 et n°2019-24481, d'un montant total de 3 648 euros correspondant à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et dont est redevable l'association Regard 9.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/64

Bordeaux Fête le Vin 2020 - Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Autorisation - Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La 12^{ème} édition de Bordeaux fête le vin se déroulera du jeudi 18 au dimanche 21 juin 2020. Organisée par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, cette biennale en alternance avec la fête du fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin », et accueillera cette année Bruxelles, comme ville invitée d'honneur.

Consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux fête le vin se déroule sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand événement œnologique européen.

Pour cette édition, Bordeaux fête le vin accueillera encore quelques-uns des plus beaux voiliers du monde. Les navires accosteront dans le Port de la Lune pour 4 jours de festivité à quai. Bordeaux sera alors la capitale du vin... et de la voile !

L'avant-programme de l'édition 2020 est annexé au projet de convention ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 2 446 100 euros HT. La participation financière demandée à la Ville est de 150 000 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 150 000 euros à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la manifestation Bordeaux fête le vin 2020, qui sera imputée sur le budget de l'exercice en cours (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574),
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stephan DELAUX

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Vous connaissez évidemment toutes et tous nos fêtes du vin et du fleuve. Ce sera la douzième édition de Bordeaux Fête le Vin du 18 au 21 juin 2020, consacrée au vin de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, célébrant également le patrimoine, mais également le fleuve, malgré cette thématique du vin. De nombreux navires accosteront dans le Port de la Lune pour ces quatre jours de festivités. L'événement a un budget qui approche les 2,5 millions d'euros hors taxes, et la Ville de Bordeaux est appelée en financement pour 150 000 euros. Voilà l'objet de cette délibération.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Bordeaux Fête le vin effectivement est à sa douzième édition, et nous pourrions reprendre ici bon nombre de commentaires que nous avons déjà faits sur cet événement. Je citerai deux exemples, et je ne vais pas m'étendre dessus. D'abord, la très petite place faite aux vins bio. Encore aujourd'hui, on n'aura qu'une soirée de dégustation concert à Darwin alors que l'on sait que développer la filière bio, c'est aussi développer notre filière vitivinicole à l'export. Ensuite, l'absence de bilan carbone. Depuis l'unique bilan réalisé sur l'édition 2009, suite à une demande de Patrick PAPADATO, où on avait eu comme résultat 185 tonnes d'équivalent CO₂ sur deux jours de manifestations, depuis, nous n'avons plus rien. C'est une remarque que nous avons déjà refaite en 2018 et où Monsieur JUPPÉ nous avait répondu, « Je suis sûr que Monsieur DELAUX écouterait ces bons conseils ». Il faut croire que non. Nous ne trouvons toujours pas trace d'une budgétisation d'un tel projet de faire un bilan carbone sur cette édition 2020. Nous n'avons pas de bilan carbone de l'édition 2019, et nous croyons que ces grands événements doivent être faits, conçus aujourd'hui en fonction de l'impact carbone, qu'ils peuvent représenter. Sans bilan carbone, comment faire pour améliorer les choses, et comment faire pour améliorer l'impact de ces grands événements ? C'est une question que je vous pose.

Ensuite, Monsieur le Maire, je voudrais ajouter deux autres remarques. Après la démarche « Zéro déchet, zéro plastique », adoptée en octobre dernier, nous aurions aimé voir apparaître une quelconque mention de la volonté de l'organisateur de supprimer tout plastique à usage unique de la manifestation. Nous aurions été rassurés que cette nouvelle politique soit intégrée d'une manière ou d'une autre au document de présentation de cet événement. Je crois aujourd'hui que l'on ne peut plus se permettre de ne pas mettre ce genre de pré-requis dans l'organisation de ces grands événements.

Je voulais aussi revenir sur les trois feux d'artifice, Monsieur le Maire, prévus dans cette délibération, et quatre si la Préfecture n'avait pas mis le holà, qui coûtent au total 166 000 euros. Ce coût économique s'ajoute au coût environnemental. Donc, je vais vous exposer le coût environnemental d'un feu d'artifice. Un feu d'artifice est constitué principalement de poudre noire servant de combustible. Elle est composée de charbon, de soufre, de salpêtre et d'un agent oxydant. Elle est également composée de particules fines métalliques pour donner leur couleur aux feux d'artifice. Du cuivre pour le bleu, du strontium ou du lithium pour le rouge, du baryum pour le vert vif ou le blanc. Bref, des métaux dont nous allons bientôt manquer et qui partent en fumée en quelques secondes. Des métaux qui polluent l'atmosphère lors de l'explosion des feux, et sur la durée. Les particules fines libérées dans l'atmosphère, lors de l'explosion des bombes, provoquent des pics d'émission de plus de 3 000 % dans la zone de tir. La concentration de particules fines demeure encore 42 % plus élevée durant les 24 heures qui suivent un feu. Cette pollution peut engendrer des problèmes de peau, des effets nocifs sur le cœur, l'intestin et l'asthme. Ce n'est pas tout. La combustion de la poudre noire entraîne un important dégagement de CO₂, bien entendu. À titre d'exemple, le feu d'artifice du 14 juillet à Paris projette 14,7 tonnes d'équivalent CO₂ dans l'atmosphère, soit l'équivalent d'un trajet de 67 000 km d'une voiture à essence. Les poussières émises lors des feux polluent aussi les sols et les cours d'eau. Là, il est émis depuis la Garonne, donc tous les déchets retombent dans la Garonne. La pollution peut être aussi visible avec des résidus de carton et de papier qui se retrouvent donc dans la nature. Je vous vois déjà me répondre que nous sommes contre la fête, que nous ne voulons pas être liberticides, etc., etc. Je pense,

Monsieur le Maire, qu'il y a aujourd'hui d'autres options, et que l'on peut faire bien mieux, et que les spectateurs seraient ravis si on essayait d'autres types de spectacles, des sons et lumières. On pourrait essayer avec les drones. Vous l'aviez fait l'année dernière, et cela avait eu un franc succès avec les drones. On a une très bonne structure bordelaise qui est sur place, et je pense qu'aujourd'hui, il est temps de réfléchir à un autre mode de festivités.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Monsieur DELAUX.

M. DELAUX

Oui, Monsieur le Maire, nos équipes travaillent pour préparer ces événements sur deux sujets qui sont importants au-delà du contenu des animations. C'est d'une part la sécurité qui a pris une place très importante dans nos préoccupations et nous travaillons main dans la main avec la Préfecture et l'ensemble des services, et d'autre part le développement durable et l'écologie.

Je vais vous donner quelques-uns des éléments que vous n'avez effectivement pas tous dans ce dossier, mais qui sont en cours de rédaction dans le cadre du dossier de presse qui sera distribué la semaine prochaine, lors de la présentation définitive de l'événement. D'abord, nous avons un opérateur qui s'appelle Côte Ouest qui a une société de conseils qui s'appelle Phenix qui est spécialisée dans la lutte contre le gaspillage pour le recyclage et l'accompagnement sur le plan environnemental des opérateurs puisque Côte Ouest procède principalement à l'installation de nos équipements. Ils ont choisi une société qui s'appelle Éphémère Square qui ne travaille qu'avec des bois labellisés, des bois B Corp que vous devez, bien entendu, connaître. L'ensemble de ce matériel est recyclé, réutilisé, réemployé par les associations, et réutilisé les années suivantes.

Pour ce qui concerne les préoccupations liées aux déchets alimentaires, je vous informe, si vous ne le savez pas, que l'on a signé une convention avec les Détritivores, et que l'ensemble de cet événement fait l'objet d'un tri, d'une collecte et d'un compostage qui est accompagné d'ailleurs au-delà des stands qui sont des opérateurs, de contenants dans la déambulation, contenants spécifiques pour les bio-déchets. Cette année, l'ensemble des objets à emporter seront emballés dans du papier et non pas dans des boîtes, qu'elles soient en plastique, ou en carton. Seulement des gobelets compostables seront utilisés. Des cendriers de rue seront apposés tout au long de l'événement.

Je vous rappelle aussi, pour mémoire quand même, que depuis bien longtemps nous avons une brigade verte qui travaille sur l'événement et qui, cette année encore, procédera à la sensibilisation du public. Bien sûr, mais vous n'avez pas l'habitude de regarder ce que l'on fait, je vous rappelle quand même que l'ensemble des bouchons et du verre, et cela représente quand même quelque chose d'important, est depuis de nombreuses années désormais recyclé.

Je vous informe aussi que nous avons toujours des espaces de prévention que cela soit dans les problématiques de sécurité, dans les problématiques de consommation ou dans les problématiques d'encadrement du public.

Je vous informe qu'il n'y aura pas une soirée bio, mais deux soirées bio avec deux concerts qui ne sont pas des concerts bios, qui seront des concerts de jazz. Je ne sais pas si c'est le jazz est bio. Le premier sera proposé par Paul DANIEL et le deuxième par Wayne TOUSSAINT en coopération avec Marciac, le festival de Marciac.

Je vous informe aussi que, depuis de nombreuses années, avec mon collègue Joël SOLARI, on prête une attention toute particulière à l'accès des handicapés que cela soit au sol, même si ce n'est pas toujours facile, mon cher Joël, mais aussi et on y est particulièrement attentif cette année puisque de nouveau, nous aurons de très beaux bateaux, l'accès possible sur les bateaux pour qu'il puisse y avoir des visites.

Et enfin, travail également que nous conduisons avec la Maison de l'emploi et avec Yohan DAVID puisque cette année, je dirais encore, mais plus que d'habitude encore, nous recruterons tous nos guichetiers à travers ces personnes qui sont aujourd'hui un peu éloignées du marché de l'emploi et il en sera de même d'ailleurs avec le personnel qui est embauché par les Détritivores et l'ensemble de nos prestataires.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je ne sais pas quelle conception vous avez de la fête. Vous avez entamé sur les drones, je connais bien les spectacles de drones. J'en ai vu déjà. Il se trouve que le feu d'artifice fait partie de nos traditions. Alors, je pense que vous souhaitez un pays sans feux d'artifice, sans doute, mais on est aujourd'hui habitués parce qu'évidemment toute cette animation que nous proposons, elle a un avantage et un inconvénient.

L'inconvénient, c'est qu'en effet, elle consomme de l'énergie. Elle consomme de la main-d'œuvre. Elle fait travailler un peu les gens, mais enfin, elle consomme de l'énergie, mais en même temps elle donne du bonheur. Et c'est vrai que, depuis une vingtaine d'années, et à travers ces projets de Fête du vin et de Fête du fleuve qui ont été voulues par Alain JUPPÉ, nous nous sommes appliqués à donner du bonheur. Y compris d'ailleurs par des choses que vous pouvez réprouber par rapport au bilan carbone, mais qui sont malgré tout appréciées par les nombreux publics qui viennent nous rencontrer. J'espère que, cette année encore, le très beau programme que nous avons conçu pour les Bordelais, pour les Métropolitains, pour les Girondins, pour les Aquitains, et tous ceux qui auront choisi Bordeaux et choisi de venir découvrir notre ville et ses vins, c'est aussi une filière qui existe, et qui fait vivre de nombreuses familles, eh bien j'espère que tous ces gens-là trouveront du bonheur sur les quais de Bordeaux.

M. le MAIRE

Merci. S'il y a bien une année où la Fête du vin se justifie, c'est celle-là. Quand on voit la façon dont nos produits sont malmenés par des taxations exorbitantes outre-Atlantique, par un contexte international difficile, il est du devoir, ce n'est même pas la responsabilité, du devoir... la Ville de Bordeaux doit à cette filière vitivinicole de mériter son rang « Capitale mondiale du vin ». Et cela y participe, cette Fête du vin 2020, en plus, avec une connotation bio, cela a été dit, une prise en compte d'une nouvelle façon de mener les manifestations publiques sur les déchets, sur une sobriété générale. Vous vous caricaturez vous-même, Madame, en laissant penser que vous proposeriez des mesures liberticides. Non, d'ailleurs, des mesures liberticides, cela voudrait dire que l'on interdit aux gens, dans leur périmètre privé, de faire un certain nombre de choses. C'est complètement différent. Alors que vous ayez cela en tête, peut-être, ce n'est pas notre état d'esprit. Par ailleurs, quand bien même on reconnaît collectivement qu'il faille faire évoluer un certain nombre de nos pratiques dans les manifestations publiques, notamment dans la façon dont on mène les politiques publiques, il n'en demeure pas moins, et comme le disait Stéphan DELAUX à très juste titre... il y a un moment ou un autre où il faut aussi donner de la joie à nos concitoyens et du bonheur. Qu'ils puissent aussi se réunir, se rassembler, partager un moment ensemble. Vous savez combien je mets au cœur des politiques publiques la lutte contre l'isolement et la solitude. C'est un spectacle gratuit, accessible à tous nos concitoyens. Il n'y a aucun snobisme dans cette manifestation publique, et au moins ces manifestations que sont les concerts pour la Fête du fleuve, et les feux d'artifice pour la Fête du vin, les deux participent de la cohésion sociale de notre ville. Bien sûr qu'il faut évoluer vers plus de sobriété, trouver des moyens qui soient moins polluants, et qui soient moins susceptibles d'impacter la santé, je suis du même avis que vous, mais je remarque que d'autres ailleurs sont dans le même pragmatisme que nous. Vous parliez de Paris. Il ne m'a pas échappé qu'à Paris, dans la majorité du Maire de Paris, il y a un certain nombre de vos amis politiques. Donc, j'imagine qu'il y a une forme de pragmatisme aussi à Paris, et que quand on exerce le pouvoir, on est pragmatique, et on prend en compte aussi le volet social des choses.

Vous me parlez des drones. Sur d'autres dossiers, s'agissant des drones, vous êtes contre. Donc, on ne peut pas être dans une espèce de schizophrénie où sur certains sujets, on préconise des drones, et sur d'autres, on ne préconiserait pas des drones. Il faut un peu de cohérence et un peu de stabilité là-dessus. Moi, je me félicite que nous puissions participer à un grand événement populaire, car c'est un grand événement populaire qui promeut une filière qui fait partie, pour le coup, de notre patrimoine local, le vin, et que l'on donne un peu de joie de vivre à nos concitoyens.

Vous voulez reprendre la parole ?

MME JAMET

Oui, quand même un peu. Pour les drones, cela dépend des usages que l'on en fait. Bien sûr qu'un drone militaire, je ne suis pas forcément pour, bien entendu. Par contre, quand cela peut amener du bonheur, je pense que cela peut être utilisé, et c'est déjà employé dans de nombreuses villes aussi. Cela fait le service. Si on fait un son et lumière, je pense que cela peut être très populaire aussi, et tout le monde va apprécier. Mais on peut essayer et innover, c'est-à-dire qu'à un moment donné, pourquoi s'arc-bouter sur des traditions qui polluent, qui ne sont pas dans la sobriété, quand aujourd'hui, on a les moyens de faire autrement ? Donc, c'était cela mon point de vue, et je ne disais pas que je ne voulais pas amener du bonheur aux gens, bien entendu, il faut que les gens aient du bonheur. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire de grands événements comme ceux-là, je dis qu'il faut le faire dans la sobriété, ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, et je pense que le feu d'artifice, aujourd'hui, est un peu dépassé et que cela serait intéressant de faire travailler notamment les entreprises locales qui sont à la pointe de l'innovation sur cette technologie pour voir ce que l'on peut faire et proposer à Bordeaux.

Voilà mon propos. Je vous remercie.

M. le MAIRE

On a à peu près les mêmes objectifs. Vous, vous prônez la rupture. Moi, je prône la transition.

Monsieur DELAUX veut reprendre la parole.

M. DELAUX

Simplement pour dire à Madame JAMET que si elle avait été une habituée de la Fête du fleuve, elle aurait vu que l'on a déjà fait des sons et lumières.

Et d'autre part, je vous informe que sur la Garonne qui fait 600 mètres de large, un spectacle de drones est obligatoirement d'une taille trop réduite par rapport à la taille de l'espace à animer ... J'ai vu un spectacle de drones important à Hong Kong, un spectacle de drones n'apporte pas du tout la même chose qu'un feu d'artifice, même avec beaucoup de drones, et même à un prix très élevé puisque cela serait à un prix infiniment plus élevé que celui que l'on propose aujourd'hui.

M. le MAIRE

Merci. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Cela fait sept abstentions. Qui est pour ? Le reste. Adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°65 : « Dénominations de voies et d'espaces publics. »

BFV 2020 BUDGET PREVISIONNEL	
RECETTES	
COLLECTIVITES TERRITORIALES.	360 000 €
Mairie de Bordeaux	150 000 €
Bordeaux Métropole	120 000 €
Conseil Régional Aquitaine	90 000 €
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	651 000 €
CIVB	360 000 €
Casino Barrière	291 000 €
CCI Palais de la Bourse valorisation mise à disposition	12 000 €
CCI Palais de la Bourse facturation salle	-12 000 €
EXPOSANTS VILLAGES	275 500 €
Pavillons vins	131 500 €
Pavillons appellations Bordeaux (CIVB)	0 €
Pavillons Vins Nouvelle Aquitaine	19 500 €
Pavillons négoce	112 000 €
Pavillons tourisme et divers	103 000 €
10 pavillons territoires	63 000 €
Pavillons institutionnels et commerciaux	38 000 €
Pavillons associatifs	2 000 €
Pavillons food	41 000 €
15 pavillons food , foodtrucks et bars	28 000 €
9 cabanes de chefs	13 000 €
PARTENAIRES PRIVES (partenaires pressentis)	350 000 €
Abatilles	
Accor	
Aéroport de Bordeaux	
Air France	
BPACA	
Caisse d'Epargne	
EDF	
Eiffage	
ENEDIS	
Suez	
France Boissons	
Keolis	
OI Verres	
Quai des Marques	
Vinexpo	
Bernard Magrez	
GPMB	
Clear Channel	
RECETTES DIVERSES	5 000 €
Concerts et spectacles	5 000 €
RECETTES NAUTISME	112 000 €
Privatisation bateaux pour réceptifs	50 000 €
Visites bateaux	50 000 €
Balades bateaux et croisières	10 000 €
Deck parties	2 000 €
VENTES 48 000 PASS DEGUSTATION VINS	692 600 €
Verres: retour 1 000 verres	4 000 €
Early bird : 4 000 pass à 13 euros	41 600 €
Préventes : 19 000 Pass individuel à 16 euros	243 200 €
Préventes : 8 000 pass collectivités à 14 euros	89 600 €
Ventes : 19 000 Pass à 21 euros	319 200 €
Retour = 5000 cautions	-5 000 €
TOTAL RECETTES	2 446 100 €

DEPENSES	
AMO	252 300 €
Management et pilotage de projet	145 050 €
Honoraires agence	85 750 €
Pilotage missions (Gelück, Boshcman, chefs)	21 500 €
AMENAGEMENT DU SITE	237 500 €
Gardiennage	130 000 €
Scenographie design générale	50 000 €
Personnel manutention site	45 000 €
Gestion des flux voilliers	12 500 €
AMENAGEMENT PC ORGA	7 500 €
Infrastructure + aménagements	7 500 €
PAVILLONS VIN	268 000 €
Structures pavillons (10 + 2)	160 000 €
Aménagements des pavillons	20 000 €
Mobilier	3 000 €
Signalétique et scénographie	85 000 €
PAVILLONS TOURISME ET INSTITUTIONNELS	130 000 €
10 stands tourisme	45 000 €
Stands institutionnels	70 000 €
Stands commerciaux et partenaires	15 000 €
PAVILLONS FOOD	16 000 €
6 food trucks	
5 stands 15 m2	AANA
4 stands 7,5 m2	
8 cabanes de chefs	16 000 €
GUICHETS BILLETTERIE INFO	47 500 €
Porte Calihau	11 000 €
Quincones	19 000 €
Espace presse	3 000 €
Points info	8 500 €
Gestion cashless	6 000 €
SECURITE	83 800 €
Preva Etude et contrôle des installations	4 000 €
Moyens techn de securité, barrierage, public adress	17 000 €
Préventionn secours DPS fluvial	12 000 €
Prévention secours DPS terrestre	18 000 €
Médecins et postes de secours	25 000 €
Chargé sécurité	7 800 €
LOGISTIQUE EXPLOITATION	76 500 €
Engins levage et carburant	14 500 €
Moyens de communication et véhicules	8 000 €
Sanitaires public	16 000 €
Déchets public Aremacs	19 000 €
Déchets privés	15 000 €
Nettoyage et entretien des espaces	4 000 €
ESPACE SCENIQUE ANIMATIONS MUSICALES	100 000 €
Structure	8 000 €
Matériel technique	10 000 €
Régisseur et accueil artistes	4 000 €
Installation collectif Orangeade	25 000 €
Dansons sur les quais	5 000 €
Cachet des artistes y cmpris animations itinérantes	48 000 €
FRAIS DE PRODUCTION. ASSURANCES	51 000 €
Consommables et catering	7 000 €
Catering equipes projet et personnel technqie	28 000 €
Assurance AMO	6 000 €
Assurance OT	6 000 €
Sacem	4 000 €

GRAND SPECTACLE	166 500 €
Cachet feux artifice 3 ou 4	96 500 €
Prévision sécurité supp feu artifice	5 000 €
Sonorisation des quais et montage	45 000 €
Sécurisation terrestre et nautique	20 000 €
EXPOSITIONS	47 000 €
Scenographie et reprise Voguent les vins	18 000 €
Exposition Paroles de Négociants	10 000 €
Exposition Geluck installation et transport	19 000 €
AUTRES ANIMATIONS	10 000 €
Animations diverses (rouleurs de barriques, AnimaVigne...)	10 000 €
ORGANISATION GENERALE DES VENTES	46 000 €
Rémunération guichetiers et caissiers + coordination	32 000 €
Loomis transport de fonds, monnaie	1 500 €
Personnel SAV Points info	5 000 €
Surcout liaison sécurisées	7 500 €
GESTION PASS GRAND PUBLIC	385 000 €
Verres : achat 65.000	80 000 €
Porte verre Etais: 65.000 ex	65 000 €
WS livraisons sur site	12 000 €
WS: forfait des prestations logistiques après BFF	3 000 €
AMSRA fourniture ethylorest	5 000 €
Intellitix cartes RFID 100000, cartes intellipay, réseau	80 000 €
Achat Vins Millesimes	30 000 €
Achat Vins Pavillons appellations	110 000 €
NAUTISME	265 500 €
Affretements bateaux	218 000 €
Benevoles en action	6 500 €
Agence hôtesse	6 000 €
Signalétique	20 000 €
Coût deck parties	10 000 €
Frais divers sorties nautiques	5 000 €
RECEPTIONS DIVERSES	59 000 €
Conférence de presse	2 500 €
Achat tables Fête de la Fleur	17 500 €
Dotation concours pass, hôtels, voyages	4 000 €
Repas équipe et palettes eau	3 000 €
Accueil délégations	5 000 €
Repas partenaires 300 pax	15 000 €
Soirée clôture	12 000 €
PARTENARIAT SUD OUEST	60 000 €
Achat d'espaces + page suppl le Mag	45 000 €
Achat de journaux SO et hors séries	12 000 €
Complément : impression programme	3 000 €
AUTRES COMMUNICATION CREATION ET SUPPORTS	52 000 €
Graphisme	8 000 €
Achat espaces presse	12 000 €
Achat espaces affiche	12 000 €
Porte badges	1 000 €
Photographe	4 000 €
Traductions	5 000 €
Kakemonos flyers et invitations	5 000 €
Divers communications	5 000 €
ORGANISATION GENERALE BUREAU GRANDS EVENEMENTS	85 000 €
Collaborateurs vacataires (communication, ventes, collectivité)	30 000 €
Aides logistiques	5 000 €
Missions et réceptions, voyages	12 000 €
Conseillers techniques	30 000 €
Frais administratifs et papeterie	8 000 €
TOTAL DEPENSES	2 446 100 €
RESULTAT PROVISoire	0 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE
BORDEAUX FETE LE VIN 2020**

Entre

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du Conseil municipal en date du, reçue à la Préfecture le

ci-après désignée « la Ville de Bordeaux » d'une part,

et

L'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 » dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux, immatriculée sous le numéro de Siret 78180455400017 et dont les statuts ont été modifié et approuvé le 26 mars 2019, représentée par Monsieur Stéphan DELAUX, Président de l'association dûment mandaté.

ci-après désignée « l'Office de tourisme et des congrès » d'autre part,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Il a été convenu :

Article 1. Objet de la convention

La 12^{ème} édition de Bordeaux fête le vin se déroulera du jeudi 18 au dimanche 21 juin 2020. Organisée par l'Office de tourisme et des congrès, cette biennale en alternance avec la fête du fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin », et accueillera cette année Bruxelles, comme ville invitée d'honneur.

Consacré aux vins de Bordeaux et de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux fête le vin se déroule sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand événement œnotouristique européen.

Pour cette édition, Bordeaux fête le vin accueillera encore quelques uns des plus beaux voiliers du monde. Les navires accosteront dans le Port de la Lune pour 4 jours de festivité à quai. Bordeaux sera alors la capitale du vin... et de la voile !

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'Office de tourisme et des congrès ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux.

Article 2. Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'Office de tourisme et des congrès vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et international,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville invitée d'honneur de cette édition 2020, Bruxelles, afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

L'avant programme de l'édition 2020 est annexé à la présente convention.

Article 3. Mise à disposition des moyens financiers

Le budget prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin » s'établit à 2 446 100 €. La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'Office de tourisme et des congrès une subvention de 150 000 € maximum pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 100 000 € à la signature de la présente convention,
- 50 000 € seront versés sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 €.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Bordeaux sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville de Bordeaux les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...) pourront être mises en oeuvre pour la réalisation de la manifestation.

Article 4. Conditions générales

L'Office du tourisme et des congrès s'engage :

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 5. Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6. Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'Office du tourisme et des congrès de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Office du tourisme et des congrès.

Article 7. Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Office du tourisme et des congrès s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 8. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Office du tourisme et des congrès.

Article 9. Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire
Nicolas Florian

**Pour l'Office de tourisme et des congrès
de Bordeaux Métropole**
Le Président
Stephan Delaux

18-21 juin 2020

Bordeaux

fête le

Vin

Avant-programme
527
décembre 2019

 BORDEAUX
GRAND
ÉVÉNEMENT



***Du 18 au 21 juin 2020
Bordeaux sera à
nouveau la capitale
du vin et de la voile***

Bordeaux Fête le Vin

**Un rendez-vous biennal très attendu
des Bordelais comme des visiteurs et amateurs
venus du monde entier**

Une belle histoire

C'est une belle histoire que celle de Bordeaux Fête le Vin. Lancée en juin 1998 pour accompagner la transformation urbaine de la ville et de ses quais, la manifestation a très vite rencontré une large adhésion. Celle du monde du vin, de plus en plus impliqué dans sa réussite, mais aussi celle du grand public séduit par l'ambiance conviviale et festive de la manifestation.

Le succès n'a cessé de croître. De 150 000 visiteurs en 1998, la fréquentation a culminé en 2018, pour les 20 ans de la manifestation, avec une fréquentation estimée à plus de 600.000 visiteurs.

Sur les quais, ce sont plus de 1 200 vignerons et négociants représentant toutes les appellations du Bordelais qui vous accueillent pour vous parler de leurs vins et vous convier à leur dégustation. Emblèmes iconiques de la Fête : le verre et son étui que les festivaliers portent autour du cou après avoir acheté le fameux Pass Dégustation.

Vins de Bordeaux et voiliers de légende

En 2018, Bordeaux Fête le Vin avait accueilli l'arrivée de la Tall Ships Regatta. Les grands voiliers, venus de toute l'Europe et amarrés le long des quais, avaient constitué un fond de scène extraordinaire à la Fête et rappelé les grandes heures du Port de la lune qui fut au 18^e siècle le deuxième port du monde.

Le succès remporté par cette rencontre des vins et des vieux gréements nous a donné l'envie de récidiver et c'est une dizaine de grands voiliers qui vous accueilleront en juin prochain à l'occasion de Bordeaux Fête le Vin.





Une route des vins sur les quais

Une “route des vins à ciel ouvert” d’environ 1,2 km en bordure du fleuve, entre la Maison éco-citoyenne et la Bourse maritime, vous permet d’aller à la rencontre des vignerons et négociants du Bordelais.

Dans des “bars à vins éphémères” tenus par les professionnels bordelais et ouverts aux plaisirs de la dégustation, de la découverte et de l’échange, ce sont près de 80 appellations qui vous accueillent

Une occasion unique de découvrir la qualité, l’authenticité et la diversité des vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine.

Plaisirs de la dégustation, de la découverte et de l’échange...

10 pavillons pour rencontrer les viticulteurs et négociants et déguster une large gamme de vins :

- Saint-Émilion - Pomerol - Fronsac
- Médoc
- Graves et Sauternes
- Rosés de Bordeaux, Bordeaux Blancs, Entre-Deux-Mers, Crémant de Bordeaux
- Bordeaux - Bordeaux Supérieur
- Côtes de Bordeaux
- Sweet Bordeaux
- Mouton Cadet – Baron Philippe de Rothschild
- Baron de Lestac
- Vins de Nouvelle-Aquitaine

Le Pass Dégustation

Le Pass Dégustation est l'outil indispensable pour découvrir et déguster la qualité et la diversité des vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine.

Le Pass Dégustation donne droit pendant les quatre jours de la Fête à :

- 1 verre à dégustation et son étui porte-verre.
- 11 dégustations : 1 dégustation sur chacun des 10 pavillons + 1 dégustation "coup de cœur" sur le pavillon vin de votre choix.
- 1 atelier dégustation sur le pavillon de l'École du Vin de Bordeaux.
- 1 Tickarte TBM : une journée de transport gratuit sur le réseau des transports en commun.
- Des avantages complémentaires, dont une réduction tarifaire pour la visite de la Cité du vin (liste complète disponible au printemps).

Achetez un Pass Dégustation !

- **13 €** : vente en avant-première du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020 minuit (opération limitée aux 5 000 premières demandes).
- **16 €** : Prévente du 17 mars au 7 juin 2020.
- **21 €** : Plein tarif à compter du 8 juin 2020.

Dont 1 € de caution remboursable au retour de la carte magnétique (avant le 3 juillet).

- **14 €** : Tarif collectivités et partenaires pour achats groupés de Pass (à partir de 36 Pass).

Les Pass Dégustation s'achètent sur www.bordeaux-fete-le-vin.com ou sur www.bordeaux-tourisme.com à compter du 17 mars 2020.

Fin des ventes sur le site internet le 7 juin 2020 à minuit.

Les Pass Dégustation peuvent également être achetés et retirés :

- à l'Office du Tourisme à partir du 22 mai,
- sur les quais (Quinconces) à partir du 11 juin.



L'École du Vin de Bordeaux

Le pavillon de l'École du Vin de Bordeaux : un voyage initiatique incontournable pour tous les amateurs d'expériences nouvelles !

Depuis des millénaires, les savoirs et les secrets des vins de Bordeaux se perpétuent de génération en génération. De cette volonté de partager ce patrimoine vivant est née, il y a trente ans, l'École du Vin de Bordeaux.

Au cœur de la fête, elle est l'étape incontournable de chaque édition ! Toujours plus originales et ludiques, les expériences proposées guident néophytes, passionnés, amateurs et curieux... dans un voyage initiatique au cœur du vignoble bordelais.

Terroirs, cépages, anecdotes, classements, assemblage... un tour d'horizon décomplexé pour ne plus confondre Merlot et Cabernet Sauvignon, associer mets et vins ou encore tout simplement, pour pouvoir mettre des mots sur vos sensations.

Grâce à votre Pass Dégustation, participez à l'un des ateliers ou à des animations.

Réservation recommandée à partir du 17 mars 2020.
www.ecoleduvindebordeaux.com



331

Week-end des Grands Crus

Créée en 1973, l'Union des Grands Crus de Bordeaux rassemble 134 grands crus issus des appellations les plus prestigieuses du vignoble bordelais. Elle a pour vocation de mettre en relation les propriétaires et représentants de ces grands crus avec des professionnels et grands amateurs, en proposant toute l'année des dégustations dans diverses villes du monde.

Depuis plus de 13 ans, elle organise à Bordeaux un événement d'exception, réunissant les amoureux de la vigne et du vin : le Week-end des Grands Crus. Rythmé par plusieurs temps forts, son point d'orgue est la dégustation de plus de 120 Grands Crus de Bordeaux au cœur de la ville, au H14, sur les rives de la Garonne. Ce moment de rencontres et d'échanges avec les propriétaires et œnologues se prolonge lors de dîners dans les Châteaux et de visites du vignoble.

Après une première édition partagée en 2018, le Week-end des Grands Crus sera pour la seconde fois organisé dans le cadre de Bordeaux Fête le Vin.



Dégustation de Grands Crus

> Samedi 20 juin, de 10h à 17h, Hangar 14

Tarifs : de 40€ à 80€

Plus de 120 propriétaires et représentants font découvrir deux millésimes de leurs grands vins, et notamment le 2015.

Soirée Grands Crus

> Samedi 20 juin, à partir de 20h30, Hangar 14

Tarif unique : 95 €

Dégustation de Grands Crus, cocktail dînatoire, feu d'artifice.

Dîner passion dans les propriétés

> Samedi 18 et vendredi 19 juin, à partir de 19h (départ en bus)

Tarif unique : 140 €

Réservation sur ugcb.net/fr/le-weekend-des-grands-crus-2020



Soirée des vins bio

La Cité du vin

En partenariat avec le Syndicat des Vins bio, une soirée alliant concert et dégustation de vins bio vous est proposée à Darwin sur la rive droite de Bordeaux.

Ouverte en 2016, La Cité du Vin se présente comme un équipement culturel totalement inédit. Immédiatement plébiscitée par le public (plus de 400 000 visiteurs par an), elle doit son succès à son architecture iconique mais surtout à la richesse des contenus proposés autour du vin abordé dans toutes ses dimensions.

> Samedi 20 juin à partir de 19h.
Darwin, quai des Queyries.

Tarif réduit pour le parcours permanent et l'exposition *Boire avec les dieux* : -20% sur le billet d'entrée à la Cité du Vin (sur présentation du Pass Dégustation) pendant Bordeaux Fête le Vin).
www.laciteduvin.com

Des grands voiliers



En 2018, Bordeaux Fête le Vin accueillait une vingtaine de grands voiliers, participant à la Tall ships Regatta. Le spectacle fut tellement fort et suscita un tel engouement du public que l'envie de recommencer s'est très vite imposée à tous les partenaires de la Fête.

Plusieurs grands voiliers ont d'ores et déjà confirmé leur présence : **Atyla**, **Belem**, **Français** (venu en 2018 sous le nom de Kaskelot) **Galeon**, **Guayas**, **Kruzenshtern**, l'imposant navire russe qui reviendra pour la troisième année consécutive, **Marité**, **Shtandard**, **Thalassa** et **Zenobe Gramme**.



Visites : le Pass Grands Voiliers

Les voiliers seront ouverts à la visite du 18 au 21 juin 2020, de 11h à 18h (dernier accès à bord).

Tarifs :

- 8 € par personne pour la visite de 4 bateaux.
- 5 € pour les 6/12 ans

Sur réservation, avec créneau horaire (prévoir environ 20 minutes par bateau).

Soirées à bord : deck-parties

La plupart des bateaux resteront ouverts le soir à **partir de 20h30** pour des deck-parties ouvertes au grand public ou pour des privatisations.

Croisières sur les Grands Voiliers

Plusieurs des grands voiliers invités à Bordeaux Fête le Vin pourront accueillir des passagers pour des mini-croisières d'une demi-journée, voire sur plusieurs jours.

- **Le Belem** embarquera des passagers le **mardi 16 juin à La Rochelle.**
Arrivée à Bordeaux le 17 juin en fin d'après-midi
Tarif : 180 € par personne, comprenant repas, nuit à bord et transfert bus.
- **Le Marité** et **le Français** accueilleront également des passagers entre Pauillac et Bordeaux **les 17 et 22 juin.**
Tarif : 75 € par personne, comprenant croisière, dégustation et transfert bus.



Le Village de Bordeaux Fête le Vin

Les pavillons gourmands

Bordeaux Fête le Vin renouvelle son offre gourmande en partenariat avec l'AANA, Agence de l'Alimentation de la Nouvelle-Aquitaine.

Tenus par des producteurs ou artisans venus du Pays Basque, du Limousin, des Charentes, du Périgord, du Poitou, du Béarn, des Landes ou de Corrèze, ces pavillons favorisent la découverte de quelques-uns des produits d'excellence qui font de la Nouvelle-Aquitaine la première région gourmande de France.

De la bodega au food-truck, ces pavillons répondent aux attentes d'aujourd'hui : des produits locaux, fermiers et sains, des plats traditionnels mais aussi une ouverture sur les métissages culinaires...

Les cabanes de Chefs

Confiées à des chefs de Bordeaux et de la région, ces cabanes proposent, sur de grandes tables en bois conviviales et ombragées, des "plats signature" à des tarifs accessibles.

Les pavillons tourisme

A quelques jours des vacances estivales, Bordeaux Fête le Vin propose à ses visiteurs un large panorama de l'offre touristique dans le grand sud-ouest. Des Offices ou Comités départementaux de Tourisme venus de toute la Nouvelle-Aquitaine mais aussi d'Occitanie ou d'Euskadi présentent leurs principales ressources touristiques, festives ou patrimoniales, ainsi que des suggestions de séjour.

Le Village de la fête

Le Village de Bordeaux Fête le Vin est ouvert **du jeudi 18 au dimanche 21 juin**, entre le Pont de pierre / maison éco-citoyenne et la Bourse maritime / capc musée d'art contemporain.

> Heures d'ouverture : **11h à minuit** (23h le dimanche).

> **Fin des dégustations à 23h** (22h le dimanche).

L'accès au Village est gratuit et ouvert à tous.

Deux expositions sur les quais

Paroles de négociants

Parce que les métiers du négoce sont souvent mal connus du grand public, Bordeaux Négoce a eu l'idée de vous faire découvrir – en textes et en images - la diversité de ces métiers.

Leur présentation s'accompagnera de la mise en place de jeux interactifs en lien avec les pavillons de dégustation.

Voguent les vins

Depuis l'Antiquité, les vins de Bordeaux sillonnent fleuves et rivières, traversent mers et océans. Leur histoire est intimement liée à celles de leur navigation sur la Garonne, ses affluents ou son estuaire.

S'ils ont fait la richesse des marchands et des négociants, les vins ont aussi fait de Bordeaux une "ville monde" avant l'heure, ouverte à l'Europe, aux continents lointains et aux échanges. Cette histoire est riche de moments fastes et de périodes plus difficiles.

Ce sont quelques-uns de ces grands moments et quelques-unes des petites anecdotes qui les ont accompagnés que raconte le parcours-exposition *Voguent les Vins, une histoire bordelaise*, déjà présenté en 2018 et qui a depuis donné naissance à un livre éponyme aux éditions Sud Ouest.



Bruxelles ville invitée

Depuis sept ans, les vins de Bordeaux sont accueillis et célébrés pendant quatre jours, en septembre, au cœur de la capitale belge.

L'événement qui allie avec un succès inégalé la gastronomie bruxelloise et les vins de Bordeaux (eat ! BRUSSELS, drink ! BORDEAUX) a favorisé l'émergence de liens forts et amicaux entre les deux villes. D'où l'invitation faite cette année à Bruxelles d'être l'invitée d'honneur de Bordeaux Fête le Vin.

Au programme : un photomaton, de célèbres personnages de BD, une présentation de la ville et de ses richesses culturelles et touristiques, et un gros focus sur la gastronomie bruxelloise avec le gagnant du concours de la meilleure croquette de crevettes, des gaufres et waffles revisités par un chef étoilé. Enfin un food-truck venu de Bruxelles proposera... des frites.

Ni dieux, ni maîtres, mais du rouge

Eric Boschman, sommelier belge, présente un « wine man show » autour des vignes et des vins du monde. Drôlement impertinent, il traverse l'Histoire et nous trimbale dans les vignobles de la Grèce au Liban, du Chili à l'Argentine et... Bordeaux. De voyages en voyages, il nous enivre autant d'anecdotes que de ce nectar qui accompagne nos vies. Eric Boschman partage « son gai savoir » à la manière d'un Rabelais moderne, avec beaucoup d'esprit et une certaine irrévérence.

> Vendredi 19 et samedi 20 juin, à 20 heures.

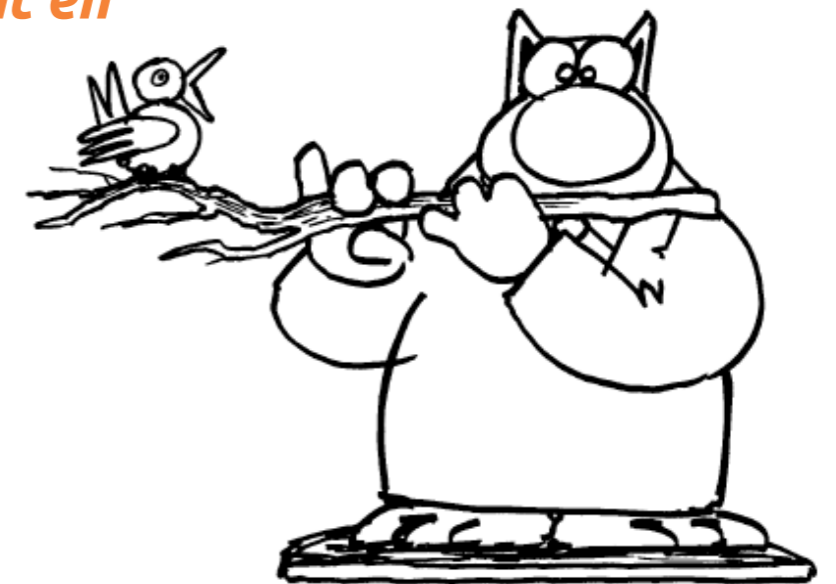
Cour du Musée des Douanes.
Entrée payante, sur réservation.

**Un Village Bruxelles
au cœur de la Fête**

Philippe Gelück Le Chat déambule

Un parcours de statues réalisées par Philippe Gelück, le célèbre inventeur du Chat. **Une vingtaine de pièces en bronze** seront présentées en ville et sur les quais et inaugurées à l'occasion de Bordeaux Fête le Vin. **Chacune d'elles, posée sur un socle, mesurera 3 mètres de haut** et mettra en situation le célèbre félin dans différentes scènes humoristico-poético-surréalistes.

« À travers ces vingt pièces, j'espère apporter au public de la joie, du rire et une certaine poésie surréaliste que nous affectionnons tant en Belgique. »





Une ambiance festive

Les feux d'artifice

La Garonne s'embrasera aux couleurs d'un grand spectacle pyrotechnique aérien visible du Pont de Pierre au H14. Nouveauté : un DJ mixera tous les soirs des sons et des musiques inspirés par le spectacle du feu.

> Jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 à 23h.

La grande parade

Au son des bandas et des fanfares, les équipages des grands voiliers se mêlent aux représentants des confréries en grande tenue sous la bannière du Grand Conseil du vin de Bordeaux, pour un défilé aussi martial que joyeux et coloré.

> Samedi 20 juin à 16h.
Rassemblement sur le Miroir d'eau.

En musique et en chansons

Des fanfares, des bandas, des orchestres de rue, des petites formations déambulent pendant 4 jours sur les quais ou se produisent sur la petite scène installée sous les platanes. Le programme complet sera disponible dans les semaines précédant la manifestation.

Dansons sur les quais

Voilà près de vingt ans que Dansons sur les Quais rend accessible à tous l'apprentissage et la pratique de la danse sous forme d'initiations et de soirées à thème (rock, salsa, country, swing...). Leur terrain d'élection : les quais de Bordeaux, l'été, pour des soirées endiablées. Dansons sur les quais, fidèle partenaire de la manifestation, ouvrira sa saison estivale à l'occasion de Bordeaux Fête le vin.

La Grande Roue

Pour profiter pleinement de la vue sur la Garonne, les voiliers et la Fête, une grande roue sera installée sur la Place des Quinconces, entre les colonnes rostrales, au plus près du fleuve. A 60 mètres de haut, les couchers de soleil promettent d'être magiques.

L'espace enfants

La présence des grands voiliers a attiré sur la dernière Fête du Vin un public encore plus familial que par le passé. Nous confions cette année au collectif bordelais L'Orangeade un espace de jeux, d'ateliers et de détente particulièrement destiné aux enfants... et à leurs parents.

BORDEAUX FÊTE LE VIN EST ORGANISÉ PAR

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
avec le concours du CIVB - Conseil Interprofessionnel du Vin de
Bordeaux, de la Mission Tourisme de Bordeaux Métropole et de
l'AANA - Agence pour l'Alimentation de la Nouvelle-Aquitaine.

**Avec le soutien de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole,
de la Région Nouvelle-Aquitaine et du CIVB.**

GRANDS PARTENAIRES

Accor hôtels ; Aéroport de Bordeaux ; Air France ; Banque Populaire
Aquitaine Centre Atlantique ; Bernard Magrez Grands vignobles ;
Bordeaux Port Atlantique ; Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-
Charentes ; Clear Channel ; EDF ; Eiffage ; Enedis ; Keolis ;
Quai des Marques ; Groupe Sud Ouest ; Suez ; Vinexpo - CCIBG.

Abatilles ; France Bleu Gironde ; Engie ; France Boissons ; France 3 ;
Gironde Tourisme ; OI verres ; Tonnellerie Nadalié ; WS Logistics.

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole Bureau des Grands évènements

Camille Gonzalez - c.gonzalez@bordeaux-tourisme.com

Elisa Cruzille - e.cruzille@bordeaux-tourisme.com

Téléphone : 05 56 00 06 10

**www.bordeaux-fete-le-vin.com
#BFV20**

Cet avant-programme est susceptible d'ajouts ou de modifications.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, les boissons alcoolisées sont
à consommer avec modération.

© photos : Guillaume Bonnaud , Vincent Benglod et droits réservés.
Graphisme : BGE et Ville de Bordeaux.



D-2020/65

Dénominations de voies et d'espaces publics

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de viographie se sont réunis en séance le 03 décembre dernier à l'Hôtel de Ville et ont examiné de nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics qui pourraient être attribuées.

Ces dénominations visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport Certaines ont un lien avec notre ville, d'autres ont été choisies en considérant leur parcours, les idées ou les valeurs qu'elles ont portées.

Il vous est proposé de donner les noms suivants :

Quartier 1 – Bordeaux Maritime :

- Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des Bassins à flots : il convient de dénommer deux parvis. Le premier se situe entre la rue de Ouagadougou et la rue Delbos et longe la sente Marie-Galante. Le deuxième se situe entre le Quai Virginie Hériot et le pont tournant et entre le Cours Henri Brunet et le Bassin à flot n°1 (plans ci-joints).

- **PARVIS BAMAKO**

La ville de Bamako au Mali, fondée par les Niarés, est la capitale et la plus grande ville du Mali. Principal centre administratif du pays doté d'un important port fluvial sur le Niger et centre commercial rayonnant sur toute la sous-région. Son rythme de croissance urbaine est actuellement le plus élevé d'Afrique.

- **PARVIS DE LA GRUE WELLMAN**

Outil essentiel du port, la grue reste désormais un témoignage de l'intense activité qui a pu régner jusqu'au milieu du XXème siècle aux abords du bassin n°1. Elle se dresse fièrement vers le ciel, c'est un symbole de l'après-guerre, elle est inactive depuis plus de 40 ans, témoignage du passé portuaire de Bordeaux.

Quartier 2 – Chartrons/Grand Parc/ Jardin Public :

- **IMPASSE PREMEYNARD**

Il s'agit de renommer en Impasse Prémeynard la voie qui prolonge la rue Prémeynard et qui se termine en impasse desservant l'école Condorcet (plan ci-joint).

La voie est référencée à ce jour « accès école Condorcet » sur le cadastre.

Quartier 8 – Caudéran :

- **RUE DU CLOS DES ACACIAS**

Il s'agit de dénommer rue du clos des Acacias une voie déclassée du domaine privé en 2001 dans le lotissement « Le clos des Acacias » dont le tenant est la rue du vélodrome aboutissant en impasse.

Il convient par ailleurs de rectifier la dénomination suivante concernant le quartier Bordeaux Sud :

- le nom de l'allée de l'Ecole Santé Navale et non Allée Santé Navale

Enfin, il est proposé, conformément aux résultats de la consultation lancée par le service de la communication de la Ville sur le site bordeaux.fr, de rendre hommage à Monsieur **Jacques CHIRAC** en dénommant **le parc des expositions**, parc des expositions Jacques CHIRAC.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, dans cette délibération, le plus important, c'est la dénomination de notre Parc des expositions qui prendra dorénavant le nom de Parc des Expositions Jacques CHIRAC. Conformément à votre souhait, Monsieur le Maire, nous avons lancé une consultation après le décès de l'ancien Président de la République. Nous avons proposé la Grande bibliothèque ou le Parc des Expositions. Le Parc des Expositions l'a emporté d'une courte tête, et donc c'est très logiquement que nous lui donnons ce nom. On parlera toujours de Palais de l'Atlantique par exemple, mais la dénomination globale et générale sera le Parc des Expositions Jacques CHIRAC.

D'autres dénominations également comme le Parvis Bamako, le Parvis de la Grue Wellman dans le quartier 1, l'Impasse Prémeynard dans le quartier 2, la rue du Clos des Acacias dans le quartier 8. Et puis, nous faisons un petit peu correctif concernant le quartier de Bordeaux Sud. Le nom sera « Allée de l'École Santé Navale » et non « Allée Santé Navale », ce qui nous paraît plus adapté.

M. le MAIRE

Merci. Madame AJON.

Mme AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je me permets, une fois de plus sur cette délibération, de vous rappeler que vous aviez pris un engagement sur la féminisation des noms de rues. Encore une fois, il n'y a aucun nom de femme proposé sur ces trois nominations. C'est à notre grand regret, comme à vous, je l'espère. Je vous rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes a été reconnue, qu'elle passe aussi par la féminisation des noms de rues. Et dans ce domaine, nous avons, et vous avez particulièrement, un bilan non positif. Cette délibération est encore en retard, l'accélère. Donc, je vous rappelle qu'aujourd'hui, au-delà de la féminisation des noms de rues, c'est aussi la place de la femme dans l'espace public. Cela place aussi la femme dans la société, et c'est une représentation forte. Nous sommes là absents. C'est à notre grand, grand regret, et puis surtout vous ne remplissez pas encore une fois, avec dommage, cette proposition que nous vous avons faite.

M. le MAIRE

Je ne vais pas rentrer dans un débat politicard. Il n'y a pas de volonté délibérée que de ne pas donner de nom à des femmes, enfin Madame AJON, quand même. Comment vous pourriez penser cela ? Que l'on serait dans un tel niveau de misogynie collective, au sein de l'équipe municipale, pour refuser que l'on donne des noms à des voies pour des femmes, enfin voyons quand même !

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, là, sur ce plan de la féminisation, j'ai fait mon devoir puisque j'avais proposé à Monsieur DAVID une liste de vingt noms de femmes. Trois ont accédé à leur plaque, mais il y a encore du chemin.

Aujourd'hui, je voudrais déposer ce vœu au pied de tous les candidats et futurs conseillers municipaux. J'exprime mon souhait qu'un grand Monsieur soit honoré à Bordeaux, il s'agit de Pierre MENDÈS FRANCE. Et nous avons, pour cela, un argument particulier, s'il en était besoin, et je crois que non, c'est que son fils, Michel MENDÈS FRANCE, est... a été, hélas, professeur émérite de l'Université de Bordeaux et y a résidé une grande partie de sa vie. Si l'on voulait souligner ce trait bordelais, on pourrait rejoindre les noms de Pierre et Michel MENDÈS FRANCE. En tout cas, ce grand nom de MENDÈS FRANCE manque à notre ville, et je fais à vous tous cette proposition et ce vœu.

M. le MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, d'accord pour Pierre Mendès France, effectivement. Je voulais poser une question, c'était « Qu'est devenue la sente Frantz FANON ? ». Vous deviez consulter un collègue d'historiens pour éclairer la décision de ce conseil. J'ai l'impression que la commission a enterré le projet. C'était, il faut le dire, un projet honteux qui a été arrêté, je pense, grâce à notre intervention. Je rappelle que ce triste personnage a non seulement trahi la France, mais a appelé au meurtre des civils en Algérie, c'est-à-dire au terrorisme contre femmes, enfants, militaires, Harkis et leurs familles, etc. Est-ce qu'il ne faudrait pas annuler la décision du Conseil municipal d'honorer ce partisan du terrorisme de masse ?

Concernant les noms qui sont proposés, nous préférierions que soient honorés des Bordelais hommes ou femmes ou des Français qui méritent vraiment notre souvenir. Et je pense, par exemple, à ces Bordelais qui ont participé ou qui ont fondé au XVIII^e siècle la Société des amis des noirs et qui ont milité pour l'abolition comme Jean-François DUCOS.

À propos de ces Bordelais abolitionnistes, actifs, il y a déjà des plaques de rue qui portent leur nom, le nom de GARAT, GUADET, GENSONNÉ, FOYER-FONFRÈDE, etc., mais je pense que l'on devrait rappeler sur ces plaques ce fait, c'est-à-dire leurs actions pour l'abolition.

À mon avis aussi, nous devrions honorer des contemporains comme le colonel Arnaud BELTRAME pour exprimer notre compassion et notre solidarité. Aussi, nous devrions honorer des victimes actuelles de l'islamisme, comme Aurélie CHÂTELAIN, cette policière assassinée, ou Sarah HALIMI, ou Ilan HALIMI, Maurane et Laura égorgées à Marseille ou Hervé CORNARA qui a été décapité par son employé ou le père Jacques HAMEL qui a été égorgé dans son église.

Ces dénominations de rues sont une occasion pour nous d'exprimer notre souvenir, notre compassion et notre solidarité.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Concernant les femmes, nous allons poursuivre les efforts qui ont déjà été entrepris. Je vous rappelle que dans cette délibération, il y a essentiellement des noms communs ou quelques noms propres, mais de villes, par exemple. Donc, il ne s'agit pas ici d'opposer les hommes et les femmes.

MENDÈS FRANCE, bien sûr, je suis complètement acquis à la cause, ayant beaucoup d'admiration comme nombre d'entre vous, je pense.

Concernant Frantz FANON, la commission a commencé à en parler. Son Président a changé, cela ne vous aura pas échappé, ainsi que plusieurs de ses membres dont un a disparu. La commission a souhaité se donner du temps et poursuivre ses débats, et c'est pour cette raison que nous ne sommes pas encore revenus devant le Conseil.

Je conclurais en disant quand même, mes Chers Collègues, que dans ce domaine-là, on peut tous avoir des idées, mais si vous me permettez, la demande est un peu supérieure à l'offre, et aux possibilités. Nous avons tous beaucoup de demandes, mais les possibilités, elles, sont assez rares.

M. le MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, très rapidement Monsieur le Maire. Concernant Frantz FANON, que vous ayez décidé de changer d'avis sous la pression du Front national, c'est une chose, mais que l'on ne laisse pas dire peut-être, dans ce Conseil municipal, que c'était un terroriste. C'est un point de vue de l'extrême droite, on le lui laisse, mais qu'ici, on n'accepte pas de s'associer à ses propos sans les dénoncer évidemment.

M. le MAIRE

Cela a déjà été le cas notamment par Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM.

Madame JAMET.

MME JAMET

Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur ROUVEYRE. Je voulais dire que l'on a proposé beaucoup de noms de femmes célèbres, et jusqu'à présent toutes n'ont pas été retenues. Donc, c'est vrai que ce serait bien qu'il y ait un plus gros effort au moment de la commission pour attribuer ces noms-là. Et on avait même acté, quand Monsieur JUPPÉ était encore là, que l'on arrêterait d'essayer de se focaliser sur les noms de femmes bordelaises. Étant donné qu'il y a beaucoup d'hommes non bordelais qui ont des noms dans cette ville, mettre des femmes nationalement connues ou même internationalement connues. Donc, je pense que maintenant il faut vraiment orienter vers cette question.

M. le MAIRE

Je serais tenté de vous dire que si je suis en situation de le faire, ce que j'espère, la première décision, c'est que l'on établira que cette future commission ne pourra pas avoir de propositions qui ne soient pas paritaires, et qu'à chaque délibération sur des attributions de noms, il y ait autant d'hommes que de femmes. Il suffit de fixer cette règle, et au moins, cela nous permettra de sortir de ces discussions. Donc, si je suis à la même place que celle que j'occupe aujourd'hui dans quelques jours, c'est la proposition que je ferai.

Vous voulez reprendre la parole, Madame JAMET pour me remercier ?

MME JAMET

Non, c'est juste deux secondes. C'est surtout pour vous rappeler qu'aujourd'hui c'est 5 % des noms de rues qui sont attribués à des femmes.

M. le MAIRE

C'est bien pour cela.

MME JAMET

Si vous faites de la parité, au moment de nouvelles attributions, jamais vous n'allez atteindre un niveau intéressant de nombre de femmes sur la place publique. Donc, ce n'est pas paritaire qu'il faut proposer. C'est bien faire en sorte que la majorité des noms soit des noms féminins pour essayer de rééquilibrer les choses, et qu'exceptionnellement, on attribue des noms masculins, excusez-moi, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Moi, j'aime bien l'équilibre, les choses proportionnées. Il ne s'agit pas d'avoir un effet inverse et qu'après les hommes soient...

Allez, on passe aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur JAY. Donc, deux. Qui est pour ? Le reste de la troupe. Adoptée.

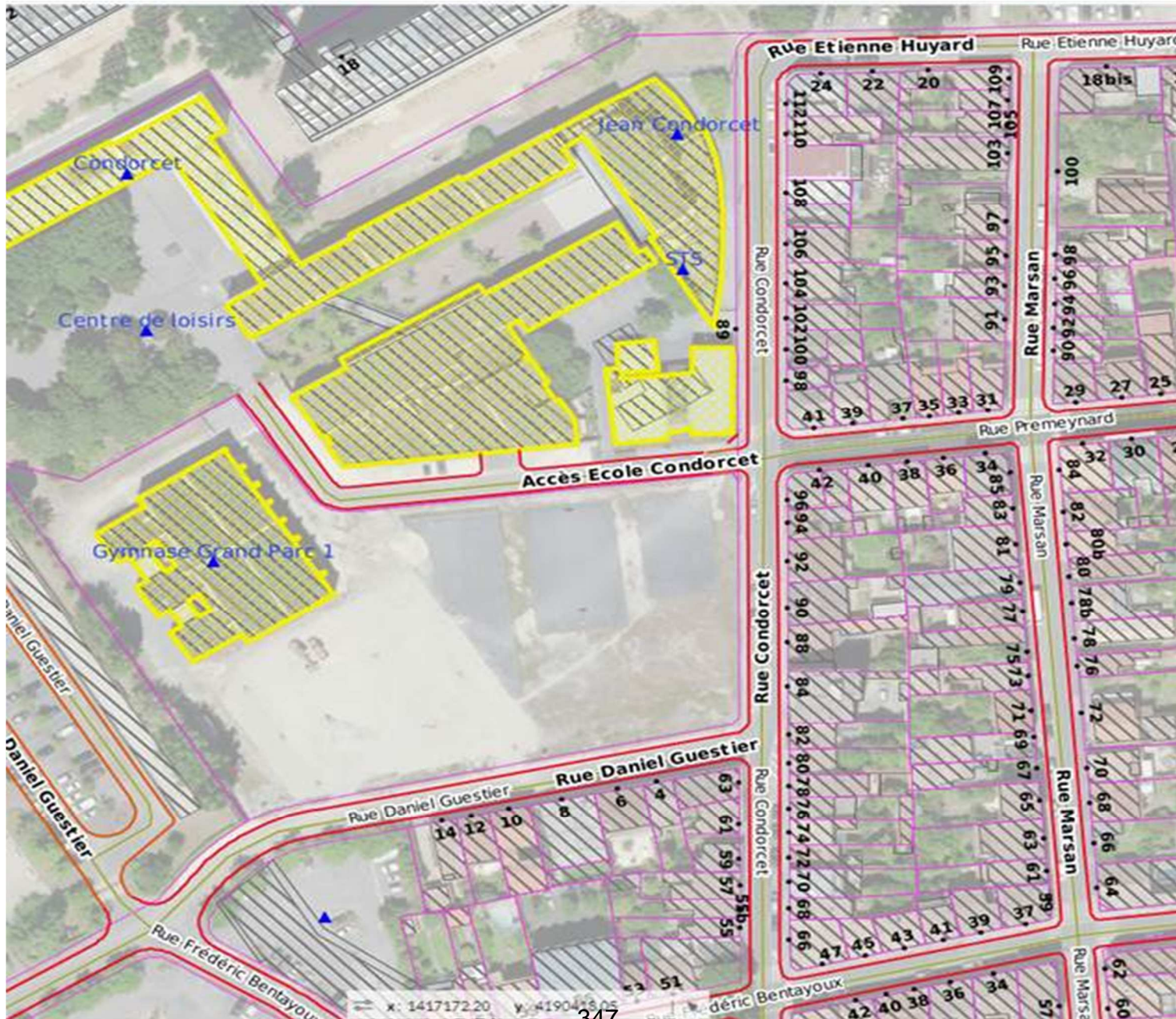
Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°67 : « Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. »



Quartier 2- Chartrons / Grand Parc / Jardin Public **IMPASSE PREMEYNARD**



D-2020/66

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement,
traitement de déchets et déchetterie professionnelle par
la société AZURA RECYCLAGE sur la commune de Bassens.
Demande d'enregistrement effectuée le 26 aout 2019 au
titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour
la Protection de l'Environnement**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avis du Conseil Municipal est requis sur cette demande d'enregistrement effectuée auprès du Préfet par la société AZURA Recyclage, afin d'exploiter cette installation sur la commune de Bassens.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 1 km de ce centre de tri, sont en effet appelés à donner leur avis sur cette demande. Les communes concernées sont celles de Bassens bien-sûr mais aussi celles de Saint Louis de Montferrand, Ambarès et Lagrave ainsi que Blanquefort et Bordeaux.

Seule une toute petite partie du territoire communal est inscrite en limite Nord-Est dans ce cercle de 1 km. Il s'agit d'une zone proche d'un hectare, non urbanisée, située sur les berges de la Garonne.

La demande présentée est soumise à une simple consultation du public. Le dossier a été ainsi consultable à la Cité Municipale et sur le site de la préfecture du 10 janvier au 07 février 2020, les avis pouvant être formulés sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou par voie postale ou électronique auprès de la DDTM.

La principale activité de la société AZURA RECYCLAGE est l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri, regroupement, préparation, conditionnement de tout type de déchets en provenance d'industries diverses, d'artisans, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales situés essentiellement en Nord Gironde et dans la métropole bordelaise.

Ces déchets sont pour l'essentiel de nature non dangereuse, déjà triés ou en mélange, conditionnés puis expédiés sur des centres de valorisation matière. La collecte se fait soit par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs soit par apports directs au moyen d'un centre d'apports volontaires aménagé sur le site. Par ailleurs, la société offre également les services suivants :

Location, dépose, mise à disposition et enlèvement de divers contenants de stockage de déchets tels que bacs, bennes, compacteur ; Balayage mécanique des chantiers et voiries ; Collecte des biodéchets ; Collecte des bennes en déchetteries de collectivités ; Collecte de papiers de bureaux et destruction d'archives pour les entreprises et collectivités territoriales.

D'un point de vue administratif, ses activités sont classées sous le régime de l'Enregistrement selon les deux rubriques suivantes :

Rubrique 2714 « installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux autres rubriques 2710 à 2717 et 2719 » en raison d'un volume de déchets susceptible d'être présent sur le site supérieur à 1000 m3 (le volume maxi traité est évalué à 4635 m3).

Rubrique 2710.2 « installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 »,

en raison d'un volume de déchets sur le site supérieur à 300 m³ (le volume maxi traité est évalué à 720 m³).

L'exploitant a également déclaré plusieurs activités soumises à simple déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature des ICPE propres au recyclage multi filières de déchets, ainsi qu'une station de distribution de carburant pour répondre aux besoins de son entreprise.

En outre, une déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) ayant une influence potentielle sur la ressource en eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques a également été faite selon la rubrique 2.1.5.0, compte tenu des rejets d'eaux pluviales effectués dans les eaux douces superficielles, de la surface totale du projet et de celle du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par ce projet (supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha...).

Le site concerné est localisé sur la zone industrielle des Guerlandes, située à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Bassens. Il est contigu par le Nord à un terrain où la société AZURA RECYCLAGE exploite déjà plusieurs bâtiments d'activités et de stockage de déchets ainsi qu'un bâtiment de bureaux et locaux sociaux.

Actuellement, un bâtiment ancien vétuste et délabré occupe la quasi-totalité du terrain, sa surface est de 26000m². Les zones extérieures sont recouvertes d'enrobés de bitume ou de béton dégradé. Deux bâtiments à usage d'activités de 5851m² et 4128 m² ainsi qu'un bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux de 400m² d'emprise au sol seront ensuite édifiés après démolition du bâtiment ancien.

Plusieurs contraintes fortes propres aux caractéristiques de ce terrain ont une incidence importante sur ce projet et nécessitent la mise en œuvre d'aménagements spécifiques.

En effet, Les lieux ont hébergé durant le XX^e siècle des activités industrielles produisant de l'amiante-ciment (la société EVERITUBE étant la dernière société à cette adresse). Son sous-sol est ainsi contaminé par des déchets amiantés. Un arrêté du préfet du 14 février 2000 prescrit des servitudes d'utilité publiques sur cette parcelle. Celles-ci imposent de contenir les déchets d'amiante-ciment par le maintien des dispositifs de confinement présents actuellement.

Ce terrain est également proche des établissements industriels Docks Pétrole Ambes (100m au Sud), FORESA France (1km à l'Est), et SIMOREP & Cie- SCS Michelin (800m au Sud-Est). Une partie est impactée significativement par des effets thermiques et de surpression significatifs en cas d'accidents technologiques majeurs décrits dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques propre à ces établissements.

Par ailleurs, le site est inondable, soumis aux débordements potentiels de la Garonne.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les pétitionnaires ont ainsi communiqué une étude d'incidence environnementale et de dangers, proportionnée à l'importance des installations prévues et aux caractéristiques du site. Celles-ci ne sont pas soumises à Etude d'Impact.

L'étude des incidences potentielles sur l'environnement et la santé conclut à des effets maîtrisés, nuls ou modérés selon les différents domaines étudiés sur ce site.

Eau : L'ensemble du site concerné par ces activités est imperméabilisé, sans vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine, sans prélèvements dans le milieu naturel. Il n'y aura pas d'eaux de process. Tous les rejets d'eaux superficielles et usées seront collectés, traités puis rejetés dans le réseau aqueux superficiel en respectant les Valeurs Limites d'Emission (VLE) imposées par les arrêtés ministériels de prescriptions (fossé, puis Estey du Flouquet débouchant en Garonne à 280 m du site). Le dispositif de collecte est équipé de bassins de rétention permettant de réguler le débit des rejets et d'assurer le confinement des eaux recueillies en cas de besoin.

Air - odeurs : Les mesures nécessaires pour éviter l'envols de poussières et d'éléments légers, ainsi que la diffusion d'odeurs seront appliquées (confinement des activités de tri, préparation, conditionnement des déchets au sein de deux bâtiments ...). Les déchets récupérés ne sont cependant pas putrescibles à l'exception des déchets verts et des

biodéchets. Néanmoins, ceux-ci seront entreposés en faibles volumes, au maximum 130 m³ pour les déchets verts et 30m³ pour les biodéchets. Le temps de séjour sur le site n'excédera pas une semaine pour les déchets verts et 48 heures pour les biodéchets.

Milieu Naturel : Le centre est situé dans une zone d'activités sans habitat naturel d'intérêt faunistique ou floristique. Les lieux sont entièrement artificialisés (ex usine Everitube), sans incidences vis-à-vis des zones naturelles protégées en raison de leur éloignement (situées sur la rive gauche de la Garonne). La zone Natura 2000 la plus proche susceptible d'être impactée par les rejets potentiellement polluants est la Garonne.

Trafic- Bruit : Ce terrain est situé dans un environnement industriel, marqué par la présence d'un axe de circulation important et d'autres installations, responsables du bruit ambiant relevé sur les lieux. L'impact du trafic poids-lourds associé au centre s'avère faible (une soixantaine de véhicules jour en moyenne). Le respect des niveaux sonores imposés réglementairement à ce type d'établissement sera vérifié dans les 6 mois suivant le début des activités.

Patrimoine Culturel - Paysage : Le site se trouve en zone industrielle hors de périmètres inscrits ou classés ou monument historique, et des sites archéologiques. Son aménagement et les constructions prévues auront un impact positif compte tenu de son état actuel très dégradé et non entretenu.

L'étude des dangers étudiés : au sein de l'installation selon les différents scénarii retenus conclut compte tenu des mesures préventives en place et des moyens de protection existant sur le site qu'aucun risque majeur n'a été identifié. Les risques les plus importants identifiés sont celui d'un incendie généralisé de casiers d'entreposage de déchets ou d'un déversement accidentel de matière polluante.

La modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages les plus susceptibles de brûler, montre que ces effets seront sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site et n'engendrent pas d'effets domino entre eux.

Les zones de déversements accidentels seront limitées à l'emprise de l'entreprise et les eaux d'extinction seront retenues au sein du bassin de rétention des eaux pluviales de ruissellement notamment afin d'être ensuite traitées de manière appropriée.

Maitrise du risque pollution des sols : L'ensemble des aménagements projetés permettra de répondre à la servitude d'utilité Public Amiante et à la gestion des sols pollués, notamment par la création d'un recouvrement étanche (confinement). Des revêtements neufs seront mis en œuvre par-dessus les revêtements existants, exception faite de la zone Sud où la dalle de confinement existante sera conservée. Si des terres venaient à être excaver, elles seront expédiées en filières spécialisées autorisées. Une procédure spécifique liée au risque « amiante » sera mise en place en amont, durant et après le chantier, sur l'ensemble des postes de travail imposant par exemple un examen visuel et des mesurages du niveau d'empoussièrément de fin de travaux. La société SOLER ENVIRONNEMENT a établi en date du 25 juillet 2019, une attestation de prise en compte de mesures de gestion de la pollution dans le cadre de ce projet de construction.

Prise en compte des risques technologiques extérieurs : La zone Sud du terrain impactée par les zones de surpression ou/et d'effets thermiques importants générés en cas d'accidents majeurs dans les entreprises riveraines a été réservée à l'implantation des bassins de rétention des eaux. Aucune activité permanente n'y a été positionnée. Les caractéristiques constructives des différents bâtiments ont été adaptées pour résister aux effets indiqués par le PPRT cité précédemment.

Gestion du risque inondation : Afin de se conformer au règlement du PPRI actuel, des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour prévenir tout risque d'inondation sur le site. La quasi-totalité des déchets non dangereux non inertes sera située dans les bâtiments d'exploitations, lesquels seront placés hors d'eau compte tenu de la présence d'un mur étanche périphérique. La totalité des déchets et produits dangereux sera placée hors d'eau grâce à une double sécurité. Dès l'alerte inondation déclenchée, tous les déchets et produits dangereux seront stockés sur bacs de rétention placés sur des racks situés hors d'eau et au-dessus de la côte seuil de crue exceptionnelle de 5,25Mngf.

La station de traitement des eaux usées sera placée hors sol et au-dessus de cette côte, comme l'ensemble des installations et équipements sensibles. Le site sera clôturé par un grillage à maille fine ce qui évitera l'entraînement hors du site de déchets flottants.

Toutes les entreprises fournisseurs, divers prestataires, intervenant sur le site seront informés par le biais du plan de prévention des différents risques liés à l'environnement du site (PPRI, PPRT...) au-delà des risques proprement liés aux activités. La mise en œuvre d'un protocole de mise en sécurité du site en cas d'alerte de crue (cinétique lente) et la réalisation d'un exercice annuel de mise en œuvre de ce protocole sont prévues.

L'étude hydraulique visant à modéliser les écoulements et hauteurs d'eau compte tenu des aménagements futurs sur l'emprise du site et des aménagements existants à l'extérieur du site conclut au caractère non impactant du projet et au respect de non aggravation du risque pour les tiers inscrits dans la loi sur l'eau.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, permettant à la société AZURA RECYCLAGE d'exploiter cette installation selon les conditions techniques et réglementaires exposées précédemment. Cet avis sera cependant assorti de la demande effectuée auprès du Préfet de bien vouloir faire vérifier périodiquement et dès les 6 premiers mois d'exploitation la qualité des eaux usées rejetées en Garonne ainsi que le respect des normes de rejets fixées. L'autorité administrative devra également s'assurer de l'efficacité et de la durabilité des mesures prises pour maîtriser l'impact des inondations sur ce site.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/67

Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Autorisation. Décision

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite développer les services de proximité à tous les habitants. Dans le quartier du Tauzin, il a été décidé d'installer une maison de services au public (MDSAP), espace mutualisé avec divers organismes publics. Par délibération D-2019/374 du 8 juillet 2019, vous avez autorisé en ce sens l'acquisition d'un local rue du Tauzin.

La Poste, souhaitant renforcer sa proximité dans les territoires, constitue le premier partenaire de cette nouvelle maison de services. Le local abritera une agence postale communale, dont les prestations et les conditions d'exercice sont prévues dans la convention ci-jointe.

Il s'agit de l'offre et de la vente des produits et services postaux courants, de retraits d'espèces de montant limité et d'accès à une borne numérique.

Un agent communal polyvalent sera affecté à cette maison de services. Pour les services de La Poste, il sera formé et assuré par celle-ci, qui assume la responsabilité de tous les dommages, accidents ou litiges dus ou liés à son activité.

La Poste versera à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 euros (quadruplée le premier mois) pendant toute la durée de la convention proposée pour 9 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Encaisser les indemnités au chapitre 7 - Compte 752 – Revenus des Immeubles
- Signer la convention d'organisation d'une agence postale communale annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, la Ville de Bordeaux a souhaité renforcer les services publics de proximité. C'est notamment le cas dans le quartier du Tauzin où il a été décidé d'installer une Maison de services au public qui a été inaugurée par Monsieur le Maire, et nous passons aussi une convention avec La Poste qui veut renforcer sa présence dans ce quartier. Il s'agit d'avoir un local qui abritera une agence postale communale avec des prestations et des conditions d'exercice particulières. Il nous est apparu utile d'adopter ou de vous proposer l'adoption de ce texte pour renforcer les services publics dans ce quartier du Tauzin que nous aimons tant.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne.

Vive La Poste ! Non, après les villes, je crois que c'est le plus grand service public de notre pays, La Poste.

Qui est pour ? Tout le monde, j'imagine. Il n'y a pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°69 : « Avenant à la convention de coordination entre la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique et la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde portant modalités de pilotage des caméras de vidéoprotection de la Ville de Bordeaux par la Police Nationale ».

CONVENTION LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC)
Code régate : 330118
Commune : Bordeaux
Date de début de validité : 02/03/2020

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (avec ilot numérique)

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Nathalie DAVID GARMENDIA en qualité de Directeur Régional de La Poste,

D'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par M. Nicolas FLORIAN en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 02/03/2020,

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et de ses partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau d'attache, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit, à compter du 02/03/2020, les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de Bordeaux, fonctionnellement rattachée au bureau d'attache de MERIGNAC CAPEYRON.

ARTICLE 2. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

2.1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés)
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lot ;
 - Emballages Colissimo
 - Emballages à affranchir
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)

- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.

2.2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- Transmission au bureau d'attache pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP
 - des procurations liées aux services financiers
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

2.3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

2.4. Ilot numérique

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'un ilot numérique composé d'un ordinateur (PC) connecté à internet et à une imprimante multifonctions. Le public pourra

accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, à l'office de tourisme de la commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de l'ilot numérique seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

L'ilot se compose d'une table et de deux chaises pour le confort du public en consultation.

ARTICLE 3. GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau d'attache.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste. Le remplacement de l'agent pendant la formation est compris dans l'indemnité forfaitaire.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune informe par écrit La Poste de la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4.1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone,...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste met à disposition de la commune un ilot numérique, composé d'une table et deux chaises, un ordinateur (PC) et de ses équipements périphériques).

Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de cet équipement, sera assuré par La Poste.

La commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de l'îlot numérique et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

Dans l'hypothèse où l'accès à Internet, via l'îlot numérique de La Poste, se fait par l'intermédiaire du WIFI de la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à Internet, la commune devra en avertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de un (1) mois avant la modification de la ligne.

Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste trois (3) mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de l'îlot numérique.

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau d'attache d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'Internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés, et à ce que l'îlot numérique ne soit pas dégradé par les utilisateurs.

En outre, la commune assurera un nettoyage régulier de l'ordinateur et du clavier afin de garantir son niveau d'hygiène.

La commune veillera à installer l'îlot numérique dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées sur l'équipement.

L'agent aura reçu de La Poste une formation adaptée pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de l'îlot numérique. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'utilisateur pour accéder aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé. L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.

La Poste pourra décider de reprendre l'îlot numérique à tout moment. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la commune et reprendra l'îlot numérique dans les meilleurs délais.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

La commune autorise La Poste à procéder librement à toute visite et mesure nécessaires pour vérifier notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste.

4.2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités figurent à l'article 4 des conditions particulières. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

4.3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau d'attache en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de MERIGNAC CAPEYRON qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de MERIGNAC CAPEYRON.

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

ARTICLE 5. INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou en Quartier prioritaire de la Ville (anciennes ZUS). Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les LPAC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- La part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur ;
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances ;
- La part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...)

ARTICLE 6. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature (la durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans).

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sans limitation de temps.

Au terme de chaque période de 9 ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

ARTICLE 9. RESILIATION

La Convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 10. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11. MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 12. SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau d'attache de La Poste, le maire de la commune (ou son représentant dûment habilité) et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste
Nathalie DAVID GARMENDIA
Directeur Régional de La Poste
[cachet de La Poste]

Pour la commune
Nicolas FLORIAN
Maire de la commune
[cachet de la commune]

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : Bordeaux 330118
Bureau d'attache : MERIGNAC CAPEYRON 330490

Le bureau d'attache est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1. Bénéficiaires du service

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :
La zone d'instance de l'agence postale communale de Bordeaux est composée des communes de :NC.

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2. Modalités d'ouverture

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi 14h-17h30
Mardi 9h30- 13h / 14h - 17h30
Mercredi 9h30- 13h / 14h - 17h30
Jeudi de 9h30- 13h / 14h - 17h30
Vendredi 14h-17h30
Samedi Fermé
Dimanche Fermé

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau d'attache dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau d'attache, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3. Organisation interne du service

Liaisons avec le bureau d'attache :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale : Nc

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables : Nc

L'agent s'engage à envoyer au bureau d'attache les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4. Produits confiés à l'agence postale communale par La Poste

Le montant des stocks détenus dans l'agence postale communale est fixé à :

	MONTANT STOCK INITIAL	
	Quantités	Montant en Euros
Timbres-poste dont carnets	200	2280€
Prêt-à-Poster	210	535€
Emballages Colissimo	110	636€
Emballages Chronopost	6	176€

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau d'attache qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau d'attache.

5. Exécution du service

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement
- Une balance
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort
- Un ilot numérique, ses équipements périphériques et son mobilier.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

ANNEXE 2

Grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle

	Indemnité* Au 01/01/2020
LPAC (La Poste agence communale)	1 046 € par mois soit 12 552 € par an
LPAC en Zone de revitalisation rurale	1 178 € par mois soit 14 136 € par an
LPAC en quartier prioritaire de la ville	1 178 € par mois soit 14 136 € par an
LPAC inscrite dans une convention territoriale	1 178 € par mois soit 14 136 € par an

* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice peut être revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble, connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant

$M \times I / R$

M = 950 € ou 1070 € (1) (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation base 2015 connu au 1er décembre de l'année précédente.

R = 94,91 (indice des prix à la consommation base 2015 du mois d'octobre 2010)

Le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

(1) Indemnité compensatrice de référence pour les cas suivants :

- « APC » situé en quartier prioritaire de la ville ou quartier de veille active,
- « APC » situé en zone de revitalisation rurale,
- « APC » inscrit dans une convention territoriale.

D-2020/68

Convention de partenariat avec l'association "Pour la vie"

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2020/69

Avenant à la convention de coordination entre la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique et la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde portant modalités de pilotage des caméras de vidéo-protection de la ville de Bordeaux par la Police Nationale

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 24 juillet 2019, Madame la Préfète sollicitait Monsieur le Maire suite au déroulement du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui se réunissait le 10 juillet précédent. Lors de cette réunion, différents engagements ont été actés, dont le projet de consolidation de la vidéoprotection de la ville de Bordeaux et particulièrement le déploiement programmé de nouvelles caméras.

Faisant suite à ces échanges, il a été convenu que les services de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique et ceux de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) se réunissent afin de convenir au mieux des modalités de coopération entre le Centre de vidéoprotection urbain de la Ville (CVPU) et le Centre d'information et de commandement (CIC) de la DDSP. Dans ce cadre, il a été étudié la possibilité pour les fonctionnaires de la police nationale du CIC de la DDSP de prendre la main, après avis du CVPU, sur les caméras en cas d'évènements troublant l'ordre public (manifestations, agressions ou violences contre les forces de l'ordre...).

La ville de Bordeaux a donc décidé de mettre gracieusement à disposition du CIC, par voie d'avenant et pour la durée de la convention de coordination en vigueur entre la Ville et les forces de sécurité de l'Etat, le matériel nécessaire au renvoi d'images en provenance du CVPU. Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet sus évoqué.

Outre le renvoi du flux vidéo déjà existant et développé dans la convention de coordination, la Police nationale pourra ici être en capacité de manipuler et de piloter les caméras en adressant une demande par voie téléphonique adressée aux opérateurs du CVPU.

Seuls les opérateurs du CVPU auront la possibilité technique et réglementaire de pouvoir activer et/ou désactiver la fonction de manipulation et de pilotage du CIC. Lorsque l'évènement requérant la fonction de manipulation et de pilotage sera achevé, la Police nationale informera téléphoniquement les opérateurs du CVPU qui mettront fin à la connexion (permettant la manipulation et le pilotage uniquement). Ces derniers informeront, en temps réel et par mail, leur hiérarchie directe (encadrement du CVPU) de l'activité de manipulation et de pilotage du CIC.

Les opérateurs du CVPU tiendront également à jour et en temps réel, un registre d'activité de cette fonction de manipulation et de pilotage des caméras par le CIC.

Aucun enregistrement, sur quelque support que ce soit, ne pourra être effectué au sein du CIC. Cette opération ne pourra être réalisée qu'au CVPU.

Il est entendu que la prise en main des caméras par le CIC sera toujours déterminée par un enjeu opérationnel remarquable tel que la supervision d'une phase sensible d'un service d'ordre, le renseignement d'un équipage devant se présenter sur un site sensible, une action de surveillance de la voie publique à des fins d'anti-délinquance ou encore dans le but de recueillir des éléments d'enquête et/ou de renseignements. En, ce sens, les policiers nationaux seront prioritaires sur cette prise en main, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du CVPU et que les caméras ne soient rendues indisponibles, pour le CVPU, que dans un temps strictement nécessaire à l'action entreprise par les policiers nationaux

afin qu'il puisse maintenir ses missions de police municipale dans de bonnes conditions et en particulier pour ce qui relève du contrôle d'accès.

Très concrètement, la ville de Bordeaux met à la disposition de la DDSP deux postes informatiques d'exploitation ainsi que deux joysticks de pilotage.

Les frais de maintenance et de renouvellement du matériel, des logiciels, câblages et autres équipements sont pris en charge par la ville de Bordeaux sauf dans le cas de dégradations résultant de malveillance ou de négligence. La Police nationale assure l'alimentation électrique du dispositif mis à sa disposition.

Les opérations de maintenance sont assurées par le personnel mandaté par la ville de Bordeaux.

Contractualisées dans le projet d'avenant ci-annexé, les différentes modalités de pilotage des caméras par la police nationale renvoient également aux dispositions spécifiques procédant de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention de coordination PN/PM.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la sécurité aujourd'hui est un sujet majeur pour les Bordelaises et les Bordelais. Je rappelle que la sûreté est d'abord une compétence de l'État, et évidemment, c'est du bon dialogue et de la bonne coordination entre les services municipaux et les services de l'État que naît une bonne politique en matière de sécurité. Et c'est pour cette raison que nous avons développé de nombreuses collaborations avec la Police nationale, à commencer par des opérations menées en commun comme le week-end dernier, par exemple, Place Saint-Michel contre les marchands à la sauvette. De la coopération aussi en matière de vidéoprotection. D'abord, le développement du réseau de vidéoprotection. Nous l'avons fortement développé, nous voulons continuer de le développer en lien avec la Police nationale qui est souvent la plus à même de décider de tel lieu ou de tel lieu d'implantation pour une caméra de vidéoprotection. Jusque-là, la procédure de transfert des images était assez lourde, c'est-à-dire qu'il fallait qu'un opérateur au centre de vidéoprotection urbaine transfère l'image vers la Police nationale et continue très concrètement de guider la caméra. Nous souhaitons que la Police nationale puisse directement prendre la main sur notre outil, et c'est pour cette raison que nous passons cet avenant à la convention que nous avons signée, pour qu'elle puisse directement manipuler certaines caméras en cas de flagrant délit ou de situation d'urgence.

Il est important de préciser que le matériel est fourni par la Ville de Bordeaux, mais qu'en aucun cas les images ne seront enregistrées par la Police nationale. Elles restent enregistrées par la Ville de Bordeaux sous des règles très précises dont nous avons délibéré et qui sont évidemment conformes à la loi en matière de protection des libertés. Cependant, c'est une avancée technique, mais majeure pour la Police nationale pour avoir plus de réactivité dans la manipulation des images. Voilà pourquoi nous passons cette délibération qui n'est pas que technique, qui a véritablement un impact pour nous en matière de sécurité dans Bordeaux.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Je vais être d'accord avec Monsieur l'Adjoint pour dire que la délibération effectivement n'est pas que technique et qu'elle est aussi politique. Je ferai à cet égard deux remarques qui nous amèneront à voter contre.

La première, Monsieur le Maire, vous avez rappelé, à juste titre, qu'il fallait souhaiter collaboration et collaboration entre la Police d'État, chargée de la sécurité, et la Police municipale. Nous sommes effectivement favorables à cette coopération renforcée. Toutefois, nous voulons attirer votre attention sur le fait que chacun doit assumer ses charges. La sécurité publique fait partie des compétences régaliennes de l'État, et il revient à l'État d'assumer pleinement ses responsabilités et de ne pas se défaire notamment financièrement sur les collectivités locales. Or la délibération que vous nous proposez de voter dans quelques instants, comme d'ailleurs toute la philosophie de la vidéosurveillance, consiste à mettre à la charge des communes des équipements de vidéosurveillance qui servent essentiellement au service de l'État. Donc, c'est la charge financière qui nous paraît totalement injustifiée, et ce d'autant plus que la délibération présentée aujourd'hui aggrave encore cette situation puisque la Ville de Bordeaux met à la disposition de l'État des postes informatiques d'exploitation, des postes de pilotage. Les frais de maintenance du renouvellement du matériel, des logiciels, le câblage et autres équipements sont pris en charge par la Ville de Bordeaux. Les opérations de maintenance sont assurées par le personnel mandaté par la Ville de Bordeaux. Donc, si vous voulez, tout le monde s'accorde à dire que ces caméras de vidéosurveillance aident l'État à exercer ses fonctions régaliennes de sécurité, et il les met largement à la charge des collectivités locales, en l'occurrence à la charge de la Ville de Bordeaux. Au moment où nous nous plaignons à juste titre du désengagement de l'État, dans ce qui étaient ses contributions traditionnelles au budget des collectivités locales, nous-mêmes prêtons le flanc et aggravons la situation en finançant des opérations qui ne devraient pas relever des finances municipales. Cela me paraît tout à fait un acronyme, Monsieur le Maire, et je pense qu'il est dans le rôle aussi des collectivités locales, et des mairies de dire : « D'accord pour une coopération. D'accord pour une collaboration, mais cessez de mettre à notre charge ce qui relève des fonctions régaliennes de l'État. » Cela, c'était ma première observation.

La deuxième, plus brièvement, actuellement, nous constatons sur le territoire de la commune de Bordeaux une aggravation de phénomènes de délinquance. Nous nous rendons compte que ce n'est pas en confortant encore davantage la vidéosurveillance qui montre, jour après jour, son inefficacité totale pour lutter contre ce type de délinquance, de cambriolages et autres qui sont actuellement très mal ressentis par les Bordelais. Ce système-là, de plus en plus coûteux, s'avère, à notre avis, de moins en moins efficace. Est-ce que le Maire de Bordeaux ne pourrait pas plutôt intervenir auprès de l'État en lui demandant de revenir à une politique traditionnelle que d'ailleurs j'ai vu des syndicats de police sollicitent également, une politique de l'îlotage. La politique de vidéosurveillance voulue par l'État, financée par les collectivités locales, a permis de diminuer les postes de policiers sur le terrain, a permis de mettre un terme à la politique de l'îlotage. Est-ce que vous ne croyez pas qu'il serait temps de demander à l'État de revenir à ce qui était la police traditionnelle, îlotage dans les quartiers qui, à mon avis, mais je peux me tromper, a prouvé par le passé beaucoup plus d'efficacité que les solutions techniques, techniques, type vidéosurveillance, qui nous sont aujourd'hui imposées.

Merci.

M. le MAIRE

Encore une fois, une ligne de fracture entre nous, et profonde. Le devoir d'un Maire, sa responsabilité, c'est de protéger ses concitoyens. Et quand bien même on assisterait à un transfert de charges, une demande de participation qui pourrait paraître excessive financièrement de l'État vers la collectivité, il est de ma responsabilité, de mon devoir de prendre soin de mes concitoyens. Et on ne peut pas, et vous l'avez dit, considérer aujourd'hui qu'il y a une dégradation en termes de sécurité, c'est une réalité, une dégradation en termes de tranquillité publique, c'est une réalité, et ne rien faire. Donc, moi, je ne baisse pas les bras, et je ne baisse pas les bras, Monsieur HURMIC. Je ne suis pas dans le laisser-faire, et tant pis s'il faut se substituer dans une certaine mesure à l'État, mais je le ferai quand même, et je marche sur mes deux jambes. C'est-à-dire que là où vous me dites qu'il faut saisir l'État, on le fait. Mais à un moment ou à un autre, moi, je ne peux pas laisser les choses en l'état, et c'est pour cela que cela rentre dans un continuum de sécurité. On doit aussi prendre à notre charge un certain nombre de politiques publiques. C'est les effectifs, je ne développerai pas. C'est de la vidéoprotection, pas surveillance. C'est encore un autre élément de différenciation entre vous et moi. Moi, je ne considère pas que c'est de la surveillance. C'est de la protection. Et par ailleurs, cela permet derrière d'avoir une action judiciaire chaque fois que c'est possible. Et par ailleurs, et cela, c'est des faits, c'est empirique, partout où vous installez de la vidéoprotection, c'est un facteur d'apaisement de l'espace public parce que nos concitoyens, ils ont bien compris que ce n'était pas pour les fliquer. C'est un facteur d'apaisement de l'espace public. Donc, oui, il y a une prise en charge de la collectivité, mais, oui, trois fois oui, je le fais en connaissance de cause. Moi, je ne laisserai pas la situation se dégrader sur notre territoire, et je vais même vous dire que, dans nos domaines de compétences, c'est la tolérance zéro qui doit s'appliquer.

Qui souhaite intervenir ? Madame AJON.

Mme AJON

Très rapidement pour rebondir, Monsieur le Maire, sur vos réponses par rapport aux propos de Pierre HURMIC auxquels nous souscrivons. Non, la vidéoprotection n'est pas source d'apaisement, Monsieur le Maire. La vidéoprotection est source de déplacement. Et vous le savez très bien, c'est l'effet plumeau. La littérature est pléthore sur le sujet, et tout le monde en convient. Non, ce n'est pas l'apaisement. C'est le déplacement un peu plus loin, loin des yeux, pour apaiser un endroit, mais non apaiser un autre endroit, voire agiter un autre endroit. Non, la vidéoprotection n'a pas de valeur de ce qui est la politique de la sécurité publique de la ville, elle n'a pas de valeur préventive en effet. Elle a une valeur, en effet, vous l'avez souligné, pour résoudre les affaires, une aide à la résolution, mais elle n'a aucune valeur préventive, là où nous, collectivités locales, avons un devoir énorme sur la prévention. C'est le grand rôle de la Police municipale que nous attendons et surtout que nos concitoyens attendent. Donc que nos moyens publics soient concentrés sur un développement des missions, des moyens, des personnes en Police municipale, mais non pas pour renforcer les moyens de la Police nationale pour qui nous devons demander des moyens complémentaires à l'État, et non pas venir à la place de. Les moyens, nous devons les mettre là où nous en avons besoin, comme vous l'avez dit, mais pas là où la Police municipale, et ne pas remplacer. Nous ne remplaçons pas. Il y a un bout de la chaîne qui manque, c'est celui de la prévention que nous devons renforcer largement sur notre territoire avec la Police municipale en lien avec les services sociaux de proximité et de terrain, mais je ne crois pas du tout à votre démonstration. En remplaçant la Police municipale, nous n'agissons pas au bon endroit, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

D'abord, on ne remplace pas la Police municipale par des caméras. Il faut arrêter la version simpliste que vous venez de nous exprimer là. On recrute, au contraire, des policiers municipaux supplémentaires, et en complément la vidéoprotection est particulièrement utile.

Deuxième remarque, il y a quelque chose d'extrêmement contradictoire dans ce que vous venez de nous dire. Vous nous expliquez que cela ne joue aucun rôle en matière de prévention, mais qu'en même temps cela permet de mieux élucider les affaires. Mais enfin bien sûr que si les voleurs sont pris, ils réfléchissent à deux fois avant de recommencer. Le lien est évident entre les deux. Quand vous avez un taux d'élucidation meilleur, évidemment cela fait réfléchir les gens qui sont mal intentionnés, et donc, les caméras jouent un rôle, sinon je ne vois pas pourquoi les maires socialistes de Nantes, et naguère de Lyon les ont développées autant alors qu'ils sont de la même famille politique que vous.

Enfin, concernant la prévention, un seul chiffre, et Alexandra SIARRI pourrait le dire mieux que moi, + 500 000 euros vers les associations de prévention dans les quartiers. Donc, là encore, nous n'opposons pas les deux, mais nous menons une politique équilibrée.

M. le MAIRE

Par ailleurs, si on devait suivre votre raisonnement, Madame AJON, il y a un certain nombre d'interventions de la Ville qu'il ne faudrait plus faire parce qu'elles ne relèveraient que de la compétence de l'État. Toutes les questions de solidarité, de précarité, d'aides facultatives, il faudrait tout arrêter parce que c'est de la compétence de l'État. Sur des sujets relevant de l'éducation, de la Petite Enfance, il ne faudrait plus le faire parce que ce n'est pas la compétence de... Non. Le rôle d'une ville, et c'est à son honneur, quel que soit son Maire, quelle que soit son étiquette politique, c'est justement d'agir pour l'intérêt de ses concitoyens, et ne pas rester sur une vision verticale des choses. Moi, je ne suis pas un Jacobin, je suis un Girondin. D'ailleurs, on réclame, je ne suis pas le seul, plus de pouvoirs, plus de pouvoirs, règlementaires, humains pour pouvoir agir. Il ne s'agit pas totalement de combler les carences des uns et des autres, mais c'est en tout cas participer à la protection de nos concitoyens.

Je passe cette délibération aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Majorité. Qui s'abstient ? Madame AJON, le groupe socialiste s'abstient ou pas ? Oui, vous vous abstenez. Trois. Vous votez contre. Donc, qui est contre ? Trois, quatre, cinq, six, sept. Donc, sept contre. A la majorité, cette délibération est adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n°71 : « Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions ».

AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION

POLICE MUNICIPALE DE BORDEAUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE GIRONDE



**AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE
PUBLIQUE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE DE LA GIRONDE PORTANT MODALITES DE PILOTAGE DES
CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE BORDEAUX PAR
LA POLICE NATIONALE**

Entre, Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Monsieur le Maire de la ville de Bordeaux. Ampliation du présent document transmise à Madame le Procureur de la République de Bordeaux.

Vu la circulaire n° INTK0800110C du 26/05/2008 relative aux raccordements des centres de supervision urbaine aux services de police et de gendarmerie et aux conditions d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en matière de vidéoprotection,

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Bordeaux et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 04/07/2017 en conformité au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la police nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et ainsi renforcer la sécurité publique,

Sont convenues les dispositions suivantes :

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat d'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la voie publique et en particulier les modalités de mise à disposition des forces de sécurité de l'Etat par le Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux des caméras du réseau municipal de vidéoprotection de la voie publique.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La ville de Bordeaux met en œuvre un système de vidéoprotection de la voie publique ayant pour objectif **d'assurer la protection de l'Hôtel de Ville, de gérer les secteurs à contrôle d'accès, de protéger les personnes et les biens sur la voie publique, de préserver la tranquillité publique ainsi que de verbaliser les infractions au Code de la route et d'assurer l'application de la loi pénale, le tout** dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Les secteurs concernés par ce dispositif sont présentés dans le schéma d'implantation annexé au présent document. Ce dispositif compte, à cet instant, 128 caméras dont l'installation et l'usage ont été autorisés par les arrêtés préfectoraux également annexés au présent écrit.

Article 1 – Exploitation du CVPU :

La ville de Bordeaux a créé un Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU). Il a vocation à exploiter les écrans de vidéoprotection ainsi qu'à gérer le système de contrôle d'accès du

territoire communal. Au sein de ce centre uniquement peuvent s'effectuer les enregistrements des images obtenues ainsi que les extractions des images stockées. Le centre est géré uniquement par du personnel de la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique de Bordeaux (DPMTP).

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant dispose d'un accès permanent au CVPU. Il communique à l'encadrement de ce CVPU la liste nominative et à jour des agents de ses services autorisés à y accéder.

Les personnels de la police nationale ne sont nullement habilités à prendre le contrôle des caméras dans l'enceinte du CVPU.

Toute demande d'enregistrements ou de copies par les services de police doit faire l'objet d'une réquisition. Un registre répertorie les informations utiles permettant de conserver traces de ces réquisitions et de leur but. Le tout dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Article 2 – Mise en place du pilotage des caméras vers le commissariat central :

La ville de Bordeaux met gracieusement à disposition du CIC, pour la durée de la présente convention, le matériel nécessaire au renvoi d'images en provenance du CVPU. Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Outre le renvoi du flux vidéo déjà existant et développé dans la convention de coordination, la Police nationale pourra ici être en capacité de manipuler et de piloter les caméras en adressant une demande par voie téléphonique adressée aux opérateurs du CVPU.

Seuls les opérateurs du CVPU ont la possibilité technique et réglementaire de pouvoir activer et/ou désactiver la fonction de manipulation et de pilotage du CIC. Lorsque l'événement requérant la fonction de manipulation et de pilotage est achevé, la Police nationale informe téléphoniquement les opérateurs du CVPU qui mettent fin à la connexion (permettant la manipulation et le pilotage uniquement). Ces derniers informent, en temps réel et par mail, leur hiérarchie directe (encadrement du CVPU) de l'activité de manipulation et de pilotage du CIC.

Les opérateurs du CVPU tiennent également à jour, en temps réel, un registre d'activité de cette fonction de manipulation et de pilotage des caméras par le CIC.

Aucun enregistrement, sur quelque support que ce soit, ne peut s'effectuer au sein du CIC. Cette opération ne peut être réalisée qu'au CVPU.

Attendu que la prise en main des caméras par le CIC sera toujours déterminée par un enjeu opérationnel remarquable tel que la supervision d'une phase sensible d'un service d'ordre, le renseignement d'un équipage devant se présenter sur un site sensible, une action de surveillance de la voie publique à des fins d'anti-délinquance ou encore dans le but de recueillir des éléments d'enquête et/ou de renseignements, les policiers nationaux seront prioritaires sur cette prise en main, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du CVPU et que les caméras ne soient rendues indisponibles, pour le CVPU, que dans un temps strictement nécessaire à l'action entreprise par les policiers nationaux afin qu'il puisse maintenir ses missions de police municipale dans de bonnes conditions et en particulier pour ce qui relève du contrôle d'accès.

Article 3 – Entretien et remplacement du matériel fourni :

La ville de Bordeaux met à la disposition de la DDSP deux postes informatiques d'exploitation ainsi que deux joysticks de pilotage.

Les frais de maintenance et de renouvellement du matériel, des logiciels, câblages et autres équipements sont pris en charge par la ville de Bordeaux sauf dans le cas de dégradations résultant de malveillance ou de négligence. La Police nationale assure l'alimentation électrique du dispositif mis à sa disposition.

Les opérations de maintenance sont assurées par le personnel mandaté par la ville de Bordeaux. A cet effet, dès lors que la police nationale constate une anomalie sur le système, elle avise sans délai les opérateurs du CVPU en transmettant un mail présentant l'anomalie avec un maximum d'informations pour permettre une meilleure réactivité de la chaîne de maintenance. Les agents du CVPU informent sans délai leur hiérarchie qui engage alors la maintenance via le prestataire de la ville selon les modalités définies par le marché public, le délai des opérations de maintenance dépendant des capacités du prestataire. Une fois l'anomalie traitée, le CVPU adresse un compte rendu au CIC par mail.

Article 4 – Lieu d'implantation du matériel au commissariat central :

Le lieu du matériel faisant l'objet de la présente convention est restreint à l'enceinte du CIC. Il demeure à la charge du DDSP ou de son représentant d'établir une liste de personnels habilités à accéder à ces images (liste pouvant mentionner uniquement les matricules pour des raisons de confidentialité) et dont une copie sera adressée simultanément à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'à la ville de Bordeaux, **le tout** dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Article 5 – Modalités des sessions informatiques permettant le pilotage des caméras :

Chacun des personnels de la police nationale, en poste au CIC et étant habilité conformément aux dispositions mentionnées supra, se verra affecter, par le CVPU, une session informatique afin de pouvoir se connecter sur le logiciel de vidéoprotection « GENETEC ». Cette session, de classe « opérateur + », permettra uniquement de piloter les caméras ainsi que de pouvoir effectuer de la relecture (retour possible sur 15 minutes au maximum). Si un personnel désigné dans le présent article vient à cesser ses activités et/ou à perdre son habilitation, le CVPU devra en être avisé sans délai afin de pouvoir supprimer la session informatique.

Le logiciel de vidéoprotection « GENETEC » permet à ses administrateurs (en l'occurrence les encadrants du CVPU), à chaque instant, de visionner un historique des connexions garantissant ainsi la traçabilité des actions entreprises.

Un référent au sein du CIC sera formé par le prestataire « GENETEC » à l'utilisation du logiciel de vidéoprotection, le tout selon les modalités en vigueur chez le prestataire en question. Ce référent pourra ainsi former les autres utilisateurs habilités.

Article 6 – Règles de sécurité des systèmes d'information :

Le système de vidéoprotection de la Ville de Bordeaux est une des composantes du système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole, les dispositions spécifiques procédant de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole devant s'imposer à la D.D.S.P. et plus spécifiquement aux opérateurs C.I.C.

En conséquence, l'accès aux moyens numériques mis à disposition est conditionné par l'usage d'un code d'accès composé d'un identifiant (login ou nom d'utilisateur) et d'un mot de passe. Les droits d'accès aux données attribués aux intervenants sont personnels et

inaccessibles. Chaque agent du CIC est responsable de l'utilisation qu'il en fait et doit garder secret l'ensemble des identifiants et mots de passe.

Toute violation ou compromission des systèmes d'information devra faire l'objet d'un signalement, sans délai, au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville de Bordeaux et au Fonctionnaire de Sécurité des Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

Article 7 – Evaluation du dispositif :

Afin de pouvoir évaluer ce dispositif dans une dynamique d'efficacité et de pertinence, la DDSP ainsi que la ville de Bordeaux seront associées pour cette évaluation. A ce titre, chaque année se tiendra une réunion entre la DDSP et la DPMTM dans le but d'échanger les éléments statistiques nécessaires pouvant permettre de mesurer l'impact du dispositif et d'en établir un bilan annuel.

On entend notamment par ces éléments nécessaires le nombre de prises de manipulation et de pilotage par le CIC, leurs circonstances ainsi que leurs résultats opérationnels ou procéduraux.

Article 8 – Durée de la présente convention :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables par reconduction tacite. Elle peut être dénoncée après un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties. Elle complète les dispositions de l'article 16 du titre II de la convention de coordination.

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,

Fabienne BUCCIO

Le Maire de Bordeaux,

Nicolas FLORIAN

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

Patrick MAIRESSE.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux le 28 janvier 2020.

D-2020/70 Fonds d'investissement des quartiers 2020 - Subventions d'équipements

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Quartiers	FIQ 2020 (en euros)
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
TOTAL	163 720

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public et Bordeaux Sud, sur l'opération P0420015.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 14 551 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 2 360 euros

Reste disponible : 12 191 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Petit Téléphone	Aide à la création d'une fresque murale au Bassins à Flots	1 000,00
Bacalan Tennis Club	Participation à l'achat matériel de tennis	200,00
Association Deux Degrès	Complément financier à l'aménagement de l'esplanade Saint Louis	1 160,00
TOTAL		2 360,00

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**Total disponible : 23 689 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 18 689 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Entr'Autres	Participation au projet d'assistance électrique de deux rosaliés	5 000,00
TOTAL		5 000,00

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 24 027 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 19 027 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Entr'Autres	Participation au projet d'assistance électrique de deux rosaliés	5 000,00
TOTAL		5 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/71**Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2019 en a précisé le montant global pour l'exercice 2020.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la répartition de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de mars 2020, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons – Grand Parc – Jardin Public et Caudéran selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 13 684,44 euros

Reste disponible : **39 538,56 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD OCCE 33 - école primaire Jean-Jacques Sempe	Aide financière à la promotion de la lecture pour tous.	484,44
Association Sportive Charles Martin	Participation aux actions envers les enfants et les familles du quartier Bacalan	2 000,00
Boxing Club Bacalanais	Aide à l'organisation du gala de boxe contre la discrimination	3 000,00
Cdanslaboite	Aide pour un évènement photographique a l'occasion de l'année des cultures Africaines	1 000,00
Foyer socio-éducatif du collège Edouard Vaillant	Aide au financement d'un voyage scolaire pluridisciplinaire d'une classe de 3 ^{ème} en Espagne	1 200,00
Interlude	Participation à l'organisation d'évènements sur l'année 2020	2 000,00
Les Halles de Bourbon	Soutien financier pour l'organisation du festival Street Art dans la rue Bourbon	2 000,00
Soyons le Changement	Accompagnement de deux groupes au sein du collège Blanqui pour le raccrochage scolaire	2 000,00

TOTAL	13 684,44
--------------	------------------

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible : 64 137 euros

Montant déjà utilisé : 6 150 euros

Affectation proposée : 25 943,42 euros

Reste disponible : 32 043,58 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD OCCE 33 - école élémentaire Stendhal	Aide au financement d'un intervenant musical	948,00
Association Culturelle du marché des Chartrons	Aide à l'organisation du 21ème Marché de la Poésie	3 000,00
Association de la rue Notre Dame des Chartrons	Participation à l'organisation d'expositions culturelles et artisanales	1 500,00
Association des brocanteurs des Chartrons - ABC	Participation à Fête du Vin nouveau et de la Brocante	2 000,00
Association USEP de l'école publique Albert Schweitzer	Aide financière à la ferme pédagogique itinérante de Gironde	700,00
Boxing Club Alamele	Soutien financier à l'animation boxe éducative pour les enfants de l'école Schweitzer	3 500,00
Foyer fraternel	Aide financière pour répondre aux besoins des familles habitant le quartier	4 400,00
Institut Don Bosco - Centre scolaire Dominique Savio	Aide à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves de l'unité d'enseignement de Saint Joseph	850,00
Les Baskets Roses	Participation à l'enregistrement de la vidéo sensibilisant les différentes violences	2 000,00
Les Caprices de Marianne	Soutien financier pour l'organisation d'une exposition interactive autour de la musique classique	2 000,00
Soyons le Changement	Participation au projet d'un avenir d'expérimentation professionnel des métiers	1 500,00
Toobordo	Aide financière pour la réalisation de la deuxième saison d'ateliers radio avec les jeunes de la bibliothèque de Bordeaux	2 000,00
AD OCCE 33 - école maternelle Condorcet	Aide financière dans le cadre du projet de chorale de l'école maternelle	1 045,42
Croquette et Macadam	Aide financière pour l'achat de flyer et carte de visite pour les actions faites pour récolter des dons pour l'association	500,00
TOTAL		25 943,42

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 4 000 euro

Affectation proposée : 6 800 euros

Reste disponible : 49 511 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Soutien financier pour la permanence d'un écrivain public	2 500,00
Collectif Mixeratum	Aide à l'organisation du Festival des caves	800,00
Einstein on the Beach	Participation au spectacle et ateliers au centre d'animation Saint Pierre	1 500,00
Les Caprices de Marianne	Participation à l'organisation des concerts au centre d'animation Saint Pierre	2 000,00
TOTAL		6 800,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 8 000 euros

Affectation proposée : 18 489,76 euros

Reste disponible : 15 810,24 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité d'animation, de bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier Nansouty	Aide au financement de diverses animations de quartier	1 100,00
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Saint Genès (SADI)	Participation aux animations diverses dans le quartier	650,00
Incroyables Comestibles de Bordeaux	Aide pour la création de bacs potagers	339,76
Merci Gertrude	Participation à l'organisation du Arty Garden Party	8 000,00
Green Intermezzo	Aide à l'organisation du 2ème festival Green Intermezzo	7 000,00
Association des riverains du quartier Saint Genès	Aide à l'amélioration du site informatique de l'association	1 400,00
TOTAL		18 489,76

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 55 117 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 15 000 euros

Reste disponible : 40 117 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Avant Garde Et Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran – AGIA Bordeaux Caudéran	Participation à l'organisation du Carnaval de Caudéran	3 000,00
	Aide à l'organisation de la Caudéranie au Parc Bordelais	2 500,00
Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture de Caudéran	Participation aux fluides et à la pédagogie pour les enfants des écoles de Caudéran	1 000,00
OCCE – école élémentaire Paul Doumer	Aide à l'organisation d'un séjour en classe découverte	500,00
Vivre à Caudéran	Soutien financier à l'aide à l'organisation de la Fête de l'escargot	3 500,00
	Participation à la manifestation Heures d'été	4 500,00
TOTAL		15 000,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 6574,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, tout est dans la délibération. C'est le fonds d'intervention local très classiquement. Je crois que c'était une explication de vote.

M. le MAIRE

Je crois qu'il y avait une explication de vote de Monsieur HURMIC, c'est cela, qui est contre. Il n'y a pas d'autres interventions dessus ? Donc, deux voix contre. Combien d'abstentions ? Abstention ou contre ?

M. HURMIC

Abstention.

M. le MAIRE

Donc, sept abstentions, c'est cela ? Neuf abstentions. Et qui est pour ? À la majorité, elle est adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM. Délibération 72 : « Sommet Afrique France 2020. Accueil et organisation. »

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHE DES CHARTRONS	2 544,08
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	4 030,16
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS - ABC	517,56
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 070,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	277 472,56
BOXING CLUB ALAMELE	5 148,00
CDANSLABOITE	4 480,00
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	9 687,20
FOYER FRATERNEL	742,64
INTERLUDE	82 014,58
LES HALLES DE BOURBON	784,07
SOCIETE D'HORTICULTURE, D'ARBORICULTURE ET DE VITICULTURE DE CAUDERAN	146 500,00
SOYONS LE CHANGEMENT	140,00
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	6 008,14
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER SAINT GENES	861,85
INCROYABLES COMESTIBLES BORDEAUX	178,00
MERCI GERTRUDE	7 143,95
VIVRE A CAUDERAN	10 642,25

**DELEGATION DE Monsieur Pierre
de Gaétan NJIKAM MOULIOM**

D-2020/72
Sommet Afrique France 2020. Accueil et organisation.
Décision. Autorisation. Convention

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Résumé

La ville de Bordeaux accueillera du 4 au 6 juin 2020 le 28^{ème} Sommet Afrique France dédié aux « Villes et territoires durables ». Cet évènement international doit être l'occasion de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire mais également de permettre aux entreprises locales de nouer de nouveaux partenariats et renforcer leur visibilité vis-à-vis du continent africain dans le cadre du Salon professionnel baptisé « Cité des solutions ». Afin de contribuer à la pleine réussite de cet évènement, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, qui fixe les conditions du partenariat entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Etat.

Contexte

A l'occasion du 28^{ème} Sommet Afrique France qui se déroulera à Bordeaux du 04 au 06 juin 2020, le Président de la République Française accueillera l'ensemble de ses homologues africains, leurs délégations ministérielles, ainsi que des maires, des représentants des collectivités locales, des entreprises et des organisations de la société civile, français et africains, pour un Sommet dédié aux « Villes et territoires durables ».

Sollicité par le Président de la République, le 28 février 2019, M. Alain JUPPÉ, alors Maire de Bordeaux et Président de Bordeaux Métropole, avait accepté d'accueillir le Sommet et d'y apporter le concours de la Métropole et de la ville. Cet engagement a par la suite été réaffirmé par MM. Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, et Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux.

En accord avec la présidence de la République, qui souhaitait une appropriation forte par le territoire hôte, M. Pierre De Gaétan NJIKAM, 3ème adjoint au maire de Bordeaux en charge de l'Afrique, de la francophonie et du quartier Bordeaux maritime, a été nommé co-président du comité d'organisation du Sommet le 3 juillet 2019.

Pour la première fois, le Sommet Afrique France réunira, au-delà des responsables politiques, les acteurs économiques, financiers, institutionnels et de la société civile africains et français, pour agir et s'engager sur la ville durable de demain et répondre aux enjeux de forte urbanisation en Afrique dans les décennies à venir. Plus de 25 000 visiteurs sont attendus pour ce sommet, ainsi que 500 médias.

Son organisation en région témoigne de l'importance reconnue aux territoires et aux solutions concrètes qu'ils développent pour promouvoir des villes plus durables. Le choix du territoire bordelais illustre la qualité de notre démarche de transition en un territoire durable et marque la reconnaissance de des liens historiques, humains, économiques, universitaires et culturels qui nous unissent avec l'Afrique.

Le Sommet se déroulera en 3 temps majeurs :

- Une réunion plénière des Chefs d'Etats articulée à un salon professionnel (4-6 juin 2020, au Parc des Expositions) organisés par l'Etat et son concessionnaire, Richard Attias & Associés. Le salon prendra la forme d'une « Cité des solutions », reproduction d'un village agencé autour de sept quartiers thématiques : les services essentiels, nourrir les villes, la vie dans la ville, se connecter, construire et embellir, se déplacer et financer les projets. Chaque quartier sera constitué de stands d'entreprises exposant leurs produits et solutions et comportera un lieu dédié aux prises de parole.
- Une rencontre sportive internationale (5 juin, au Stade Matmut Atlantique), organisée conjointement par l'Etat et la Fédération française de football, qui sera l'occasion de communier autour des valeurs du sport en présence des Chefs d'Etat et de gouvernement.
- Un concert gratuit de musiques urbaines (6 juin, esplanade des Quinconces) organisé par une société de production, retransmis en direct à la télévision, et alliant artistes africains et français. Ce concert mettra également à l'honneur des artistes locaux en première partie de spectacle.

Afin de fixer les modalités d'accompagnement et d'accueil de l'événement sur notre territoire, la présente délibération a pour objectif d'arrêter :

- La nature des engagements de la ville de Bordeaux dans le dispositif de réception et d'accueil des Chefs d'Etat,
- Les modalités de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement « Bordeaux à l'unisson du Sommet Afrique France »,
- Les conditions de la valorisation de la ville de Bordeaux et de ses acteurs.

– La réception des Chefs d'Etat et des chefs de délégation

Afin de contribuer à l'accueil du Sommet Afrique France 2020, la Ville de Bordeaux organisera une réception en l'honneur des Chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des principaux partenaires de l'événement, le samedi 6 juin.

Cette réception prendra la forme d'un cocktail déjeunatoire dans les salons et les jardins de l'hôtel de ville pour un coût estimé à 30 000 euros.

– Programme d'accompagnement « Bordeaux à l'unisson »

L'accueil du Sommet Afrique France 2020 est une occasion exceptionnelle de faire valoir au niveau international l'attractivité de notre territoire, son lien privilégié avec l'Afrique ainsi que son travail innovant en matière de développement durable.

Une campagne de mobilisation des acteurs du territoire intitulée « Bordeaux à l'unisson » a vocation à favoriser l'engouement populaire autour de la manifestation. Elle se traduit notamment par :

a) Un appel à projets :

Un appel à projets adressé aux associations métropolitaines, lequel vise à soutenir des projets d'animation participant au renforcement des liens entre l'Afrique et la France ; liens de nature artistique, universitaire, économique, gastronomique, citoyenne, etc.

Une attention particulière a été accordée aux projets promouvant des solutions concrètes et innovantes pour des villes plus durables et promouvant les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le programme d'animation autour de l'évènement s'étend du 1^{er} janvier au 6 juin 2020 et va être fortement conditionné par les initiatives opérées dans le cadre de l'appel à projets. A ce jour, environ 40 projets ont été recensés sur plusieurs communes de la Métropole et touchent de multiples domaines (sport, culture, santé, lutte contre les discriminations, économie, etc.).

Cofinancé à parts égales par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, l'appel à projets est doté de 30 000 euros. Les propositions de montants alloués feront l'objet de délibérations spécifiques qui interviendront ultérieurement.

b) Un plan de communication :

Cet évènement nécessitera la mise en œuvre d'un important dispositif de communication en amont et pendant la durée de la manifestation. Il sera nécessaire de produire des outils afin de faire la promotion de l'évènement dans le cadre de la campagne « Bordeaux à l'unisson » (campagne d'affichage, pavoisement, création d'un programme, etc.). Une communication spécifique à l'égard des habitants et visiteurs sera également nécessaire. Le coût est estimé à 90 000 euros pour la ville de Bordeaux.

- L'invitation des villes partenaires

Le Sommet Afrique France dédié aux villes et territoires durables prévoit une mise en lumière inédite de l'action des collectivités territoriales françaises et africaines et des enjeux de coopération entre celles-ci. Dans cette perspective, la ville de Bordeaux peut s'appuyer sur des partenaires historiques avec lesquels elle entretient des jumelages et accords de coopération riches.

Afin de promouvoir le Sommet auprès de nos villes partenaires et de contribuer ainsi à la mobilisation des élus locaux et des sociétés civiles africaines, il est proposé que des missions puissent être réalisées dans nos villes partenaires en concertation avec l'Etat et son concessionnaire.

Par ailleurs, il est proposé que la ville de Bordeaux prenne en charge l'hébergement et la restauration de délégations des villes de Bamako, Douala, Ouagadougou, Oran, Casablanca dans l'hypothèse où ces dernières ne seraient pas déjà prises en charge par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) ou un autre partenaire.

Le coût maximal est estimé à 40 000 euros.

- La mise à disposition de l'esplanade des Quinconces

Afin de contribuer à l'organisation d'un concert festif et populaire dans le cadre du Sommet Afrique France, la ville de Bordeaux mettra gracieusement l'esplanade des Quinconces à la disposition de l'Etat pour une durée de 9 jours allant du 2 au 10 juin 2020.

Ce concert dédié aux musiques urbaines sera gratuit, retransmis en direct à la télévision et rassemblera des artistes français et africains de renom. Des artistes locaux seront mis à l'honneur en première partie.

L'organisation du concert et les coûts afférents seront pris en charge par le prestataire de l'Etat. La mise à disposition de l'esplanade est valorisée à 338 000 euros.

– Valorisation de la ville de Bordeaux

L'accueil du Sommet Afrique France représente une opportunité exceptionnelle en matière de rayonnement et d'attractivité. Outre cette visibilité, la convention de partenariat prévoit plusieurs obligations à la charge de l'Etat et de son concessionnaire.

- c) Stand sur la Cité des solutions. L'Etat et son concessionnaire mettront à disposition de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, un espace d'exposition aménagé de 300 m2 sur le salon professionnel « Cité des solutions » durant les 3 jours du Sommet.

Cet espace sera situé à l'entrée du salon, point de passage incontournable pour tous les participants. Il sera le seul dédié à un territoire et visera à promouvoir notre expertise locale en matière de développement durable ainsi que le travail mené pour faire de Bordeaux la ville pionnière d'une relation Afrique France renouvelée. La valeur faciale de cet espace est de 500 000 euros.

- d) Soutien aux entreprises. La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole bénéficient d'un tissu économique entretenant des liens forts avec l'Afrique et développant des solutions innovantes en matière de développement durable. Afin de favoriser la participation de ces entreprises au salon « Cité des Solutions », il a été obtenu de l'Etat et de son concessionnaire qu'une remise commerciale soit appliquée aux entreprises de la Gironde.

Afin de favoriser une mobilisation des entreprises et de renforcer la dynamique partenariale de l'événement, la Chambre de Commerce Bordeaux Gironde a été sollicitée pour accompagner Bordeaux Métropole dans la sélection des entreprises.

Cette remise prendra la forme d'une exonération des frais de dossier (1 500 euros) et d'une réduction de 20% sur la base des tarifs de location des stands. Cette réduction pourra s'élever à 40% pour des TPE/TPI (Très petites entreprises/Très petites industries) stratégiques. Le dispositif s'applique à hauteur d'une enveloppe globale de 500 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le courrier remis par le Président de la République au Maire de Bordeaux le 1^{er} mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-524 du 18 décembre 2019 du Conseil municipal relatif au vote du budget primitif 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Bordeaux :

- À s'impliquer fortement dans l'accueil du Sommet Afrique France, évènement international qui aura des retombées économiques majeures sur l'ensemble de son territoire,
- À assurer le bon déroulement de l'évènement au niveau local,
- À promouvoir et valoriser son territoire au niveau international,
- À convenir précisément de sa contribution à l'organisation de l'évènement et des contreparties obtenues,

DECIDE

Article 1 : de valider le contenu de la convention de partenariat entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur NJIKAM MOULIOM.

m. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, tout n'est vraiment pas dans la délibération, mais je m'abstiens de vous la lire de manière intégrale, et je reviendrai sur les questions précises au cas où il y en aurait. Je suis sûr que Monsieur HURMIC qui a demandé le dégroupement de la délibération aura certainement quelques questions, si je m'en tiens à ses interventions au dernier Conseil de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous me permettrez de prendre un peu plus de hauteur sur cette délibération pour rappeler ici même le sens sinon la signification de l'accueil par Bordeaux de ce 28^e Sommet Afrique France.

Monsieur le Maire, vous avez souvent souligné, à juste titre, le fait que parmi les grands moments que vous avez vécu dans tous les premiers jours de mars 2019 et, avant même votre élection comme Maire de Bordeaux dans cette salle, figure le moment où, conjointement avec Alain JUPPÉ, vous acceptiez la proposition faite par le Président de la République française au nom de ses homologues d'Afrique de contribuer à l'accueil et donc surtout, mon Cher Pierre, de co-organiser avec l'État et ses partenaires ce 28^e Sommet. Et cette notion de co-organisation est essentielle pour comprendre l'engagement qui est attendu de notre part et qui transparait dans la délibération.

Chers Collègues, bien de signes sont rarement trompeurs. En cette matinée d'hivernage du 1^{er} mars 2019, c'est dans un lieu fort symbolique, la résidence préfectorale, 17 bis rue Vital Carles que notre Maire et Alain JUPPÉ dirent oui au Président de la République française. Ce lieu de la Résistance française où séjourna le général Charles DE GAULLE, celui-là même qui, le 30 janvier 1944, reconnut et fit de Brazzaville comme quai de Brazza aujourd'hui capitale de la République du Congo, la capitale de la France libre pour célébrer l'apport décisif de ce qu'était encore l'empire colonial français au recouvrement de la liberté des nations et des peuples, donc de notre liberté aujourd'hui.

Monsieur le Maire, le « Oui » que vous exprimiez avec Alain JUPPÉ au Président de la République française pour que Bordeaux soit la ville hôte de ce 28^e Sommet Afrique France, c'était aussi dans le décalage des temps longs dont seule l'histoire des hommes et des sociétés a le secret, une manière de rappeler, s'il en était encore besoin, à la France et à l'Afrique que Bordeaux a un rôle majeur à jouer dans la relation toujours à inventer entre la France et le continent africain. Et ce, Monsieur le Maire, comme vous le dites depuis d'ailleurs plusieurs mois, au moment même où des voix avec « x » et des voies avec « es » de la renaissance africaine se font de plus en plus audibles, au moment même où les formes de l'émancipation des jeunes et des femmes d'Afrique, ces actrices et ces acteurs des temps nouveaux africains sont davantage plus visibles.

Oui, mes Chers Collègues, signe, signe oui des empreintes de ce que représentait pour l'Afrique et les Antilles l'Académie de Bordeaux, académie qui accompagna pendant des décennies la formation et l'émergence des bâtisseurs de l'Afrique, n'est-ce pas Michèle DELAUNAY.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, l'humanisme et la promesse républicaine de notre ville étaient déjà si ancrés dans l'esprit de tous ceux qui se préoccupaient du devenir heureux de l'Afrique que c'est Bordeaux qui, comme le rappelle le sociologue bordelais Mar FALL, fut choisie pour abriter le 31 décembre 1950 le Congrès constitutif de la célèbre Fédération des étudiants d'Afrique noire en France dont le projet d'une Afrique émancipée, créative, imaginative et donc nourricière du monde par son universalité reste d'actualité ici et maintenant.

Chers Collègues, au détour de cette délibération relative à l'accueil d'un Sommet Afrique France dont la thématique « Villes durables », c'est peu de dire que Bordeaux s'est donné rendez-vous à elle-même. Rendez-vous d'une ville monde dont la géographie et l'histoire, notamment l'histoire contemporaine comme l'a constaté le Maire, il y a quelques jours aux Aubiers, ont imprimé un temps d'avance sur les autres villes, et territoires de France parce que l'Afrique est une part de son identité.

Ce Sommet nous a été proposé et le Maire, en notre nom, a accepté de l'accueillir, car je rappelle que nous sommes co-organisateurs parce que nous devons affirmer notre double exemplarité tant en matière de ville durable qu'en matière de coopération avec de nouvelles formes de coalitions territoriales que nous sommes en train d'engager avec les acteurs majeurs de notre territoire.

Bien sûr, Chers Collègues, et à l'évidence, cet accueil représente pour la Ville de Bordeaux un coût que nous avons au demeurant partagé avec Bordeaux Métropole dont le Conseil a voté, il y a deux semaines, la participation reconnaissant ainsi l'intérêt métropolitain de ce grand rendez-vous. Cette participation de la ville est chiffrée pour la ville à environ 210 000 euros répartis pour couvrir les frais de réception à l'Hôtel de Ville, le 6 juin prochain, de plusieurs de nos collègues maires et élus locaux d'Afrique, le Président de la République et de ses homologues africains, des chefs d'entreprise, et de bien d'autres personnalités qui font à la fois l'honneur de notre ville et de la relation que nous avons avec le continent africain. Cette contribution de la Ville est considérablement amortie par les contreparties obtenues de l'État au bénéfice de notre collectivité, certes, mais surtout au bénéfice des acteurs de notre territoire et ainsi, je vous renvoie aux articles 8 et 9 de la convention que le Maire, si vous le souhaitez, pourra signer.

D'ores et déjà, je rappelle que plusieurs acteurs de notre territoire sont mobilisés pour aller à la rencontre de cette Afrique, convaincus de ce que les questions africaines sont devenues les nôtres, l'état de l'environnement, l'urgence écologique et climatique, le défi démographique, la sécurité alimentaire, la formation de la jeunesse africaine, le rapport de notre ville au monde.

Mes Chers Collègues, Monsieur le Maire, l'Afrique à la rencontre de laquelle notre territoire ira lors de ce sommet, c'est celle qui nous rappelle à nos propres urgences. Bordeaux, lieu de la réinvention commune d'une modalité africaine de l'universalité, de cette capacité du monde à partir d'un territoire, celui de Bordeaux, de faire sens commun autour des défis communs.

Je voudrais, à ce stade, remercier déjà mes collègues qui m'accompagnent dans la fabrique de ce sommet, les institutions également publiques qui nous accompagnent, la Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire stratégique du sommet, le Conseil départemental à travers sa mobilisation sur les solutions durables et solidaires, et bien d'autres acteurs. C'est la raison pour laquelle, mes Chers Collègues, pour que Bordeaux garde son rang et soit fidèle à elle-même, je vous remercie de valider le contenu de la convention entre la Ville, Bordeaux Métropole et l'État, et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le MAIRE

Merci beaucoup. C'est vrai que c'est une lourde responsabilité pour nous que d'accueillir un sommet international, mais comme vous le disiez, Cher Pierre de Gaëtan, cela a été une vraie émotion quand le Président de la République nous a confirmé le choix de Bordeaux. Et quand je dis une émotion, c'est d'une part par les liens qui nous unissent au continent africain, toutes cette diaspora, ces liens historiques, et puis l'avenir qui est devant nous, comme vous le disiez très justement sur toutes ces questions de villes durables, d'inclusion, d'innovation, d'expérimentation technologique au service des citoyens, cela sera un haut lieu de la démonstration de l'intelligence humaine et de la fraternité entre les peuples.

Alors, qui souhaite intervenir ? Je crois que Madame DELAUNAY avait demandé la parole en premier.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, je suis intervenue déjà en Conseil de Bordeaux Métropole et, bien que ce soit une habitude largement partagée, je vais essayer de ne pas reproduire mes propos d'alors. Soulignons cependant que nous ne devons jamais oublier que l'Afrique et l'Europe sont un même continent séparé par un petit ruisseau de 15 km de large, et ce n'est pas sans importance et sans conséquences.

Un point supplémentaire, et celui-là, je ne l'avais pas évoqué, qui est le point de la démographie. Au moment de la naissance d'Alain JUPPÉ qui est à peu près la mienne aussi, nous étions 2,5 milliards de personnes sur cette terre. Un siècle après, que je nous souhaite d'atteindre, nous serons 10 milliards. Et la plus forte natalité vient malheureusement bien souvent des pays qui ne sont pas les plus riches et l'Afrique, malheureusement, en connaît plusieurs de cet ordre. Je souhaite beaucoup pour notre université, pour notre identité qu'un maximum d'étudiants africains, de travailleurs africains, de toute nature, viennent chez nous, et qu'inversement de plus en plus de jeunes Français se familiarisent avec l'Afrique. La mort de ce grand chef de presse qui était Monsieur BOURGES nous incite à souligner cet objectif.

Et je vais le focaliser sur un point très particulier. Je voudrais que demain, dans nos Conseils municipaux, il y ait plus de conseillers d'origine africaine et je ne veux faire d'hommage à personne ici, mais je suis sûre que nous en bénéficierions tous, et que notre ville en bénéficierait grandement.

M. le MAIRE

Merci de votre intervention. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous sommes assez sensibles aux propos tenus par Pierre de Gaëtan sur cette vision des relations entre la France et l'Afrique, Bordeaux et l'Afrique, j'ai envie de dire cette vision idéale que n'a pas toujours illustré, convenons-en ensemble, ce que l'on a appelé les relations France-Afrique ou la politique France-Afrique. Donc, vision tout à fait idéale, et nous n'avons pas la conviction que ce sommet que vous organiserez à Bordeaux sera plus proche de cette vision idéale que vous décrivez, que de ce qui a toujours malmené les relations entre notre pays et l'Afrique, et que j'ai appelé il y a un instant la France-Afrique.

Sur ce sujet, nous ferons une intervention à deux voix avec Delphine JAMET qui interviendra après moi, si vous le permettez. Un petit mot sur le financement de la manifestation, je vous l'ai déjà dit à la Métropole, je vous le redis ici Pierre de Gaëtan, l'État a tout intérêt à organiser ce type de sommet, je dirais, en province puisque cela lui permet de le financer, de le faire largement financer par les collectivités locales qui l'accueillent, en l'occurrence, c'était 1,3 million pour la Métropole, aujourd'hui 200 000 euros pour la Ville de Bordeaux. Il est certain que si ce sommet avait eu lieu à Versailles, l'État n'aurait pas trouvé un partenaire financier aussi généreux que notre Métropole et notre Ville de Bordeaux. Là aussi, cela traduit, permettez-moi de le dire, en droit fil de ce que je disais tout à l'heure, un peu un désengagement de l'État vis-à-vis de certaines collectivités locales qui sont toujours promptes à financer un certain nombre de charges du domaine régalién de l'État. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, que nous sommes Girondins, mais je crois que nous le sommes nous en ce qui nous concerne énormément puisqu'être Girondin, c'est aussi savoir résister au pouvoir central, c'est cela qui caractérise l'esprit girondin. Et je pense qu'il ne faut pas louer un certain nombre d'occasions dans lesquelles on peut manifester cette indépendance et cet esprit de résistance au pouvoir central.

En deuxième observation, j'aimerais, Monsieur le Maire, ou Pierre de Gaëtan, que vous puissiez dans quelques instants nous rassurer sur la façon dont ce sommet affectera ou n'affectera pas la vie quotidienne des Bordelais dont vous avez, dont nous avons la responsabilité. Quand on regarde des exemples récents de ce qu'ont été ces grands sommets internationaux décentralisés, on ne peut pas s'empêcher de penser au G7 qui a été organisé à Biarritz, et qui, pour la population locale et pour les commerces locaux, a été une catastrophe. Des baisses de chiffres d'affaires de l'ordre de 80 à 90 %, des consignes de sécurité pesant sur toute la ville bien au-delà du périmètre fréquenté par les membres du G7 qui ont affecté durablement la vie de la population biarrote.

Est-ce que vous êtes aujourd'hui en mesure de nous dire qu'il n'en sera rien vis-à-vis de la façon dont les Bordelais pourront vivre pendant cette période-là ? Est-ce qu'il y aura une modification dans le fonctionnement du tram ? J'ai noté en lisant le journal ce matin - comme quoi il faut toujours lire le journal avant le Conseil municipal - que déjà on apprend subrepticement, c'est une brève dans le journal SUD-OUEST qui nous apprend que 25 000 personnes sont attendues, mais que l'aéroport va être fermé pendant deux jours. L'aéroport va être fermé pendant deux jours. On n'en avait jamais entendu parler. Donc, c'est peut-être un dommage collatéral de ce sommet, même si on peut se féliciter de la baisse du trafic aérien. Ces deux jours de fermeture qui seront compensés par le nombre de jets privés qui viendront auparavant, je vois que le bilan carbone de ce sommet sera vraisemblablement un désastre, mais donc, deux jours de fermeture de l'aéroport de Mérignac que nous apprenons, je dirais, subrepticement.

De même que l'on a appris subrepticement qu'il y avait un grand bal prévu par le Réseau Éducation sans frontières à Saint-Michel, un bal populaire. Vous faisiez allusion tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous aimez bien les manifestations populaires, mais précisément il y en avait une au moment du sommet, Place Saint-Michel un bal populaire, mais vous avez indiqué aux organisateurs qu'il allait être annulé en raison de l'arrivée du sommet, la concomitance avec le Sommet. J'aimerais savoir s'il va y avoir d'autres annulations, et que vous nous disiez de la façon la plus précise possible quelles seront les conséquences sur la vie quotidienne des Bordelais à l'occasion de ce Sommet Afrique France à Bordeaux.

Je vous remercie pour la précision des réponses que vous nous apporterez.

M. le MAIRE

Monsieur NJIKAM va vous répondre dans le détail. Tout d'abord, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui, à la Ville ou à l'agglomération, s'occupent de ce dossier. Et quand vous parlez de résistance au pouvoir central, je parlerais plutôt d'équilibre, et je félicite et je remercie Pierre de Gaëtan NJIKAM d'être le coorganisateur avec Madame RIVOAL, qui est Ambassadeur pour ce sommet. Les choses sont co-organisées et c'est pour cela que nous ne laissons pas l'organisation et les effets de l'organisation partir à vau-l'eau, tout cela est piloté. C'est Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM qui pilote avec l'administration de la Ville et de l'Agglomération.

S'agissant de la comparaison avec le G7, Monsieur HURMIC, pourquoi le G7 a pénalisé la Ville de Biarritz ? Parce qu'il y avait toutes celles et tous ceux qui autour voulaient le perturber par des violences. Alors, si c'est ce que vous appelez de vos vœux, cela vous incombe, mais je n'ai pas compris que le Sommet Afrique France suscite une telle défiance et une telle mobilisation de gens qui viendraient pour en découdre, alors qu'à Biarritz, c'était le cas. Toutes celles et tous ceux, comme Extinction Rébellion, tous les altermondialistes qui étaient venus pour en découdre, c'est ce qui a imposé les mesures de sécurité autour de la Ville de Biarritz. Bordeaux, de ce que j'en sais, mais vous me direz c'est au mois de juin, n'est pas soumise à un tel déferlement de gens qui viendraient en découdre.

S'agissant de l'aéroport, venant de vous, cela vaut son pesant d'or quand même. Il y a encore quelques jours, vous expliquiez qu'il fallait interdire les vols dits low-cost depuis le départ de Bordeaux, et aujourd'hui vous vous étonnez que pendant deux jours l'aéroport... enfin, vraiment, vous ne doutez de rien quand même Monsieur HURMIC. Là, vraiment, cela en est presque drôle. En même temps, cela aura fait son effet et cela nous fait sourire.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Monsieur l'Adjoint, comme l'a dit Pierre HURMIC, je souscris totalement à tous vos propos, mais malheureusement, la vie ce n'est pas comme cela. Je pense que l'on n'est pas dans un monde où l'intelligence humaine et la fraternité entre les peuples vont être seulement portées au moment de ce sommet. Je pense qu'il faut relativiser les choses, et c'est dans ce sens que je vais intervenir. Bien entendu, il ne s'agit pas de monter les uns contre les autres, mais c'est aussi de remettre les choses à plat sur certaines questions.

Ce sera pour notre groupe une abstention ferme parce qu'il nous semble - parce que je suis allée voir le site internet du sommet, j'ai bien étudié tous les contenus, tout ce qui nous était proposé - que ce sommet paraît encore être un reliquat d'une vision passéiste des relations avec ce continent. Nous aurions pu nous attendre à ce qu'en 2020 la France propose à ses partenaires européens de s'inscrire dans cette démarche et de passer d'un Sommet Afrique France à un Sommet Afrique Europe.

Certes, ce sommet porte sur les villes durables, mais le changement climatique et les évolutions qu'il nous impose ne doivent pas être un prétexte à la poursuite des relations néo-colonialistes. La coopération n'est pas l'accapement des richesses et la destruction des écosystèmes par l'activité des multinationales.

J'étayerai mon propos en citant quelques-unes des entreprises partenaires de l'événement : BOLLORÉ, COLAS, VEOLIA, SUEZ, très bien connues en Afrique, et pas forcément bien accueillies en Afrique tout le temps. Elles ne prennent pas part à cet événement par pure philanthropie. La dette de la France envers l'Afrique est considérable, et notamment en matière d'écologie où nous avons laissé faire pendant des années ces mêmes multinationales. Aujourd'hui, on voudrait nous laisser croire qu'elles vont respecter les Afriques et les Africains, qu'elles vont apporter un modèle de développement bas carbone et respectueux des objectifs de développement durable de l'ONU ? Laissez-moi avoir quelques doutes sur cette question.

La coopération que nous souhaitons est une coopération effectivement entre les peuples et non une coopération seulement économique où aucun ruissellement, expression chère au Président de la République et souvent à vous aussi, Monsieur le Maire, n'est possible notamment dans les pays où les dictatures font rage. Vous allez me dire que le sujet de ce sommet n'est pas qu'économique, et je veux bien vous croire.

Pourtant, quand on va sur le site du sommet, si nous trouvons bien la liste des multinationales, des grands médias, des partenaires institutionnels, des financeurs qui s'engagent, on ne trouve nulle part la liste des ONG, des associations ou syndicats qui seront présents pour porter une autre vision d'un modèle de coopération plus enclin à porter les valeurs d'une coopération entre les peuples.

L'ouverture du Village des solutions au grand public sur une seule demi-journée montre aussi la place que nous laissons aux Bordelaises et aux Bordelais pour s'intéresser à ce continent. Je sais qu'un contre-sommet s'organise avec des associations pour porter des sujets, parler des droits humains qui, excusez-moi de vous le dire, sont les grands absents de ce Sommet Afrique France et des visions différentes sur les coopérations et les rapports de la France avec l'Afrique, et j'espère que nous les laisserons s'exprimer.

D'où l'intervention aussi de Pierre HURMIC tout à l'heure, quand on sait que le bal du Réseau Éducation sans frontières a été interdit, nous nous interrogeons vraiment sur le fait que ce Sommet France Afrique puisse s'exprimer et apporter d'autres questions sur la table que ce qui va être fait au moment du sommet.

Par ailleurs, nous aurions aimé que des sujets centraux comme la santé ou la gestion des déchets soient clairement mis en avant. Je vais revenir sur les propos qu'ont tenus - et j'étais très intéressée tout à l'heure - les représentants de l'avant-Conseil municipal. Ils l'ont dit eux-mêmes, quand on parle de mobilité, on aurait aimé, par exemple, parler de migrations, mais aussi bien-être et santé. Bien-être et santé, c'est juste dans un petit bout, là, de la ville... je ne me rappelle même plus du terme qui est employé, mais dedans, c'est un patchwork de choses, et on ne retrouve pas grand-chose, en fait, au final, dedans. Ce n'est vraiment pas très bien défini. Et je pense que l'on aurait pu mettre vraiment en avant la question de la santé et la question notamment des déchets aussi parce que cette question est fondamentale en Afrique puisque nous déversons nos déchets chez eux. Nous les déversons. Et cette notion de déchets aurait dû être un pan entier de ce Sommet Afrique France, si on veut parler des villes durables. Un pan entier. Et là, c'est une sous, sous, sous, sous-petite partie que l'on a du mal à dénicher quand on va sur le site et les thématiques.

Alors une thématique par contre qui, elle, est entièrement mise en avant dans ce village des solutions, est consacrée à la cité connectée où l'on considère d'emblée, et je cite, que « la ville durable est donc connectée. » Donc, là, moi, cela me laisse quand même un peu perplexe, mais bon. Et l'illustration pour la ville connectée, c'est quoi ? C'est une jeune fille dont on ne voit pas le visage parce qu'en fait elle a un casque de réalité augmentée. Pour moi, la ville connectée, ce n'est pas d'avoir un casque de réalité augmentée. Excusez-moi, ce n'est pas cela. Donc, cette vision-là, moi, me laisse assez perplexe.

J'émetts vraiment des réserves sur cette affirmation. Et si je considère que le numérique peut effectivement apporter des solutions, il est aussi important de rappeler que toutes les innovations ne sont pas forcément un progrès. Et rappelons ici que le numérique a une empreinte carbone qui ne fait que s'accroître. Importer en Afrique notre façon de consommer le numérique, je dis bien de consommer le numérique, reviendrait à démultiplier par un nombre considérable l'empreinte carbone planétaire. Il faut donc arrêter de faire croire que nos modèles sont une solution durable et savoir dire que notre modèle de développement n'est non seulement pas durable, mais intenable pour les générations qui sont en train de naître.

Enfin, je souhaitais aussi souligner qu'une ville durable est aussi une ville qui sait accueillir. Et là, il me semble qu'il y a une énorme contradiction dans ce sommet à parler de solidarité avec l'Afrique, quand en France et en Europe il y a une énorme crise de l'accueil des populations notamment africaines et que la Méditerranée se transforme en cimetière.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Je ne vais pas épiloguer avec vous, mais quand on affiche, comme vous, un tel degré de certitudes, un tel niveau, j'allais dire quasi d'arrogance vis-à-vis des autres, une telle conviction de la vérité absolue, il faut se prononcer plus fermement. « Abstention ferme », cela ne veut rien dire Madame. L'abstention, c'est quand on n'est ni pour ni contre. « Abstention ferme », ce n'est rien du tout. Quand on affiche un tel niveau de précision dans la conviction, et puis surtout la capacité que vous avez à vouloir imposer aux autres vos seules convictions, il faut voter contre. L'abstention ferme, c'est du pipeau, Madame. Il faut aller au bout de votre démarche. Allez au bout, assumez cette vision élitiste de la réflexion intellectuelle que vous portez, et ne vous abstenez pas. Votez contre.

Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM.

m. NJIKAM MOULIOM

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais simplement rappeler que vous avez tenu à ce que l'organisation de cet événement soit la plus inclusive possible, d'abord en associant fortement nos services, ceux de la Ville et de la

Métropole pour veiller justement à ce que les habitants et les usagers de notre ville ne soient que très faiblement impactés par le déroulement de l'événement. C'est la raison pour laquelle nous avons d'ores et déjà rencontré les commerçants de la Ronde de quartiers. Avec Maribel nous envisageons de développer cette démarche de concertation et d'accompagnement de l'événement.

Également, à travers la Police municipale et votre cabinet, nous participons au Comité de pilotage sécurité qui a lieu à la Préfecture de Gironde pour justement minimiser les désagréments en sachant que la dynamique « Bordeaux à l'unisson du Sommet » que nous avons lancée sous votre pilotage, au mois de septembre dernier, vise justement à faire en sorte que ce sommet ne soit pas comme celui de Biarritz une sorte de greffe comme cela qui vienne impacter négativement les Bordelaises et les Bordelais. D'ores et déjà, on a bien vu que les habitants étaient au courant du sommet, mais des associations, les acteurs économiques, je rappelle l'Université. C'est la raison pour laquelle, tout en restant bienveillant, je suis un peu choqué comme vous par les interventions précédentes parce que d'abord, on soupçonne très peu ou très faiblement, pour ne pas dire presque pas, ce qui est vraiment à l'œuvre en Afrique aujourd'hui, depuis maintenant une dizaine d'années. À savoir que par les Africains eux-mêmes, par leur force de résilience, se mettent en place des formes nouvelles de résilience, de vie économique, sociale, culturelle, et que les sociétés africaines ne sont pas passives. Elles n'ont jamais d'ailleurs été passives dans la longue modernité de notre histoire. Donc, c'est un peu, je ne dirais pas insultant parce que je doute fort que vous ayez cette attitude, mais en tout cas, c'est vraiment ignorer toutes les fortes dynamiques qui sont à l'œuvre à la fois sur le champ politique, sur le champ sociétal où véritablement l'Afrique se réinvente elle-même d'abord sur le continent et au-delà du continent. Donc, c'est vraiment ne pas connaître tout ce qui est à l'œuvre en Afrique.

Et justement, ce sommet n'a pas encore lieu, Delphine. Donc, ce n'est pas le site et les informations insuffisamment actualisées qui révèlent le potentiel de ce sommet. Il est en co-construction, et je vous invite d'ailleurs, au lieu de faire un contre-sommet de délinquance qui d'ailleurs s'est proclamé même sans avoir vu quel était le programme du sommet, je vous invite à venir avec nous justement fabriquer le sommet.

Je rappelle qu'aujourd'hui, l'Université de Bordeaux a déjà programmé une dizaine de conférences sur les thématiques d'ailleurs qui vous intéresseraient. Je vous rappelle que l'ISPED que préside Madame DELAUNAY a fait des propositions, que Bordeaux Montaigne, que le Laboratoire les Afriques dans le monde, et j'en passe, que 100 avocats bordelais participeront au quartier thématique « Structurer et financer les projets ». Que d'ores et déjà une centaine d'entreprises bordelaises, mobilisées par la Chambre de commerce de Bordeaux, sont dans les starting-blocks de la Cité des solutions. Et je rappelle puisque vous parlez des grands groupes, que le challenge des 1000 entrepreneurs africains que supportera financièrement l'État, c'est aussi une manière de faire en sorte que les entrepreneurs bordelais puissent rencontrer la nouvelle génération d'entrepreneurs africains qui font effectivement l'Afrique. Et l'autre jour, le Maire a abordé, s'agissant par exemple du numérique, comment nous avons aussi à apprendre des solutions numériques qui viennent d'Afrique, entre autres le Rwanda qui a, avec le Kenya, inventé le *Mobile banking*, etc., etc. Bref, je m'arrête là. Je pense qu'il y a un besoin effectivement de partager ensemble la fabrique de ce sommet, et on est tout à fait ouverts.

S'agissant des questions de sécurité et par rapport à l'information des habitants, le 17 mars a lieu un prochain comité de pilotage, et donc nous reviendrons évidemment, mes Chers Collègues, vers vous pour vous donner des informations plus précises sur ce sommet, et notamment sur les aspects qui touchent aux habitants.

M. le MAIRE

Madame AJON.

Mme AJON

Très rapidement Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour un regret, il y a tous ceux qui ont été dits auparavant, mais un vrai regret par rapport au travail autour de la migration, et en particulier de la migration de la jeunesse qui est présente dans nos murs. Il y a plus de 1 700 jeunes MNA qui ont entre 14 et 21 ans aujourd'hui confiés au Département de la Gironde. Tous ne sont pas sur le territoire bordelais, mais ils sont sur le territoire girondin, et je trouve très regrettable que cette question ne soit pas fortement portée autour de ce moment important.

Une intervention sans micro, inaudible.

Mme AJON

Cela n'apparaît pas dans ce que j'ai pu lire. Je ne l'avais pas vu apparaître, ni transparaître en tout cas, alors que c'est pour l'Afrique une perte importante des forces de la jeunesse de son territoire, et que nous ici, nous formons ces jeunes. Et nous pouvons former aussi des jeunes qui ont peut-être, pour certains, pas tous, envie d'écrire une histoire encore avec leurs racines, et leurs territoires, peut-être pas leur pays, mais en tout cas leur continent. Je trouve que si nous loupions le coche et nous ne le mettons pas en avant - parce que pour certains pays africains, je sais que c'est un peu compliqué à regarder en face - si nous n'avons pas la force de regarder et de les faire regarder ce moment-là, ce coche important pour eux, comme pour nous, et pour ces jeunes, nous ne serons pas à la hauteur de l'enjeu. Je vous l'ai déjà dit.

M. le MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il y a des sujets que nous maîtrisons mieux que d'autres. Pour celui dont on parle présentement, notre position est de faire confiance à Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM qui connaît et qui maîtrise son affaire. Je retiens par ailleurs qu'il a ouvert la porte à l'opposition dans la construction de cet événement. Il a répété, à plusieurs reprises, que le programme vraisemblablement, c'est comme cela que je l'ai compris, n'était pas figé, et donc que les questions qui ne sont peut-être pas encore présentes ou pas suffisamment comme la question migratoire dont on vient de parler, pourront peut-être trouver une place. C'est la raison pour laquelle, pour notre part, nous voterons pour cette délibération.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, très vite, je voterai pour. Merci d'avoir pris de la hauteur. Effectivement, Bordeaux partage une partie de son histoire avec l'Afrique francophone. Nous devons et nous pouvons continuer. Ce sommet, je l'espère, y contribuera, et je pense que nous devons soutenir ces actions.

M. le MAIRE

Merci. On va passer au vote. Vous vouliez reprendre la parole ?

MME JAMET

Un minimum.

M. le MAIRE

Un minimum, pourquoi un minimum ?

Mme jamet

Un minimum parce que ce que vous avez dit est assez insultant.

M. le MAIRE

Ce n'est que la stricte vérité.

MME JAMET

Non, en fait, quand vous me traitez d'arrogante quand je parle avec le cœur, cela a le don d'être contre-productif, je pense, et ce n'était pas une question d'arrogance. Je disais juste qu'il y a des sujets qui ne sont pas mis sur la table dans tous les documents auxquels nous avons pu avoir accès. Je suis désolée, nous faisons partie de l'opposition. Moi, cela fait depuis des années, sur ces bancs, que je dis que l'on manque d'informations. On a assez peu d'informations sur plein de choses. On est souvent dans le temps pressé pour intervenir, etc. Moi, je suis allée voir les informations que tout un chacun avait eu le droit d'avoir, c'est-à-dire le grand public, en allant voir le site internet, en regardant la délibération aujourd'hui. Et de ce que j'ai vu dans ce qu'il y a sur le site internet, effectivement, ce n'est pas en profonde conviction avec ce que je pense et ce que je ressens. D'où mon abstention parce que j'essaie de vouloir faire confiance à Pierre de Gaétan sur ces questions, et en me disant que ce Sommet va être quelque chose de bénéfique pour tout le monde. Moi, je sais que le peuple africain n'a pas besoin de nous, en fait. Je pense clairement qu'il n'a pas besoin de nous. Donc, c'est cela que je veux dire. Quand je vois juste que ce sont des multinationales comme cela qui sont tout le temps mises en avant, c'est cela mon problème. Et c'est mon cœur qui parle, ce n'est pas de l'arrogance, Monsieur le Maire. Si au bout de six ans, vous ne l'avez toujours pas compris, je pense qu'il y a un problème.

M. le MAIRE

Je maintiens que c'est une arrogance intellectuelle dans ce sujet comme dans d'autres, que de considérer qu'il n'y a que ce que vous, personnellement, vous préconisez qui a valeur absolue. C'est comme cela que vous l'exprimez. En tout cas, c'est comme cela que je le ressens. Ce n'est peut-être pas votre volonté absolue, mais moi la façon dont je reçois vos interventions, c'est comme quelqu'un qui prophétise et qui évangélise sans laisser de place au débat. Mais c'est comme cela que je le ressens, mais si vous me dites que ce n'est pas le cas, j'en accepte l'augure.

Alors, abstention ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? Pas de vote contre. Qui est pour ? Majorité pour adopter la délibération.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Anne WALRYCK. Délibération n° 73 : « Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole Énergies, RÉGAZ et la société ADV Tech. »

SOMMET AFRIQUE FRANCE 2020
CONVENTION DE PARTENARIAT

TABLE DES MATIERES

Article 1. Définitions et interprétations	5
Article 1.1. Définitions.....	5
Article 1.2. Interprétations	6
Article 2. Objet	6
Article 3. Durée.....	6
Article 4. Cadre contractuel	6
Article 4.1. Documents contractuels	6
Article 4.2. Documents applicables à la Convention de Partenariat.....	6
Article 5. Principes généraux.....	6
Article 5.1. Principe de coopération.....	6
Article 5.2. Principe de loyauté contractuelle	7
Article 6. Engagements de la Métropole.....	7
Article 6.1. Mise à disposition du Parc des expositions	7
Article 6.2. Organisation de la mobilité et des transports.....	7
Article 6.3. Bénévolat	7
Article 6.4. Programme de communication.....	7
Article 6.5. Associations et institutions.....	7
Article 7. Engagements de la Collectivité Hôte	8
Article 7.1. Organisation d'un cocktail déjeunatoire.....	8
Article 7.2. Appui à la demande de don de vins de Bordeaux.....	8
Article 7.3. Mise à disposition de l'esplanade des Quinconces.....	8
Article 7.4. Programme de communication.....	8
Article 7.5. Associations et institutions.....	8
Article 8. Engagements de l'Etat.....	8
Article 8.1. Accueil et séjour des délégations	8
Article 8.2. Programme de communication.....	9
Article 8.3. Associations et institutions.....	9
Article 8.4. Bénévolat	9
Article 8.5. Mise à disposition et aménagement d'un stand	9
Article 8.6. Programmation de prises de parole	9
Article 8.7. Entreprises locales.....	10
Article 8.8. Billetterie du match de football	10
Article 8.9. Responsabilité sociale et environnementale.....	10
Article 9. Sécurité et sûreté.....	10
Article 10. Marque	10
Article 10.1. Droits et utilisation de la marque	11
Article 10.2. Logo et appellation.....	11
Article 11. Modalités de suivi de la Convention de Partenariat	11
Article 11.1. Identification des Acteurs Privilégiés.....	11
Article 11.2. Mise en place d'un comité de pilotage.....	11
Article 12. Révision de la Convention de Partenariat	11
Article 13. Force Majeure.....	11
Article 14. Résiliation anticipée de la Convention de Partenariat.....	11
Article 14.1. Résiliation à l'initiative de l'une des Parties	11
Article 14.2. Résiliation conventionnelle.....	12
Article 16. Indépendance des Parties.....	12
Article 17. Nullité.....	12
Article 18. Règlement des litiges.....	12

ENTRE :

- 1- L'Etat représenté par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en qualité de ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Ci-après dénommé l'« **Etat** »,

ET :

- 2- Bordeaux Métropole représentée par M. Patrick BOBET, agissant en qualité de président ;

Ci-après dénommée la « **Métropole** »,

ET :

- 3- La Ville de Bordeaux représentée par M. Nicolas FLORIAN, agissant en qualité de maire ;

Ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux** »,

EXPOSE PREALABLE

La France organisera du 4 au 6 juin 2020, le 28ème sommet Afrique France des chefs d'Etat. Cette décision s'inscrit dans la continuité de l'engagement pris par le président de la République à l'occasion du discours qu'il a prononcé à Ouagadougou en novembre 2017.

Ce Sommet sera consacré au thème de la ville durable, défi partagé qui peut être le vecteur d'un partenariat économique, scientifique, universitaire, ambitieux entre l'Afrique et la France. A ce titre, le président a souhaité que le Sommet puisse être accueilli par une ville française qui fait preuve d'exemplarité dans les réponses apportées aux enjeux de la ville de demain. En cohérence avec cette ambition, Bordeaux a été retenue comme territoire hôte.

Organisation du Sommet

Le Sommet est organisé par l'Etat, représenté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et sa Secrétaire générale, l'Ambassadrice Stéphanie RIVOAL.

Il est composé de 3 séquences principales :

- Une plénière des chefs d'Etat articulée à un salon professionnel (4 – 6 juin 2020, Parc des expositions). L'Etat et le Concessionnaire organisent une séance plénière avec les chefs d'Etat et de gouvernement (6 juin 2020, Hall 2 du Parc des expositions) en présence de décideurs économiques, politiques et d'acteurs de la société civile engagés pour la ville durable en Afrique et en France. L'Etat et le Concessionnaire organisent un salon professionnel « Cité des solutions » (4 au 6 juin 2020, Hall 1 du Parc des expositions) dédié aux projets et aux solutions pour la ville et les territoires durables. Ce salon prendra la forme d'une ville construite autour de 7 quartiers thématiques : les services essentiels, nourrir les villes, la vie dans la ville, se connecter, construire et embellir, se déplacer et financer les projets. Chaque quartier sera constitué de stands d'entreprises exposant leurs produits et solutions et comportera un lieu dédié aux prises de parole.
- Une rencontre de football (5 juin 2020, stade Matmut Atlantique). L'Etat coordonnera une rencontre internationale de football organisée par la Fédération Française de Football. Cette dernière négociera les termes de location du stade avec la société exploitante, Stade Bordeaux Atlantique (SBA). Cette rencontre internationale se déroulera en présence des chefs d'Etat et de gouvernement.
- Un concert (6 juin 2020, place des quinconces) organisé par une société de production de spectacles et d'événements musicaux. **Cet événement est à confirmer par l'Elysée.**

Partenariat public-privé

Compte tenu du format inédit de l'événement, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a établi un contrat de concession avec la société The Experience by Richard Attias SARL pour la production technique du Sommet, la production technique et la commercialisation du salon professionnel incluant notamment la conception et fabrication scénographique et signalétique, la régie technique, l'enregistrement des badges. The Experience by Richard Attias SARL assurera également l'aménagement du salon présidentiel et la restauration à l'occasion du match de football.

Par ailleurs, The Experience by Richard Attias SARL assurera la communication du Sommet (créations graphiques, développement d'outils web et mobiles, partenariats médias, contenu éditorial, etc.).

Aucune disposition de la présente convention ne peut être interprétée comme affectant d'aucune manière le contrat de concession entre l'Etat et la société The Experience by Richard Attias SARL.

Implication de Bordeaux

Sollicité par le président de la République, le 28 février 2019, Alain JUPPÉ, maire de Bordeaux et président de Bordeaux métropole, a accepté d'accueillir le 28ème Sommet Afrique France des chefs d'Etat, du 4 au 6 juin 2020, et d'y apporter le concours de la ville et de la métropole. Suite à leur élection, Patrick BOBET, président de Bordeaux Métropole, et Nicolas FLORIAN, maire de Bordeaux, ont également confirmé leur engagement en faveur de l'accueil de cet événement. Les termes préliminaires de cet engagement ont été décrits dans un courrier du 2 avril 2019 (annexe).

En accord avec la présidence de la République, Pierre De Gaétan NJIKAM, 3ème adjoint au maire de Bordeaux en charge de l'Afrique, de la francophonie et du quartier Bordeaux maritime, a été nommé co-président du comité d'organisation du Sommet, le 3 juillet 2019.

C'est dans ce contexte que la présente convention de partenariat définit les conditions relatives à la coopération entre la Métropole, la Collectivité Hôte et l'Etat, incluant les prestataires et partenaires de ce dernier, visant à garantir le succès et le bon déroulement de l'organisation du Sommet

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

Article 1. Définitions et interprétations

Article 1.1. Définitions

Sauf stipulations contraires, les termes et expressions commençant par une majuscule employée dans la présente Convention de Partenariat, y compris son préambule, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Annexe	désigne une annexe de la présente Convention de Partenariat ;
Article	désigne un article de la présente Convention de Partenariat ;
Convention de Partenariat	désigne la présente convention conclue entre l'Etat, la Métropole et la Collectivité Hôte;
Force Majeure	désigne un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible ;
Interlocuteurs Compétents	désigne les personnes morales, autres que l'Etat, la Métropole et la Collectivité Hôte, ou physiques disposant de la compétence juridique ou contractuelle pour mettre en œuvre une ou plusieurs obligations résultant de la présente Convention de Partenariat ;
Etat	désigne l'Etat représenté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son Secrétariat Général dédié au Sommet Afrique France 2020 ;

Bordeaux Métropole	désigne l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 28 communes de l'agglomération de Bordeaux ;
Collectivité Hôte	désigne la commune de Bordeaux.

Article 1.2. Interprétations

Aux termes de la Convention de Partenariat, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- les titres des Articles et Annexes de la Convention de Partenariat sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être pris en compte pour son interprétation ou l'application de ses stipulations ;
- les références faites aux « Articles » et aux « Annexes » doivent être interprétées comme des références aux articles et annexes de la présente Convention de Partenariat, et les références à la Convention de Partenariat incluent ses annexes ;
- les mots comportant un pluriel doivent inclure le singulier et vice versa ;
- la référence à une personne englobe ses cessionnaires, ayant droits et successeurs, ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit ;
- les références à un document visent ce document, ainsi que ses annexes, tel qu'il pourra être modifié, remplacé par voie de novation ou complété.

Article 2. **Objet**

La Convention de Partenariat a pour objet de définir les principes de coopération entre les Parties en vue de l'organisation et du succès du Sommet Afrique France 2020.

Article 3. **Durée**

La Convention de Partenariat prend effet à partir de sa date de signature par les Parties.

La Convention de Partenariat prend fin le 15 juillet 2020 sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'Article 14 (Résiliation anticipée de la Convention de Partenariat).

Article 4. **Cadre contractuel**

Article 4.1. Documents contractuels

La Métropole et la Collectivité accueillent le Sommet Afrique France 2020 selon les conditions de la Convention de Partenariat.

Article 4.2. Documents applicables à la Convention de Partenariat

Pendant toute la durée d'exécution de la Convention de Partenariat, les Parties ont l'obligation de respecter les normes et la réglementation en vigueur.

Article 5. **Principes généraux**

Article 5.1. Principe de coopération

Les Parties coopèrent pleinement, en lien avec leurs prestataires et partenaires, pour organiser le

Sommet Afrique France 2020.

L'Etat, la Métropole et la Collectivité Hôte prennent les mesures nécessaires, dans le cadre de leurs compétences, pour s'assurer de l'assistance et de la coopération de l'ensemble des Interlocuteurs Compétents afin de permettre l'accueil et l'organisation du Sommet Afrique France 2020.

Article 5.2. Principe de loyauté contractuelle

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations respectives dans le respect du principe de loyauté contractuelle.

Article 6. Engagements de la Métropole

Article 6.1. Mise à disposition du Parc des expositions

La Métropole prend en charge la location des espaces intérieurs du Hall 1, du Palais de l'Atlantique, ainsi que des parkings du Parc des expositions de Bordeaux afin de les mettre à disposition de l'Etat. Pour cela, elle agit dans le cadre de la convention d'utilisation qui lie Bordeaux Métropole à la Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SBEPEC). Une convention d'exécution précise les modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition court sur une période de 10 jours allant du 31 mai au 9 juin 2020 dont 3 jours d'exploitation (4 au 6 juin 2020). Tout besoin supplémentaire sera à la charge de l'Etat.

La mise à disposition se limite aux seuls espaces et ne prend pas en compte les prestations inhérentes à leur fonctionnement ou à la production du Sommet (exemple : éclairage général, climatisation, services de sécurité incendie et d'assistance à personnes, régie technique, fluides, services d'ordre et de gardiennage, etc.). Ces dernières sont prises en charge par l'Etat ou par son Concessionnaire The Experience by Richard Attias SARL.

Article 6.2. Organisation de la mobilité et des transports

Un plan de transport multimodal dimensionné pour les événements est élaboré par la Métropole et les Interlocuteurs Compétents en collaboration avec l'Etat. La Métropole assume le coût de ce plan de transport.

Article 6.3. Bénévolat

La Métropole lance une campagne de mobilisation de 200 bénévoles affectés à des missions d'orientation et d'information en ville et à l'intérieur du parc des expositions. Elle en assure la coordination en amont et durant l'événement et prend en charge le coût des billets de transports des bénévoles et leur habillement.

La Métropole est responsable des dommages éventuellement subis ou causés par les bénévoles affectés à ces missions.

Article 6.4. Programme de communication

La Métropole participe aux opérations de communication et de promotion mises en place par l'Etat et ses prestataires, et délivre, dans le respect de la réglementation en vigueur et de ses compétences, les autorisations nécessaires à l'organisation des événements. Elle met par ailleurs en place un plan de communication local dans le cadre d'une campagne « Bordeaux à l'unisson » incluant notamment le pelliculage du tramway

Article 6.5. Associations et institutions

La Métropole cofinance avec la Collectivité Hôte un appel à projets d'un montant total de 30 000 euros afin de favoriser l'engouement de la population et d'accompagner les acteurs associatifs, ainsi que les institutions partenaires de son territoire dans la mise en œuvre d'animations en perspective et durant la période du Sommet.

Article 7. Engagements de la Collectivité Hôte

Article 7.1. Organisation d'un cocktail déjeunatoire

La Collectivité hôte prend en charge l'organisation et le financement d'un cocktail déjeunatoire offert aux Délégations officielles (chefs d'Etat, chefs de Délégation, maires et ministres), le samedi 6 juin 2020, à l'Hôtel de ville de Bordeaux.

Article 7.2. Appui à la demande de don de vins de Bordeaux

La Collectivité Hôte appuie la demande de l'Etat de don de vins de Bordeaux servis à l'occasion du dîner du 4 juin, ainsi que lors des déjeuners des 5 et 6 juin.

Pour cela, elle intervient notamment auprès du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) et de l'Union des Grands Crus classés de Bordeaux (UGCB).

Article 7.3. Mise à disposition de l'esplanade des Quinconces

La Collectivité Hôte met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise à disposition gracieuse de l'intégralité de l'esplanade des Quinconces pour l'Etat.

La mise à disposition court sur une période de 9 jours allant du 2 au 10 juin 2020.

Cette mise à disposition se limite aux seuls espaces et ne prend pas en compte les prestations inhérentes au fonctionnement des espaces ou à la production du concert tels que le raccordement électrique, les services de sécurité incendie et d'assistance à personnes, la régie technique, les services d'ordre et de gardiennage, etc.). Ces dernières sont prises en charge par l'Etat ou son Concessionnaire.

Article 7.4. Programme de communication

La Collectivité Hôte participe aux opérations de communication et de promotion mises en place par l'Etat et ses prestataires, et délivrent, dans le respect de la réglementation en vigueur et de ses compétences, les autorisations nécessaires à l'organisation des événements. Elle met par ailleurs en place un plan de communication local dans le cadre d'une campagne « Bordeaux à l'unisson » incluant notamment un affichage sur les panneaux publicitaires de la Collectivité Hôte.

Article 7.5. Associations et institutions

La Collectivité Hôte cofinance avec la Métropole un appel à projets d'un montant total de 30 000 euros afin de favoriser l'engouement de la population et d'accompagner les acteurs associatifs, ainsi que les institutions partenaires de son territoire dans la mise en œuvre d'animations en perspective et durant la période du Sommet.

Article 8. Engagements de l'Etat

Article 8.1. Accueil et séjour des délégations

L'Etat prend en charge le séjour (déplacements, logement, restauration) des chefs d'Etat et de gouvernement invités par le président de la République et d'un accompagnant pour chacun d'entre eux.

L'Etat prend en charge l'accueil et les déplacements des Premières dames.

L'Etat prend en charge l'acheminement et le séjour (logement) d'environ 1 000 entrepreneurs africains invités dans le cadre du « Challenge des 1 000 entrepreneurs ». La Métropole et la Collectivité Hôte nommeront une personne compétente qui sera membre du jury de sélection des Entrepreneurs et pourront recommander à des entrepreneurs de sa connaissance de s'inscrire au Challenge.

L'Etat prend en charge la venue de représentants de la société civile et de représentants des collectivités et gouvernements locaux africains. La Métropole et la Collectivité Hôte peuvent recommander certains élus. Elles peuvent librement inviter les élus de leur choix sans support financier.

Article 8.2. Programme de communication

L'Etat identifie la Métropole et la Collectivité Hôte en qualité de co-organisateurs dans son plan de communication et de promotion du Sommet Afrique France.

Il œuvre également à la médiatisation, à la valorisation, au rayonnement et à l'exposition de la Métropole et de la Collectivité Hôte à l'occasion du Sommet Afrique France 2020. En tout état de cause, tout projet de communication, d'animation ou de promotion que souhaiterait mettre en place la Métropole ou la Collectivité Hôte et utilisant l'appellation ou l'identité du Sommet est préalablement soumis pour accord à l'Etat.

De même, tout projet de communication, d'animation ou de promotion que souhaiterait mettre en place l'Etat et ses prestataires, utilisant l'appellation ou l'identité de la Métropole ou de la Collectivité Hôte est préalablement soumis pour accord à la Métropole ou à la Collectivité Hôte.

Article 8.3. Associations et institutions

L'Etat, ses partenaires et ses prestataires associent les acteurs culturels et les artistes locaux, dans le cadre de la programmation du concert. Ils associent également les acteurs locaux du sport, dont le Football Club des Girondins de Bordeaux, dans le cadre de l'animation avant-match de la rencontre de football.

Article 8.4. Bénévolat

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour que ce dernier prenne en charge la restauration des bénévoles.

Article 8.5. Mise à disposition et aménagement d'un stand

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour la mise à disposition de la Métropole et de la Collectivité Hôte d'un espace d'exposition aménagé de 300 m² sur le salon professionnel « Cité des solutions » (Hall 1 du Parc des expositions), pour une valeur faciale de 500 000 euros.

Cet espace est situé à l'entrée du salon. Il est le seul dédié à une ville, un pays ou un territoire. Il vise à promouvoir Bordeaux métropole comme territoire durable et Bordeaux comme ville pionnière d'une relation Afrique France renouvelée.

Le cahier des charges de l'aménagement de cet espace est défini conjointement par l'équipe projet de la Métropole et de la Collectivité Hôte, en collaboration avec le Concessionnaire.

Article 8.6. Programmation de prises de parole

L'Etat programme 5 conférences sur les thématiques « ville durable » et avec les intervenants proposés conjointement par la Métropole et la Collectivité Hôte dans le cadre de l'animation du

salon « Cité des solutions ». Les sujets sont soumis pour validation au Comité de Rédaction, auquel un représentant compétent de la Métropole et la Collectivité Hôte participe

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour l'intégration d'un engagement du Maire de Bordeaux et/ou du Président de Bordeaux Métropole dans le cadre de la séquence « engagements » de la plénière des chefs d'Etat et de gouvernement, sous réserve de l'évolution du format, et confirmation de l'Elysée.

L'Etat met également en œuvre les mesures nécessaires auprès de son Concessionnaire pour mettre à disposition de la Métropole et de la Collectivité Hôte 20 places pour assister à la plénière. Ce nombre est susceptible d'évoluer selon la décision finale sur le format de la séance plénière, soumise à validation présidentielle.

Article 8.7. Entreprises locales

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour qu'il applique une remise commerciale aux entreprises locales (Gironde) sous la forme d'une exonération des frais de dossiers (1 500 euros) et d'une réduction de 20% sur la base des tarifs de réservation précoce des stands allant de 4 300 euros à 75 000 euros. Cette réduction peut s'élever à -40% sur des TPE/TPI stratégiques ou innovantes, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 000 euros.

La Métropole missionne la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) pour assurer la mise en œuvre de cette offre. La CCIBG accompagne la commercialisation auprès des entreprises locales et des écosystèmes partenaires africains, dans le cadre de modalités commerciales à déterminer entre ces derniers.

Dans le respect du contrat de concession et des dispositions du code de la commande publique, une priorité est accordée aux entreprises du territoire de la Métropole dans la production du Sommet dans la mesure où ces entreprises permettent d'assurer une rapidité d'intervention, une proximité et une accessibilité ainsi que la connaissance de l'environnement local.

Article 8.8. Billetterie du match de football

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour la mise à disposition d'une loge VIP de 94 personnes ainsi que de 200 places auprès de la Collectivité Hôte pour la rencontre internationale de football, sauf avis contraire du stade ou de la Fédération Française de Football.

L'Etat met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires auprès du concessionnaire pour la mise en place de programmes d'accès préférentiels à la billetterie pour des publics cibles (notamment à visée sociale), dans le respect des règles de droit et des conditions générales de vente de la billetterie, sauf avis contraire du stade ou de la Fédération Française de Football.

Article 8.9. Responsabilité sociale et environnementale

Une démarche écoresponsable est privilégiée dans la production du Sommet en privilégiant les circuits courts avec les entreprises locales, si possible disposant de la certification ISO 20121.

Article 9. Sécurité et sûreté

La responsabilité et le coût des moyens de sécurité et de sûreté déployés dans le cadre de l'événement, notamment à l'intérieur et à l'extérieur du Parc des expositions, et de la place des Quinconces, incombent à l'Etat et à ses prestataires, sous le contrôle de la Préfecture et des services de sécurité de l'Etat.

Article 10. Marque

Article 10.1. Droits et utilisation de la marque

L'Etat accorde à la Métropole et à la Collectivité Hôte un droit d'utilisation de la marque qui sera créée pour le Sommet Afrique France 2020 selon les termes et conditions décrites dans une Convention d'Exécution Marque.

Article 10.2. Logo et appellation

La Métropole et la Collectivité Hôte peuvent se prévaloir de l'appellation de co-organisateurs du Sommet Afrique France.

Article 11. Modalités de suivi de la Convention de Partenariat

Article 11.1. Identification des Acteurs Privilégiés

La Métropole et la Collectivité Hôte désignent un chef de projet et une équipe constituée des compétences nécessaires, dont elles s'efforcent d'assurer la pérennité pendant toute la durée de la Convention de Partenariat.

L'Etat sollicite du concessionnaire la désignation d'un coordinateur local qui travaille directement avec l'équipe mise en place par la Collectivité Hôte et le Secrétariat général, pour assurer l'accueil et le bon déroulement du Sommet Afrique France 2020.

Chaque Partie conserve la direction et la responsabilité de son personnel et veille à la sécurité et à la protection de la santé des effectifs placés sous leur autorité.

Article 11.2. Mise en place d'un comité de pilotage

La Métropole, la Collectivité Hôte et l'Etat se réunissent dans le cadre d'un comité de pilotage bimestriel se réunissant à Bordeaux ou à Paris. L'Etat sollicite la participation du concessionnaire en tant que de besoin.

Article 12. Révision de la Convention de Partenariat

Une modification de la Convention de Partenariat ne peut intervenir qu'après accord des deux Parties matérialisé sous la forme d'un avenant signé.

Article 13. Force Majeure

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard une obligation au titre de la Convention de Partenariat, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure au sens de la réglementation en vigueur.

Article 14. Résiliation anticipée de la Convention de Partenariat

Article 14.1. Résiliation à l'initiative de l'une des Parties

Chacune des Parties peut résilier la Convention de Partenariat en cas de manquements graves et répétés de la part des deux autres parties dans la mise en œuvre des Conventions d'Exécution et des plans validés entre les Parties déclinant les engagements pris au titre de la présente Convention de Partenariat.

Chacune des Parties peut résilier la Convention de Partenariat pour motif d'intérêt général.

La résiliation intervient, dans un délai de 10 jours après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Ministère de remédier aux manquements constatés.

Les conséquences indemnitaires de la résiliation sont réglées, d'un commun accord entre les Parties.

Article 14.2. Résiliation conventionnelle

Les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation de la Convention de Partenariat.

Article 15. Confidentialité

Les Parties, dans le cadre de cette convention, ont accès à des informations et savoir-faire de toute nature, concernant notamment les activités ou les membres de l'autre partie. Ces informations sont, quel qu'en soit le support, confidentielles.

Chaque partie prend les mesures nécessaires pour garder strictement confidentielles ces informations, à l'exception de celles qui sont d'ores et déjà notoires dans le domaine public.

Article 16. Indépendance des Parties

La présente Convention de Partenariat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

Article 17. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une évolution de la législation, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Article 18. Règlement des litiges

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention de Partenariat, les Parties recourent préalablement à tout recours contentieux à une procédure de règlement amiable du litige dont ils déterminent librement les conditions de mise en œuvre.

S'il n'est pas trouvé d'issue amiable au litige au plus tard dans le mois suivant la date à laquelle la partie à l'origine de la réclamation communique sa demande aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception, chacune des parties peut déposer un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente Convention de Partenariat est établie et signée en trois (3) exemplaires originaux.

Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à [●], le [●] 2020

Pour l'Etat

Pour la Collectivité Hôte

Par : [●]

Par : [●]

Pour Bordeaux Métropole

Par : [●]

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2020/73
Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole
Energies, REGAZ et la société ADV Tech - Autorisation -
Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

CONTEXTE ET ENJEUX

La Ville de Bordeaux est engagée dans une transition énergétique visant à réduire son empreinte écologique, à appuyer la démarche de territoire à énergie positive impulsée par Bordeaux Métropole et plus généralement relever à son échelle le défi de l'urgence climatique. Cet engagement est totalement en adéquation avec le Plan d'Actions pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie adopté en Conseil métropolitain du 7 juillet 2017.

Si l'exemplarité de la collectivité et le comportement de ses habitants demeurent des leviers essentiels de cette dynamique, la Ville entend aussi mobiliser les énergies et les innovations portées par les acteurs économiques concourant à l'atteinte de ses objectifs. La volonté d'expérimenter des dispositifs techniques innovants pouvant à terme permettre d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de la commune trouve aujourd'hui une possibilité de mise en œuvre opérationnelle par l'intermédiaire d'implantation de micro-éoliennes urbaines.

La Ville de Bordeaux doit, à son échelle, relever le défi de l'urgence climatique. En matière de transition énergétique, elle prône une relocalisation des systèmes de production énergétique au plus près des lieux de consommation et est ouverte à explorer des solutions innovantes permettant d'exploiter les ressources locales et renouvelables.

C'est à ce titre qu'il existe un réel intérêt à connaître les performances opérationnelles *in situ* d'une micro-éolienne urbaine, afin d'évaluer son potentiel de développement sur son territoire mais aussi de mesurer les contraintes potentielles de son implantation.

Pour la mise en œuvre de ce projet, Bordeaux Métropole est en partenariat avec 3 structures :

- Bordeaux Métropole Energie
- La Société Régaz
- La société ADV Tech

Nouvel acteur de la politique énergétique de la Métropole, Bordeaux Métropole Energies, pour sa part, souhaite accroître des collaborations avec les start-up innovantes spécialisées en énergies,

afin de prolonger sa croissance et accompagner la métropole pour réussir la transition énergétique et faire de Bordeaux la première Métropole à énergie positive en 2050. C'est en cette qualité que BME portera l'essentiel du financement de cette expérimentation. La société REGAZ dont Bordeaux Métropole Energies est l'actionnaire unique, sera quant à elle associée pour mettre à disposition le terrain d'assise de l'implantation, sur son site de Bordeaux -Labarde.

La société ADV TECH enfin développe un concept d'éolienne urbaine de 500 W et recherche un terrain d'expérimentation et un partenaire pour développer une nouvelle éolienne à la puissance accrue (1 kW), en vue d'une phase d'industrialisation de la production des micro-éoliennes urbaines.

CONSIDERANT QUE

Les intérêts des trois acteurs sont concordants et que l'engagement pour la Ville de Bordeaux porte essentiellement sur la mise à disposition de ressources de communication.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à :

- signer la convention de partenariat pour l'implantation et l'expérimentation d'une micro-éolienne urbaine avec Bordeaux Métropole Energies, Régaz et ADV Tech.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Merci.

MME WALRYCK

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais faire rapidement une présentation. Vous avez tous lu ce projet de délibération. C'est une délibération, vous l'avez vue, qui marque notre engagement en faveur, évidemment, de la transition énergétique pour contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, pour lutter contre le dérèglement climatique qui, malheureusement, s'accélère, et nous voulons ainsi donner une occasion supplémentaire d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur notre territoire, qui plus est produites localement.

Nous avons, ces dernières années, depuis quelques années, multiplié par quatre, certes, notre production d'énergies renouvelables sur notre territoire, notamment via les réseaux de chaleur, le solaire, photovoltaïque ou thermique, etc., mais pour les éoliennes, jusqu'ici on n'était pas arrivé à implanter en milieu urbain une éolienne malgré, je le rappelle, le test que l'on avait fait en grandeur nature, il y a déjà dix ans, même un peu plus. C'était en 2008 où la ville avait confié une étude de mesure pendant plus d'un an sur le site de Labarde à la société VALOREM, mais avec un mât, à l'époque, qui était évidemment d'une dimension bien plus supérieure à ce que la technique propose de faire aujourd'hui. Et donc, malheureusement, l'étude avait été négative. Il n'y avait pas suffisamment de vent et la technologie n'était pas suffisamment avancée pour que cela produise un impact positif. Donc, nous avons abandonné. Mais, aujourd'hui, les technologies ont évidemment évolué, et nous avons souhaité, Monsieur le Maire a souhaité soutenir une expérimentation qui est innovante, qui plus est, est portée par une petite entreprise locale, ADV Tech. Cette expérimentation se fait dans le cadre d'un partenariat qui avec notre SAEM Bordeaux Métropole Énergie qui a été créée, vous le savez, en avril 2019 avec la société RÉGAZ, et donc la société ADV Tech et la Ville de Bordeaux. Ce partenariat va consister, par cette entreprise locale, à mettre en avant et à tester pendant quelques mois cette éolienne urbaine. Qu'est-ce qu'elle a de particulier et d'intéressant ? Elle est d'un format bien moins important à ce qui était fait, il y a quelques années, puisqu'elle mesure simplement à peu près 3 mètres. C'est surtout une technologie qui propose un mouvement lent. Donc il n'y a pas du tout les mêmes effets négatifs sur le bruit. C'est très, très silencieux. C'est beaucoup moins impactant également pour les oiseaux. C'est également une technologie qui emprunte à ce que l'on appelle le bio mimétisme parce que cela reproduit les mouvements qui sont réalisés... pour les pales qui reproduisent le mouvement de la nage des poissons. C'est extrêmement innovant. Dans un premier temps, la technologie, le prototype va être implanté sur un terrain qui appartient à la société RÉGAZ et puis, ensuite, le partenariat va consister pour nous à mettre en avant cette technologie, dès lors que nous aurons les résultats qui vont nous être évidemment diffusés par l'entreprise, par Bordeaux Métropole Énergie. Et nous pourrions ensuite inciter à la reproduction de cette technologie, et surtout à son industrialisation. Donc, c'est une volonté de notre part de développer ce type d'expérimentation et de favoriser évidemment des acteurs de cette filière qui est vraiment émergente à Bordeaux, qui est rassemblée au travers d'un écosystème, qui d'ailleurs a été fortement valorisé à l'occasion de la dernière édition à Bordeaux, fin janvier, des Assises européennes de la transition énergétique.

Voilà Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Je voudrais remercier Monsieur Alain SILVESTRE qui, dans sa grande humilité, n'intervient pas, mais c'est lui qui était venu me présenter cette entreprise. Je ne connaissais pas tout à fait, et c'est lui qui est venu m'expliquer. On a travaillé de suite après avec Anne qui a repris la balle au bond en disant « C'est un formidable projet ». Il y a deux objets là-dedans. Effectivement aller vers la transition énergétique, et puis la capacité qu'une collectivité avec d'autres partenaires puissent travailler à l'innovation et au soutien, à l'expérimentation de petites entreprises locales qui sont dans des process de développement. Ce n'est pas totalement stabilisé, même si cela a l'air de bien marcher, et c'est aussi notre rôle que de jouer un peu, comme j'ai l'habitude de le dire, « client cobaye ». Donc, je suis ravi que l'on puisse aller vers cette expérimentation avec une entreprise de notre territoire.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, à mon avis, ce n'est pas à notre commune de se mêler de production d'électricité ni d'expérimentation. Je pense qu'il faut laisser ces domaines aux entrepreneurs. Ils engagent leur propre argent et assument les risques. Donc, nous voterons contre.

Il s'agit, en fait, d'éoliennes urbaines de toute petite puissance, 1 000 watts. 1 000 watts, c'est la puissance moyenne d'un radiateur domestique. Il s'agira effectivement d'en implanter en ville. Nous savons déjà que l'éolien est un échec aux USA. Des dizaines de milliers d'éoliennes pourrissent à l'arrêt en Californie. En Allemagne, c'est la combustion du charbon et non pas l'éolien qui fournit l'électricité. Ce qui est rassurant dans cette affaire, c'est que notre signature ne nous engage pas à grand-chose.

Je résume. Nous mettons à disposition les moyens de communication de la commune, mais, et la précision est importante, si l'expérience est jugée pertinente. Je suppose que dans le cas contraire ce sera silence. S'il est positif, l'intérêt de l'équipement fera l'objet de propagande à charge de la commune, mais « selon les préconisations de la startup », dit la convention. C'est assez incroyable. Si les informations servent à la propagande de l'éolien, alors la commune diffusera. Si c'est l'inverse, je suppose que rien ne sera fait.

Je vous rappelle l'affaire de l'hydrolienne bretonne dont nous n'aurions jamais entendu parler s'il n'y avait eu un tout petit article dans *Le Canard Enchaîné*. Cette hydrolienne bretonne a coûté 260 millions d'euros et a fini achetée par un ferrailleur pour 1 000 euros. Pareil pour l'expérience de la Ville d'Orléans, c'est la même chose, mais pour Orléans, cela a coûté beaucoup moins cher que même 50 000 euros de subvention. On n'a jamais su combien d'électricité avait été produite en trois ans. L'engin a été enlevé sans publicité.

Nous voterons contre.

M. le MAIRE

Vous pareil, vous êtes toujours pétri de contradictions. Vous citez en référence un certain nombre d'acteurs de la vie publique que je ne re-citerai pas, dont j'ai entendu ici ou là qu'ils voulaient renationaliser telle entreprise, ne pas laisser se privatiser telle autre. Et puis là, quand il s'agit d'avoir un petit coup de pouce pour de l'innovation technologique et un soutien à la créativité, vous êtes contre. Vraiment, vous m'étonnez toujours.

Monsieur SILVESTRE.

M. SILVESTRE

Oui, Monsieur JAY est encore complètement à côté de la plaque, comme bien souvent. En plus, c'est lui qui fait de la propagande pour les idées nauséabondes de son parti, comme encore bien souvent. Je vous rappelle, Monsieur JAY, qu'un des rôles de la puissance publique est aussi de lancer des filières qui sans cela ne démarreraient jamais parce qu'il faut bien, comme le disait Monsieur le Maire, qu'il y ait des cobayes pour un petit peu relancer cela. Donc on est dans une telle urgence climatique que vous niez, bien sûr, comme toujours, mais on est dans une telle urgence que l'on a plutôt intérêt à développer les filières et à faire des expérimentations pour essayer de trouver et de se frayer un chemin plus décarboné. Si vous n'arrivez pas à comprendre cela, je suis désolé pour vous.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur LAFOSSE.

M. LAFOSSE

Je voulais compléter les propos de mon collègue Alain SILVESTRE contre le climatosceptique, Monsieur JAY. Je veux juste lui rappeler une histoire que je lui ai déjà rappelée dans ces lieux, l'histoire industrielle de l'éolien en France. La première éolienne a été installée au bord de l'étang de Thau sur la façade méditerranéenne en 93. Elle faisait 100 kW, et quelques emplois étaient derrière comme cette entreprise que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire, ADV Tech pour la citer. Et aujourd'hui, en 2020, l'entreprise qui s'appelait ALSTOM qui a été rachetée par des Américains, qui s'appelle General Electric créé également 800 emplois du côté de la Région Pays de la Loire, sans oublier le concurrent du côté du Havre qui créé également 800 emplois, et ces technologies font 12 mégawatts aujourd'hui. En moins de trente ans, ces technologies peuvent fournir l'équivalent de plusieurs

centrales nucléaires et remplacer plusieurs centrales nucléaires en ayant progressé grâce à des coups de pouce qu'ont fait des territoires en tant que catalyseurs d'innovation. Donc, c'est bien dans ce sens que cette délibération est écrite.

Je voudrais saluer également d'avoir associé Bordeaux Métropole Énergie, car à côté de la technologie, il est bien important d'avoir aussi l'avis des énergéticiens et des professionnels de l'énergie, et c'est là que c'est intéressant d'avoir fait une rencontre entre cette entreprise, cette TPE, et les professionnels de l'énergie.

M. le MAIRE

Oui, et par ailleurs, je ne voudrais pas être grandiloquent, et savoir rester à notre place, en tout cas, la mienne. Enfin, si le Général DE GAULLE, après le conflit mondial, n'avait pas investi et la puissance publique et un schéma sur l'industrie dans ce pays, on n'en serait pas là. Donc, c'est aussi notre rôle que de promouvoir la créativité et innovation.

Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Oui Monsieur le Maire et mes collègues, Alain SILVESTRE et Marc LAFOSSE ont très bien répondu. Je voulais juste rajouter quand même que, justement, dans le cadre de notre politique que nous avons actée et votée en juillet 2017, l'innovation et l'expérimentation sont en transversalité évidemment de tout notre plan d'action et à l'échelle de la Ville de Bordeaux et à l'échelle de la Métropole.

Et deuxième point, mais vous l'avez vous-même souligné, Monsieur, cela ne nous coûte rien. Donc, encore une fois, que l'on donne un petit coup de pouce à une entreprise locale qui va expérimenter quelque chose que l'on pourra déployer dans la ville ; la ville doit être un terrain d'innovation et un vrai laboratoire sur ces sujets-là.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Donc, deux voix contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc, adoptée à la majorité.

Point suivant, Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération n° 76 : « Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique 2020-2024 ».



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société *ADV TECH*,

Société par actions simplifiée au capital social de 1 730 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 752 038 711, dont le siège est à Mérignac (33700), 34 rue Richard Wagner.

Représentée par Monsieur Arnaud CURUTCHET, agissant en qualité de Président,

ET

La Société d'Economie Mixte Locale *BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES*,

Société anonyme au capital de 139 054 863 €, dont le siège social est situé 211 avenue de Labarde à BORDEAUX (33300) inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 83250928.

Représentée par Monsieur Philippe DENIS, agissant en qualité de Directeur Général,

ET

La Ville de *BORDEAUX*,

Dont le siège est situé place Pey Berland à BORDEAUX (33300) inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 83250928.

Représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en qualité de Maire;

ET

La société *REGAZ-BORDEAUX*

Société par action simplifiée au capital de 28 500 000 €, dont le dont le siège social est situé 211 avenue de Labarde – CS 10029 - 33070 BORDEAUX Cedex inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 382 589 125.

Représentée par Monsieur Franck FERRÉ, agissant en qualité de Directeur général

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Les signataires de cette convention souhaitent unir leurs efforts dans le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement les éoliennes urbaines.

Bordeaux Métropole Energies est face à une transformation profonde de ses métiers liée à l'intégration de nouvelles technologies et à la transition énergétique. La SAEML souhaite accroître des collaborations avec les start-up innovantes spécialisées en énergies, lui permettant d'évoluer et de poursuivre son développement.

Avec plus de 500 salariés, le Groupe Bordeaux Métropole Énergies dispose à la fois d'un savoir-faire industriel historique et de nouvelles ressources destinées à accompagner la métropole pour réussir la transition énergétique et faire de Bordeaux la première Métropole à énergie positive en 2050.

Bordeaux Métropole Energies représente également un formidable terrain d'expérimentation pour tester des solutions et systèmes innovants au service du territoire et des start-ups.

La Ville de Bordeaux doit, à son échelle, relever le défi de l'urgence climatique. En matière de transition énergétique, elle prône une relocalisation des systèmes de production énergétique au plus près des lieux de consommation et est ouverte à explorer des solutions innovantes permettant d'exploiter les ressources locales. Elle souhaite également sensibiliser ses habitants à ces enjeux par des actions concrètes. Elle est donc intéressée par ce partenariat afin de connaître les performances opérationnelles *in situ* d'une éolienne urbaine, afin d'évaluer son potentiel de développement sur son territoire.

ADV TECH développe un concept de turbine cycloïdale à axe vertical, possédant un système de contrôle dynamique d'orientation des pales. Cette technologie à mouvement lent (2 à 10 fois plus lent qu'une éolienne traditionnelle) permet une diminution des bruits aérodynamiques et une limitation des mouvements du mécanisme ; elle est donc particulièrement adaptée au cas d'application des éoliennes urbaines.

ADV TECH travaille en parallèle sur des propulseurs nautiques à axe vertical.

ADV TECH a installé 3 éoliennes à axe vertical de 500 W, est en cours d'assemblage d'une éolienne de 5 kW, et recherche un partenaire pour développer une nouvelle éolienne d'1 kW, en vue d'une phase d'industrialisation de la production des éoliennes urbaines.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole Energies, REGAZ-BORDEAUX, la Ville de Bordeaux et ADV TECH coopèrent.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions d'expérimentation de production d'électricité par éolienne en milieu urbain.

Le projet porte sur l'implantation successive de deux éoliennes CityWind de 500W puis 1000W avec pour objectifs

- d'établir des comparaisons grandeur réelles entre les performances des deux équipements ;
- de valider leurs capacités de production ;
- de recueillir des avis sur les capacités d'intégration environnementales et sociétales des éoliennes urbaines ;

Le projet aura pour terrain d'assise une parcelle TM 77, occupée par REGAZ-BORDEAUX, au 211 avenue de Labarde situé sur la commune de Bordeaux (33300).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements de ADV TECH

La société ADV TECH s'engage à :

- livraison, installation temporaire et démontage, à la charge d'ADV TECH, du prototype d'éolienne CityWind Mini 500W de janvier 2020 à la livraison de la CityWind Mini 1000W ;
- livraison et installation du prototype d'éolienne CityWind Mini 1000W ;
- fourniture des éléments de dimensionnement nécessaires à la réalisation des fondations et du système d'ancrage ;

Les engagements de Bordeaux Métropole Energies

- acquisition du prototype d'éolienne CityWind Mini 1000W en version présérie ;
- réalisation des fondations et du système d'ancrage ;
- procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'implantation ,
- validation des éléments de communication liés au projet.

Les engagements de REGAZ-BORDEAUX

- mettre gratuitement à la disposition de Bordeaux métropole Energies une emprise au sol d'environ 10 mètres carrés sur le site mentionné à l'article 2 et y laisser un libre accès pour toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Les engagements communs

- Communication coordonnée dans les médias et sur les réseaux sociaux selon des modalités
- Communication lors d'événements spécifiques organisés sur le site de Bordeaux Métropole Energies

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 24 mois.

ARTICLE 5 - CONSISTANCE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Ce projet d'implantation, comprendra, les éléments techniques suivants :

Initialement

- Une éolienne CityWind Mini d'une puissance de 500W et d'une hauteur de 1,7m, dont 1,2m de pales, montée sur un mât de 3m. Les pales seront de couleur blanche.

A terme, en remplacement de la CW 500W

- Une éolienne CityWind Mini d'une puissance de 1000W et d'une hauteur de 2,2m, dont 1,4m de pales. Ces dernières seront de couleur blanche et pourront recevoir des stickers personnalisés, qui seront définis et validés par le service de communication de Bordeaux Métropole Energies,
- Une embase métallique mécanosoudée peinte spécifique permettant la fixation du mât,
- Un mât en acier galvanisé peint de 4 mètres conformément au choix de Bordeaux Métropole Energies en fonction des contraintes architecturales du site,
- Un pupitre métallique en aluminium suivant exemple présenté ci-dessous, pour servir de support de communication et d'habillage du coffret électrique,
- Un régulateur de charge et un système de stockage de l'énergie par batteries,
- Deux panneaux photovoltaïques de 30W,

Concernant les fondations et systèmes d'ancrage de l'éolienne, ADV TECH pourra fournir des premiers éléments de dimensionnement en fonction de la hauteur de mât choisie, charge à Bordeaux Métropole Energies de les faire valider et réaliser dans les règles de l'art, en fonction des caractéristiques du terrain.

ARTICLE 6 — PROTOCOLE TECHNIQUE, MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION DES DONNEES

Dans les 30 jours après la dernière signature de la convention, une réunion préparatoire sera organisée pour déterminer :

1. Les objectifs de production et les performances cibles à atteindre pour valider le succès de l'expérimentation
2. Les protocoles techniques d'établissement des mesures

Les partenaires s'engagent en outre à établir :

- Les données susceptibles d'être produites
- La responsabilité de la production desdites données
- Les modalités techniques et la fréquence de leur collecte
- La fréquence de leur mise à disposition au bénéfice des autres partenaires
- Les formats de mise à disposition

Sous réserve de la faisabilité technique, les données liées à l'exploitation superviseront notamment :

- La production d'électricité en temps réel avec un pas de temps le plus fin possible
- Les mesures de vent en temps réel

Une réunion tripartite permettant l'analyse du retour d'expérience sera réalisée l'année suivant l'installation de l'éolienne.

ARTICLE 7 — CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de réalisation proposé pour ce projet est le suivant :

	Partenaire	Date prévisionnelle
Réalisation et signature de la convention de partenariat	ADV TECH /BME / Ville de Bordeaux	M
Validation de la faisabilité par les services de l'urbanisme	BME /Ville de Bordeaux	M
Réunion tripartite de lancement du projet chez ADV TECH	ADV TECH / BME / Ville de Bordeaux	M
Définition des éléments de communication et de charte graphique pour les stickers de pales	ADV TECH / BME	M+1
Etude de réalisation des fondations et systèmes d'ancrage	BME	M
Livraison, installation temporaire et démontage du prototype d'éolienne CityWind Mini 500W de janvier 2020 à la livraison de la CityWind Mini 1000W	ADV TECH	M+1
Point étape et communication sur les premières mesures.	ADV TECH / BME / Ville de Bordeaux	M+1
Livraison et installation de l'éolienne CityWind Mini 1000W et de ses équipements <i>6 mois après commande</i>	ADV TECH	M+4
Mise en service officielle et communication médias	ADV TECH / BME Ville de Bordeaux	M+4
Retour d'expérience	ADV TECH / BME / Ville de Bordeaux	M+16

ARTICLE 8 — PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Bordeaux Métropole Energies

Au regard de l'intérêt industriel que représente ce partenariat et de l'éventualité d'un déploiement commercial ultérieur de matériels du même type, Bordeaux Métropole Energies accepte de prendre en charge financièrement les frais liés à l'éolienne CityWind de 1000W selon les montants suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Fourniture et installation du matériel suivant : - Une éolienne CityWind Mini d'une puissance de 1000W - Une embase métallique - Un mât en acier galvanisé peint de 4 mètres - Un pupitre métallique - Un régulateur de charge et un système de stockage - Deux panneaux photovoltaïques de 30W	20 000,00 €
Total HT	20 000,00 €
TVA	4 000,00 €
Total TTC	24 000,00 €

Bordeaux Métropole Energies acquittera sa participation selon le séquençage suivant : 50% à la commande, 25% à la livraison de l'éolienne CityWind 500W, 25% à la livraison de l'éolienne CityWind 1000W.

Bordeaux Métropole Energies assure en outre la mise à disposition de ses outils de communication.

ADV TECH

ADV TECH, afin de promouvoir les équipements qu'elle conçoit, prend à sa seule charge la fourniture et l'installation de l'éolienne CityWind 500W. Elle assure de même l'ensemble des mesures nécessaires au projet dans les conditions par l'article 5.

Elle préconise les éléments graphiques nécessaires à la communication commune sur le projet, charge aux services communication de BME et la ville de Bordeaux de fournir les supports adéquats.

Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux assure la mise à disposition de ses moyens de communication à l'appui du projet et dans la mesure où, à l'occasion de la réunion tripartite visée à l'article 6, l'expérimentation est jugée pertinente par toutes les parties, fera connaître au public l'intérêt de celle-ci.

REGAZ-BORDEAUX

REGAZ-BORDEAUX met gratuitement à disposition de Bordeaux Métropole Energies l'emprise foncière d'environ 10 mètres carrés nécessaire au projet.

ARTICLE 9 - AVENANT

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Arnaud CURUTCHET
Président de ADV-Tech

Philippe Denis
Directeur Général de Bordeaux Métropole
Energies

Nicolas Florian
Maire de la Ville de Bordeaux

Franck Ferré
Directeur Général de Regaz-Bordeaux

En quatre exemplaires originaux.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Réalisations existantes : éoliennes CityWind
- Annexe 2 : Technologie ADV-Tech

ANNEXE 1 — REALISATION EXISTANTES : EOLIENNES CITYWIND

- 3 CityWind Mini version 500 Watts déjà installées à Bègles, La Teste de Buch et Lacq.

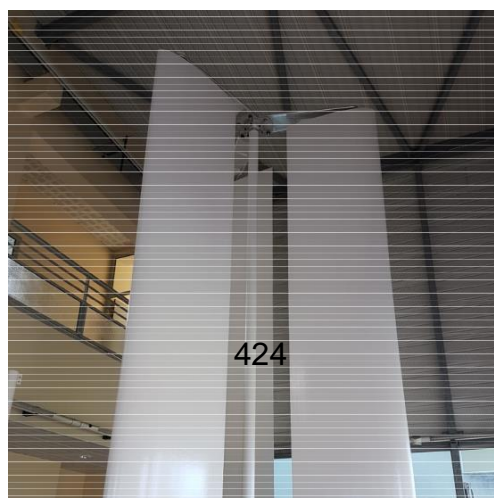


Vivatech - Paris - 2017
Exposition du premier prototype
de CityWind Mini 500 W sur le
stand d'ENGIE



Usine SUEZ-Astria - Bègles - 2018
Siège de VEOLIA - La Teste - 2018
Installation de CityWind Mini 500 W
en version préindustrielle

- Prototype d'éolienne CityWind 5KW :
 - Financée par ENGIE-SCLE SFE / BPI / Région Nouvelle-Aquitaine
 - Premiers tests prévus sur le campus des Arts et Métiers en Décembre 2019



Prototype CityWind 5KW

ANNEXE 2 — TECHNOLOGIE ADV-TECH

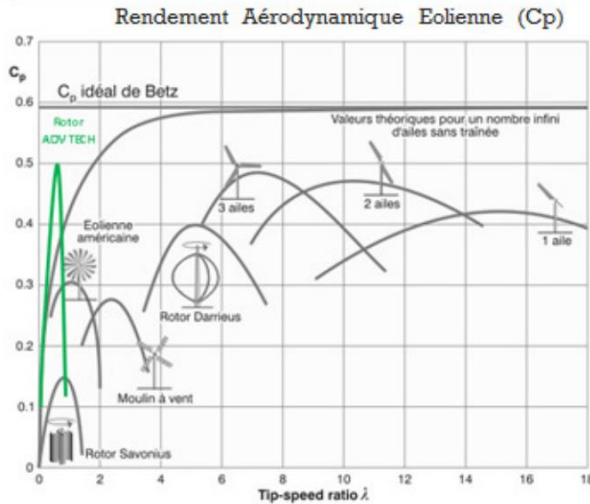
Les éoliennes bio inspirée ADV TECH se démarquent des solutions concurrentes par :

- Des performances au plus haut niveau,
- Une acceptabilité accrue grâce aux faibles vitesses de rotation permettant un fonctionnement parfaitement silencieux et un moindre risque pour les oiseaux,
- ADV TECH protège ses rotors avec 3 brevets Internationaux (WO2014006603, WO2016067251, WO2017168359).



**EOLIENNES BIOMIMETIQUES ADV TECH...
...SILENCE ON TOURNE !**





Rendement éolienne ADV TECH

- Mesuré en soufflerie : 40%
- Obtenu par simulation : > 50%
- Faible vitesse de rotation:**
- Silence et **acceptabilité**

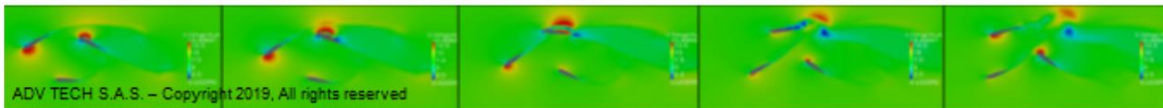
TURBINES	C_p (%)	TSR	C_p (%) / TSR
ADVTECH	50	0,8	62
HELICE	50	7	7
DARRIEUS	40	5	8
SAVONIUS	15	0.9	17

Tip Speed Ratio: vitesse de rotation de l'éolienne en **fact** de la vitesse du vent

Note Fiche technique petit éolien ADEME 2015:

Plus les éoliennes sont petites, plus elles tournent vite, et plus elles sont bruyantes

L'enjeu de ce segment de marché est de produire des éoliennes à la fois performantes et silencieuses



LES CHAMPS D'APPLICATION

	Eau		Air		
EnR Performance & acceptabilité	 Hydro-générateur 200W	 Hydrolienne 2 kW	 CityWind Mini 500 W	 CityWind 4,2 kW	
Propulsion haute performance	 Propulseur 750 W	 Propulseur 2 kW	 Aerial drone with ADV TECH propeller		

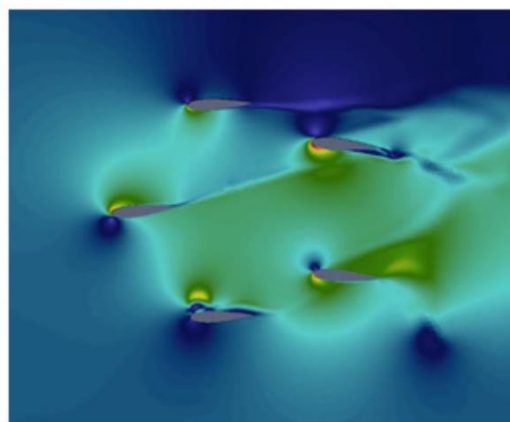
Autres applications potentielles: tous systèmes d'aspiration ou de refoulement de fluides tels que:
 Pompes, Aérateur de bassin, Ventilateur pour système de refroidissement, Turbine à flux quasi-laminaire, Ventilateurs pour protection des vignes du gel, RAT (Ram Air Turbine: turbine secours avions), circulateur culture algues

ADV TECH S.A.S. – Copyright 2019, All rights reserved

- Simulation et design
Outils de calcul CFD
Outils de CAO 3D – SolidWorks

- Prototypage rapide
Machines d'usinage
Imprimantes 3D polymères

- Caractérisation
Banc de caractérisation de génératrices pour éoliennes / hydroliennes



CAPACITÉ D'INGÉNIERIE POUR DES APPLICATIONS SPÉCIFIQUES

ADV TECH S.A.S. – Copyright 2019, All rights reserved

LA GAMME D'ÉOLIENNES

Gamme CityWind®

3 modèles	TRL
CW MINI 1kW	8
CW 5kW	6
CW 15kW	3

5 mini de présérie vendues (SUEZ, VEOLIA, CANOE, TERGYS)
Nombreuses marques d'intérêt auprès de particuliers

*CW MINI: 2 machines en conditions réelles

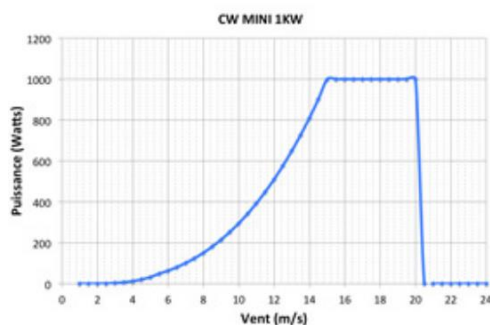
ADV TECH S.A.S. – Copyright 2018, All rights reserved

CITYWIND MINI 1KW



DESCRIPTION GENERALE

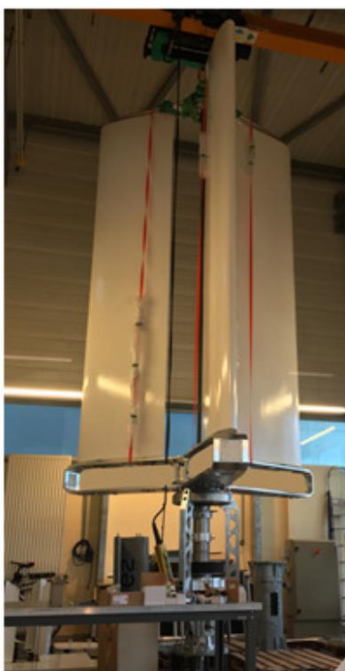
- Diamètre rotor: 0,9m
- Envergure pales 1m40
- Nombre de pales: 3
- Vitesse de rotation maximale: 260 trs/min



MARCHES CIBLES: Charge de bornes de recharge de batteries, pylône GSM, système sécurité voies ferrées, publicité (mobilier urbain, image verte de l'entrée de sociétés, démonstrateur scolaire, émulateur de labos, militaire)

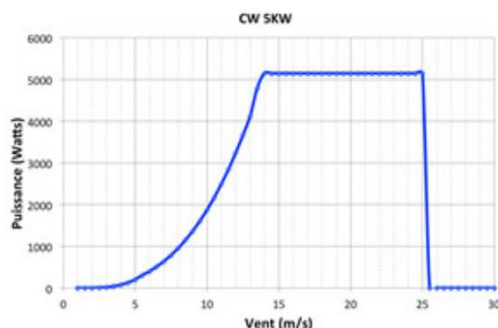
ADV TECH S.A.S. – Copyright 2019, All rights reserved

CITYWIND 5KW



DESCRIPTION GENERALE

- Diamètre rotor: 2m
- Envergure pales 4m
- Nombre de pales: 3
- Vitesse de rotation maximale: 110 trs/min



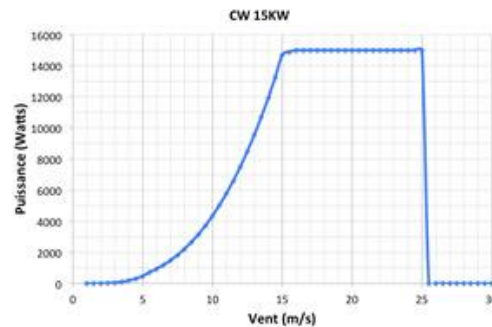
MARCHES CIBLES: Résidences secondaires ou principales isolées, petites exploitations agricoles, sites isolés (autoconsommation)

ADV TECH S.A.S. – Copyright 2019, All rights reserved



DESCRIPTION GENERALE

- Diamètre rotor: 3.2m
- Envergure pales 5.8m
- Nombre de pales: 3
- Vitesse de rotation maximale: 75 trs/min



MARCHES CIBLES: Résidences secondaires ou principales isolées, exploitations agricoles, sites isolés, installations municipales, hameaux, postes avancés (militaires, polaires, ONG, zones de catastrophe)

Dimensionnement prévu pour être facilement transportable dans un container de 20 pieds

CONCLUSION

- Une **technologie de rupture** permettant de contribuer aux enjeux des éoliennes de petites puissances de proximité
 - Des performances à l'état de l'art donnant les meilleurs ratio puissance / surface balayée du marché
 - Des vitesses de rotation lentes permettant un fonctionnement silencieux
 - Une moindre dangerosité pour les oiseaux
 - Une sécurité accrue grâce à la mise en drapeau des pales
- Une **gamme de 3 éoliennes, 1kW, 5kW et 15kW** avec des marchés bien identifiés
- **Conclure des partenariats industriels de développement** pour mener à bien le scale-up et la replicabilité à partir du modèle de 1kW

Notre ambition:
Devenir un des leaders mondiaux des éoliennes de petites puissances

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2020/74

Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°3 à la convention du 8 septembre 2017. Signature

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education Nationale propose la mise à disposition à la Ville de Bordeaux de l'application « Esculape –SaaS ».

Cette application va permettre au service de santé scolaire de la direction de la prévention et de la promotion de la santé d'informatiser les dossiers "élèves" et ainsi d'assurer de manière dématérialisée la continuité du suivi médical des enfants scolarisés.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans l'avenant 3 ci-joint.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 8 septembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA
PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES**

PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ETAT

Entre d'une part,

La Ville de BORDEAUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité par délibération n°XXXX du conseil municipal en date du XXXX, et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde

Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'application Esculape, développée et maintenue par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est installée depuis novembre 2017 dans les services informatiques de l'académie de la Gironde.

Esculape permet aux personnels de santé de l'Education Nationale de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Dans le cadre du partenariat rectorat-ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse propose de mettre à disposition du service de santé de la ville de BORDEAUX l'application Esculape en mode SaaS (Software as a Service ou Logiciel en tant que service en français).

Le mode SaaS signifie que l'application Esculape est maintenue, gérée, exploitée par l'académie de BORDEAUX dans son centre informatique sécurisé. L'académie assure la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

Le service de santé scolaire de la ville de BORDEAUX est un utilisateur du service SaaS mis en place par l'académie.

ARTICLE 2 : Aspects réglementaires RGPD

L'application Esculape a fait l'objet en 2016 d'une déclaration CNIL et depuis la mise en place du RGPD, le registre des traitements Esculape a été modifié par le DPD du Ministère de l'EN pour prendre en compte les services municipaux de santé scolaire sous statut de délégation de service public.

Les personnels du service de santé scolaire de la ville s'engagent à respecter les conditions d'utilisation d'Esculape, sous la responsabilité du chef de service.

Le service de santé scolaire municipal dispose de toutes les données le concernant dans le cadre du périmètre d'exercice [PEX] attribué. Tous les tableaux de bord développés dans Esculape sont accessibles.

ARTICLE 3 : Formation – accompagnement - assistance

L'accompagnement et la formation des services de santé scolaire de la ville de BORDEAUX concernant Esculape sont assurés par le MCTD (Médecin Conseiller technique Départemental) en relation avec le MCTR (Médecin Conseiller Technique du Recteur).

L'assistance fonctionnelle est assurée par le MCTD, qui pourra comme pour tout autre besoin contacter son assistance académique (ADSI Esculape de l'académie)

En cas de difficulté de connexion (indisponibilité de l'application, erreur de mot de passe ou perte de clé OTP) l'utilisateur contacte directement l'assistance académique par mél, Mme Dominique DRAULT - ADSI ESCULAPE - eecf@ac-bordeaux.fr.

ARTICLE 4 : Equipements matériels

Esculape, application 100% web, nécessite une liaison internet, un poste de travail avec un navigateur internet et les périphériques habituels (scanner, imprimante).

L'accès à l'application Esculape, hébergée et exploitée dans le centre informatique sécurisé de l'académie de BORDEAUX, est protégé par une clé OTP (One Time Password), mécanisme d'authentification forte géré par l'académie de BORDEAUX.

La ville de BORDEAUX se charge de l'équipement des personnels de son service de santé scolaire. Elle assure la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements.

L'académie de BORDEAUX fournit à chaque personnel habilité une clé OTP (clé matérielle ou logicielle) et assure la formation à l'utilisation de ce dispositif.

ARTICLE 5 : Evolutions fonctionnelles

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse assure la maintenance fonctionnelle de l'application Esculape. Cette maintenance intègre les évolutions réglementaires, techniques ainsi que les nouvelles demandes de correctifs faites par les utilisateurs. Ces demandes sont soumises à la validation du comité des utilisateurs dans le cadre des budgets alloués.

Un bilan annuel des évolutions demandées et réalisées est publié par la maîtrise d'ouvrage DGESCO.

ARTICLE 6 : Modalités techniques

Les modalités techniques de mise en œuvre du service Saas Esculape sont précisées dans le document en annexe qui est diffusé dans toutes les académies proposant le service aux villes.

ARTICLE 7 : Modalités financières

Le service ainsi fourni aux municipalités par l'Etat est gratuit et constitue une contribution complémentaire à la dotation habituelle de l'Etat dans le cadre de la délégation de service public.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

<p>Pour la ville de BORDEAUX</p> <p>Le Maire</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>	<p>Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,</p> <p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,</p> <p>Monsieur François COUX</p>
--	--

Contexte

Les villes d'Antibes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Nantes, Rennes, Grenoble, Paris, Strasbourg, Vénissieux, Villeurbanne disposent de services de médecine scolaire pour répondre aux besoins des enfants.

Dans le cadre du partenariat rectorat-ville, le Ministère de l'Education nationale propose de mettre à disposition de ces villes l'application Esculape en mode SaaS.

Après avoir étudié les fonctionnalités de l'application Esculape et fait des essais avec le bac à sable, certaines villes ont décidé d'utiliser Esculape en mode SaaS (Software as a Service). Une annexe à la convention de ces villes avec les DSDEN a sera signée dans chaque académie.

La présente note a pour objectif de préciser les modalités techniques de prise en charge des services de médecine scolaire des villes par l'application Esculape.

L'accompagnement et la formation des médecins scolaires des villes sont assurés par le MCTD (Médecin Conseiller technique Départemental) en relation avec le MCTR (Médecin Conseiller Technique du Recteur), les personnels de santé scolaire des villes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation d'Esculape.

Principe de fonctionnement

La prise en compte des services de santé scolaire des villes dans Esculape nécessite des opérations techniques (DSI académique) et un paramétrage fonctionnel (MCTD):

- ✓ Opérations techniques :
Les médecins et secrétaires des services de santé scolaires des villes sont intégrés dans le LDAP académique avec les codes fonctions adéquats et reçoivent les clés OTP (One Time Password) qui leur permettront d'accéder à l'application.

- ✓ Paramétrage fonctionnel :
Le MCTD crée un PEx (Périmètre d'Exercice) qui regroupe toutes les écoles de la ville et délègue la gestion de ce PEx à un médecin du service de santé scolaire de la ville qui aura le rôle identique à un MCTD mais limité aux écoles de la ville. Le MCTD peut aussi affecter directement les médecins et secrétaires du service de santé de la ville à ce PEx,
Un LEX doit être créé pour la ville, il sera utilisé pour les convocations

Opérations techniques

L'application ESCULAPE s'appuie sur l'annuaire LDAP académique pour gérer les authentifications et les droits d'accès.

En complément de l'annuaire LDAP, Esculape gère une table utilisateur qui contient les informations suivantes :

- Clé unique
- identifiant LDAP de l'utilisateur
- nom, prénom, grade et profil de l'utilisateur
- RNE d'affectation
- date de dernière connexion

Création des comptes LDAP

Le MCTR communique à la DSI académique la liste des médecins et des secrétaires des services de santé scolaire (civilité, Nom, Prénom, date de naissance, fonction)
Les médecins et secrétaires seront affectés au rectorat (code RNE du rectorat)

La DSI académique crée les comptes LDAP avec le grade 856* ou 857* pour les médecins et le groupe GRP_ESCULAPE_SECRETAIRE pour les secrétaires

Ces codes doivent être respectés, ils sont conformes à la politique d'habilitation actuellement diffusée par le ministère de l'Education Nationale)

La création des comptes LDAP génère pour chaque nouvel utilisateur :

- un identifiant et un mot de passe
- une adresse de messagerie en ac-<nom de l'académie> et un agenda académique


En fonction de la politique académique l'utilisateur pourra éventuellement paramétrer sa messagerie pour faire suivre tous ses méls vers une adresse de messagerie différente (transfert automatique des méls).

Remise de la clé OTP

La DSI remet à chaque utilisateur, nouvellement créé dans le LDAP, une clé OTP physique ou logicielle (en fonction de la politique académique) et communique à chaque utilisateur son identifiant, mot de passe ainsi que les règles de sécurité habituellement transmises à tout utilisateur du SI académique.

Préconisations

Afin de garantir le succès du déploiement d'Esculape dans les services de santé scolaire des villes, le MCTD et MCTR seront associés à la communication des

 <p>académie Bordeaux</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde</p>	<p>Modalités techniques de mise en œuvre Esculape-SaaS pour les services de santé scolaire – Ville de Bordeaux</p>
--	---

identifiants, des modalités d'accès à la messagerie académique et la remise des clés OTP.

Assistance

L'assistance fonctionnelle est assurée par le MCTD, qui pourra comme pour toute autre besoin contacter son assistance académique (ADSI Esculape de l'académie)
En cas de difficulté de connexion (indisponibilité de l'application, erreur de mot de passe ou perte de clé OTP) l'utilisateur contacte directement l'assistance en fonction des modalités mises en place au sein de l'académie: par mél,
Mme Dominique DRAULT - ADSI ESCULAPE - : eecf@ac-bordeaux.fr.

D-2020/75
Programme Seniors en vacances 2020. Approbation.
Signature convention de partenariat ANCV

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut depuis de nombreuses années une offre de loisirs destinée à un plus grand nombre de bordelais âgés de 60 ans et plus. Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler le partenariat fructueux établi avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques vacances) en vue de l'organisation d'un séjour de 8 jours tout compris à un tarif accessible à tous.

Le séjour vacances s'inscrit dans les objectifs de la démarche « Bordeaux Générations Seniors ». Il s'agit de renforcer l'offre sociale de loisirs de la Ville de Bordeaux en permettant à des seniors de bénéficier d'un tarif préférentiel sous réserve de répondre aux critères fixés par l'ANCV pour l'octroi de l'aide financière allouée par cet organisme.

Capacité du séjour	100 seniors
Lieu	Ile de Ré / Centre de Vacances « Le Phare » - (Charente-Maritime)
Dates	Du 29 août au 05 septembre - 8 jours / 7 nuits

Le coût du séjour proposé par le Centre de vacances, conventionné avec l'ANCV s'élève à 426 €/personne. Deux tarifications sont toutefois établies en fonction des ressources financières des seniors.

	Aide financière de l'ANCV (TTC) <i>40 % du prix du séjour pour les seniors non imposables</i>	Coût du séjour (TTC)
Senior non éligible à l'aide ANCV	0 €	426 €
Senior éligible à l'aide ANCV	160 €	266 €

Pour être éligible à l'aide, le senior devra justifier, sur son dernier avis d'impôt, d'un montant d'impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 € et déclarer ne pas avoir bénéficié, au cours de la même année civile, d'un dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV.

Par convention, l'ANCV s'engage à délivrer une participation maximale de 12 800 € pour 100 seniors, (soit 80% de places réservées à des seniors non imposables), afin de favoriser la mixité sociale.

Des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine, seront demandés.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, prendra en charge l'accompagnement des bénéficiaires par deux animatrices de la Direction Générations Seniors et Autonomie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention de partenariat « Seniors en vacances » ci-jointe avec l'ANCV ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Programme Seniors en Vacances 2020
Convention ANCV – Porteur de projet**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 – Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS – Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Gautier GEIBEN,

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET

Le/La (Dénomination du Porteur de projet) _____
dont le siège social est situé _____

Représenté(e) par son _____ (représentant légal)
Madame/Monsieur _____, dûment habilité(e) en vertu
de _____ (statuts, délibération...)
Courriel : _____ @ _____

Ci-après dénommé(e) le « Porteur de projet »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme *Seniors en Vacances* destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « *porteurs de projet* », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV et repris aux présentes.

Les professionnels du tourisme et des loisirs auprès de qui les porteurs de projet réservent les séjours dans le cadre des présentes, sont préalablement sélectionnés par l'ANCV pour l'exécution du programme *Seniors en vacances* 2019-2020, aux termes d'une procédure d'appel d'offre dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Comme les autres programmes d'action sociale de l'ANCV, le programme *Seniors en Vacances* est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans le cadre du dispositif des Chèques-Vacances.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme *Seniors en Vacances* de l'ANCV.

Article 2 – Eligibilité des bénéficiaires

L'éligibilité au programme *Seniors en Vacances* n'ouvre pas nécessairement droit à l'aide financière de l'ANCV.

2.1 Eligibilité au programme *Seniors en Vacances*

Les personnes éligibles au programme *Seniors en Vacances* sont celles qui répondent aux critères définis ci-après :

Les critères d'éligibilité au programme *Seniors en Vacances*

CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
<p>✚ Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes handicapées</p> <p>ET</p> <p>✚ Être :</p> <p>✓ soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme)</p> <p>✓ soit sans activité professionnelle</p> <p>ET</p> <p>✚ Résider en France</p> <p style="text-align: center;">OU BIEN</p> <p>✚ Être aidant de personnes en perte d'autonomie</p>	<p>CNI ou passeport ou acte de naissance et, pour les personnes handicapées, l'un des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte d'invalidité • attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) • carte « Station debout pénible » <p>Attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite</p> <p>Attestation de Pôle Emploi</p> <p>Dernier avis d'impôt ou Attestation de résidence en France de l'année en cours, délivrée par le Centre des impôts</p> <p>Attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée ou Attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (pour les GIR 2 à 4) ou Attestation du classement de la personne aidée délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (pour les GIR 5 et 6) ou Carte d'invalidité ou attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou carte « Station debout pénible » de la personne aidée</p>

Etant précisé les points suivants :

- ✚ l'accès au programme *Seniors en Vacances* s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV selon les conditions fixées à l'article 2.2 ci-après et dans les conditions de plafond de crédit définies à l'article 5.1.1 ci-après.

- ✚ tout conjoint marié ou tout partenaire pacsé avec une personne éligible au programme *Seniors en Vacances*, selon les critères définis ci-dessus, peut lui-même en bénéficier, sans avoir à justifier de ces critères.
- ✚ tout enfant, âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances*, selon les critères définis ci-dessus, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier auprès des professionnels du tourisme et des loisirs proposant, dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, des séjours intergénérationnels sur le site internet de l'ANCV, <http://seniorsenvacances.ancv.com>, d'un séjour en chambre partagée avec la personne âgée qu'elle accompagne, selon les conditions financières fixées à l'ANNEXE 1 de la présente convention.

2.2 Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue –dans la limite, par porteur de projet, d'un plafond de crédit qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, selon les modalités définies à l'article 5.1.1 ci-après– aux personnes bénéficiant du programme *Seniors en Vacances*, une aide financière, versée sous forme de subvention, pour le séjour qu'elles auront effectué dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, sous réserve :

2.2.1 Pour ces personnes :

- ✚ d'être éligibles au programme *Seniors en Vacances* selon les critères fixés à l'article 2.1 des présentes et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.
- ✚ de justifier, sur leur dernier avis d'impôt qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un montant d'« **Impôt sur le revenu net avant corrections** » inférieur ou égal à 61 € (SOIXANTE-ET-UN euros), étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée :
 - ✓ à chacun des deux conjoints mariés ou des deux partenaires pacsés, qui font l'objet d'une imposition commune et qui en ont justifié par la production de leur dernier avis d'impôt
 - ✓ à l'aidant, visé à l'article 2.1 de la présente convention, indépendamment du montant de son impôt sur le revenu, l'aidant familial accompagnant ou non la personne aidée, l'aidant professionnel devant accompagner un senior.
- ✚ de ne pas déjà en avoir bénéficié, au cours de la même année civile, une personne ne pouvant être éligible à l'aide financière de l'ANCV attribuée dans le cadre du programme *Seniors en Vacances* qu'une fois par année civile.
- ✚ de ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV.

2.2.2 Pour les séjours :

De débuter à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1 ci-après, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020,

2.2.3 Que la liste des participants au séjour visée à l'article 6.6 ci-après, ait été communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de ce même article, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la résiliation de la présente convention.

Le montant et les modalités de versement de l'aide financière attribuée, dans le cadre des présentes, par l'ANCV sont définis à l'article 5.1 ci-après.

Article 3 – Offres de séjours du programme *Seniors en Vacances*

3.1 Diffusion des offres de séjours

Les offres de séjours du programme *Seniors en Vacances* sont, après validation par l'ANCV, diffusées sur le site internet de l'ANCV, <http://seniorsenvacances.ancv.com>.

3.2 Modalités de réservation, d'annulation et de règlement des séjours

Le Porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel du tourisme et des loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du Porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du prix du séjour.

Les conditions et modalités applicables aux réservations, annulations et règlements des offres de séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances* sont celles en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs, le Porteur de projet s'engageant à les respecter dans leur intégralité.

Les prestations afférentes aux séjours sont directement facturées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet.

Le montant facturé par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet en règlement du séjour effectué est établi déduction faite du montant de l'aide financière, visé à l'article 5.1 ci-après, attribué, le cas échéant, par l'ANCV aux bénéficiaires qui y sont éligibles.

Le Porteur de projet règle au professionnel du tourisme et des loisirs les factures qui lui sont adressées par ce dernier après avoir collecté auprès des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances* la part restant à leur charge, étant précisé que celle-ci peut, à la convenance du Porteur de projet, être, le cas échéant, prise en charge par lui, en tout ou partie.

Article 4 – Prix des séjours du programme *Seniors en Vacances* (hors séjours intergénérationnels)

Le prix maximum des séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances* (hors séjours intergénérationnels) est fixé à l'ANNEXE 2 de la présente convention.

Article 5 – Engagements de l'ANCV

5.1 Conditions et modalités du financement consenti par l'ANCV

L'ANCV attribue une aide financière, dont le montant est fixé à l'ANNEXE 3 de la présente convention, pour les séjours ressortant du programme *Seniors en Vacances*, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

5.1.1 L'aide financière est attribuée aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, selon les conditions respectivement fixées à l'article 2.2, étant précisé qu'elle s'inscrit **dans la limite d'un plafond de crédit ouvert, pour l'exécution des présentes, au Porteur de projet**, via une notification de celui-ci par tout moyen écrit.

Le solde de l'enveloppe non consommée à l'issue du présent partenariat, demeurera entre les mains de l'ANCV, le Porteur de projet n'ayant aucun titre pour le revendiquer.

5.1.2 Le montant de l'aide financière attribué aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, selon les conditions fixées respectivement à l'article 2.2 et dans les conditions de plafond de crédit définies à l'article 5.1.1, est directement versé par l'ANCV, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet a réservé le séjour, après validation, respectivement, par le professionnel du tourisme et des loisirs et par le Porteur de projet, de la liste des participants, visée à l'article 6.7 ci-après.

5.2 Communication sur le partenariat

Afin de le valoriser, l'ANCV communique sur le présent partenariat, notamment à l'occasion des événements qu'elle organise, ce que le Porteur de projet déclare accepter.

Article 6 – Obligations du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage à :

6.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.

6.2 Porter la présente convention à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir au nom du Porteur de projet dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*.

6.3 Désigner un référent du programme *Seniors en Vacances* au sein de la structure, seul interlocuteur de l'ANCV et du professionnel du tourisme et des loisirs, en indiquant ci-après les informations le concernant :

Nom et prénom du référent : _____

Fonction : _____

Coordonnées téléphoniques : _____

Courriel : _____@_____

6.4 Vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV, selon les critères et conditions fixés respectivement aux articles 2.1 et 2.2 des présentes, le Porteur de projet s'engageant à se soumettre, sur ce point, au contrôle de l'ANCV dans les termes de l'article 6.14 ci-après.

6.5 Conserver l'ensemble des justificatifs portant sur les critères d'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* comme à l'aide financière de l'ANCV ainsi que les factures qui lui ont été adressées dans le cadre du programme par les professionnels du tourisme et des loisirs, les attestations d'assurance répondant aux exigences d'assurance définies à l'article 6.11 ci-après, et, plus généralement, les pièces se rapportant au traitement, pour l'exécution des présentes, des données à caractère personnel, les pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au programme *Seniors en Vacances* pendant un délai de cinq ans commençant à courir à compter de leur collecte, et les communiquer à l'ANCV à première demande de sa part.

6.6 Communiquer à l'ANCV, **au plus tard 17 (DIX-SEPT) jours avant la date du début du séjour (« J-17 »)**, la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV, <http://seniors.ancv.com>, en renseignant les rubriques suivantes :

- ✓ nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,
- ✓ adresse du lieu de leur résidence,
- ✓ mention du type d'éligibilité (selon le cas, éligibilité au programme et/ou à l'aide financière de l'ANCV visés respectivement aux articles 2.1 et 2.2 des présentes),
- ✓ spécificités que présente, le cas échéant, le participant : handicap, dépendance, régime particulier...

Seule la liste des participants enregistrée sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé sera prise en compte pour la validation de la liste des participants à un séjour visée à l'article 6.7 ci-après. Le Porteur de projet est par ailleurs informé **qu'aucune modification de la liste des participants ne pourra être effectuée au-delà de J-17.**

6.7 Afin de permettre à l'ANCV de procéder au versement, entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs, du montant de l'aide financière attribué à chacun des participants qui y sont éligibles et qui ont effectivement participé au séjour, **valider** sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé, **dans un délai de quinze jours** suivant la réception du courriel « [ANCV-SEV WEB] VALIDATION LISTE DE PARTICIPANTS » qui lui est automatiquement adressé à l'issue du séjour, la liste des participants à un séjour du programme *Seniors en Vacances*, un séjour prémarqué pour un participant comme « *réalisé* » **devant être décoché si tel n'est pas le cas.**

6.8 S'assurer :

6.8.1 De la reproduction, sur les pièces contractuelles qui lui sont adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs, de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » ci-après reproduite, permettant d'identifier les séjours, objet de la réservation, comme ressortant du programme *Seniors en Vacances* :



6.8.2 De la communication par le professionnel du tourisme et des loisirs, avant toute réservation, de ses conditions générales de vente.

6.8.3 Que le professionnel du tourisme et des loisirs **a mis à jour, au plus tard, dans la semaine qui suit la réservation**, l'état de ses réservations sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé.

A défaut, **en informer immédiatement l'ANCV** de telle manière que cette dernière puisse intervenir auprès du professionnel du tourisme et des loisirs pour régularisation.

6.9 Respecter les conditions et modalités de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjours en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel il a réservé, tout règlement devant avoir lieu directement entre ses mains.

6.10 Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix des prestations liées aux offres de séjours, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions supplémentaires.

6.11 S'assurer que les participants sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte auprès d'une compagnie d'assurances notoire et en justifier à l'ANCV à première demande dans les termes de l'article 6.14 ci-après.

6.12 Répondre par écrit et dans un délai de quinze jours à toute demande écrite de l'ANCV concernant le déroulement de ce partenariat.

6.13 Se référer sur tous ses supports de communication et documents produits dans le cadre des présentes, au programme *Seniors en Vacances* de l'ANCV.

Etant précisé :

- que le Porteur de projet, peut pendant toute la durée du présent partenariat et dans le cadre exclusif de l'exécution des présentes, reproduire sur quelque support que ce soit, la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » visée à l'article 6.8.1, sous réserve toutefois que sa reproduction soit conforme, à la fois, aux directives de l'ANCV et à la charte graphique que cette dernière mettra à sa disposition, pour les besoins des présentes, sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé,
- qu'à la suspension ou cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Porteur de projet devra cesser de reproduire tout signe distinctif et marque de l'ANCV et, plus généralement, toute communication sur le présent partenariat.

6.14 Se soumettre pendant toute la durée visée à l'article 6.5 des présentes, à tout contrôle portant sur l'exécution des présentes que l'ANCV se réserve le droit d'exercer, sur pièces et/ou sur place, à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par la communication à l'ANCV, à première demande :

- ✚ des justificatifs d'éligibilité au programme *Seniors en Vacances* comme à l'aide financière, requis aux termes de l'article 2 des présentes,
- ✚ des factures adressées par les professionnels du tourisme et des loisirs au Porteur de projet dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*,
- ✚ de toutes attestations d'assurance répondant aux exigences d'assurance définies à l'article 6.11 des présentes,
- ✚ et, plus généralement, de toutes pièces se rapportant au traitement, pour l'exécution des présentes, des données à caractère personnel, de toutes pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au programme *Seniors en Vacances*.

Tout contrôle ayant lieu moyennant un délai de prévenance de trente jours.

En conséquence, conserver pendant la durée requise susvisée les justificatifs et pièces susvisé(e)s pour répondre à tout contrôle de l'ANCV.

6.15 Se conformer aux prescriptions portant sur le traitement des données à caractère personnel définies en annexe des présentes (ANNEXE 4) qu'il effectue dans le cadre des présentes pour le compte de l'ANCV.

6.16 Aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification portant sur le Porteur de projet ou ses représentants légaux et, plus généralement, de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue intuitu personae.

Article 7 – Caractéristiques de la convention

La présente convention est fondée sur un accord intuitu personae en considération de la personne du Porteur de projet. En conséquence, celui-ci ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la présente convention, sans l'accord préalable et écrit de l'ANCV.

Article 8 – Exclusion de la responsabilité de l'ANCV

L'ANCV ne saurait, par hypothèse, en aucun cas, être tenue responsable de l'exécution ou de l'absence d'exécution de tout ou partie des obligations qui incombent, dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, à ses cocontractants, titulaires du marché, bénéficiaires du programme ou tiers, de leurs manquements ou insuffisances, ou encore, de leur comportement préjudiciable, en particulier, :

- ✚ de l'annulation, le cas échéant, de la réservation par les professionnels du tourisme et des loisirs, de l'absence d'exécution de tout ou partie de leurs obligations, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement, quel qu'il soit, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations,
- ✚ de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations communiquées par les professionnels du tourisme et des loisirs, comme de la qualité défectueuse de leur communication au Porteur de projet,
- ✚ de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des professionnels du tourisme et des loisirs, du Porteur de projet ou des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances*,
- ✚ du comportement des bénéficiaires du programme *Seniors en Vacances* susceptible d'engager leur responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou délictuelle.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV directement auprès du Porteur de projet font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du programme *Seniors en Vacances*.

L'ANCV est le responsable du traitement.

Ce traitement est fondé sur la bonne exécution de la présente convention. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV et aux sous-traitants agissant pour son compte.

Les données seront conservées pendant la durée de la présente convention majorée d'un délai de cinq ans, à l'exception de celles se rapportant à des documents comptables pour lesquels le délai de conservation expirera à l'issue d'une durée de dix ans suivant le terme de la présente convention.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Porteur de projet dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Porteur de projet peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel concernant ses représentants après leur décès.

Pour exercer ses droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le Porteur de projet saisit le Délégué à la Protection des Données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la Protection des Données, 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES cedex.

Le Porteur de projet devra, pour la réponse, communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale. Il lui est recommandé de joindre la copie de sa pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Porteur de projet a la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Seniors en Vacances*, le Porteur de projet est amené à collecter, traiter, utiliser, conserver et communiquer à l'ANCV ainsi qu'aux professionnels du tourisme et des loisirs auprès de qui il réserve des séjours pour les groupes qu'il a constitués, des informations à caractère personnel relatives à son représentant intervenant à la signature des présentes, aux participants aux séjours et au référent désigné, aux termes des présentes, comme interlocuteur du programme *Seniors en Vacances*.

Les conditions dans lesquelles le Porteur de projet s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies en ANNEXE 4 des présentes.

Article 10 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 ou à la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020, et prend fin au 31 décembre 2020, les effets des présentes poursuivant leur cours :

10.1 Pour le versement de l'aide financière de l'ANCV attribuée, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 5.1, aux personnes éligibles, pour tout séjour comprenant la liste des participants communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de l'article 6.6, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la suspension ou de la résiliation de la présente convention.

10.2 Pour l'exécution des dispositions prévues aux articles 6.5, 6.7 et 6.14 des présentes.

Article 11 – Suspension de l'accès au programme *Seniors en Vacances*/Précontentieux lié au comportement d'un bénéficiaire/Résiliation

11.1 Suspension de l'accès au programme *Seniors en Vacances* /Précontentieux lié au comportement d'un bénéficiaire

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant une durée de trois années, l'accès au programme *Seniors en Vacances* à l'encontre, selon le cas, du Porteur de projet et/ou d'un bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- absence de paiement de tout ou partie des factures que lui aura adressées le professionnel du tourisme et des loisirs,
- absence de communication de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,

- survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un bénéficiaire,

Et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV notifiera au Porteur de projet par écrit la suspension, selon le cas, à son encontre ou à l'encontre du bénéficiaire de l'accès au programme *Seniors en Vacances*, et/ou l'annulation ou l'interruption du séjour du bénéficiaire en cause, ainsi que la date d'effet de la suspension et/ou de l'annulation ou de l'interruption du séjour du bénéficiaire, qui sera d'effet immédiat si son comportement le requiert.

A la suspension de l'accès au programme *Seniors en Vacances*, pour quelque cause que ce soit, le code d'accès du Porteur de projet sera automatiquement et de plein droit désactivé pour la durée de la suspension, et celui-ci devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV et supprimer de son site internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

11.2 Résiliation de la convention

11.2.1 Par le Porteur de projet

Le Porteur de projet peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 15 (QUINZE) jours.

11.2.2 Clause résolutoire

Sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 10, l'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention dans le cas où le Porteur de projet manquerait à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 6 et 7 des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 15 (QUINZE) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 15 (QUINZE) jours susvisé.

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 13 – Annexes

Les Annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

ANNEXE 1 : Prix maximum des séjours intergénérationnels (enfant âgé de 18 ans maximum) débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020.

ANNEXE 2 : Prix maximum des séjours (hors séjours intergénérationnels) débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020.

ANNEXE 3 : Montant de l'aide financière de l'ANCV pour les séjours débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020.

ANNEXE 4 : Opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV : conditions applicables au Porteur de projet

Fait à Sarcelles, le 15 janvier 2020

En deux exemplaires

**Pour l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances**

Pour le Porteur de projet
(dénomination du Porteur de projet)

P/O Gautier GEIBEN
Directeur général

(Nom et qualité du représentant légal et signature)



ANNEXE 1

Programme *Seniors en Vacances*

PRIX MAXIMUM DES SEJOURS INTERGENERATIONNELS

Le prix maximum des séjours intergénérationnels* pour tout enfant âgé de 18 ans maximum accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances* selon les critères définis à l'article 2.1, débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020,

Est de :

✚ 201 € TTC (DEUX CENT UN euros TTC) pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

✚ 242 € TTC (DEUX CENT QUARANTE-DEUX euros TTC) pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

** Non compris le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation (selon conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), la taxe de séjour.*

ANNEXE 2

Programme Seniors en Vacances

PRIX MAXIMUM DES SEJOURS (HORS SEJOURS INTERGENERATIONNELS)

Séjours (hors séjours intergénérationnels), débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020

Le prix maximum des séjours* (hors séjours intergénérationnels) est de :

- ✚ 336 € TTC (TROIS CENT TRENTE-SIX euros TTC) par personne, pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits,
- ✚ 402 € TTC (QUATRE CENT DEUX euros TTC) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

** Non compris le coût du transport domicile/lieu de séjour, de la chambre individuelle (supplément selon les conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), de l'assurance annulation (selon conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), la taxe de séjour.*

ANNEXE 3

Programme *Seniors en Vacances*

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV

Séjours débutant à une date comprise entre :

- ✓ le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ et le 31 décembre 2020,

Exclusion faite de la période du 11 juillet au 21 août 2020

Le montant de l'aide financière attribué dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est de 50 % du prix TTC du séjour, dans la limite de :

- ✚ 135 € (CENT TRENTE-CINQ euros) pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits,
- ✚ 160 € (CENT SOIXANTE euros) pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.



ANNEXE 4

Programme *Seniors en Vacances*

Opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV : conditions applicables au Porteur de projet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Porteur de projet (ci-après désigné le « Sous-traitant des Données ») s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV (ci-après également désigné le « Responsable de traitement ») les opérations (ci-après désignées le « Service ») de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après désigné « le Règlement européen sur la protection des données »).

Article 1 – Description du traitement faisant l'objet du Service

Le Sous-traitant des Données est autorisé à traiter pour le compte de l'ANCV, les données à caractère personnel (ci-après désignées les « Données ») nécessaires pour permettre la mise en œuvre du programme *Seniors en Vacances*.

La nature du Service réalisé par le Sous-traitant des Données consiste en la saisie des Données dans l'outil SEV WEB mis à disposition par l'ANCV, et à la sélection des publics éligibles au programme *Seniors en Vacances*. La finalité principale du traitement des Données est de permettre la gestion du programme *Seniors en Vacances*.

Les Données traitées sont :

- ✚ d'une part, les informations portant sur le senior, l'aidant, le conjoint ou le partenaire pacsé du senior, éligibles, en application des dispositions de l'article 2 de la présente convention, au programme *Seniors en Vacances* (ci-après désignées les « Bénéficiaires ») : civilité, nom, prénom, pièce d'identité, RFR, statut (handicapé ou non, dépendant ou non, éligible à l'aide de l'ANCV ou non, faisant l'objet d'une subvention ou non), carte d'invalidité, identifiant SEV WEB, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, date d'envoi du courrier lui précisant son éventuelle éligibilité au programme *Seniors en Vacances*, et le cas échéant, à l'aide de l'ANCV.
- ✚ d'autre part, les informations portant sur le séjour : souhait d'une chambre individuelle, souhait d'un regroupement avec un autre senior, mention de l'inscription du conjoint, commentaires éventuels.

Pour l'exécution du Service, l'ANCV met à la disposition du Sous-traitant des Données, les critères d'éligibilité des Bénéficiaires au programme *Seniors en Vacances*, ainsi que l'outil SEV WEB servant à la saisie et au traitement des Données collectées par le Sous-traitant des Données.

Les Données devront être conservées par le Sous-traitant des Données pendant une durée de cinq ans commençant à courir à compter de leur collecte.

Article 2 – Obligations du Sous-traitant des Données vis-à-vis de l'ANCV

Le Sous-traitant des Données s'engage à :

1. traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet des présentes.
2. traiter les Données conformément aux instructions de l'ANCV figurant à l'article 1 de la présente annexe. Si le Sous-traitant des Données considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'ANCV. En outre, si le Sous-traitant des Données a l'obligation de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'ANCV de cette obligation avant le traitement.
3. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la présente convention.
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant du Service, les principes de protection des Données dès la conception, et de protection des Données par défaut.
6. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des Données à protéger et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les Données contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés.
7. présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de toute réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel, notamment du Règlement européen sur la protection des données, et de garantir la protection des droits des personnes concernées.
8. tenir, le cas échéant, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ANCV, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement européen sur la protection des données et à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, à mettre le registre à sa disposition.
9. à la demande de l'ANCV et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, aider cette dernière à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection des Données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données et permettre la réalisation d'audits par l'ANCV ou un autre auditeur mandaté par l'ANCV, soumis à une obligation de confidentialité, et y contribuer.
10. communiquer à l'ANCV, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à cette dernière de s'acquitter de ses obligations légales concernant toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière.

Article 3 – Sous-traitance

Le Sous-traitant des Données peut faire appel à un sous-traitant (ci-après désigné le «Tiers sous-traitant») pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'ANCV de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Tiers sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Tiers sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. L'ANCV dispose d'un délai maximum de trois mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'ANCV n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Tiers sous-traitant est tenu de respecter les obligations prévues par la présente annexe pour le compte et selon les instructions de l'ANCV. Il appartient au Sous-traitant des Données de s'assurer que le Tiers sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Tiers sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Sous-traitant des Données demeure pleinement responsable envers l'ANCV de l'exécution par le Tiers sous-traitant de ses obligations dont il se porte fort.

Article 4 – Droit d'information des Bénéficiaires

Le Sous-traitant des Données doit, à la collecte des Données, fournir aux Bénéficiaires l'information relative aux traitements des Données qu'il réalise pour le compte de l'ANCV.

A cet effet, le Sous-traitant des Données s'engage à :

1. informer les Bénéficiaires :
 - de la finalité de la collecte des Données
 - de la durée de rétention de ces Données
 - de la suppression de ces données passé la durée de leur conservation
 - de leur droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
2. remettre et faire signer aux Bénéficiaires un formulaire comportant la mention suivante :

« Les informations collectées par [A COMPLETER] directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion du programme Seniors en Vacances. Ce traitement se fonde sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Ces informations sont à destination des services habilités de [A COMPLETER] et de l'ANCV. Ces données seront conservées pendant cinq ans suivant leur collecte.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits ou solliciter de plus amples informations concernant ce traitement, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité et d'une adresse électronique ou postale à laquelle nous pouvons vous répondre.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ».

3. obtenir le consentement exprès des personnes concernées pour la collecte des données de santé.

Article 5 – Exercice des droits des Bénéficiaires

Le Sous-traitant des Données s'engage à faciliter le traitement par l'ANCV des demandes d'exercice des droits des Bénéficiaires : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les Bénéficiaires exercent auprès du Sous-traitant des Données des demandes d'exercice des droits susvisés, le Sous-traitant des Données s'engage à adresser ces demandes dès réception au Délégué à la protection des données de l'ANCV par courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr.

Article 6 – Notification des violations de Données

Le Sous-traitant des Données s'engage à notifier par écrit au Délégué à la protection des données de l'ANCV, par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr, toute violation des Données dans un délai maximum de 24 heures suivant sa prise de connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 7 – Collaboration du Sous-traitant des Données

1. Le Sous-traitant des Données s'engage à collaborer avec l'ANCV pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données, et pour les besoins de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
2. Le Sous-traitant des Données s'engage à se soumettre, dans les termes de l'article 6.14 de la présente convention, à tout contrôle portant sur ses pratiques de protection, de collecte, de stockage et d'accessibilité aux Données, notamment par l'accès à tous les documents s'y rapportant.

Article 8 – Mesures de sécurité

1. Le Sous-traitant des Données s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
 - assurer la sécurité physique des Données
 - sécuriser l'accès à ses locaux
 - former ses collaborateurs à la sécurité informatique et à la protection des Données
 - mettre en place une procédure de confidentialité et de sécurité de la transmission des Données.
2. L'ANCV s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
 - le chiffrement du transport des Données

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Chaque Partie répond sur son champ de responsabilité en cas de manquement, au regard de l'exécution de l'obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Sous-traitant des Données ou du Tiers sous-traitant dans la mise en œuvre d'une obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données, le Sous-traitant devra intégralement garantir l'ANCV des conséquences en résultant. Le Sous-traitant des Données s'engage, à cet égard, à faire son affaire personnelle de toute réclamation et toute procédure, qu'elles qu'en soient les formes et nature, formées contre l'ANCV par un tiers qui se rattacherait directement ou indirectement à une mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Sous-traitant des Données ou du Tiers sous-traitant à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et à la garantir de toutes condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

Article 9 – Sort des Données

Le Sous-traitant des Données s'engage à détruire les Données collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à l'expiration du délai de cinq ans susvisé.

Cette destruction doit inclure la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant des Données.

Le Sous-traitant des Données s'engage à justifier sans délai à l'ANCV de la destruction de ces données par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr.

Article 10 – Délégué à la protection des données du Sous-traitant des Données

Le Sous-traitant des Données s'engage à communiquer par écrit à l'ANCV par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Article 11 – Obligations de l'ANCV vis-à-vis du Sous-traitant des Données

L'ANCV s'engage à :

1. documenter par écrit toute demande concernant le traitement des Données par le Sous-traitant des Données
2. veiller, pendant toute la durée du traitement des Données, au respect par le Sous-traitant des Données des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données
3. superviser le traitement, via les contrôles diligentés en application de l'article 6.14 des présentes.

Article 12 – Transferts hors de l'Union Européenne

Le Sous-traitant des Données s'engage à ne pas transférer les Données vers un pays situé en-dehors de l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale sans l'accord préalable écrit de l'ANCV. Tout transfert de Données vers un pays tiers doit être fait en conformité avec les dispositions des articles 44 à 50 du Règlement européen sur la protection des données.

En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par le Sous-traitant des Données, ce dernier s'engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2020/76

Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique 2020-2024

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financements entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour chaque établissement d'accueil et du jeune enfant qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financements d'une prestation de service unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que d'encaisser les recettes afférentes (sous fonction 64 – compte 7488).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Cette délibération concerne la convention d'objectifs et de financement de la PSU pour les quatre ans à venir. La PSU, Prestation de Service Unique, c'est l'outil de financement de la Caisse d'allocations familiales. Elle finance le fonctionnement de la crèche en complément de la participation des familles, elle-même calculée en fonction de leurs revenus. Cette PSU est déterminée par la CNAF au niveau national.

Dans cette nouvelle convention d'objectifs, il est aussi question des bonus mixité qui visent à encourager les gestionnaires de crèches, à accueillir plus d'enfants originaires de familles pauvres à la suite du plan pauvreté qui avait montré qu'il n'y avait que 10 % d'enfants pauvres dans les crèches.

Un bonus handicap sera versé pour accompagner les gestionnaires. Effectivement, l'inclusion des enfants, porteurs de handicaps, est pour nous tous une évidence, mais des moyens appropriés, plus d'espaces, des personnels diplômés, des matériels adaptés sont évidemment nécessaires. Donc, je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Qui est-ce qui avait demandé le dégroupement ?

M. le MAIRE

Madame AJON.

Mme AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, est-ce que l'on peut regrouper cette délibération et la suivante puisque nos interventions vont sur les deux en même temps ? Si cela ne vous gêne pas, on gagnera du temps.

M. le MAIRE

Je ne peux rien vous refuser.

Mme AJON

Quand c'est pour gagner du temps, j'en suis persuadée.

M. le MAIRE

Je vous écoute, oui, bien sûr, on regroupe les deux.

Mme AJON

Merci.

MME MIGLIORE

Délibération n° 77 : « Modification organisation des crèches rentrée 2020 ».

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires QPV/ZRR**

Année : 2020-2024
Commune : Bordeaux
Gestionnaire : 1
Nature Aide : EAJE
Type pièce : Convention
Numéro : 201800411

Novembre 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire et dont le siège est situé Place Rohan , 33000 BORDEAUX .

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Madame Christine MANSIET Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule :
Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique

« Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires mis en œuvre dès le 1er janvier 2019 vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv³) et Zones de revitalisation rurales (Zrr⁴).

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ⁵

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁶ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁷ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

⁴ Sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes : 1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ; 2° Son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain. Les données utilisées sont établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales. Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. Il est révisé au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires. Sont classées en zone de revitalisation rurale les communes de Guyane, ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

⁵ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁶ Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁷ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

Les « crèche de personnel »⁸ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

L'éligibilité au bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires, désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr).

La signature d'un Cej « collectivité territoriale » sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable à l'obtention du bonus territoires prioritaires.

De plus, l'Eaje doit bénéficier d'un soutien financier de la collectivité locale pour les habitants du territoire, sous forme monétaire ou en nature par une mise à disposition (locaux, fluides, personnel). Celle-ci doit être formalisée par une convention entre les parties prenantes.

Article 3- Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)⁹ - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général¹⁰ + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans¹¹ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond¹² X taux de ressortissants du régime général)¹³

⁸ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁹ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

¹⁰ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹¹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹² Déterminé selon le niveau de service

¹³ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹⁴

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

¹⁴ L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène ¹⁵;
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁶ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ^o et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁷, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

15 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

16 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

17 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁸.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum¹⁹ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.²⁰ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

¹⁸ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁹ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

²⁰ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné²¹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²²

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)
--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoires prioritaires

Le bonus territoires prioritaires permet de compléter les montants versés actuellement au titre du Cej pour porter l'aide totale à 3100€ par place (hors Psu et bonus mixité sociale et inclusion handicap) pour les places nouvelles ouvertes à compter du 1^{er} Janvier 2019 en Quartiers politique de la ville (Qpv) et Zones de revitalisation rurales (Zrr) et bénéficiant d'un Cej.

²¹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²² Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€/h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

Montant total du bonus territoires prioritaires = Nombre de places nouvellement ouvertes²³ X (3100€/place - Montant de la Psej contractualisé €/place)

Le calcul du bonus se fait en fonction de la date d'ouverture des places inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Pmi.

3.5 - Les modalités de versement de la Psu et des « bonus mixite sociale » et « inclusion handicap »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 100 % pour la Micro crèche Lucien Faure

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *15/02* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30/06* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, après la transmission des données définitives de N-1

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire.
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

²³ Tel qu'inscrites dans l'autorisation de fonctionnement délivré par les services de Pmi du Conseil Départemental

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

- Le versement du bonus territoires prioritaires

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *15/02* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30/06* entraînera le non versement de cette aide

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²⁴ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

²⁴ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure

la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux

comptes lorsque la réglementation l'impose ;

- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » et du bonus territoires prioritaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none">- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none">- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none">- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none">- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil

	d'administration et du bureau	d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	<p>Attestation de non changement des</p> <p>Justificatifs d'autorisation d'ouverture</p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données</p>	<p>Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation</p>

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	<p>Budget prévisionnel N.</p> <p><i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i></p>	<p>Compte de résultat N.</p>

Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
-----------------	---	---

5.4 - La pièce justificative relative au gestionnaire et nécessaire au paiement du bonus territoires prioritaires

Nature de l'élément justifié	
Autorisation de fonctionnement	Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

5.5 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires prioritaires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2020 au 31/12/2024**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus territoires prioritaires étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à BORDEAUX	Le 23/01/2020	En 2 exemplaires
La Caf de la Gironde		La Commune de Bordeaux
La Directrice Madame Christine MANSIET	Le Maire Monsieur Nicolas FLORIAN	

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



D-2020/77

Modification organisation des crèches rentrée 2020

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2017/397 du 09 octobre 2017, vous avez adopté la fermeture pour réhabilitation de la crèche des Douves ainsi que la réouverture du multi-accueil Gendreau.

1 – Crèche des Douves

Ce bâtiment construit en 1962, abritait initialement :

- un centre d'accueil et d'accompagnement de la famille,
- un multi-accueil de 60 places en accueil régulier,
- un multi-accueil de 15 places d'accueil occasionnel.

Les travaux de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment ont démarré début 2018 et la livraison de l'équipement est prévu en juillet 2020. La réouverture des établissements de la petite enfance va se dérouler en 2 temps :

- septembre 2020 : ouverture du multi-accueil occasionnel Douves 2 d'une capacité d'accueil de 22 places.
- septembre 2021 : ouverture du multi-accueil Douves 1, d'une capacité d'accueil de 51 places.

2 – La crèche Gendreau

En 2017, compte-tenu de la forte poussée démographique sur le nouveau quartier des Bassins à Flots, il avait été décidé de maintenir une proposition d'accueil de 50 places au sein de l'établissement Gendreau, situé 37 rue Gendreau.

Suite à la réouverture de Douves 2, et dans l'attente de la requalification potentielle du centre commercial Europe et de la livraison des équipements sur le quartier Bassins à Flots, il est proposé de maintenir cet établissement ouvert avec une capacité de 28 places entre septembre 2020 et septembre 2021. Des propositions sont en cours d'élaboration autour du maintien de l'ouverture de cet équipement après 2021, en lien bien sûr avec le déploiement du projet urbain du quartier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter les nouvelles organisations applicables à compter de la rentrée de septembre 2020.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Dans la délibération suivante, je vous propose de valider une organisation pour deux crèches à la rentrée de 2020. La crèche des Douves au sein du foyer maternel des Douves a été restructurée après sa fermeture pour travaux en 2017. La livraison du bâtiment est prévue pour juin prochain. La réouverture va se faire en deux temps. En septembre 2020, réouverture de 22 places puis, en septembre 2021, réouverture des 51 places. Donc, ouverture de la totalité du bâtiment.

La crèche Gendreau avait été laissée ouverte en 2017 en raison de la forte pression des demandes sur ce quartier. Nous proposons de maintenir cet établissement ouvert pour une capacité de 28 places seulement au lieu des 50 actuelles. Nous verrons à la rentrée de 2021 ce qu'il convient de faire : fermeture définitive ou pas, selon l'état des demandes à ce moment-là, mais aussi en fonction de l'état d'avancement des travaux de la crèche des Bassins à flot.

Il s'agit donc de faire une transition progressive d'une équipe d'une crèche vers une autre crèche.

M. le MAIRE

Merci. Allez, Madame AJON.

Mme AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, avant d'aller au fond de ces délibérations, je ne sais pas si vous avez visualisé le documentaire, « Pièces à conviction », sur les crèches en DSP, qui est passé il y a trois semaines sur nos chaînes télévisuelles. Il a été mis en avant, durant ce reportage, les dérives atteintes par les gestionnaires de crèches privées non conformes aux besoins des enfants. Il a mis en lumière les dérives que nous avons soulignées avec force, depuis la mise en place des DSP ici par la municipalité de Bordeaux. Un constat négatif partagé par quelqu'un que nous reconnaissons tous, par Madame GIAMPINO. Pour la municipalité de Bordeaux, cette politique publique de DSP sera celle d'une prise de risques sur la tête des bébés pour économiser à court terme quelques euros, alors que l'on sait qu'un euro investi en Petite Enfance est porteur d'une économie de 8 euros sur les politiques sociales adultes. Ce n'est pas moi qui l'ai dessiné, ni le PS, ni une vue de mon esprit, mais l'OCDE à laquelle je pense nous pouvons faire confiance.

Enfin, ces délibérations, en particulier la 77 pour laquelle nous voterons contre, car en effet, il y a une incompréhension majeure sur cette délibération. La rénovation de la crèche Douves va entraîner la réduction du nombre de places sur la crèche Gendreau de 50 à 28, alors que nous ne sommes pas sur le même territoire. Alors que pour moins 60 % des demandes de places de crèches émanant des parents trouvent une réponse positive en crèche, et non pas dans autres points d'accueil. Une baisse de berceaux incompréhensible alors que, dans la même convention d'objectifs de financement de la PSU avec la CAF, celle-ci promeut la nécessité de contribuer à la mixité des publics, ce que la crèche Gendreau réalise parfaitement en particulier avec son dispositif Diapason. Alors ici, ce n'est pas un critique politique, ce n'est pas une arrogance intellectuelle, mais simplement une approche fondamentalement différente de la Petite Enfance. Pour vous, c'est une dépense coûteuse à réduire absolument. Pour nous, c'est un investissement sur l'avenir. La politique envers la Petite Enfance, pour nous, est un pari sur l'avenir. Pour vous, une voie d'économie obligée. Vraiment sur ce point-là, nous ne tomberons jamais, jamais d'accord.

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Moi, pour une fois, je vais être un petit peu d'accord avec Madame AJON, mais pas sur la dernière partie du discours, sur la première. À savoir qu'effectivement Madame GIAMPINO s'inquiète de voir des crèches gérées

par des entreprises privées où les coûts sont tirés au maximum et où le personnel est des fois très, très limité. Là-dessus, je peux vous rejoindre, et nous sommes très attentifs dans nos bilans de suivi des DSP pour que ce genre de dérive ne se produise pas chez nous.

Maintenant, je voudrais vous demander votre appui, Madame AJON, si vous le voulez bien, pour solliciter du Conseil régional que nous ayons enfin un plan de formation du personnel Petite Enfance. Ce que je n'arrive pas à obtenir, malgré une pénurie que vous connaissez bien puisqu'elle touche aussi le CDEF. Nous n'arrivons pas à recruter suffisamment de diplômés, suffisamment d'auxiliaires puéricultures en particulier parce que nous n'en formons pas assez. Le Conseil régional, depuis plusieurs années, est sourd à mes alertes. Donc, je vous demanderai votre appui pour avoir effectivement une tension qui puisse s'améliorer dans ce domaine, et que l'on puisse mettre auprès des enfants du personnel qualifié. Et quand vous citez Madame GIAMPINO, je suis absolument raccord avec vous. Vous voyez, les choses arrivent à la fin, mais elles arrivent.

En revanche, quand vous parlez d'économies et de faire baisser les coûts absolument, alors là, je ne comprends pas ce que vous voulez me raconter comme... alors que l'on a mis un investissement et un plan Petite Enfance comme peu de villes ont su le faire. On a ouvert 700 places de crèches au cours de cette mandature. Je crois que l'on ne peut pas nous dire que l'on a été pingre sur ce sujet. Je crois que c'est un sujet qui est politique. Vous avez cette position parce que c'est un moment particulier de la vie politique, mais je ne comprends pas du tout que vous puissiez soutenir cela.

M. le MAIRE

Madame AJON.

Mme AJON

(toux)

M. le MAIRE

Cela ne risque rien ? Vous n'êtes pas...

Mme AJON

C'est juste un reste de grippe très locale et de saison, même si mon voisin se décale avec peur.

Je souscris votre demande auprès de la Région, mais je vous rappelle que Monsieur le Maire est Conseiller régional et peut très bien le faire, et n'a pas besoin, je pense, que je sois son porte-parole.

Vous dire, par contre, que moi, j'attends...

M. le MAIRE

Par contre, vous pouvez être le porte-parole du Maire au Département pour nous aider un peu plus.

Mme AJON

Ah, mais cela, vous l'avez, mais ce n'est pas la question. C'était la demande au niveau de la Région. Et pour ce qui est du Département, ce n'est pas lui qui, malheureusement, ouvre les postes de formation en Petite Enfance, mais bien la Région et l'État. Mais vous savez que j'ai déjà fait des interventions avec vous à ce titre-là Madame l'Adjointe.

Par contre, je vais vous demander quelque chose. Aujourd'hui, la crèche Mirassou est en grande difficulté. Une des caméras cachées aurait pu être tournée à la crèche Mirassou. Et vous avez vu que cette caméra cachée a démontré que le surbooking générerait des dangers pour les enfants, des blessures pour les enfants, le *turnover* des professionnels, des professionnels en grande difficulté, donc en grande absence mettant les besoins de l'enfant du coup bien loin de l'axe premier de la crèche. Aujourd'hui, cette crèche apparemment, vous avez des alertes comme

moi, est à ce niveau de difficulté. Qu'allons-nous faire ? Nous vous demandons de retirer la DSP avec rapidité parce qu'elle ne répond plus aux besoins des enfants.

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

(sans micro)

C'était juste pour vous dire que ces deux délibérations concernaient des crèches municipales et que l'on s'est un peu égaré au chapitre des DSP. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous avez voulu prendre votre cheval de bataille des DSP, c'est parce que c'est un sujet politique, je le répète. Si on n'avait pas fait ces crèches en Délégation de Service Public, on n'aurait pas du tout atteint les 700 places créées pour des raisons tout simplement financières puisqu'on était en période de difficultés financières, vous le savez très bien.

M. le MAIRE

Qui resouhaite prendre la parole ? Madame JAMET.

MME JAMET

Je crois que Madame COLLET n'a pas du tout répondu à la question d'Emmanuelle AJON. Effectivement, il y a un problème aujourd'hui sur la crèche Mirassou où les parents, quand ils arrivent avec leur enfant, le matin, ne peuvent même plus déposer leur enfant parce qu'il n'y a pas assez de personnels. Donc, je pense qu'il y a urgence à régler le problème. Même si, aujourd'hui, les délibérations concernent deux crèches municipales, effectivement, il n'empêche que l'on a le droit de vous poser cette question. Qu'allez-vous faire rapidement, immédiatement pour pallier aux problèmes qui se pose aujourd'hui à la crèche Mirassou ?

Merci.

M. le MAIRE

Madame COLLET, une réponse après cela.

MME COLLET

Oui, il y a effectivement des problèmes de personnel à la crèche Mirassou, mais comme je vous le disais ce n'est pas simple de recruter sur les métiers de la Petite Enfance en ce moment. Et la Ville de Bordeaux ainsi que d'autres villes de la Métropole sont exposées aux mêmes difficultés. Donc, effectivement, la crèche Mirassou, pour l'instant, est en difficulté, je ne veux pas nier cette question. Pas du tout. Mais si on a des difficultés pour recruter, c'est quelque chose qu'il faut affronter. On ne pourra l'affronter qu'à plusieurs, le Département, les villes, peut-être puisque la Métropole n'est pas en cause dans cette histoire et surtout la Région. Et, à ce titre-là, c'est la France entière qui est concernée par cette question, et je ne sais pas pourquoi personne ne bouge. Tout le monde pense qu'il suffit d'être une femme pour élever un bébé, et c'est une erreur vraiment importante. C'est une phrase du rapport GIAMPINO, excusez-moi Emmanuelle, que je viens de citer. Donc, il ne s'agit pas de prendre la première venue. Il s'agit de prendre des personnes formées, qui sont capables de discerner les signaux faibles des enfants tout petits et de comprendre leur demande, leurs attentes, leurs besoins, leurs désirs.

M. le MAIRE

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais abonder sur ce que vient de dire Brigitte COLLT, et vous dire qu'en tant que maman qui fréquente la crèche Mirassou, effectivement, s'il a pu y avoir des difficultés dont Brigitte a parlé de recrutement de personnel, ceci est réglé depuis plusieurs semaines maintenant. Il y a eu effectivement une mutation de beaucoup de professionnels, difficultés à recruter, des arrêts-maladie liés aux épidémies qu'il y a eu, ces derniers mois. Il est arrivé deux jours que nous ne puissions pas déposer notre enfant à 8 heures et demie. Nous avons été avertis par la Direction qui a pris tout de suite les mesures et informé les parents. Elle nous a tous réunis, et aujourd'hui, il n'y a plus de difficultés. C'est un sujet effectivement qui est très compliqué, et l'ensemble des parents qui a été réuni, nous étions une cinquantaine, a très bien compris les difficultés qu'avait la Maison Bleue pour justement répondre aux besoins, mais que tout était mis en œuvre pour recruter du personnel. Comme le disait Brigitte, on ne peut pas recruter n'importe qui et n'importe comment. On a besoin en tant que parents d'avoir des professionnels qualifiés qui accueillent nos enfants. Cela devient de plus en plus difficile parce qu'aujourd'hui la demande pour ce type de poste est en augmentation, et qu'effectivement les personnels sont dans des parcours de mutation, d'évolution, de carrière, et ont un choix d'emplois divers et variés qui fait que l'on a du mal à les fidéliser sur les structures. Mais pour avoir eu un enfant dans une crèche municipale également, nous avons les mêmes difficultés.

M. le MAIRE

Allez, je passe au vote. Qui est contre ? Sur les deux ou sur un ? Alors qui est contre la première délibération ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc, adoptée à l'unanimité.

Sur la deuxième délibération, qui est contre ? Sept contre. Abstentions ? Non. Votes pour ? Adoptée à la majorité. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Stephan DELAUX. Délibération n° 81 : « Convention annuelle 2020 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux. »

D-2020/78**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et à une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2019/581 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association La petite maison au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en Euro)
La petite maison	3	12	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilite aux fins des presentes par deliberation du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue a la Prefecture le 07 mars 2019,

ET

Monsieur Christian LAMBERT, president de l'association La petite maison, autorise par le conseil d'administration en date du 08 avril 2019 et dont l'objet consiste a gerer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 30 rue Montmejean 33000 Bordeaux et rattachee au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX BASTIDE

Expose

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernieres precisent les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considerant

Que l'association, domiciliee, 29 bis rue Avelane 33000 Bordeaux dont la declaration de creation a ete reçue en prefecture de la Gironde le 20 decembre 2019, exerce une activite d'accueil de jeunes enfants presentant un interet communal propre.

Il a ete convenu

Article 1 – Activites et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental,

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2020

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 15589 33558 07579407040 57 établissement Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ a participer aux animations proposees par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ a accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralite et de la cite.

Article 6 – Conditions de resiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prevus dans la convention, celle-ci pourra etre resiliee de plein droit par la Ville de Bordeaux, a l'expiration d'un delai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandee avec accuse de reception valant mise en demeure.

La presente convention sera resiliee de plein droit sans preavis, ni indemnite en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'association.

Article 7 – Controle de la Ville sur l'association

Conformement a l'article L1611-4 du Code general des collectivites territoriales, l'association s'engage a communiquer, au plus tard le 31 decembre 2020, aux fins de verification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- Une copie certifiee de ses comptes pour l'exercice ecoule
- Un rapport d'activite mentionnant a minima le nombre d'enfants accueillis dans l'annee, le cout moyen horaire demande aux familles ainsi que les indemnites d'entretien, un bilan des activites mises en œuvre.....

Article 8 - Reglement generale sur protection des donnees (RGPD)

Dans le cadre de la creation de place et la realisation du programme et des objectifs generaux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de donnees a caractere personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure etre responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la presente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de donnees a caractere personnel qu'elle mettra en œuvre a realiser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre a disposition de la Ville, a sa demande, toutes les informations necessaires afin de demontrer le respect de ses obligations en vertu de la reglementation susvisee ;

2°/ Respecter ses obligations d'integrite et de securite des donnees a caractere personnel par des moyens techniques et organisationnels appropries pour empecher qu'elles soient deformees, endommagees, ou que des tiers non autorises y aient acces

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empecher toute utilisation detournee, malveillante ou frauduleuse des donnees

-controlant l'accès aux donnees a un nombre limite de personnes specialement habilees a cet effet, lesquelles s'engagent a respecter la confidentialite des donnees ou soient soumis a une obligation legale appropriee de confidentialite et reçoivent la formation necessaire en matiere de protection des donnees

-respectant son obligation de confidentialite, d'integrite et de securite des donnees a l'occasion des operations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des donnees des la conception et par default s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des donnees et notamment le principe de limitation de la conservation des donnees (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les donnees a caractere personnel ne sont pas divulguees, cedees ou louees a des tiers non autorises par contrat ;

5°/ Garantir que les donnees a caractere personnel ne sont pas utilisees a des fins professionnelles, personnelles ou privees autres que necessaires a la creation de place et la realisation du programme et des objectifs generaux, ni copiees ou stockees pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernees par les operations de traitement de leurs donnees a caractere personnel, l'information relative aux traitements de donnees a caractere personnel qu'elle realise conformement aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les delais reglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernees relatives a leurs donnees a caractere personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulte liee a l'utilisation perenne des donnees a caractere personnel pendant la duree de la presente convention, et notifier a la Ville toute violation de donnees au sens de l'article 33 du RGPD qui releve de sa responsabilite de securite dans un delai maximum de 24h apres en avoir pris connaissance par courrier electronique adresse a son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son delegue a la protection des donnees (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnee de toute documentation utile afin de permettre a la Ville d'apprécier s'il est necessaire a l'Association de notifier cette violation a la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque eleve pour les droits et libertes d'une personne physique, l'Association communique, apres accord de la Ville, cette violation de donnees a caractere personnel aux personnes concernees dans les meilleurs delais conformement a l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne selectionner que des sous-traitants agissant en conformite avec la reglementation susvisee. »

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'execution des presentes, il est fait election de domicile a savoir

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville,
- Par l'association La petite maison.

Fait a Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le President Christian LAMBERT

D-2020/79

Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux subventionne l'association Brins d'Eveil pour la gestion de quatre structures multi-accueil sur la commune, représentant 78 places proposées aux familles bordelaises.

Sur l'exercice 2019, l'association Brins d'éveil, malgré une optimisation de son activité, a dû faire face à une augmentation de l'absentéisme qui a généré des coûts importants de masse salariale.

Afin de permettre à l'association de maintenir son niveau d'activité et de faire face à ces coûts supplémentaires, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 30 000 euros à l'association Brins d'Eveil.

Cette subvention sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre 2020, à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2020 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer cette subvention complémentaire à l'association Brins d'Eveil,
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Pierre BARBE, Président de l'association Brins d'éveil MSA, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2015.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Brins d'éveil, domiciliée à Bordeaux, 18 rue Vauban,

dont les statuts ont été approuvés le 13 juin 2009,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 3 juin 2009, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Malgré une optimisation de leur activité, l'association Brins d'Eveil a dû faire face à une augmentation de l'absentéisme qui a généré des coûts importants de masse salariale sur l'exercice 2019.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier Brin d'éveil de 30 places dont 24 sont réservées à la ville de Bordeaux.
- 1 multi accueil collectif régulier Manon Cormier de 14 places, situé 144 rue Manon Cormier,
- 1 multi accueil collectif régulier l'Escale des bambins de 20 places, situé 302 rue Ste Cécile,
- 1 multi accueil collectif régulier Pain d'épices de 20 places, situé 11 Cité de Caulet

Soit 78 places.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas le projet de création de places en 2020.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 30 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 13306 00013 00063938684 31 Crédit Agricole Aquitaine Bordeaux Verdun suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du premier trimestre 2020, à réception de la convention signée

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas le projet de création de places en 2020.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;

- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1,

dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Brins d'éveil MSA.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Pierre BARBE

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION		En euros	
STRUCTURE			
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
	Année N-1	Année N
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien		

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

D-2020/80

Délégation de service public. Multi-accueil petite enfance Berge du Lac. Modification des responsabilités en termes d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation. Avenant n°1 au contrat de concession de service. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de délégation de service public signé le 12 juillet 2017, l'exploitation de l'établissement multi-accueil petite enfance dans la ZAC de la Berge du Lac à la société People and Baby. Ce contrat d'une durée de 6 ans et deux mois a pris effet le 1er août 2017 et expire le 31 juillet 2023.

L'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'eau chaude de la crèche est à la charge du délégataire conformément aux dispositions contractuelles.

Or, ces installations sont situées dans des locaux communs avec les installations du groupe scolaire Vaclav Havel. Il apparaît que le recours à deux prestataires pour ces installations ne permet pas d'avoir la réactivité nécessaire afin de remédier rapidement aux dysfonctionnements et aux pannes en cas de besoin.

Aussi, la Ville de Bordeaux envisage de prendre sous sa responsabilité à compter du 1^{er} avril 2020 l'entretien et la maintenance de ces installations afin d'avoir un unique exploitant garant du bon fonctionnement de ces installations. La participation annuelle de la Ville versée au délégataire serait alors réduite du montant moyen payé par le délégataire sur les trois premières années pour la réalisation de cette mission.

Il vous est également proposé de saisir cette occasion pour modifier le contrat afin d'y intégrer les stipulations rendues nécessaires par le changement de la réglementation en matière de protection de données personnelles et d'Open Data.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX

D-2020/81

Convention annuelle 2020 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux - Autorisation - Signature

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux (anciennement Bordeaux Gironde Investissement) a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise les porteurs de projets et d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive adaptée aux besoins de ces entreprises et de leurs salariés.

L'action d'Invest in Bordeaux s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et avec la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

Dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique, financeurs d'Invest in Bordeaux, ont décidé de concentrer les actions de cette structure sur la détection, l'identification, l'accueil et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Cette articulation complémentaire ainsi redéfinie en décembre 2016 a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs.

Résultats 2019 :

Les résultats provisoires au 30 novembre 2019 présentés en conseil d'administration d'Invest in Bordeaux le 5 décembre 2019 font état de 78 décisions d'investissement, représentant un potentiel de création de 3 030 nouveaux emplois. A titre de comparaison, sur l'ensemble de l'année 2018, 87 décisions d'investissement avaient abouti, pour un potentiel de création de 2 800 emplois.

On constate donc une poursuite de la progression du potentiel de nouveaux emplois, pour un nombre de projets en retrait de 10% (chiffres provisoires). Les projets décidés représentent donc un potentiel moyen de création de 39 emplois par projet, contre 32 en 2018.

Ceci traduit l'attractivité de la métropole bordelaise pour des projets de taille significative, comme par exemple :

- PwC (activités de conseil), 450 emplois,
 - BNP Banque de détail en France (banque / assurance), 350 emplois,
 - Safran (aéronautique / spatial / défense), 200 emplois,
- pour ne citer que les plus gros projets de création de nouveaux sites.

Les 3 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (28,5%),
- l'aéronautique / spatial / défense (18%)
- le secteur banque / finance / assurance (11,5%)

A noter que 12 décisions d'investissement, représentant 619 emplois potentiels (soit 20% du total), émanent de sociétés étrangères.

Plan d'actions 2020 :

En 2020, Invest in Bordeaux inscrit son programme d'actions dans la poursuite de la dynamique positive enregistrée depuis 2016.

Ce programme d'actions vise, dans la continuité des dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée : sièges sociaux, centres de décision, services de recherche & développement, ...

Il ciblera les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec en priorité les secteurs suivants :

- santé (centres de formation, recherche et développement, technologies de la e-santé),
- tertiaire (métiers du conseil, etc.) et secteur de la banque / finance / assurance
- métiers du luxe,
- numérique,
- industries créatives,
- aéronautique/spatial/défense.

Le travail déjà engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, comme la transformation énergétique (notamment la filière hydrogène), l'intelligence artificielle, ou les objets connectés (internet des objets, ou IoT) sera poursuivi.

Ceci s'accompagnera de la poursuite du renforcement et de l'amélioration des outils et services déjà proposés par Invest in Bordeaux aux porteurs de projets (recherche de solutions immobilières, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Afin de mener à bien ce programme, Invest in Bordeaux prévoit un budget en légère augmentation à 1 671 225 € contre 1 645 000 € en 2019 (+ 26 225 €, soit + 1,6%).

Les contributions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (255 000€ cotisation comprise) et de Bordeaux Métropole (564 000€, cotisation comprise) sont stables par rapport à 2019.

La CCI Bordeaux Gironde, autre membre fondateur et contributeur financier important d'Invest in Bordeaux, se voit à nouveau contrainte de réduire sa contribution (cotisation comprise) de 120 000€ à 76 225€ (soit le seul montant de la cotisation), compte tenu des réductions conséquentes de revenus fiscaux des chambres consulaires. Soit une réduction de 43 775€.

La compensation sera assurée par la recherche de nouvelles entreprises adhérentes.

La Ville de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 131 000€ (7,8% du budget global de l'association), qui se décomposent entre une subvention de fonctionnement de 54 775 € et une cotisation de 76 225 €. Ces montants sont sans changement par rapport à 2019.

Le budget prévisionnel détaillé d'Invest In Bordeaux pour 2020 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	Dont cotisations
Travaux, fournitures et services extérieurs	89 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 451 225 €	304 900 €
		FEDER	425 000 €	0€
		BORDEAUX METROPOLE	564 000 €	76 225 €
		VILLE DE BORDEAUX	131 000 €	76 225 €
		CCIBG	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	111 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	255 000 €	76 225 €
Salaires et charges	1 284 000 €	Cotisations des adhérents	220 000 €	220 000 €
Frais de mission et de réception	118 000 €			

Téléphone et télécommunications	14 000 €			
Documentation et traduction	31 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels	24 225 €			
TOTAL	1 671 225 €	TOTAL	1 671 225 €	524 900 €

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2020 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement du budget 2020 de l'association Invest In Bordeaux

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2020 avec l'association Invest In Bordeaux,
- verser la participation prévue au budget primitif 2020, soit 131 000 € à l'association Invest In Bordeaux, répartie comme suit :
 - une cotisation de 76 225 €, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6281 ;
 - une subvention de 54 775 € pour le plan d'actions 2020, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur DELAUX.

M. DELAUX

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais d'abord souligner la qualité du travail de cette association, de son Président, du bureau et de l'équipe qui s'occupe de l'accueil des entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Dire que cette action est en cohérence directe avec la démarche territoriale engagée par la Métropole et que, bien sûr, la détection des entreprises qui peuvent arriver sur notre territoire est un des éléments importants, mais auxquels par la suite viennent s'ajouter des démarches d'accompagnement très importantes.

Les résultats pour l'année 2019, comme vous le voyez sur la délibération, sont très importants avec environ 3 000 possibilités d'emplois traitées pour 78 entreprises et, en particulier, quelques très beaux développements : Pricewaterhouse, BNP et SAFRAN. J'ai eu l'occasion moi-même lors d'une assemblée générale d'entendre les témoignages des dirigeants de ces entreprises qui louaient grandement les services rendus par Invest in Bordeaux. Pour l'année qui vient, bien sûr vous savez qu'il y a déjà beaucoup de chantiers qui sont engagés, des démarches importantes dans divers domaines dont en particulier le luxe, vous le savez, le numérique, mais aussi la santé ou l'aéronautique.

Pour ce qui concerne notre contribution, elle est identique à celle de l'année dernière comme d'ailleurs pour la Région et pour la Métropole, seule la Chambre de commerce a été contrainte de baisser sa subvention, ce qui invite l'équipe dirigeante à trouver des ressources complémentaires auprès d'entreprises.

M. le MAIRE

Merci. Avant d'ouvrir le débat, je viens juste d'avoir quelques chiffres la commission d'attribution des noms. En 2018, il y a eu 11 hommes et 30 femmes sur les nominations de rueS, et en 2019, 4 hommes pour 6 femmes. Il y a sûrement du rattrapage à faire, mais voilà les statistiques sur les deux années précédentes.

Qui a souhaité prendre la parole ? Madame JAMET et après Monsieur DAVID.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous allons nous abstenir encore, une nouvelle fois, sur cette délibération, et nous le disons depuis quelques années parce que nous regrettons le fait que seule Bordeaux cotise à cette association en tant que ville avec 132 000 euros encore cette année, quand bien d'autres villes bénéficient des services d'Invest in Bordeaux. Et aussi sur le fait que c'est un peu toujours les mêmes entreprises que l'on attire, et on se demande si la BNP a bien besoin des services d'Invest in Bordeaux pour venir s'installer à Bordeaux. C'est une vraie question que l'on se pose.

Et je vais reprendre vos termes, Monsieur le Maire, « la logique d'équilibre et de partage avec les territoires environnants doit être notre nouvelle priorité », le rayonnement et le partage. Et Invest in Bordeaux aujourd'hui, ce n'est pas trop le rayonnement et le partage puisque vous l'avez dit vous-même c'est 42 entreprises qui se sont installées à Bordeaux intramuros, 36 sur la Métropole, et seulement 5 entreprises qui se sont installées hors de la Métropole. Donc, à un moment donné, il va falloir rééquilibrer tout cela. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. Yohan DAVID

Monsieur le Maire, Chers Collègues, juste en deux minutes rappeler que tout le travail transverse entre la Maison de l'emploi ou les acteurs de l'emploi et Invest in Bordeaux, travail de grande qualité depuis à peu près trois ans, trois ans et demi, nous permet de dire qu'avec le développement économique, on fait un lien avec nos habitants, les actions d'accompagnement de tous nos demandeurs d'emploi, jamais assez sans doute vers l'accès à l'emploi. Et cela a permis cette année, petite anecdote sur l'année 2019 - enfin, ce n'est pas une anecdote - la Mission locale avec 641 contrats à durée indéterminée signés, c'est un record. En 2014, nous étions à hauteur de 400. Donc l'interaction entre l'accueil de ces entreprises, l'accompagnement des conjoints, l'installation de ces nouvelles personnes bénéficient à un écosystème élargi, Maison de l'emploi et Mission locale, et bien évidemment Pôle emploi, qui permet de contribuer à répondre aux besoins de recherche du personnel parce que nous sommes très en amont, et à pouvoir installer durablement des personnes qui étaient parfois en difficulté d'emploi dans ces nouveaux emplois.

Merci.

M. le MAIRE

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les Verts et une partie du PS ? Oui ou non ? Vous vous abstenez ou vous êtes pour ? OK. Qui est pour ? Donc, adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY. Délibération n° 82 : « Expérimentation de « Rafraîchissement urbain » en milieu scolaire ».

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET INVEST IN BORDEAUX

Entre Monsieur Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le

Et

Monsieur Lionel LEPOUDER, Président d'Invest in Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Invest in Bordeaux, domiciliée 11 rue Latour, 33000 BORDEAUX, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 24 mars 2017, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

En 2020, Invest in Bordeaux inscrit son programme d'actions dans la poursuite de la dynamique positive enregistrée depuis 2016.

Ce programme d'actions vise, dans la continuité des dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée : sièges sociaux, centres de décision, services de recherche & développement, ...

Il ciblera les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec en priorité les secteurs suivants :

- santé (centres de formation, recherche et développement, technologies de la e-santé),
- tertiaire (métiers du conseil, etc.) et secteur de la banque / finance / assurance
- métiers du luxe,
 - numérique,
- industries créatives,
- aéronautique/spatial/défense.

Le travail déjà engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, comme la transformation énergétique (notamment la filière hydrogène), l'intelligence artificielle, ou les objets connectés (internet des objets, ou IoT) sera poursuivi.

Ceci s'accompagnera de la poursuite du renforcement et de l'amélioration des outils et services déjà proposés par Invest in Bordeaux aux porteurs de projets (recherche de solutions immobilières, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Invest in Bordeaux, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une participation de 131 000 € (cent trente-et-un mille euros) pour l'année civile 2020 répartie de la façon suivante :

- 76 225 € (soixante seize mille deux cent vingt cinq euros) de cotisation,
- 54 775 € (cinquante-quatre mille sept cent soixante quinze euros) de subvention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Invest in Bordeaux, s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2020.

Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 1 671 225 euros et la participation municipale à 131 000 euros, cotisation incluse.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2020, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités d'Invest in Bordeaux, s'élève à 54 775€ (cinquante quatre mille sept-cent soixante-quinze euros)

Cette subvention de 54 775 € pour le plan d'actions 2020 sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 80%, soit 43 820 €, à la signature de la présente convention ;
- 2^{ème} acompte de 20%, soit 10 955 €, après réception des pièces mentionnées à l'article 8.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous à la confirmation des dates de l'escale à Bordeaux :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Domiciliation : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes - Bordeaux			
Titulaire du compte : Invest in Bordeaux			
Adresse : 11 rue Latour, 33000 BORDEAUX			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13335	00301	08085084685	71

La cotisation 2020 est d'un montant de 76 225 euros (soixante seize mille deux cent vingt cinq euros).

Article 5 – Conditions générales

L'association Invest in Bordeaux s'engage :

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux »,
- 8/ à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux les bases de données et les supports de communication produits dans le cadre du plan d'actions (sous forme écrite et numérique, incluant des formats texte, pdf, photos et vidéo).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association Invest in Bordeaux, de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Invest in Bordeaux.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et Invest in Bordeaux prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association Invest in Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Invest in Bordeaux.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Invest in Bordeaux, 11 rue Latour, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association
Invest in Bordeaux**

**Nicolas FLORIAN
Maire**

**Lionel LEPOUDER
Président**

**Annexe 1
Budget prévisionnel**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	Dont cotisations
Travaux, fournitures et services extérieurs	89 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 451 225 €	304 900 €
		<i>FEDER</i>	425 000 €	0€
		<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	564 000 €	76 225 €
		<i>VILLE DE BORDEAUX</i>	131 000 €	76 225 €
		<i>CCIBG</i>	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	111 000 €	<i>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</i>	255 000 €	76 225 €
Salaires et charges	1 284 000 €	Cotisations des adhérents	220 000 €	220 000 €
Frais de mission et de réception	118 000 €			
Téléphone et télécommunications	14 000 €			
Documentation et traduction	31 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels	24 225 €			
TOTAL	1 671 225 €	TOTAL	1 671 225 €	524 900 €

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2020/82

Expérimentation de «rafraîchissement urbain» en milieu scolaire. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de changement climatique et afin de garantir un environnement durable et propice au bien-être des habitants, Bordeaux Métropole et son délégataire la SABOM ont proposé à la Ville de tester un dispositif de « rafraîchissement urbain » qui s'appuie sur l'utilisation des eaux pluviales, en s'inscrivant dans une démarche innovante de développement durable.

Ce système permet de recréer un nouveau cycle local de l'eau à l'échelle du quartier et répond à plusieurs objectifs : réduire la consommation en eau potable sur le quartier pour des usages ne le nécessitant pas, réduire la surcharge d'assainissement en cas de forts événements pluvieux et augmenter les sources de rafraîchissement dans l'espace urbain en améliorant le confort des usagers et en participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

La Ville a souhaité expérimenter ce dispositif de « rafraîchissement urbain par évaporation », dans une école et notamment dans la cour de récréation du groupe scolaire Sousa Mendès. Cette école a été choisie comme site pilote car la cour est très minérale et très exposée au soleil.

En complément de la plantation d'arbres, elle sera équipée de ce dispositif innovant qui utilise l'eau de pluie pour rafraîchir des pavés poreux. Celui-ci fonctionne en plusieurs étapes :

- Etapes 1 et 2 : stockage et traitement des eaux collectées à travers le dispositif d'avaloir dépolluant,
- Etape 3 : acheminement de l'eau vers la zone de stockage et la zone de réutilisation,
- Etape 4 : dispositif de réutilisation de l'eau pour humidifier des pavés poreux d'environ 150m² et créer une zone de rafraîchissement au niveau de la cour d'école. Cette évaporation permet d'abaisser localement la température des pavés et d'améliorer le confort ressenti par les usagers,
- Etape 5 : instrumentation du suivi de la performance sur la base de l'indice de confort extérieur. Ces données seront collectées par une station météorologique installée sur le site.

Compte-tenu de l'innovation et de l'intérêt de ce projet, il apparaît opportun que la Ville accepte de s'inscrire dans cette expérimentation et autorise l'intervention sur son patrimoine via cet apport en compétence de la SABOM qui est estimé par celle-ci à 357 000 € et financé dans le cadre de son Fonds de développement durable.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à la mise en œuvre de cette expérimentation,
- Autoriser la valorisation pour un montant prévisionnel de 357 000 €, sous forme d'apport en compétence, des équipements qui seront intégrés au patrimoine municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit là d'une expérimentation très innovante, destinée à rafraîchir la cour du groupe scolaire Sousa Mendès en utilisant de l'eau de pluie filtrée pour rafraîchir des pavés poreux. D'une surface d'environ 150 m², le revêtement est constitué de pavés poreux à base de morceaux de coquilles Saint-Jacques alimentés par de l'eau de pluie récupérée. L'eau évaporée permettra d'abaisser localement la température de plusieurs degrés, et d'améliorer le confort ressenti des enfants, des associations, des enseignants, et des agents. Des arbres ont été plantés pour compléter ce dispositif. Bordeaux fait partie d'ailleurs des précurseurs en la matière, et est à l'initiative de nombreux projets dans le domaine du développement durable. Je pense notamment à la lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration scolaire en faisant évoluer et en sensibilisant les enfants aux bonnes pratiques. Éveil au goût, pesée des déchets, formation des agents, évolution des menus ont permis de réduire de 25 à 35 % le gaspillage alimentaire. Les dons alimentaires, la valorisation des déchets, le tri des bio-déchets, les composteurs sont autant de réalisations qui montrent notre volonté de nous inscrire dans les enjeux écologiques.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Madame JAMET, Monsieur HURMIC. Oui, on le sait, on aurait dû le faire il y a 45 ans, mais on le fait quand même cette année, allez-y.

MME JAMET

Je n'ai rien dit.

M. le MAIRE

Cela va venir.

MME JAMET

Nous allons voter pour cette délibération qui va dans le sens de la prise en compte de la problématique des îlots de chaleur dans les écoles construites à une époque où elles n'étaient pas encore reconnues. Cette expérimentation, c'est du curatif, financée entièrement par la SABOM à hauteur de 357 000 euros.

Par contre, on s'étonne de voir encore aujourd'hui des constructions d'écoles récentes prendre si peu en compte la nécessité absolue d'éviter de faire des cours d'école des îlots de chaleur. Je prends pour exemple le groupe scolaire Vaclav Havel dans le quartier Ginko qui a dû fermer la cour de la crèche pendant les grosses chaleurs du fait d'un bardage métallique exposé plein Sud totalement inadapté et devenu dangereux pour les enfants.

La cour de l'école maternelle de ce même groupe scolaire construite au premier étage est recouverte d'un enrobé plastique. Un bel îlot de chaleur qui ne pourra pas bénéficier de ce type de rafraîchissement urbain que vous nous proposez pour le groupe scolaire Sousa Mendès. Il y a d'autres exemples. On en a à La Bastide. On en a un peu partout. Alors, oui, nous sommes favorables à cette expérimentation qui pour réparer une erreur de conception à une époque où nous n'avions pas les mêmes connaissances qu'aujourd'hui, mais certains projets d'écoles nous laissent perplexes. L'école Sempé aux Bassins à flot, par exemple, où nous ne voyons qu'une infime partie de cour enherbée avec un seul arbre, le reste de la cour est aujourd'hui goudronné.

Nous ne pouvons pas seulement nous contenter de méthodes curatives, il faut du préventif, et c'est dès la conception de nouveaux bâtiments - tous les bâtiments pas que les crèches et les écoles - que nous devons prendre en compte le changement climatique, et l'adaptation à ce changement climatique inévitable.

Je terminerai aussi en rappelant qu'un arbre mature équivaut à cinq climatiseurs, qu'il est on ne peut plus *low tech*, qu'il est économique, qu'il ne nécessite aucune ressource que cette même eau de pluie et qu'il ne peut pas être

planté sur cette structure, mais peut être planté dans toutes les cours d'école. N'oublions pas les solutions dont nous disposons déjà.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. En tout cas, c'est une belle initiative.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Encore moins. Qui est pour ? À l'unanimité. Et bravo.

Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération n° 86 : « Égalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. »

D-2020/83
Attribution d'une subvention à l'association EXTRA.
Autorisation. Signature.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'élémentaire Montgolfier, l'association EXTRA propose pendant les travaux de porter un autre regard sur le chantier en en faisant un terrain d'expérimentation et de découverte.

Aussi, pendant le temps scolaire, elle propose des « ateliers chantiers » aux élèves de l'école.

Ce projet éducatif élaboré par l'équipe pédagogique est agréé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les ateliers menés par l'association, se déroulent en plusieurs étapes :

- Visites de chantiers où les élèves accompagnés de leurs enseignants et d'un membre de l'association découvrent, mesurent, dessinent, récoltent ...
- Edition mensuelle d'un journal de chantier ou d'un livret de restitution.

Pendant l'année 2020, 6 classes de l'élémentaire Montgolfier (3 classes de CM1 et 3 classes de CM2) seront concernées par ce dispositif.

Compte-tenu de son intérêt, il apparaît opportun d'accompagner financièrement l'association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'attribution d'une subvention à l'association à hauteur de 5 700 € pour l'année 2020 qui sera imputée sur le budget 2020, sous la fonction 20 compte 6574,
- Signer la convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION EXTRA

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Ville »,

ET

Madame Frédérique ROUX, Présidente de l'association EXTRA, habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, soit par statut.

ci-après dénommée « l'association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

CONSIDERANT

Que l'association EXTRA domiciliée 37 rue Laville Fatin à 33100 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 11 décembre 2017, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours du 1^{er} février au 31 décembre 2020, les activités suivantes :

➤ Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'élémentaire Montgolfier, l'association propose, pendant les travaux, de porter un autre regard sur le chantier en en faisant un terrain d'expérimentation et de découverte pour les élèves.

Aussi pendant le temps scolaire, elle propose des « ateliers chantiers ».

Ces ateliers se déroulent en plusieurs étapes :

- Visites de chantiers où les élèves accompagnés de leurs enseignants et d'un membre de l'association découvrent, mesurent, dessinent, récoltent ...
- Edition mensuelle d'un journal de chantier ou d'un livret de restitution.

Pour l'année 2020, 6 classes sont concernées : 3 classes de CM1 et 3 classes de CM2.

ARTICLE 2 : Mise a disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de **5 700 euros (cinq mille sept cents euros)** pour l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 4 : Modalites de versement de l'aide financiere

Pour l'année 2020, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- I. – à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- II. – à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- III. – à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- IV. – à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- V. – à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- VI. – à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

ARTICLE 6 : Contrôle des activites

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

ARTICLE 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

ARTICLE 9 : Obligations diverses – Impôts et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2020.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 12 : Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Association

Pour le Maire

La Présidente

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.

Frédérique ROUX

D-2020/84

Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation aux associations de deux façons :

- d'une part, en leur mettant à disposition les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial égal ou inférieur à 345 euros.

C'est ainsi que jusqu'à 244 enfants différents ont pu bénéficier de ces accompagnements au cours de l'année civile 2019.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation durant l'année 2020.

Les associations susceptibles de bénéficier de ce soutien doivent être bordelaises et présenter les conditions nécessaires au bon déroulé de ces activités de soutien scolaire. Les versements aux associations auront lieu en juin et décembre 2020 au vu des états des élèves fréquentant ces dispositifs d'aide aux devoirs dont le nombre varie chaque mois.

Une enveloppe de 40 000 € est prévue pour l'année 2020 et le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Programme P069 O 003, fonction 422, nature analytique 1532.

C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la Ville aux associations sollicitant ce soutien

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/85

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres :

- Ambarès et Lagrave,
- Artigues Près-Bordeaux,
- Bègles,
- Bruges,
- Floirac,
- Mérignac,
- Pessac,

Ce groupement est constitué :

- dans le domaine de la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera en lien avec Bordeaux Métropole aux opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et manuels scolaires à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum,
- d'approuver le projet de documents de la consultation mis à disposition des élus conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, lequel présente pour les communes de Ambarès et Lagrave, Artigues Près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Mérignac, Pessac un dossier de consultation pour :

La fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de la ville de Bordeaux,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bordeaux et les communes de Ambarès et Lagrave, Artigues Près-Bordeaux, Bègles, Bruges, Floirac, Mérignac, et Pessac dans le domaine de la fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.

ARTICLE 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement.

ARTICLE 3 :

De désigner la ville de Bordeaux comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

La fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Le groupement durera le temps de la consultation.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Bordeaux, représentée par Nicolas Florian, Maire de la ville de Bordeaux.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de ville
Place Pey Berland
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- Avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville d'Artigues-Près-Bordeaux
- Ville de Bègles
- Ville de Bordeaux

- Ville de Bruges
- Ville de Floirac
- Ville de Mérignac
- Ville de Pessac

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

M - Clauses complémentaires

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville de Bordeaux	Nicolas FLORIAN	Maire de la ville de Bordeaux, Président du CCAS	
Ville d'Ambarès et Lagrave	Michel HERITIE	Maire de la ville d'Ambarès et Lagrave	
Ville de Bègles	Clément ROSSIGNOL PUECH	Maire de la ville de Bègles	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la ville de Bruges, Présidente du CCAS	
Ville de Floirac	Jean-Jacques PUYOBRAU	Maire de la ville de Floirac	
Ville de Mérignac	Alain ANZIANI	Maire de la ville de Mérignac	
Ville de Pessac	Franck RAYNAL	Maire de la ville de Pessac	
Ville d'Artigues-Près-Bordeaux	Anne-Lise JACQUET	Maire de la ville d'Artigues-Près-Bordeaux	

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH

D-2020/86

Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et lutter contre les violences faites aux femmes. A ce titre, la Mairie a décidé de financer un projet relatif à la déconstruction des stéréotypes et la promotion des valeurs d'égalité filles-garçons chez les jeunes.

L'association CACIS est un centre de planification et d'éducation familiale implanté dans le secteur du Grand Parc, elle intervient également en milieu scolaire. Elle mène un projet d'émission de radio sur les questions de vie affective et sexuelle, prévention des risques et des violences, déconstruction des stéréotypes, avec de jeunes lycéens et lycéennes formés et sensibilisés-es, à destination de leurs pairs. Les échanges ont lieu également sur des réseaux sociaux, afin de pouvoir répondre aux questions librement posées par les jeunes.

Le soutien accordé à ce projet est de 1 000 euros.

Cette dépense est déjà prévue au Budget de l'année 2020 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus ;
- Signer tout document ou convention s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit d'une subvention de 1 000 euros pour le CACIS, association bien connue qui existe depuis 1981 dans le quartier du Grand Parc, et qui propose des actions de sensibilisation sur la vie affective et sexuelle, la prévention des risques de violence envers les femmes, et la déconstruction des stéréotypes de genre avec des jeunes lycéens et lycéennes.

M. le MAIRE

Oui, Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Cher Marik FETOUH, je vais voter cette dépense, 1 000 euros pour des émissions de radio sur ces questions qui touchent à la liberté et à l'émancipation des femmes, à mon avis, ce n'est pas cher. C'est un bon sujet.

Dans ces actions, il y a deux thèmes, d'une part, l'égalité, et d'autre part, les violences faites aux femmes. Les deux sont quand même un peu mêlés. S'agissant de ces relations femmes-hommes, je suis un partisan sincère de l'égalité. Je ne suis pas isolé, c'est un sentiment très partagé à Bordeaux. C'est pour cela d'ailleurs que la campagne sur le harcèlement de rue avec l'affiche qui continue à tourner sur les réseaux sociaux des trois jeunes hommes, Place de la Victoire, a été considérée comme un peu ridicule. Enfin, elle continue à faire rire. Je ne crois pas que Bordeaux soit une ville machiste, au contraire.

Sur les violences faites aux femmes, je ne doute pas de votre sincérité, mais je constate que vous ne faites pas assez. Les voiles qui se multiplient dans les rues de Bordeaux sont le signe de la violence que subissent les femmes de la part de leur famille au prétexte d'honneur ou de pudeur. Je comprends que ce n'est pas facile, et que c'est électoralement dangereux, mais je pense qu'il faut faire plus pour ces femmes.

M. le MAIRE

Merci. Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui, brièvement, le harcèlement de rue est une réalité, Monsieur JAY. Toutes les études le montrent. Tous les témoins peuvent en attester. On a fait une étude à Bordeaux sur le harcèlement dans les transports qui montre qu'une majorité de femmes a subi un harcèlement sexiste dans les transports dans l'année qui précédait l'enquête. Donc, c'est une vraie réalité.

Sur la question du voile, je voulais juste rappeler que l'on est en France, dans un pays de liberté, qui garantit la liberté de conscience. La liberté de conscience, c'est la liberté de croire ou ne pas croire, et lorsque l'on est croyant, d'exprimer ses convictions religieuses dans bien sûr le respect de la loi. Et c'est l'article 1^{er} de la loi 1905, et donc les femmes ont le droit de s'habiller comme elles le veulent.

Par ailleurs, pour les femmes qui seraient sous emprise ou radicalisées, nous avons un dispositif à Bordeaux très spécifique qui s'appelle le CAPRI, et que j'imagine vous connaissez.

M. le MAIRE

Merci beaucoup. Allez, est-ce qu'il y a des interventions, autres ? Non.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.
Point suivant, et je crois que c'est le dernier de l'ordre du jour.

MME MIGLIORE

En effet.

Délégation de Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H. Délibération n° 98 : « Cotisations / adhésions aux organismes. Année 2020. Délibération-cadre. »

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2020/87

Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

DIRECTION GENERALE SPORTS, EDUCATION ET SOCIETE

Direction de la petite enfance et des familles

Dans le cadre du projet de mandature et du développement de la ville de Bordeaux, un des axes forts est d'offrir aux Bordelais des équipements de proximité, notamment au travers l'ouverture de nouvelles places en crèches.

La Ville prévoit l'implantation de 8 nouveaux établissements d'accueil des jeunes enfants au regard de l'émergence de nouveaux quartiers, de la mutation de certains quartiers et de la diminution de l'offre des assistantes maternelles. Les livraisons de ces équipements sont, *in fine*, programmées entre 2020 et 2022. Compte tenu des contraintes financières pesant sur la Ville, le mode de gestion privilégié et validé par le Maire est celui de la délégation de service public.

Toutefois, cette montée en charge demande à la Direction de la petite enfance et des familles de repenser ses relations avec les délégataires mais également de revoir les ressources nécessaires à la mission relative aux contrats dits « complexes ».

A ce jour, un seul poste (catégorie A) gère la passation, le suivi et le contrôle pédagogique des structures petite enfance sous mode de gestion délégué.

Ainsi, il est demandé la transformation d'un poste d'assistante maternelle (équivalent catégorie C) en un poste de chargé des contrats complexes (catégorie A – cadres d'emplois des attachés territoriaux).

Direction de l'éducation

Dans le cadre de la mutualisation des missions d'entretien communes à la Direction de l'éducation et à la Direction générale des affaires culturelles confiées aux agents de service et de restauration, il est demandé la transformation de 23 postes d'agents de service et de restauration, actuellement à 17h30 par semaine en temps complet (cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C).

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

Direction de la police municipale et de la tranquillité publique

Forte d'un développement significatif de ses effectifs dans un contexte sécuritaire en tension, la Police municipale souhaite progressivement se doter de nouvelles capacités d'action.

La présence dissuasive de chiens peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de tranquillité de la population. Il s'agit aussi de sécuriser les agents dans l'exercice de leurs missions et de renforcer l'efficacité de leurs interventions. Ce nouveau moyen d'action est d'ailleurs largement plébiscité par les agents.

Pour ces raisons, il est proposé de créer une Brigade cynophile, composée de deux agents de police municipale (cat C) dont l'un assurera la responsabilité de la brigade.

Direction de la logistique événementielle

Dans le cadre du déploiement de la politique culturelle de la Ville qui conduit notamment à l'augmentation du nombre d'événements, de manifestations et de scènes culturelles organisées sur la ville de Bordeaux, la direction de la logistique doit faire face à une augmentation du nombre d'opérations de manutention à mener.

Afin de pallier cette hausse d'activité, il est proposé la création d'un poste de conducteur manutentionnaire (adjoint technique, cat C) au sein du service transports et manifestations.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Muséum Sciences et Nature

Dans le cadre de la mutualisation des agents d'entretien entre la Direction de l'éducation et le Muséum sciences et nature, il est demandé la création **d'un poste de responsable de l'équipe d'entretien** qui sera chargé de coordonner les agents d'entretien durant leur temps de travail au muséum.

Le tableau annexé dresse ainsi les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- Accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Commentaires
Transformation de poste	Assistante maternelle	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles		C	Chargé.e des contrats complexes	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformations de poste	Agent de service et de restauration (23 postes à temps non complet - 17h30/sem)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Agent de service et de restauration (23 postes à temps complet)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Création de 23 postes à temps complet et mutualisation avec les établissements culturels sur les missions d'entretien
Création de poste						Agent de police municipale	DGPRP	Direction police municipale et tranquillité publique	Agent de police municipale	C	poste dédié à la brigade cynophile
Création de poste						Agent de police municipale	DGPRP	Direction police municipale et tranquillité publique	Agent de police municipale	C	poste dédié à la brigade cynophile
Création de poste						Conducteur manutentionnaire	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Adjoint technique	C	
Création de poste						Responsable de l'équipe d'entretien	DGAC	Museum Science et Nature	Adjoint technique/Agent de maîtrise	C	

D-2020/88

**Mise à disposition de personnels municipaux auprès
d'associations sportives et culturelles de la ville de
Bordeaux - Information**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Renouvellement de mises à disposition auprès des associations suivantes :

« Les Amis du Musée des arts décoratifs et du design » : 1 agent à temps non complet (5%) à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an.

« Emulation nautique » : 1 agent à temps complet à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an.

« Centre d'animation de quartiers de Bordeaux » : 1 agent à temps complet à compter du 01/02/2020 pour une durée d'un an.

« Maison de quartier Saint-Augustin » : 1 agent à temps complet à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an.

« Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine » : 1 agent à temps non complet (6/6^{ème}) à compter du 01/03/2020 pour une durée d'un an.

« Union Bordeaux Métropole (UBM) » : 1 agent à temps complet à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un mois.

Nouvelle mise à disposition

« Stade Bordelais »: 1 agent à temps non complet (40%) à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des présentes conventions de mises à disposition.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2020/89

Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - Année 2020 - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2020. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2020 est estimé à 649.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2020, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2020, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1**Ville de Bordeaux - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2020**

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	170	Indice brut 348/407
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20	Indice brut 348/407
REDACTEUR	5	Indice brut 372/597
ATTACHE	20	Indice brut 441/816
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINT DU PATRIMOINE	300	Indice brut 348/407
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Indice brut 372/597
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	3	Indice brut 446/816
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT		Indice brut 582/1005
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	10	Indice brut 348/407
ANIMATEUR	5	Indice brut 372/597

FILIERE MEDICO SOCIALE		
AGENT SOCIAL	8	Indice brut 348/407
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	5	Indice brut 404/642
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 385/626
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF de seconde classe	15	Indice brut 404/642
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/637
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/816
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50	Indice brut 348/407
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	649	

D-2020/90
Remise gracieuse - Autorisation - Décision

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement de somme indûment perçue suite à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Un agent fonctionnaire s'est vu accepté par sa hiérarchie et la Direction des Ressources Humaines une demande de travail à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans avec une quotité de travail à 90% pour la période du 12 février 2018 au 31 décembre 2018. Or, la réglementation ne prévoit pas, pour ce type de temps partiel la possibilité d'une quotité de travail à 90%.

En effet, dans le cas d'un temps partiel de droit, un agent peut demander uniquement une quotité de travail de 50%, 60, 70, ou 80%.

Afin de ne pas pénaliser l'agent dans la constitution de son dossier de retraite, il y a eu lieu de régulariser la période du 12 février 2018 au 31 décembre 2018 par la modification de la quotité de travail du temps partiel de droit par une quotité de travail à 80%.

Durant cette période, l'agent a effectué les heures équivalentes à 90% de son temps de travail.

La régularisation de cette situation a donc généré une paie négative d'un montant de 1 226.28 €.

Cet agent nous a fait parvenir en date du 29 novembre 2019 une demande de remise gracieuse de sa dette.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2020/91
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Gratification de stage versée aux élèves - Année scolaire 2019-2020 - Autorisation - Décision

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la séance du 24 Janvier 2020 du Conseil d'Administration du lycée horticole professionnel Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé de reconduire pour l'année scolaire 2019-2020, le dispositif de gratification de stage. La gratification s'élève à 61 euros par trimestre pour les élèves effectuant les travaux pratiques hebdomadaires sous la responsabilité des moniteurs ou à 61 euros par stage effectué dans les secteurs de la ville.

Les critères d'attribution de cette gratification sont définis comme suit :

- Effectuer un stage au sein de la Direction des Espaces Verts de Bordeaux Métropole,
- Obtenir une note de stage supérieure ou égale à 12/20,
- Ne pas comptabiliser d'absence injustifiée,
- Recueillir l'avis favorable préalable du Conseil des Professeurs.

Cette gratification pourra être minorée de 50 % ou supprimée en raison du manque de travail ou du mauvais comportement de l'élève en classe, dûment constaté.

En conséquence, elle sera versée au semestre en fonction des critères préalablement cités, soit 92 euros au 1^{er} semestre et 91 euros au 2nd semestre, pour les élèves en stage hebdomadaire (pour les classes de 3^o, CAP, 2^{ndes}). Les autres élèves, qui sont amenés à faire des stages secteurs d'une semaine (classes de Premières et Terminales BAC PRO), percevront la gratification de 61 € par stage au semestre, en fonction du nombre de stages effectués.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, n° opération P037O064, AP/EPCP P037E01, Tranche P037O064T03.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/92
Lycée Horticole professionnel Camille Godard. Attribution
des bourses municipales. Année Scolaire 2019-2020.
Autorisation

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la séance du 24 Janvier 2020 du Conseil d'Administration du lycée horticole professionnel Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé d'attribuer aux élèves, une bourse municipale annuelle pour l'année scolaire 2019-2020.

Celle-ci sera attribuée suivant les critères définis par les délibérations n°1997-00598 du 24 novembre 1997 et n°2015-00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- Être bénéficiaire des bourses nationales,
- Avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale sera déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève, à savoir :

- 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- 159.50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Cette disposition concerne 3 élèves demeurant à Bordeaux et 13 élèves demeurant hors Bordeaux, la liste des bénéficiaires est annexée au présent document.

Pour cette année, à titre exceptionnel, le conseil d'administration a décidé de demander l'attribution à 2 élèves dont le coefficient familial est supérieur 700 euros (à savoir 702 et 705), une demi-bourse de 159.50 € (sous approbation du Conseil Municipal).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, n° opération P037O064, AP/EPCP P037E01, Tranche P038O00T03.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020/93
Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du lycée horticole Camille Godard. Année Scolaire 2019-2020.
Autorisation. Décision

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 7 Octobre 2019, a attribué des bourses d'études à 32 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 16 000€.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2020, pour le cycle secondaire, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2019-2020, soit 16 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2020 :

- Une recette de 16 000€ pour permettre l'encaissement de cette somme,
- Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P037O064, AP/EPCP P037E09, Fonction 22, Tranche P037O064T05

Et

La dépense sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P037O064, AP/EPCP P037E01, Fonction 22, Tranche P037O064T03.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2020/94

Accueil du match des légendes édition 2020. Avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à la SASP Union Bordeaux Bègles. Autorisation. Signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SASP Union Bordeaux Bègles bénéficie de la mise à disposition du stade Chaban Delmas, dans le cadre d'une convention validée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des installations du Stade Chaban Delmas, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans ce cadre, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 euros, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 25 mai 2020, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

L'événement proposé par l'UBB est organisé au bénéfice de l'association « Un Sourire, Un Espoir Pour La Vie », dont l'objectif est l'accompagnement des enfants malades et de leurs familles.

Une première édition bordelaise du « Match des Légendes » s'est déroulée avec succès le 27 mai 2019 et a réuni plus de 25 000 spectateurs.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mettre gracieusement le stade Chaban Delmas à disposition de la SASP à cette occasion, toute autre disposition de la convention du 8 juillet 2019 restant applicables.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du stade Chaban Delmas à l'UBB, à l'occasion du match caritatif d'ouverture organisé le 25 mai 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à l'UBB s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade Chaban-Delmas

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal au 2 mars 2020 et reçue en Préfecture le _____,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Laurent MARTY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé la convention de mise à disposition des installations du Stade Chaban Delmas à la SASP, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans le cadre de cette convention, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 €, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 25 mai 2020, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

Article 1

Considérant le caractère non lucratif de l'accueil du « Match des légendes » du 25 mai 2020, dans le cadre duquel les fonds récoltés sont destinés à l'association « Un sourire, un espoir pour la vie », la ville met gracieusement à disposition de la SASP l'ensemble des installations du stade Chaban Delmas précisées à l'article 3 de la convention de mise à disposition du stade.

Afin de s'assurer du respect de cette clause, la SASP transmettra à la ville, à l'issue du match un état précis des charges et recettes liées à cet événement, précisant la part reversée à l'association « Un sourire, un espoir pour la vie ».

Article 2

Toute autre disposition de la convention s'applique.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le _____

Pour la ville de Bordeaux,

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles,

Nicolas Florian
Maire

Laurent Marty
Président

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2020/95

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 4 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 8 306 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/96
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 34 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2020/97

PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif porté par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par la commune, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fond de Solidarité Logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,

- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet listé dans les tableaux annexés, pour un montant total de 10 220 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour le projet listé dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 2 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

D-2020/98
Cotisations/adhésions aux organismes. Année 2020.
Délibération cadre. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des précédents exercices, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'adhérer à différents organismes au regard de l'intérêt que représente leurs activités pour la Ville. Ces décisions, qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques, sont reprises depuis l'année 2017 dans un rapport permettant notamment d'entériner l'actualisation de la cotisation requise.

Depuis 2017, il vous est donc proposé de délibérer annuellement sur le versement des cotisations de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour la Ville de Bordeaux et à prendre en compte les évolutions de cotisations correspondantes.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels la Ville de Bordeaux cotiserait au titre de l'exercice 2020. Par rapport à l'année 2019 les principales évolutions sont les suivantes :

Année	Nombre d'organismes	Montant
2019	70	423 707 €
2020	74	426 909 €
Evolution	+ 5,7 %	+ 0,75 %

Pour 2020, le nombre d'organismes pour lesquels une cotisation sera versée évolue légèrement passant de 70 structures à 74 (soit +5,7%). Le montant total des cotisations qui sera versé au titre cet exercice est en légère augmentation de 0,75% par rapport à 2019, passant de 423 707€ à 426 909 € (+ 3 202 €).

S'agissant des nouvelles adhésions, 7 organismes sont concernés, représentant un montant global de 3 775 € :

- **ANDEV :**
 L'ANDEV, association nationale des directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales, favorise les échanges entre professionnels de l'éducation confrontés aux mêmes préoccupations dans le champ éducatif. Adhérer à cet organisme permet à la Ville de Bordeaux d'étendre son champ de connaissances des bonnes pratiques, de progresser en découvrant ou en confrontant ses méthodes et idées avec celles d'autres collectivités soumises aux mêmes questionnements, et ainsi de produire un meilleur service public de l'Education.
 La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 200€.
- **ACCESSIJEUX :**
 Cette association est spécialisée dans le jeu de société accessible aux déficients visuels, en proposant des adaptations aux jeux classiques grands publics : ajout

de textes en braille, en gros caractère, de textures différentes, transformation des pions, etc. L'adhésion est nécessaire pour pouvoir acheter des jeux adaptés auprès de cette association. Cela permettra de proposer davantage de jeux accessibles à la bibliothèque et ainsi, de continuer à développer notre offre en direction des personnes handicapées.

La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 50€.

- ALF (Association des Ludothécaires de France) :
L'adhésion à cette association permettra de bénéficier de partages d'informations dans le domaine du jeu, de partage de données de catalogage (afin de récupérer des notices bibliographiques), mais aussi d'accéder à des formations thématiques importantes afin de proposer de la médiation autour du jeu de qualité aux publics des bibliothèques.
La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 80€.
- CRTNA (Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine) :
Adhérer au Comité régional du tourisme en Nouvelle Aquitaine (collège 3 des sociaux professionnels) permettra de bénéficier d'un accompagnement privilégié dans le développement de l'offre à destination des touristes. Cela permettra aussi de participer à des actions de promotion et des événements organisés par le CRT, et d'accéder aux données de son Pôle observatoire et prospective.
La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 245€.
- HANDICAP NOUVELLE AQUITAINE :
Le musée d'Aquitaine est très impliqué dans la prise en compte du handicap, notamment avec la création du nouveau parcours visio tactile qui jalonnait les salles permanentes fin 2020.
La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 100€.
- ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) :

L'ANEV se mobilise pour valoriser et défendre les territoires viticoles. Associée à de nombreux combats du monde vitivinicole, elle se positionne comme un espace de réflexion sur la place du vin dans notre société.
La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 1 100€.
- OIDP (Observatoire International de la Démocratie Participative) :

L'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) est un réseau international ouvert à toutes les villes, organisations et centres de recherche souhaitant connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences en matière de démocratie participative au niveau local. Le réseau est né en 2001 dans le cadre des projets de coopération décentralisée du programme URB-AL de la Commission Européenne et a été officiellement constitué en novembre de cette année lors de la 1^{ère} Conférence de l'OIDP. Depuis 2006, l'OIDP travaille en collaboration avec l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 2 000€.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne plus procéder au versement des cotisations pour les 3 organismes ci-dessous, à savoir :

- L'Association nationale des élus du sport (faible bénéfice réel retiré de cette adhésion) ;
- Abelos association (changement de système intégré de gestion de bibliothèque) ;

- Digital Aquitaine – Club commerce connecté (pas de plan d'action partenarial prévu en 2020) ;

Au regard des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2020 qui sera adressée à la Ville de Bordeaux, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2020, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Bordeaux) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux aux 7 nouveaux organismes présentés dans le présent rapport,
- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des associations et des différents organismes présentés en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuver le versement aux organismes concernés par la présente délibération les montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues ;

Les dépenses correspondantes au versement des cotisations seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget 2020, au chapitre 011 – compte 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Merci. Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la Ville, depuis 2017, regroupe dans une seule délibération annuelle ses adhésions, ses maintiens ou ses retraits au sein de divers organismes. C'est précisément ce qui vous est proposé dans la délibération de cet après-midi. La liste précise des organismes en question et le montant des cotisations y figurent bien entendu. Je rappelle que nous passons de 70 à 74 organismes, et que le montant des cotisations, lui, passe de 423 707 euros à 426 909, soit une augmentation de 0,75 %.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de vous prononcer sur la reconduction d'adhésion de Bordeaux auprès de ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'exécution de cette délibération. Mais auparavant, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, accordez-moi de saluer en votre nom le travail de la Direction des finances de la Ville qui est aussi la Direction de la Métropole en la personne de sa Directrice Cécile GUYADER et de son adjointe Karine BONNEAU, mais aussi l'ensemble des agents. Ce travail est d'un sérieux et d'une qualité exemplaire. Je les remercie aussi, à titre personnel, de m'avoir permis enfin de comprendre les finances des grandes collectivités, celles de Bordeaux et de la Métropole plus particulièrement. J'en ai terminé.

M. le MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ?

Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Monsieur JAY, un, deux. Qui est pour ? Donc, adoptée à la majorité.

Avant de clore définitivement ce Conseil, je sais qu'il y a au moins quelques-uns de nos collègues qui vont retrouver de la disponibilité après les élections municipales et qui souhaitent prendre la parole. Madame JAMET ? Oui, allez-y.

MME JAMET

Oui parce que je ne sais pas de quoi l'avenir est fait. Donc, je ne peux pas présumer. Je suis optimiste, mais on ne sait jamais. D'abord, je voulais dire que d'être élue et dans une minorité est une expérience particulière, parfois frustrante, mais toujours enrichissante. Donc je voulais remercier l'ensemble du Conseil municipal et beaucoup des conseillers municipaux ici en charge de délégations ou en tant qu'adjoints qui ont pu nous apporter des réponses, parfois, pas forcément complètes, parfois complètes qui ont pu nous permettre de faire notre propre opinion sur certaines délibérations ou non.

Je voulais remercier aussi les services administratifs avec qui nous n'avons pas de lien en tant que conseillers d'opposition, mais via le secrétariat général, nous avons pu, souvent, avoir des réponses.

Et surtout, Monsieur le Maire, je voulais vous faire un petit cadeau au cas où je ne puisse pas vous recroiser un jour. L'année dernière, au mois de mars, vous aviez dit, c'était au mois de mars ou c'était au mois de mai, que s'il y avait un problème d'usage de la Place Tourny, vous iriez peindre vous-même cette piste cyclable. Et donc, je tenais quand même à vous offrir un petit pinceau parce que je pense qu'il va falloir vite, mais vite, peindre une piste cyclable au niveau de ce rond-point qui, aujourd'hui, avec ce nouvel aménagement, a non seulement détruit une continuité cyclable, mais aussi une continuité pour les bus, et qui retarde aujourd'hui le rythme des bus. Donc, je vous ai fait un petit cadeau, je vous l'amène.

M. le MAIRE

Je vous remercie et dès le 23 mars, avant même de réoccuper ce fauteuil, j'irais moi-même voir si on doit peindre quelque chose sur le... C'est gentil de me faire une telle confiance dans mon avenir.

MME JAMET

Et je vous accompagnerai si jamais...

M. le MAIRE

Je suis très, très touché.

MME JAMET

Je ne doute pas que nous pourrions faire faire cela par les services, Monsieur le Maire, quand nous aurons votre place.

M. le MAIRE

Je suis très touché. Merci pour la confiance que vous me manifestez.

Monsieur LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Émotion pour moi pour ce dernier Conseil. Je vais vous rassurer, j'ai beaucoup appris à vos côtés, à côté du Maire, mais à vos côtés aussi en tant qu' élu. Les souvenirs remontent à la surface, et je vous rassure que de bons souvenirs traversés par des Maires d'exception que j'ai eu le plaisir et la chance de servir. Alain JUPPÉ, ce sera certainement un souvenir indélébile dans ma mémoire. Hugues MARTIN, oui, Hugues, mon ami de trente ans, comme on dit, et c'est vrai. Et toi, Cher Nicolas, mon Maire et mon ami. Toi qui as vraiment le sens de l'autre. En te souhaitant le meilleur pour le mois qui vient. Je ne fais pas de politique là, mais je le dis quand même du fond du cœur. Plaisir d'avoir servi les Bordelais, d'avoir servi les Caudéranais, un quartier que j'affectionne plus particulièrement, et merci à vous mes amis élus. Bonne chance à la future nouvelle équipe. Merci aux services municipaux pour leur disponibilité et leur professionnalisme.

Et je terminerai par une petite phrase qui m'a toujours porté chance, qui vous portera chance pour ceux qui font de la politique du bon côté. Je terminerai par le slogan d'un de mes premiers mandats qui m'a guidé tout le long de ma vie municipale. C'était : « Écouter chacun, et agir pour tous. » C'est un bon slogan, cela. Et je vous le souhaite de tout mon cœur. Merci à vous.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci à toi, cher Pierre.

Jean-Pierre GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Oui, j'ai le droit à un deuxième tour. Je ne voulais pas mélanger les genres tout à l'heure en poursuivant mon propos initial sur la délibération. J'avais prévu, et ce sera très bref, de vous dire que moi aussi, après deux mandats ici à Bordeaux, mais un plus ancien dans une commune de la CUB où j'ai pu comprendre ce qu'était le travail d'être élu et leader d'opposition, où j'ai surtout appris que les bonnes idées même si elles étaient majoritairement dans mon camp pouvaient être ailleurs, et que les gens intéressants n'étaient pas non plus que dans mon camp.

Je voudrais vous dire tout le plaisir que j'ai eu d'être dans cette aventure municipale à Bordeaux. D'abord, bien entendu, aux côtés d'Alain JUPPÉ, mais singulièrement à vos côtés, Monsieur le Maire, car depuis cinq ans, et un peu plus, c'est quelque chose qui me fait du bien de l'exprimer publiquement. Vous avez su m'accorder votre confiance sur des thématiques certaines plus dures que d'autres, et en particulier les finances et le budget. Votre

confiance, mais également votre amitié. Et peut-être que l'un à partir d'aujourd'hui ou de demain va se mélanger, s'assimiler et se confondre avec l'autre. Merci beaucoup.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci Jean-Pierre. Madame Anna-Maria TORRÈS.

MME TORRES

Merci Monsieur le Maire. Même si je n'aime pas le micro, je ne voulais pas partir sans vous dire combien j'ai été fière d'avoir servi la Ville, les Bordelais et les Bordelaises pendant douze ans.

Je vous remercie à vous tous de la bienveillance que vous avez eue envers moi. Je suis arrivée ici sans connaître les codes. Je pars toujours sans en connaître beaucoup d'autres. Mais vous avez tous, mais vraiment tous, même de ce côté, été très bienveillants avec moi, et cela, je vous en remercie.

De toutes les délégations que j'ai eues, évidemment, je pense que vous le savez tous, et je suis très sincère quand je dis cela, c'est les seniors qui m'ont vraiment le plus touchée. Je me suis promenée dans les Clubs Seniors et dans les RPA pendant douze ans, et j'ai trouvé des lieux pleins de chaleur humaine. Je tiens à remercier tout le personnel qui travaille dans ces lieux-là parce que c'est un personnel qui donne sans compter, et sans rien attendre. Ils font de ces lieux vraiment, même si on n'a pas réhabilité toutes les RPA, même si quand on va chercher la petite bête, on la trouve toujours parce qu'il y a toujours des choses qui ne sont pas parfaites, mais dans ces lieux, vous pouvez me croire, si on va regarder comme dit souvent Monsieur le Maire derrière les murs, on voit beaucoup de chaleur humaine, on voit beaucoup de générosité, et c'est justement tous ces gens-là qui donnent aux plus démunis et aux plus fragiles, que je tiens à remercier, ils m'ont donné des leçons de vie.

Après, je remercie aussi tous les maires-adjoints avec lesquels j'ai travaillé. Ils ont tous été très tolérants envers moi, et je les en remercie.

Merci beaucoup.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci à toi, Anna-Maria.

Monsieur SILVESTRE.

M. SILVESTRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voulais vous dire quelque chose de personnel après ces six ans passés à cette place. Il y a pratiquement deux siècles, SCHOPENHAUER écrivait : « Le monde est ma représentation. », et NIETZSCHE écrira quelques décennies plus tard : « Il n'y a pas de faits, seulement des interprétations. » Effectivement, nous avons une forte tendance à voir la réalité à l'aune de notre perception et de nos fantasmes. Si je vous parle de cela, c'est que depuis six ans que je siége dans cette assemblée, j'assiste à des interventions qui relèvent soit d'un véritable déni de la réalité, soit d'une interprétation erronée de faits indéniables dont la négation du réchauffement climatique par certains est la plus emblématique. Or, nous devrions, en tant qu'élus, responsables de nos actions qui impactent parfois fortement la vie des gens, lutter contre cette tendance naturelle et prendre nos décisions avec un esprit critique en s'appuyant sur des faits incontestables et prouvés. Être dans le déni et les fantasmes nous empêche de penser le monde de façon critique, et ce défaut de penser nous mène à ce qu'écrivait GRAMSCI dans les années 30 : « Le vieux monde se meurt. Le nouveau monde tarde à apparaître, et dans ce clair-obscur surgissent les monstres. » Comme vous le voyez, cette pensée n'a pas pris une seule ride, et malheureusement, c'est exactement ce qui se passe en ce moment en France et dans plusieurs pays d'Europe et du

monde. Que les futurs élus soient conscients de cela, et luttent contre leurs démons pour ne pas se laisser enfermer dans une pensée dogmatique et étroite pour le bien du grand nombre.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci. Monsieur AZIBERT.

M. AZIBERT

Je disais que j'avais l'impression de manger un peu de pain noir en passant après mon illustre collègue, mais que la longueur de ma prise de parole serait proportionnelle à la durée de mon mandat. Donc, je serai très bref. Je tenais à vous remercier et à exprimer l'honneur et la fierté que j'ai eus à siéger parmi vous, et à vous affirmer que ma fidélité et mon travail pour les Bordelaises et les Bordelais, pour Bordeaux, et pour vous tous ne se limiteraient pas, bien évidemment, aux murs de cette salle.

Je vous remercie.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

J'ai eu la chance et l'honneur de m'exprimer déjà dans la presse, mais je veux y ajouter quelques mots personnels.

Tout d'abord, ceci n'est pas très personnel, mais c'est tellement important, je crois que chacun de nous ici est là pour le bien comme on disait autrefois, un peu moins maintenant. Et il faut savoir que même quand on est dans la minorité que j'ai toujours détesté appeler l'opposition, on n'est justement pas dans l'opposition systématique et que nous avons tous été élus par un nombre souvent important de Bordelais, et ce qu'ils nous ont confié ce n'est pas de nous frotter à ceux qui sont en face de nous, c'est d'apporter quelque chose correspondant à nos points de vue communs, à la construction et à la gestion de la ville. Et personnellement, c'est vraiment toujours ce que j'ai essayé de faire quelquefois dans des circonstances, reconnaissons-le, personnellement très difficiles.

Et ce que je voudrais dire c'est qu'il y a deux têtes de liste et beaucoup de candidats dans cette salle. Il y en a peut-être deux autres qui nous regardent. À tous, je demande que quand des propositions sont faites - j'emploie le mot de l'assemblée - des amendements sont proposés à telle délibération, eh bien ils soient écoutés. Nous avons à participer de la décision générale et de la gestion. Nous ne sommes pas une opposition. Nous sommes, bien souvent, une autre opinion, mais qui n'est pas forcément, en tout cas, pas toujours, pas toujours mauvaise.

Et je voulais vous dire quelque chose de personnel. J'ai énormément apprécié, je parle là des conseillers et conseillères municipaux qui n'étaient pas, comme disait Madame TORRÈS, du bon côté, de mon point de vue, mais de l'autre côté, nous avons appris pour la plupart à nous connaître. On a eu quelquefois des petits frottements de départ et, finalement, dans l'immense majorité des cas, cela s'est soldé par une amitié plus ou moins profonde, mais en tout cas par une sympathie certaine. Il y en a quelques-uns ou quelques-unes contre lesquels j'ai fait individuellement campagne, et je crois que nous avons été, à l'issue de ces campagnes, aussi partenaires et en bonne entente, et de tout cela, je remercie.

Je veux aussi dire un mot des équipes qui sont derrière vous, les conseillers municipaux, et derrière vous, Monsieur le Maire, qui sont toujours accueillantes, qui ont toujours été bienveillantes quand on avait quelques soucis, que l'on arrivait en retard, que l'on oubliait un truc, que ceci, que cela. Le conseiller d'opposition ou de pas opposition, d'autant plus qu'il a un métier par ailleurs, n'est pas toujours à 100 % dans le truc, et je voulais vous en remercier tous parce que c'est encore la leçon que je tire de ces quasiment vingt ans. La politique est une magnifique école,

ne la laissons pas *basher*, comme on dit maintenant, ne la laissons pas vilipender, ne la laissons pas amoindrir, car globalement, c'est quelque chose de très sain et de très fort.

Merci à vous.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci Madame la Ministre.

Merci. Monsieur SOLARI.

M. SOLARI

Oui, Chers Collègues, c'est avec une certaine émotion que je quitte ce rôle d' élu municipal pour lequel j' ai été vraiment enthousiaste par rapport à la cause que je défendais. Je n' ai jamais été contredit par aucun de l' opposition, ce qui m' a beaucoup plu parce que c' est une cause, le handicap, qui est générale. Cela peut arriver à tous. Cela peut être de naissance, cela peut être par accident, par maladie ou l' âge arrivant. Je dois vous remercier tous pour le soutien que vous m' avez apporté par vos messages, et vous rappeler cette phrase que je redis toujours souvent d' Antoine DE SAINT-EXUPÉRY : « On voit bien avec le cœur ce que l' on ne voit pas avec les yeux. » Et je vous remercie tous. Merci pour cette belle aventure.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci Joël.

Monsieur BRUGÈRE, docteur BRUGÈRE.

M. BRUGERE

Monsieur le Maire, moi, dans ces cas-là, j' ai l' habitude de pleurer, donc si jamais je pleure, vous m' apporterez un mouchoir, si vous le voulez bien. Envoyez les mouchoirs.

Douze ans passés comme élu à la Ville de Bordeaux, je remercie vraiment Alain JUPPÉ de m' avoir permis de vivre cette belle aventure, belle expérience, et je remercie tous ceux avec qui nous avons pu travailler, construire. Je pense aux nombreuses élues, aux nombreux élus, aux fonctionnaires de la Mairie, de ceux du CCAS avec qui nous avons tant partagé, de la Métropole, et aux membres du Cabinet, votre cabinet Monsieur le Maire. Nous avons mis en place une politique, des actions, des outils au service de nos concitoyens. Je pense en particulier au PAERPA, acronyme complètement impossible, mais qui a permis de mettre naissance à un numéro, lui-même aussi impossible, 0 800 625 885 qui permet de trouver tant de solutions pour les personnes âgées, pour leurs familles, pour les professionnels de santé, pour les travailleurs sociaux. Je pense à la centaine d' actions du Contrat Local de Santé qui rend aussi des grands services, y compris dans la lutte contre le tabac, Michèle DELAUNAY, à la trentaine d' actions du Conseil local de santé mentale, et toutes les structures avec lesquelles nous avons travaillé : l' ARS, Michel LAFORCADE qui a toujours été bienveillant et vif et accueillant avec nous, le CHU, les URPS, les Mutuelles, sans lesquels nous n' aurions pas pu construire ces politiques locales à dimension humaine parce que c' est vraiment ce que nous cherchons à faire quand nous sommes élus locaux, mettre en place des politiques locales à dimension humaine.

Je pense aussi à l' Université des Cheveux blancs que nous avons construite avec Marie-Laure HUBERT-NASSER qui nous a apporté tant de choses dans cette salle ou aussi au colloque européen de Silver Économie et tant d' autres actions.

Oui, Michèle DELAUNAY, la politique est une magnifique école, mais la fonction d' élu local n' est pas forcément un long fleuve tranquille. Une ville dans laquelle nous avons des responsabilités n' est-elle jamais tranquille du reste ? Elle m' a permis de rencontrer de nombreux concitoyens. La démocratie de proximité se développe, tant

mieux. Elle prend de plus en plus de place. La politique a besoin de se renouveler. Elle a besoin de sang neuf. Moi, j'encourage vraiment vivement les jeunes générations à entrer dans l'action politique.

Et puis, je retourne pratiquer la médecine à temps plein, métier que je n'avais jamais quitté. Le contact au quotidien des patients permet aussi de mesurer les besoins et les attentes de nos concitoyens. Il y a plus de candidats à l'exercice de la fonction d'élus qu'il n'y a de candidats à l'exercice de la médecine générale. Alors, je sais où je suis attendu, les six années prochaines.

Je vous souhaite vraiment une très belle et très longue route à tous ceux qui vont prendre le relais, une très belle réussite à Nicolas FLORIAN et à toute son équipe parce que, comme Pierre LOTHAIRE à côté de moi, je sais où vont mes pensées et plus. Et je souhaite aussi que nous gardions tous à présent qu'en politique le bien commun est fondamental, et l'autre, quel que soit l'autre, prime.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci Docteur. François JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je suis assez heureux que mon mandat soit terminé. Il est terminé.

M. le MAIRE

Ne cachez pas votre joie !

M. JAY

J'ai essayé de défendre ici le point de vue de ceux qui ont voté pour notre liste. J'ai essayé de leur être fidèle. Je n'ai pas toujours senti dans cette assemblée du respect pour les électeurs que j'ai défendus. Je vis mon départ donc avec un certain soulagement. Je respecte votre travail, tout le travail qui a été fait, et je vois qu'il est important, même si sur beaucoup de décisions, je me suis opposé à vos choix. Je dois dire que c'est assez difficile d'être seul contre tous, mais j'ai fait ce que je considère être comme mon devoir : être au service de mes concitoyens en m'exprimant ici. Je n'ai pas de regret, pas de rancune, même pour les quolibets ou les insultes. Tout cela est oublié. Doit rester uniquement l'intérêt de notre ville et celui de nos concitoyens.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'avais un peu moins de trente ans quand je suis arrivé sur ces bancs, j'en ai un peu plus de quarante maintenant. Et je voudrais d'abord remercier les services du Conseil municipal. Je ne les ai pas comptés, mais je crois que j'ai dû vivre à peu près 120 Conseils municipaux. Cela veut dire à Monsieur SAINT-MARC, 120 séries de questions parfois convoquées effectivement à l'aune de l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, notamment quand j'avais l'impression que l'information n'arrivait pas suffisamment vite. Mais je reconnais quand même la grande abnégation des services évidemment de Monsieur SAINT-MARC

et ceux des finances pour faire que le fonctionnement démocratique, évidemment, soit assuré et notamment par l'information des élus.

Je voulais également saluer les journalistes qui, souvent, devaient faire preuve de résistance, parfois jusqu'à tard pour écouter, puis rendre compte de nos débats. Je sais que pour certains d'entre eux, ce n'est pas toujours facile de nous suivre, et quand même on peut reconnaître qu'ici la presse a toujours été très attentive à nos débats, à nos travaux, et elle a toujours rendu compte de nos échanges.

Également remercier le public parce que l'on voit toujours les mêmes têtes. Alors, vous les voyez mieux que moi, mais parfois je me retourne, et c'est vrai que l'on voit les personnes qui sont assez habituées du Conseil municipal. Je regrette parfois qu'il n'y ait pas toujours énormément de monde. Peut-être l'heure...

M. le MAIRE

En fait, les gens ne savent pas que c'est gratuit...

M. ROUYEYRE

C'est vrai que l'on pourrait faire payer parfois, cela dit, mais en tout cas, bravo à ce public aussi de tenir.

Moi, je crois que l'on se construit intellectuellement dans la confrontation. Alors, cette confrontation, elle a donné lieu à des moments difficiles. On ne va pas être hypocrites et se les cacher, mais ces moments difficiles ne doivent pas non plus cacher tous les moments de satisfaction, toutes les joies que l'on a pu aussi ressentir à être élu de cette ville. Moi, c'est ce que je retiendrai, c'est probablement la fierté d'avoir été élu de cette ville.

Et puis, finalement, en conclusion, je souhaite que beaucoup d'autres puissent ressentir cette même fierté, et je souhaite aux uns et aux autres qui sont en campagne de grandes chances de succès.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci. Monsieur SIRI.

M. SIRI

Monsieur le Maire, Chers Collègues ou je dirais même mes très Chers Collègues, je suis arrivé en politique un peu par hasard, vous le savez. Il y a six ans, Alain JUPPÉ est venu me chercher, et puis, j'ai fait le choix de vous accompagner ou vous m'avez accompagné.

À ce titre-là, je voudrais tous vous remercier parce que vous avez été d'une richesse immense, et vous avez été très généreux dans le temps que vous m'avez consacré pour apprendre cette fonction de maire-adjoint.

C'est une fonction qui est extrêmement intéressante, enrichissante, j'ai grandi, mais c'est une fonction aussi qui est très coûteuse. On y passe un temps absolument considérable au service de l'autre. La première partie du temps qui a été assez lourde pour moi, et je voudrais en témoigner ici, cela a été le temps de l'apprentissage de cette fonction. Et à l'aube d'un scrutin qui va arriver le 15 et 22 mars prochains, forcément beaucoup d'entre vous serez des jeunes élus, et vous aurez aussi besoin d'apprendre la fonction. Si j'émet un souhait aujourd'hui, il est très simple, c'est le suivant, c'est que pour permettre de faire grandir la fonction d'élu local que nous sommes, il m'apparaît nécessaire d'assurer pour ces futurs élus un temps de formation nécessaire et adapté. Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui. En cela, je voudrais remercier mes quelques collègues très proches et notamment Jean-Louis DAVID qui n'est plus là aujourd'hui, mais aussi les autres maires-adjoints de quartier. Vous m'avez consacré ce temps nécessaire à l'apprentissage. Il me semble que cet apprentissage doit être structuré, doit être organisé pour que les prochains élus démarrent vite et bien, et confortablement dans leurs fonctions. Ils n'en seront que grandis, je crois.

Merci pour cette aventure et je m'en souviendrai très longtemps.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, quelques mots à mon tour. Tout ce qui a été dit par les collègues ici est extrêmement touchant, plein de sincérité. On pense, évidemment, tous à Alain JUPPÉ. Peut-être qu'aussi, Cher Nicolas, on peut te dire merci très simplement. Je vais le faire sans flagornerie aucune, mais je crois que c'est peut-être le rôle qui me revient aussi en tant que Premier adjoint parce que, tant dans ta majorité que dans l'opposition, on peut quand même tous s'accorder pour dire que depuis un an, un certain nombre de choses ont changé, et notamment, je crois dans les rapports entre l'opposition et la majorité. Je vois Michèle DELAUNAY qui acquiesce. Et les présidents de groupes ont reconnu qu'effectivement un certain nombre d'inflexions, une gouvernance s'est mise en place, et peut-être qu'au fond tout ce que tu as fait là est très fidèle à l'esprit bordelais. Et si les lettres de ton nom apparaissent aujourd'hui derrière nous, et c'est le premier Conseil municipal où c'est le cas, ce n'est sans doute pas pour rien, c'est parce que la méthode est fidèle à l'esprit bordelais. Alors, je ne serai pas plus long, mais je voulais te dire, en notre nom à tous, le plaisir, le respect, et la confiance que nous te faisons pour l'avenir.

Merci.

Applaudissements dans la salle

M. le MAIRE

Merci Fabien.

Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais lever cette dernière séance et je vous donne rendez-vous, Chers Collègues, pour une petite collation, vu l'heure, et quelques remises de petits cadeaux pour les uns et les autres dans la salle à côté.

La séance est levée 18 heures 14

VILLE DE BORDEAUX - COTISATIONS AUX ORGANISMES 2020 - ANNEXE

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2020 en €
CABINET	BX- A Communication	APACOM	450,00
		COMMUNICATION PUBLIQUE	950,00
	BX- A Rel. internationales	A.I.M.F.MAIRES RESPONSABLES METROPOLES FRANCOPHONES	6 920,00
		SO COOPERATION	1 500,00
CITES UNIES FRANCE		14 824,00	
EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM	1 000,00
		UNICEF	200,00
		RNMA	579,00
	BX- E Dir. Education	ANDEV	200,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT	<i>non reconduit</i>	
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Base sous marine	WAC	50,00
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00
	BX- F Conserva. Nat. Région	ANPAD	30,00
		HALLE DES DOUVES	30,00
		CONSERVATOIRES DE FRANCE	170,00
	BX- F Dir. Etab. Culturels	SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	4 800,00
		FRENCH REGIONAL AMERICAN MUSEUM EXCHANGE	6 500,00
		FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AQUITAINE	1 100,00
	BX- F Dir. Jardin botanique	BOTANIC GARDEN CONSERVATION INTERNATIONAL	575,00
		CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD- ATLANTIQUE	1 360,00
		CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE	60,00
		ICOM	620,00
		JARDINS BOTANIQUE DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES	160,00
		SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)	351,00
		AMCSTI	180,00
		ARBA NA	130,00
		STE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST	70,00
		BX- F Dir. Lecture publique	ABELOS ASSOCIATION
	HALLE DES DOUVES		30,00
	BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION - EUREKOI		450,00
	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)		280,00
	COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU		190,00
	ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE		70,00
CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAIRE	100,00		
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	420,00		
RESEAU CAREL	60,00		
FEDERATION DES MAISONS D'ECRIVAINS	100,00		
STE INTERNATIONALE DES AMIS DE MONTAIGNE	38,00		
ACCESSIJEUX	50,00		
ALF (Association des Ludothécaires de France)	80,00		

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2020 en €
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Musée Art Contemp. CAPC	ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	7 600,00
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	950,00
		WAC	50,00
		ICOM	620,00
	BX- F Musée Arts Décoratifs	ICOM	620,00
		WAC	85,00
		ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	950,00
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00
	BX- F Muséum histoire nat.	AMCSTI	350,00
		ICOM	620,00
	BX- F Musée d'Aquitaine	FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET MUSÉES DE SOCIÉTÉ	950,00
		ASSOCIATION REGIONALE DES GRANDS ACTEURS DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	650,00
		FRENCH LINES	120,00
		RESEAU AQUITAIN POUR L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DE L'IMMIGRATION (RAHMI)	20,00
		ICOM	740,00
		COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	245,00
		HANDICAP NOUVELLE AQUITAINE	100,00
	BX- F Musée des Beaux Arts	CLUB DES ENTREPRISES DE MERIADECK	100,00
		WAC	50,00
		COMITE FRANCAIS D'HISTOIRE DE L'ART	20,00
ICOM		620,00	
ASTRE (ex RESEAU FUSEE)		150,00	
SOLIDARITES ET CITOYENNETE	BX- O Dir. Dév. social	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	5 440,00
		FRANCE MEDIATION	1 000,00
		GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	107 538,90
		ODAS	2 980,00
		RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	750,00
		INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DSU	600,00
	BX- O Dir. Pôle seniors	RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIES DES AINES	1 260,00
	BX- O Gestion DGSC	RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE DE L'OMS	1 282,00
		ASSOCIATION MEDiateurs COLLECTIVITES TERRITORIALES - AMCT	200,00
		INSTITUT DES AFRIQUES	1 000,00
EUROPEAN COALITION OF CITIES AGAINST RACISM (ECCAR)		1 000,00	
HAUTE QUALITE DE VIE	CAC Lycée horticole	UNION NATIONALE RURALE EDUCATION PROMOTION (UNREP)	7 200,00
	CAD Dir énergie écolo dév	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT	4 000,00
		585 ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE	1 200,00

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2020 en €
VALORISATION DU TERRITOIRE	DBD Dir urba pat paysages	ABFPM - ASSOCIATION DES BIENS FRANCAIS PATRIMOINE MONDIAL	3 000,00
		CAUE (CONSEIL ARCHITECT URBANI ENVIRON 33)	500,00
		I.C.O.M.O.S.	3 000,00
		ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL	10 000,00
	DBC2 Serv. Rénovation Urbaine	COM'PUBLICS	1 210,00
VALORISATION DU TERRITOIRE	DCA Dir dév économique	ALLIANCE NATIONALE DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI	6 701,29
		INVEST IN BORDEAUX	76 225,00
		NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS	8 970,00
		DIGITAL AQUITAINE - CLUB COMMERCE CONNECTE	<i>non reconduit</i>
		ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV)	1 100,00
	DCE Dir coop. partenariats	AFCCRE	9 929,00
		EUROCITIES	8 150,00
SECRETARIAT GENERAL	IAC Service coord appui	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	66 800,00
		FRANCE URBAINE	33 285,85
PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION	BX- D Dir. Proxi. Territor	OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP)	2 000,00
TOTAL			426 909 €

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr le Maire**

D-2020/99

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Finances - Emprunts

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-42 du 7 mars 2019, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après des actions menées.

Affaire traitée

Finances - Emprunts – Signature par la ville de Bordeaux de trois contrats de prêt pour un montant total de 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) – Communication

La ville de Bordeaux a décidé de donner suite aux propositions des banques Crédit Agricole et La Banque Postale en signant trois contrats de prêt affectés au budget 2020 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Crédit Agricole
- Financement d'un montant global de 10 000 000,00 € (dix millions d'euros)
- Durée : 20 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 0,98%
- Paiement : annuel
- Phase de mobilisation : jusqu'au 2 juillet 2021

Affaire traitée

- ✓ La Banque Postale
 - Financement d'un montant global de 10 000 000,00 € (dix millions d'euros)
 - Durée : 15 ans
 - Type de taux : fixe
 - Taux d'intérêt : 0,86%
 - Paiement : annuel
 - Phase de mobilisation : jusqu'au 11 février 2020

- ✓ La Banque Postale
 - Financement d'un montant global de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)
 - Durée : 20 ans
 - Type de taux : fixe
 - Taux d'intérêt : 1,05%
 - Paiement : annuel
 - Phase de mobilisation : jusqu'au 11 février 2020

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL